



HAL
open science

Un anniversaire partagé? Trajectoires d'une journée destinée au souvenir de la Shoah, du Parlement européen à l'école élémentaire française (1995-2012)

Louise Laborie

► To cite this version:

Louise Laborie. Un anniversaire partagé? Trajectoires d'une journée destinée au souvenir de la Shoah, du Parlement européen à l'école élémentaire française (1995-2012). Histoire. 2021. dumas-03511742

HAL Id: dumas-03511742

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03511742v1>

Submitted on 5 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Ecole d'histoire de la Sorbonne

Centre d'histoire sociale des mondes contemporains

Un anniversaire partagé ?

**Trajectoires d'une journée destinée au souvenir de la Shoah, du
Parlement européen à l'école élémentaire française (1995-2012)**

Mémoire de Master 2

Louise Laborie

Sous la direction de Fabien Théofilakis

Septembre 2021.

« On ne vas pas commémorer des exactions, des massacres, tout ça. Ce qu'on va célébrer,
c'est la fraternité ».

Edgar Faure, à propos du bicentenaire de la révolution (1987).

A Hadrien.

A tous mes ascendants du Lot.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à Monsieur Fabien Théofilakis pour son accompagnement précieux et sa très grande patience, au personnel des archives nationales et de l’Inathèque, à Mme Catherine Lalumière, Mme Martine Roure, Mme Aline Pailler, M. Glynn Ford, M. Gérard Laprat et M. Jean-Thomas Nordmann pour avoir pris si gentiment le temps de répondre à mes questions.

SOMMAIRE

Introduction

Partie 1. Les usages européens du passé

Chapitre 1. La journée du souvenir, une délibération mémorielle européenne (1995-2000)

Chapitre 2. Donner une date aux victimes juives : la Shoah, un événement universel et victimaire (2000-2005)

Chapitre 3. Représenter l'Holocauste par les discours et cérémonies du 27 janvier : une représentation unitaire de l'Europe par la commémoration ? (1995 – 2013)

Partie 2. Les usages politiques français de l'anniversaire de la libération de l'ouverture du camp d'Auschwitz Birkenau

Chapitre 4. Commémorer l'anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz Birkenau (27 janvier 1995 ; 27 janvier 2005)

Chapitre 5. La « journée européenne de commémoration de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité » : l'enseignement de la Shoah par le prisme du devoir de mémoire (2002-2010)

TABLE DES ABREVIATIONS

Noms de groupes européens

ALDE : groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

ARE : groupe Alliance radicale européenne

EDN : groupe Europe des Nations

ELDR : groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs

FE : groupe Forza Europa

GUE : groupe de la Gauche au Parlement européen

GUE/NGL : groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique

IND/DEM : groupe Indépendance/Démocratie

NI : non inscrits

PPE : groupe du Parti populaire européen

PPE-DE : groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens

PSE : groupe du Parti des Socialistes européens

RDE : groupe du Rassemblement des démocrates européens

UEN : groupe de l'Union pour l'Europe des Nations

Autre

AHUE : Archives historiques de l'Union européenne

ECI : European coalition for Israël

G.A.I.S : Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah

IHRA : Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste

INTRODUCTION : L'ERE EUROPEENNE DE LA COMMEMORATION ?

« Le trop-plein mémoriel qui s'amplifie apparaît alors comme un symptôme : confronté à une panne de projet politique, on se tourne vers le passé de son propre groupe »

Benjamin Stora, 2008¹.

La modification des représentations du passé est-elle une conséquence d'un phénomène mondialisé de remise en question des représentations des idéologies nationales ? Les créations de mémoires européennes seraient-elles le symptôme de créations d'idéologies européennes ? Existe-t-il une mémoire européenne, et si oui, qu'entend-on par là ? Ce sont à ces vastes interrogations que cette recherche tente d'apporter quelques éléments de réponse en étudiant les trajectoires d'une proposition : instaurer une journée de commémoration de la Shoah dans plusieurs pays européens. Parce que l'on touche au temps présent, l'introduction reviendra d'abord, en premier lieu, sur la réalité des journées de commémorations en France et au sein de l'Union européenne ; en second lieu, sur l'historiographie existante, dès lors que ces paramètres ont nécessairement influé sur la naissance de ce projet de recherche.

¹ Benjamin STORA, « Préface. La France et « ses » guerres de mémoires », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7-13, p.8.

I. La France, l'Union européenne, et les journées destinées à rappeler le souvenir du passé (1918-2021)

En France, la liste des journées nationales de commémoration ne cesse de s'allonger tant et si bien qu'en 2008, une commission spécialisée sur les commémorations est nommée par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, André Marleix. André Kaspi, qui présidait la mission, concluait en 2008 que les commémorations publiques ou nationales étaient trop nombreuses². Ainsi, douze journées sont répertoriées dans la catégorie des commémorations nationales, auxquelles s'ajoutent la cérémonie en hommage à Jean Moulin, l'organisation de grands anniversaires commémoratifs, la journée internationale de la Shoah, les journées nationales destinées à rendre hommage ou à sensibiliser le public à divers phénomènes, les commémorations locales ou régionales, sans oublier les demandes pour la création d'autres journées qui n'ont pas été – encore – satisfaites. Le rapport conclut à une inflation mémorielle nationale en ce qu'il constate que, si les six premières journées ont été créées entre 1880 et 1999, les six autres l'ont été entre 1999 et 2006. L'inflation mémorielle va de pair avec une nouvelle forme de commémoration qui porte sur les minorités, souvent anciennes oubliées de l'histoire nationale.

Les débuts de ce mouvement peuvent être retracés à partir du lendemain de la Première Guerre mondiale. La mort d'1,3 million de Français incite l'Etat à organiser leur recueillement en les présentant comme « morts pour la France », à travers la création de monuments aux morts dans les communes de France et l'organisation de cérémonies commémoratives³. Après la Seconde Guerre mondiale, l'État réinvestit, sur le même modèle, le champ de la mémoire et de la commémoration. Le principe d'un jour de commémoration de la victoire est posé par la loi du 7 mai 1946, organisé le 8 mai par les lois du 20 mars 1953 et du 2 octobre 1981. La loi du 14 avril 1954 instaure la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, chaque dernier dimanche d'avril, et reprend le modèle de l'hommage aux morts pour la France. A partir des années 1990, on assiste à un basculement de l'hommage aux morts « pour la France » à l'hommage aux morts « par la

² Rapport de la commission de modernisation sur les commémorations publiques, 2008.

³ Annette BECKER, *Les monuments aux morts, des œuvres d'art au service du souvenir*, Les Chemins de la Mémoire, 2004, n° 144 ; Antoine PROST, « Le sens de la guerre : les monuments aux morts de 1914-1918 en France », in Stéphanie CLAISSE, Thierry LEMOINE (dir.), *Comment (se) sortir de la guerre ?*, L'Harmattan, 2005, p.11-36. ; Antoine PROST, *Les anciens combattants et la société française 1914-1939*, Presses de la FNSP, 1977, 766 p.

France »⁴. Ce phénomène s'explique, en partie, par l'augmentation des représentations de la Shoah dans la sphère publique initiée par la diffusion du procès Eichmann (1961) et celles de la série *Holocaust* (1978)⁵ et du film *Shoah* (1985)⁶. L'ouverture de l'accès aux archives de la période 1939-1945 des pays de l'Est, rendue possible après la chute du mur de Berlin et l'implosion de l'URSS, contribue à relancer le débat sur l'événement historique qu'est la Shoah et sa prise en compte par les pouvoirs publics. Le gouvernement français organise petit à petit les commémorations de la Shoah. En 1993, un décret instaure une journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'Etat français » (1940-1944), fixée au 16 juillet soit la date anniversaire de la rafle du Vél' d'Hiv'⁷. Le 16 juillet 1995, le discours du président Chirac devant le square parisien des martyrs du Vél' d'Hiv', par lequel il reconnaît la responsabilité du gouvernement français dans la déportation des juifs de France, parachève l'organisation d'une mémoire publique axée sur les victimes. La prise en compte des victimes de la Shoah par le gouvernement français dans les représentations officielles du passé de la France signe le début d'un phénomène que Jean-Michel Chaumont a appelé « concurrence des victimes »⁸, « qui cultive l'idée qu'obtenir une reconnaissance publique nécessiterait d'être reconnu comme victime, au titre de l'appartenance à un groupe ou une communauté persécutés par le passé »⁹.

Rien ne va plus entre les victimes du nazisme. Sous une unanimité de façade — condensée dans quelques impératifs tels que le « plus jamais ça », le devoir sacré du souvenir ou la lutte contre l'antisémitisme et la xénophobie —, des conflits virulents opposent les milieux de mémoire qui représentent les différentes catégories de persécutés par le Reich : déportés juifs contre déportés résistants, Juifs contre Tsiganes, homosexuels contre politiques, Juifs antifascistes contre Juifs sionistes. La liste des oppositions et des récriminations est longue et, — outre-Atlantique en particulier — déborde le seul cadre de la criminalité national-

⁴ Serge BARCELLINI, « L'État républicain, acteur de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », in directeur d'ouvrage ? *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

⁵ Série *Holocaust*, Etats-Unis, NBC, 1978.

⁶ Claude LANZMANN, *Shoah*, France, 1985, 570 minutes.

⁷ Décret n° 93-150 du 3 février 1993.

⁸ Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010 (1^e édit. : 1997).

⁹ La concurrence mémorielle, Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme, Canopé [en ligne].

socialiste pour englober d'autres groupes de victimes : Juifs contre Arméniens, Juifs contre Noirs, Juifs contre Indiens, Juifs contre Tutsis parfois, déjà...¹⁰

L'analyse de Jean-Michel Chaumont met en avant le fait que la mémoire devient, non seulement démultipliée mais, conflictuelle. Il analyse ces conflits de mémoire comme une manière d'exprimer une crainte pour la survie de l'identité des groupes qui la revendiquent. Pour Benjamin Stora, cité en début d'introduction, ces « guerres de mémoire », exprimées par un trop plein mémoriel, constituent un phénomène de repli sur les identités de groupe, résultant d'une crise de l'identité politique et de l'idéologie nationale¹¹. Ainsi, la multitude de revendications mémorielles qui apparaît à la fin du XX^e siècle est en relation avec l'apparition de failles dans l'identité, ou du moins avec un rééquilibrage du poids de l'identité de groupe par rapport à celui de l'identité nationale.

Cette démultiplication mémorielle est également retrouvée à l'échelle régionale, dans la mesure où les deux institutions européennes, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, mettent en place des journées européennes du souvenir. Ainsi, entre 1984 et 2021, le Parlement européen instaure quatorze journées destinées à rappeler le souvenir d'événements passés, dont treize entre 1995 et 2021. Les événements sur lesquels portent les textes pris par le Parlement européen sont, pour l'essentiel, d'une part, liés à la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, d'autre part, liés à des mémoires de groupes persécutés¹². Il apparaît qu'aux alentours des années 2000, la forme de la journée du souvenir est plébiscitée, tant au niveau national que régional, comme instrument de commémoration du passé.

¹⁰ Jean-Michel CHAUMONT, « Introduction », in *La concurrence des victimes*, op. cit. p. 9-21.

¹¹ Benjamin STORA, « Préface. La France et « ses » guerres de mémoires », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7-13, op. cit.

¹² Annexe n°1.

II. Les historiens et les journées destinées à rappeler le souvenir du passé. Historiographie de la mémoire (1950 - 2021)

Le XX^e siècle est-il le siècle de la mémoire ? La recherche historique, mais également scientifique et sociologique, s'intéresse alors à la notion de mémoire et sa place grandissante dans la société française. Ce mouvement est intrinsèquement lié aux guerres meurtrières éprouvées par les français et européens, et aux politiques du souvenir des morts organisées par les gouvernements. A partir des années 1980, la notion de mémoire est questionnée à l'aune de l'identité nationale.

La mémoire, objet d'histoire

L'histoire des représentations, et plus particulièrement l'histoire de la mémoire, s'inscrit dans l'approche culturelle de l'histoire. Dans le courant du XX^e siècle, une histoire de la mémoire se développe ; elle devient un objet d'histoire. Les premières études approfondies sur la mémoire, à la fin du XIX^e siècle, ne relèvent pas de la recherche historique mais de la recherche psychologique et sociologique. Théodule Ribot sera l'un des premiers à envisager la mémoire comme objet d'étude psychopathologique et psychologique, en s'intéressant à la construction et à l'influence des souvenirs sur l'Homme¹³. Au début du XX^e siècle, l'étude sociologique de la mémoire est développée dans les études *Les cadres sociaux de la mémoire* (1925) et *La mémoire collective* (1950). Maurice Halbwachs y renouvelle la perception de la mémoire comme objet culturel, et distingue la mémoire de l'histoire, en ce que la première se place du côté du vécu, tandis que la seconde se caractérise par sa dimension critique¹⁴. A partir des années 1970, la mémoire devient l'objet de l'histoire des historiens. Patrick Boucheron, historien médiéviste, revient sur les buts et à propos de la mémoire comme objet d'histoire.

La mémoire pour les historiens ? Elle existe et elle n'existe pas. Elle existe, puisqu'ils s'échinent le plus souvent – et notamment depuis les années 1980 – à défendre la méthode historique contre cette folle du logis, thématissant une opposition farouche entre rigueurs

¹³ Serge NICOLAS, « Un siècle d'étude de la mémoire : les hommes et les idées », dans *Les Cahiers de Framespa*, 2014, vol 16 [en ligne].

¹⁴ Patrick-Michel NOËL, « Entre histoire de la mémoire et mémoire de l'histoire : esquisse de la réponse épistémologique des historiens au défi mémoriel en France » dans *Conserveries mémorielles*, 2011, vol. 9.

historiennes et effervescences mémorielles. Elle n'existe pas, car au-delà du tremblé du souvenir des témoins et de la méfiance qu'en bonne rigueur on doit leur opposer, au-delà du travail actif des entrepreneurs de mémoire et des politiques d'oubli ou de commémoration, au-delà même de la production documentaire et de la présence monumentale, une société, d'elle-même, ne se souvient de rien – sauf à considérer qu'il existe une psyché collective, ce que nul ou presque n'est prêt à admettre¹⁵.

Patrick Boucheron revient sur la notion de mémoire collective qu'il analyse plus comme un horizon d'attente de la recherche qu'une réalité en soi. Les historiens, à partir des années 1980, s'attachent à définir une méthodologie d'analyse historique de la mémoire, ou du moins à repenser la mémoire par des prismes historiens.

Mémoire, identité(s), politique

Une des prismes d'analyse de la mémoire les plus répandus à la fin des années 1980 consiste à opposer, à la notion de mémoire, la notion d'identité. L'identité nationale¹⁶ est un prisme, un concept qui permet d'étudier, d'une part, les mémoires particulières, d'autre part, la construction de mémoires collectives comme réunion des mémoires particulières et des représentations publiques officielles du passé. Dans l'ouvrage collectif qu'il initie et dirige, *Les lieux de mémoire*, paru entre 1984 et 1992, Pierre Nora s'intéresse à la place des traces du « sentiment d'appartenance » dans la société française¹⁷, et conclut que la France est entrée dans l'ère de la commémoration en ce qu'elle vit « le passage décisif d'une conscience historique à une conscience patrimoniale »¹⁸. Dans la foulée, Jacques Le Goff étudie en 1988 les rapports entre histoire et mémoire, et l'apparition de la commémoration, c'est-à-dire l'inscription de la mémoire, dont il situe les débuts à l'invention de l'écriture¹⁹. Il analyse l'apparition de la commémoration funéraire après la Première Guerre mondiale, avec l'érection de monuments aux morts, et notamment celle du tombeau du Soldat inconnu, qui

¹⁵ Patrick BOUCHERON, « Détourer la mémoire », in *La mémoire nous joue-t-elle des tours ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 220-221.

¹⁶ L'identité nationale est un concept qui est apparu à partir des années 1980. Il vient formaliser le sentiment national en le rattachant à la notion d'identité. On peut parler de définition volontariste de la nation (Ernest Renan), qui se ferait de manière transnationale, par rapport aux autres nations (Anne Marie Thiesse). Propos résumés par Thomas Wieder, « Aux racines de l'identité nationale » in *Le Monde*, 6 novembre 2009.

¹⁷ Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, Tomes 1, 2 et 3, Paris, Gallimard, Quarto, 1997.

¹⁸ Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, Tome III, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1993.

¹⁹ Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, p. 116-117.

permet la proclamation de la cohésion de la nation par la construction d'une mémoire collective²⁰.

Une des branches de l'étude de la mémoire porte sur la production d'une mémoire publique, ou institutionnelle, qui est, selon Aleida Assmann une sous-catégorie de la mémoire collective²¹. Dès lors, si la mémoire est un phénomène psychologique, un horizon d'attente sociétal, ou encore une catégorie d'histoire, elle est également « un objectif et un instrument du gouvernement »²². Paul Ricoeur analyse la mémoire par rapport à son corollaire, l'oubli, et aux formes par lesquelles la mémoire est organisée, en énonçant des catégories d'abus de mémoire²³. Il distingue la mémoire empêchée, qui correspond à une prise en main de la mémoire officielle par la censure, la mémoire manipulée, au service de la quête et de la revendication d'identité, et la mémoire obligée, traduite par l'obligation du souvenir signe d'un repli communautaire. Dans une logique de systématisation, François Hartog publie, en 2003, un ouvrage qui distingue trois formes de rapport qu'entretiennent les sociétés contemporaines avec leur passé, nommés régimes d'historicités : le futurisme, le passéisme, et le présentisme²⁴. Cette dernière forme de rapport au passé, qu'il considère comme la forme prédominante au moment de la rédaction de son livre, marque l'omniprésence d'un présent chargé d'une dette tant à l'égard du passé que du futur. Ces ouvrages questionnent ainsi le rapport de la société française à la mémoire en ce qu'il se caractérise par l'entrée dans une ère de commémoration qui serait, in fine, un phénomène dépassant les frontières françaises. Ainsi, Pierre Nora explique en 2008 qu'il a pris conscience a posteriori que son travail de recherche sur la France constituait in fine le maillon d'un phénomène qui dépassait le cadre national.

C'était précisément le moment - en étais-je alors bien conscient ? - où la France elle-même opérait, entre les années 1975 et 1980, sa propre métamorphose mémorielle, dans des conditions que la longue réalisation de mon entreprise, étalée sur dix ans 1980 à 1990, m'a permis d'analyser pour finir : « L'ère de la commémoration ». Il apparaissait alors progressivement que le phénomène que j'avais cru propre à la France n'était, en réalité, que la modalité nationale d'un phénomène mondial, une vague de fond mémorielle qui allait,

²⁰ *Ibid.*, p.157.

²¹ Aleida ASSMAN, « Transformations between History and Memory » dans *Social Research*, 2008, vol 75, n° 1, p. 49-72.

²² Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, *op.cit.*, p.157.

²³ Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

²⁴ François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

sous des formes variées, déferler sur tous les pays et tous les continents ; la France n'ayant eu que le douteux privilège d'en avoir subi le premier assaut et d'en avoir concentré toutes les formes²⁵.

Ainsi, à partir des années 2000, des ouvrages commencent à s'intéresser à la mémoire dans des termes transnationaux. La question de la production d'une mémoire collective se repose en termes européens. On peut par exemple citer l'ouvrage collectif dirigé par Etienne François et Thomas Serrier, dont l'ambition est « de raconter l'Europe à travers son imaginaire, ses utopies, ses démons, ses trous noirs, tout ce qui, dans le passé, irrigue le présent et constitue la mémoire : l'histoire telle qu'elle a été vécue par les peuples »²⁶. L'ouvrage reprend la notion phare de Pierre Nora en ce qu'il étudie la formation de lieux de mémoire européens. Toujours du côté français, on peut citer l'ouvrage de Christine Cadot, qui lie l'histoire de l'intégration européenne à la mémoire en analysant la réalité de la saturation mémorielle au niveau de l'édifice européen²⁷. Les développements scientifiques sur la question de la mémoire convergent tous vers un point : l'omniprésence de la Shoah dans les représentations contemporaines du passé. Ainsi, pour Daniel Levy et Natan Sznaider, la Shoah devient identifiée, d'une part, comme référence unique pour le passé et, d'autre part, comme référence universelle pour le futur, contribuant à la création d'une culture européenne commune de la mémoire²⁸.

La mémoire de la Shoah objet d'histoire

A titre liminaire, j'ai fait le choix d'utiliser le mot Shoah pour désigner le génocide des juifs d'Europe par le régime nazi. Ce terme n'est pas utilisé mondialement, et la plupart des pays anglophones et des organisations internationales emploient le terme Holocauste. Toutefois, je n'ai pas rencontré une seule fois une archive ou une source qui vienne

²⁵ Pierre NORA, « Les lieux de mémoire ou comment ils m'ont échappé », in *L'Histoire*, mensuel 331, 2008, [en ligne].

²⁶ *Europa, notre histoire L'héritage européen depuis Homère*, Paris, Les Arènes, 2017 ; Présentation du livre, site des Arènes, <https://www.arennes.fr/livre/europa-notre-histoire/> [consulté le 11 septembre 2021].

²⁷ Christine CADOT, « Introduction », in *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019, p. 7-12, p. 8.

²⁸ Daniel LEVY et Natan SZNAIDER, « Memory Unbound : The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory », dans *European Journal of Social Theory*, février 2002, vol. 5, n° 1, p. 87-106. Voir aussi, des mêmes auteurs : *The Holocaust and Memory in the Global Age*, Philadelphia, Temple University Press, 2006, 234 p.

questionner l'utilisation de tel ou tel terme pour désigner l'événement. Pour plus de simplification, j'utiliserai donc Shoah ou génocide des juifs d'Europe par les nazis en tant que noms communs, et le mot Holocauste sera uniquement utilisé lorsqu'il s'agit de retranscrire mot pour mot une politique, ou un écrit préexistant.

Il n'est pas possible de prendre en compte le renouveau de la mémoire en France sans mentionner un objet mémoriel particulièrement étudié, voire critiqué : la Shoah. Paul Ricoeur analyse la mémoire de la Shoah comme étant une mémoire obligée, du fait de l'obsession qu'elle a générée dans les années 1990²⁹. Une des particularités de la mémoire de la Shoah consiste en sa déterritorialisation. Ainsi, si la Shoah est un événement européen, Michael Berenbaum constate une forme d'américanisation de la Shoah, qui consiste à l'utiliser comme symbole du mal absolu aux fins de stigmatiser le mal :

« On a pris un événement européen et on l'a intégré à la culture américaine, explique l'ancien directeur du mémorial de Washington, la culture populaire », on en fait le symbole du mal absolu, que, selon lui, les valeurs traditionnelles de la culture américaine sont capables de combattre. Aux États-Unis, « l'Holocauste est utilisé pour rappeler tout d'abord que toute personne est née égale, qu'elle a des droits inaliénables, que l'État ne peut lui retirer. Il est perçu comme l'événement extrême de ce qui, de fait, est ordinaire »³⁰.

Etienne François situe l'avènement de la Shoah comme lieu de mémoire transnational à la suite de la transformation du site de l'ancien camp d'Auschwitz-Birkenau en 1947 en musée national puis, en 1967, en mémorial international. Il analyse trois conséquences de ce « nouveau regard porté sur le passé » : en premier lieu, une valorisation de la mémoire concomitante à une condamnation de l'oubli ; en deuxième lieu, l'organisation d'une politique de repentance des Européens constituée notamment par la prise de nouvelles initiatives mémorielles (il cite comme exemple la journée allemande de commémoration de l'Holocauste décidée en 1996) et, en dernier lieu, le retour des mémoires interdites ou cachées en Europe de l'Ouest post-1990, la réhabilitation du passé national et la dénonciation des régimes communistes et soviétiques³¹.

²⁹ Paul RICOEUR, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2003, 736 p.

³⁰ Annette WIEVIORKA, « Shoah : les étapes de la mémoire en France », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 107-116.

³¹ Etienne FRANÇOIS, « Résistants et collaborateurs : la mémoire des mots », in Etienne François, François Serrier (dir.), *Europa, op.cit.*, 2017, p. 81-97.

Ainsi, les études sur la mémoire de la Shoah sont pléthore, et participent in fine à cette « obsession mémorielle ». Or, selon Jay Winter, la place centrale prise par la Shoah a un impact sur la nature des commémorations³². Henry Rousso développe le concept de mémoire négative pour étudier « les politiques ou actions publiques concernant le passé qui visent à entretenir le souvenir d'un crime dont la collectivité est directement ou indirectement responsable, dont elle doit avoir honte et qu'elle doit réparer d'une manière ou d'une autre »³³. Ce concept est plus spécifique que celui de « traumatisme culturel », développé par Norbert Frei et Volkhard Knigge, qui désigne la mémoire reconnue et publiquement accréditée par un groupe pertinent de membres et se référant à un événement ou une situation fondée sur un aspect négatif, représenté comme indélébile et considéré comme menaçant l'existence d'une société ou violant certains de ses présupposés fondamentaux. Christine Cadot reprend cette notion pour étudier, sous l'angle de la science politique et de la sociologie, les « mémoires traumatiques » de l'Europe en ce que ce sont des mémoires qui portent sur des traumatismes³⁴. Les études de la mémoire de la Shoah s'insèrent dans une analyse plus globale d'un passage vers des représentations d'un passé « sombre »³⁵, qu'il faut entretenir, soit pour le réparer, soit pour maintenir une société qui serait formée sur les droits de l'homme. Dès lors qu'est dressé le constat de cette déterritorialisation de la mémoire de la Shoah, l'étude de sa production et de ses représentations s'intéresse à de nouveaux acteurs-émetteurs.

Ainsi, en matière de mémoire publique et institutionnelle, les premières études portent sur les Etats de l'Europe de l'Est, les Etats-Unis et la Shoah. A la suite de l'implosion du bloc soviétique, les études sont renouvelées en ce qu'elles portent sur les Etats de l'Est, et sont souvent réalisées par des historiens ressortissants de ces Etats. Enfin, les recherches récentes s'intéressent aux acteurs institutionnels régionaux et internationaux, comme le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, ou, à l'image de cette recherche, l'Union européenne.

³² Jay WINTER, « La première guerre mondiale, suicide de l'Europe » in *Europa, op.cit.*

³³ Henry ROUSSO, « La mémoire négative de l'Europe » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016, p. 229-264.

³⁴ Christine CADOT, « Chapitre 3. Les mémoires traumatiques de l'Union européenne », in *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019, p. 93-133.

³⁵ Pour reprendre l'expression de John-Paul Himka et Joanna Beata Michlic, dans John-Paul HIMKA et Joanna Beata MICHLIC, *Bringing the Dark Past to Light*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2013.

L'Union européenne et ses acteurs : de nouveaux objets d'histoire ?

Si les études historiques ayant vocation à étudier, d'une part, l'aspect européen de la mémoire de la Shoah et, d'autre part, la construction institutionnelle et culturelle de l'Europe, se développent³⁶, celles ayant pour objet les acteurs de l'Union européenne sont encore en nombre limité. Elles sont majoritairement le fait de chercheurs étrangers. On pourra citer Anne Wæhrens, chercheuse en histoire danoise dont les recherches portent sur le souvenir de la Shoah au sein du Parlement européen entre 1989 et 2009³⁷. Aline Sierp, historienne allemande, revient sur l'utilisation de la mémoire par les acteurs de l'Union européenne. Dans son ouvrage *History, Memory and Transeuropean Identify : Unifying Divisions*³⁸, elle étudie tant l'évolution des représentations de la Shoah dans les discours des présidents de la Commission européenne et constate qu'il n'y a pas de mention de la Shoah en tant qu'événement ayant eu un rôle fondateur entre les années 1950 et 1990. Elle explique ce renouvellement des représentations de la Shoah post-1990 en ce qu'il constitue une tentative de créer une identité politique surplombant le cadre institutionnel de l'Union européenne, fondé sur une mémoire unifiée de la Shoah qui donnerait à la construction européenne sa fondation symbolique³⁹. Ainsi, la question de l'étude des acteurs européens semble cruciale afin de faire ressortir une dynamique mémorielle qui soit propre à l'Union européenne, en tant qu'acteur institutionnel.

Les travaux de Philippe Perchoc, historien, professeur au Collège d'Europe et fonctionnaire au Parlement européen, m'ont permis de comprendre la construction du Parlement en tant qu'acteur institutionnel mémoriel, et en tant que cadre du débat politique mémoriel. Son article, « Les mutations du compromis mémoriel européen. Une étude balte »⁴⁰, m'a beaucoup inspiré car il détermine différentes logiques d'actions mémorielles des députés européens à travers l'étude de la participation des députés baltes aux discours mémoriels au sein du Parlement européen. Philippe Perchoc analyse le Parlement européen

³⁶ On peut notamment citer Tony JUDT, *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2007, 1 026 p. (édit. originale : 2005 ; traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat), en ce qu'il dresse un panorama détaillé de l'organisation des pays européens en tant qu'« Europe » après la Seconde Guerre mondiale.

³⁷ Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, SAXO Institute, University of Copenhagen, 2011.

³⁸ Aline SIERP, *History, Memory and Transeuropean Identify : Unifying Divisions*, Routledge, 2012.

³⁹ *Ibid.*, « Chapter 4 : A European Memory ? »,.

⁴⁰ Philippe PERCHOC, « Les mutations du compromis mémoriel européen. Une étude balte. » in Pascal BONNARD, Georges MINK (Dir.), *Le passé au présent. Gisements mémoriels et actions historicisantes en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2010, 334 P.

comme « le lieu physique où se donnent à voir les histoires nationales européennes et lieu symbolique de rencontre de ces histoires »⁴¹, et étudie la part des logiques institutionnelles dans l'évocation collective du passé. En effet, si en France le débat sur les lois mémorielles, initié par l'association *Liberté pour l'histoire*⁴², a relancé l'analyse sur la frontière entre le juge, le législateur et l'histoire⁴³, ces analyses ne peuvent être transposées au Parlement européen dès lors qu'il n'est pas un législateur, mais, pour reprendre l'expression de Sylvain Kahn, un « objet démocratique et historique non identifié »⁴⁴. Ainsi, la plupart des études qui portent sur le Parlement européen en tant qu'objet sont issues des domaines de la science politique et de la sociologie. Laure Neumayer et Georges Mink analysent le rapport de l'Union européenne au passé à travers la réconciliation, au cœur du discours communautaire, qui se traduit par la mise en place de politiques volontaristes de résolution des différends entre les Etats européens, ayant pour but de garantir la paix⁴⁵. Georges Mink introduit la notion de réconciliationnisme, qui sous-tendrait l'organisation de l'Europe en tant que dogme pacifique, dès lors qu'elle cherche à inscrire les héritages particuliers dans des canons démocratiques aseptisés afin de limiter le risque du retour à la violence de ces héritages. La question de la mémoire, de l'Europe et du législateur – ou du moins du politique –, est une question récente, et dont les contributions se font de plus en plus nombreuses. En 2020, la revue *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique* publie un numéro de 264 pages consacré aux lois mémorielles en Europe, auquel participent tant des historiens que des sociologues⁴⁶. Le 11 janvier 2021, un des « rendez-vous du centre Condorcet »⁴⁷ animé par Pieter Lagrou et Anne Simonin s'intitule

⁴¹ Philippe PERCHOC, « Physionomies et politisations de la mémoire au Parlement européen et au Conseil de l'Europe. Une nouvelle délibération mémorielle européenne », participation à la Section Thématique 43 - Une échelle parmi d'autres ? La fabrique européenne des politiques de réconciliation, Congrès AFSP, Paris, 2013.

⁴² L'association "Liberté pour l'histoire" est née, en 2005, sous la présidence de René Rémond, d'un appel signé par un millier d'historiens. Voir leur site internet https://www.lph-asso.fr/index5e27.html?option=com_content&view=category&layout=blog&id=1&Itemid=5&lang=fr

⁴³ Voir, parmi de nombreux exemples : Sébastien LEDOUX (Dir.), *Les lois mémorielles en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020 ; Luigi CAJANI, « L'histoire, les lois, les mémoires. Sur quelques conflits récents en Europe », *Revue française de pédagogie*, 2008, n° 165, p. 65-76 ; Boris ADJEMIAN, « Le débat inachevé des historiens français sur les « lois mémorielles » et la pénalisation du négationnisme : retour sur une décennie de controverse », *Études arméniennes contemporaines*, janvier 2012, n° 15, p. 9-34.

⁴⁴ Sylvain KAHN, « Le Parlement européen est-il un ODHNI (objet démocratique et historique non identifié) ? », *Histoire@Politique*, 2009, vol. 8, n° 2, p. 90-104 (consulté le 14 mai 2020).

⁴⁵ Laure NEUMAYER, « 13 : Les institutions européennes comme acteurs de la réconciliation en Europe centrale : une médiation entre droit et politique », dans *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, p.195-209.

⁴⁶ Les lois mémorielles en Europe, *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, 2020, HS 15, n° 3, 264 p.

⁴⁷ Le campus Condorcet est un centre pluri-universitaire en sciences humaines et sociales ouvert au public en 2019 à Aubervilliers (93300).

« Mémoire européenne : un passé en partage ? Récits et contre-récits »⁴⁸. Ainsi, c'est dans ce contexte historique, et néanmoins contemporain, que naît le sujet de cette recherche.

III. La journée de la commémoration de la Shoah – naissance d'un anniversaire internationalisé

L'idée de ce projet de recherche m'a été proposée par mon directeur de mémoire, Fabien Théofilakis. Ayant une formation de juriste, j'avais évoqué la pertinence de travailler sur les lois mémorielles en France, mais le projet a vite été abandonné car il me semblait avoir vu passer un projet de thèse. Ainsi, il m'a été proposé de travailler sur le 27 janvier, qui est actuellement la date anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, et plus largement la date de commémoration du souvenir de la Shoah. A cet égard, il me conseilla la lecture d'un article d'Henry Rouso sur le souvenir des deux guerres mondiales, qu'il venait de relire⁴⁹. Fabien Théofilakis a réalisé sa thèse sur les prisonniers de guerre allemands en France (1944-1948) et travaille sur les traces de la Seconde Guerre mondiale dans la seconde moitié du XX^e siècle. Il effectue notamment des recherches sur le procès Eichmann, moment qualifié de crucial dans la prise en compte de la Shoah dans les mémoires collectives, et les liens entre justice et mémoire. Il travaille plus largement sur les transferts des représentations de la guerre entre les Etats européens. Le choix d'un sujet comme le 27 janvier découle ainsi de travaux d'historiens spécialistes de la mémoire et plus largement des représentations de la guerre. Il s'ancre directement dans les préoccupations historiennes contemporaines, elles-mêmes mues, en partie, par le nouveau rapport au passé qu'entretiennent les sociétés du XXI^e siècle.

Toutefois, ce projet a fait écho en moi dans la mesure où je venais de terminer un master 2 en droit comparé, durant lequel j'avais abordé l'approche transnationale des systèmes juridiques. Ma formation de juriste m'a d'abord, et pendant une (très) longue période, entraînée sur les sentiers de l'analyse normative, dont j'ai eu du mal à me départir. Contrairement à l'analyse historique, l'analyse normative est ancrée dans les textes, dans l'objet plus que dans le mouvement. Ainsi, d'un point de vue normatif, cette recherche

⁴⁸ Rendez-vous Condorcet - Mémoire européenne : un passé en partage ? Récits et contre-récits, [en ligne] <https://www.youtube.com/watch?v=yhqdGnZPmA4>

⁴⁹ Henry ROUSSO, « D'une guerre l'autre. Discussion à bâtons ininterrompus avec Annette Becker », in Andrea BRAZZODURO; Ken DAIMARA ; Fabien THÉOFILAKIS (dir.), *Faire l'histoire des violences en guerre - Annette Becker, un engagement, Saint-Etienne, Créaphis*, p. 431-443.

n'aurait que très peu de sens puisqu'il s'agirait de comparer deux textes pris par des assemblées, une qui vote, la loi, et donc qui produit, en conscience, un devoir contraignant de mémoire et l'autre qui délibère sans contraindre. D'un point de vue historique, elle devient intéressante dès lors qu'il s'agit de considérer ces phénomènes comme présentant des similitudes dans la mesure où il s'agit d'une entrée de la mémoire dans la sphère politique, d'un discours sur l'histoire fait par des hommes dont le travail principal est de discuter de sujets de sociétés et émettre des recommandations.

La journée du souvenir de la Shoah, un objet globalisé

L'intérêt de mon sujet réside dans l'intervention de nouveaux acteurs, et de nouvelles configurations, en ce qu'il y a une prise en compte par des acteurs publics européens de la Shoah comme objet de mémoire à la fin des années 1990. Ce sujet de recherche a plusieurs particularités : son caractère récent et actuel, et le fait qu'il porte sur une politique produite par l'Union européenne. C'est un sujet politique mais portant sur une forme institutionnelle différente de l'Etat-nation. Parce que le sujet est complexe, du fait de la multitude d'acteurs qui interviennent, et qui ne seront pas tous développés à l'intérieur de ce mémoire, il s'agit de revenir succinctement et chronologiquement sur les différentes propositions et organisations de journée portant sur le souvenir de la Shoah entre 1995 et 2005. Le 15 juin 1995, les députés européens, réunis à Strasbourg, votent un texte préconisant l'instauration d'une journée européenne de commémoration de l'Holocauste. La proposition fait l'objet d'une ligne budgétaire entre 1996 et 1999, marquant non plus l'entrée mais le maintien de l'Union européenne dans la gestion du passé. En 1996, l'Allemagne décide à son tour d'instaurer une journée pour le souvenir des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu chaque 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz Birkenau. Le 27 janvier 2000 à Stockholm, plus de 70 Etats adoptent une déclaration portant sur l'enseignement de l'Holocauste, dont une des propositions est d'instaurer une journée en souvenir des victimes de l'Holocauste dans les calendriers de tous les pays signataires.

Doc. 1 - Quelques célébrations de la Journée du souvenir⁵⁰

Institution	Organe de vote du texte	Nom	Date de vote	Date choisie
Union Européenne	Parlement Européen	Journée commémorative de l'Holocauste	15 juin 1995	libre, 27 janvier est évoqué
		Journée du souvenir de l'holocauste	27 janvier 2005	27 janvier
		Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (2020) ⁵¹	27 janvier 2020	27 janvier
Conseil de l'Europe	Conseil des Ministres européens de l'éducation	Journée du souvenir de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité	Octobre 2002	Libre, la majorité des E-M choisit le 27/01
Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste		Jour du souvenir de l'Holocauste	26-28 janvier 2000	Libre
Nations Unies	Assemblée générale	Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste	1 ^e novembre 2005	27 janvier
France	Gouvernement	Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité puis Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (2007)	19 décembre 2002	27 janvier
Allemagne	Bundestag	Journée à la mémoire des victimes du national-socialisme	1996	27 janvier

Source : archives personnelles

Une Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) ayant pour objectif de mettre en œuvre les engagements de ladite déclaration. La même année, les ministres de l'éducation des Etats-membres du Conseil de l'Europe se réunissent à Cracovie et réaffirment cet engagement. Le 18 octobre 2002, lors d'une nouvelle réunion des Ministres européens à Strasbourg l'engagement est réaffirmé. Cette réunion est co-organisée par la task-

⁵⁰ Annexe 2

⁵¹ Résolution « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste – 75^e anniversaire de la libération d'Auschwitz », 29 janvier 2020.

force française de l'IHRA, et accorde une place importante à la formalisation de l'engagement pris deux ans auparavant. Ainsi, une grande majorité des Etats-membres du Conseil de l'Europe octroient dans leur calendrier national une place à la commémoration de la Shoah. La France choisira le 27 janvier pour organiser une journée de la mémoire dans les écoles. En 2000, du côté du Parlement, les députés européens signent une déclaration rédigée par certains de leur confrère dont l'objectif est similaire. Le 27 janvier 2005, ils réaffirment cette volonté en proclamant le 27 janvier journée européenne de la mémoire de l'Holocauste et en incitant tous les États-membres de l'Union européenne à faire de même. Quelques mois plus tard, les Nations Unies, qui avaient déjà tenu une session hommage à l'Holocauste, votent une résolution qui proclame le 27 janvier journée internationale de la mémoire de la Shoah. Pour ma part, j'ai choisi de me limiter aux acteurs institutionnels de l'Union européenne, et surtout aux députés européens, ainsi qu'au gouvernement français. Ce choix me permet d'étudier la production des politiques mémorielles, d'étudier les liens tissés entre les politiques françaises et européennes, et d'analyser si les représentations de la Shoah produites par mes acteurs se ressemblent.

Cette étude a donc pour but d'étudier les conditions de réalisation d'une politique mémorielle au sein de l'Union, et d'analyser le traitement donné à la mémoire de la Shoah, qui oscille entre symbole, norme immatérielle, et passé à commémorer, et de questionner les possibles conditions de l'émergence d'une mémoire européenne. Mon objet d'étude a été compliqué à cerner, car toutes les journées du souvenir de la Shoah ne se déroulent pas le 27 janvier, et à tous les 27 janvier ne correspondent pas uniquement à une journée du souvenir, mais aussi des commémorations en tout genre qui portent leur propre représentations du passé. Ainsi, ma recherche porte tant sur les conditions de création et d'organisation de cette journée, telle que présentée par le gouvernement français et les institutions européennes, que sur les représentations culturelles que ses organisateurs véhiculent. Toutefois, cette double analyse a le mérite de qualifier une telle journée, et ainsi de faire émerger les évolutions dans les perceptions et les utilisations d'une même politique de mémoire. Dans ce mémoire, j'ai décidé de me concentrer sur deux acteurs : l'Union européenne en tant que machine institutionnelle, avec un focus particulier sur le Parlement européen, et le gouvernement français.

Les bornes spatiales sont difficiles à délimiter dès lors que j'ai usé, pour l'ensemble de mon mémoire, d'une spatialité liée aux sphères politiques institutionnelles, qui n'ont pas une matérialité permanente. Pour l'Union européenne, j'ai décidé de me concentrer sur les locaux

du Parlement européen, à Strasbourg et Bruxelles, afin de garder l'aspect politique et l'idée d'un point de rencontre européen. Lorsqu'il était difficile de se contenir à cet espace, le choix a été fait de se reporter sur les acteurs, dans la mesure où ils peuvent être en déplacement. Les députés européens, en ce qu'ils exercent leurs fonctions, peuvent faire voyager leur étiquette. Pour la France, cela a été plus simple dans la mesure où la plupart, tant des décisions politiques, que des cérémonies dites « officielles » du 27 janvier, sont effectuées à Paris. Toutefois, parce que précisément la mémoire de la Shoah est déterritorialisée, je me suis également plus attachée à l'action mémorielle qu'à la spatialité. Ainsi, une partie de cette recherche porte sur l'inauguration du pavillon français sur le site de l'ancien camp d'Auschwitz Birkenau.

Les bornes chronologiques ont été décidées car elles correspondent à une période de l'action du Parlement européen. 1995 correspond à l'année de la première délibération mémorielle proposant l'instauration d'une journée du souvenir. 2012 est l'année de la nomination de Martin Schulz à la présidence du Parlement européen, qui déclare à cette occasion qu'il inscrit le 27 janvier à l'agenda du Parlement européen. Ainsi, ces dix-sept années sont envisagées comme le temps de maturation de cette politique de commémoration, de sa création à sa prise en compte par le Parlement européen comme politique qui lui est propre. Cela correspond in fine à douze années d'absence de prise en compte de cette politique par son créateur. Mon étude sur la France s'adapte à ces bornes dès lors que l'idée initiale était d'analyser l'influence de l'Union européenne dans la politique mémorielle française. Or, les premières cérémonies du 27 janvier en France datent également de 1995. L'analyse s'arrête à la fin des années 2010, moment qui correspond également à l'institutionnalisation du 27 janvier comme journée pédagogique par le Mémorial de la Shoah, qui devient l'acteur dédié à l'organisation des cérémonies et participe, de fait, à son internationalisation. Plus largement, ces bornes apparaissent comme délimitant une séquence, qui débute dans les premières prises en compte publiques de la date du 27 janvier comme potentielle date mémorielle, que ce soit par les actions précitées mais également l'organisation d'une des premières cérémonies internationales à Oświęcim, le 27 janvier 1995 et, qui se termine à un moment, entre 2010 et 2015, où le 27 janvier acquiert une notoriété telle que les institutions repensent son organisation et investissent de nouveaux moyens.

Mon sujet se trouve à l'intersection de plusieurs disciplines : histoire, science politique, voire sociologie, dans la mesure où je me suis inspirée des recherches existantes pour l'analyser. En termes d'histoire, cette recherche rentre dans le champ de l'histoire de la

mémoire, et en particulier de l'histoire de la mémoire de la Shoah. Elle m'amène aussi à réfléchir à l'histoire de la mémoire européenne et à la façon dont les textes pris par le Parlement sur la commémoration de l'Holocauste participent à sa construction. L'histoire de la mémoire européenne participe de l'histoire de la mémoire mais également de l'histoire de la construction européenne, qui sera donc le deuxième type d'histoire que j'utiliserai. Un des enjeux de mon sujet sera d'inscrire les positions du Parlement européen dans l'histoire de l'Union européenne, et dans l'histoire plus globale de la construction européenne et de la reconstruction des états européens. Troisièmement, mon sujet s'inscrit dans l'histoire politique puisque mes acteurs principaux sont des hommes politiques français et des députés européens. Je m'inspirerai aussi de l'histoire de l'événement pour analyser tant la place de la Shoah que celle de la journée de commémoration européenne de l'Holocauste. Enfin, afin d'étudier au mieux le rôle du Parlement européen, j'essaierai de travailler sous l'angle de l'histoire comparée et des transferts culturels. Analyser les prises de position du Parlement nécessite de re-contextualiser les prises de positions des députés au sein de leurs propres histoires nationales, mais également au sein de l'histoire de la construction européenne. Plus largement, parce que, d'une part, la mémoire de la Shoah est un objet internationalisé et, d'autre part, la vie politique européenne a vocation à être globalisée, la question des transferts et des influences interétatiques est au cœur de l'analyse.

Sources, corpus, et outils

Cette recherche s'appuie sur une multitude de sources, que j'ai tenté de constituer en différents corpus. Si la recherche historique est un type de production « caractérisé par l'appropriation privée des moyens de production »⁵², cette recherche a nécessité un travail particulièrement difficile pour moi, de constitution de sources. Il s'agissait d'envisager les sources concernant l'action de l'Union européenne et celles concernant l'action du gouvernement français, car les difficultés n'ont pas été les mêmes. Je débute par les difficultés car le choix de mes sources a été décidé par leur disponibilité.

Les archives historiques de l'Union européenne (AHUE), qui sont les archives centrales, sont situées à Florence. Celles du Parlement européen sont situées au Luxembourg. En raison de la crise sanitaire, il m'a été impossible de m'y rendre sur place. Jusqu'en 1985,

⁵² Ludolf KUCHENBUCH « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique », dans *Hypothèses*, vol. 7, n° 1, 2004, p. 287-315.

l'Union européenne ne disposait pas de son propre service d'archive. Comme le relève Jean-Marie Palayret, la construction européenne étant initialement le fruit d'une élite soucieuse d'efficacité, les archives étaient d'abord envisagées pour leur usage fonctionnel plutôt que pour une réelle conservation scientifique⁵³. Les archives historiques de l'Union Européenne (AHUE) ouvrent à Florence à la fin de l'année 1985, dans le but de favoriser la recherche sur l'intégration communautaire⁵⁴. Elles sont chargées de la conservation des archives originales de plus de 30 ans, et coexistent avec les services d'archives de chaque institution. . L'ouverture des archives de l'Union est récente et révèle un processus d'archivage encore insuffisant. Morgane Le Boulay, relève qu'en 2015 les archives du Conseil de l'Union européenne postérieures à 1975 n'étaient pas encore parvenues aux AHUE⁵⁵.

Cet éclatement des archives n'empêche pas l'Union de produire un état des sources en ligne sur le site de l'AHUE. L'insuffisance du processus d'archivage se voit aussi à travers la question des archives des groupes politiques européens. Le nombre d'acteurs intervenant sur la scène de l'Union européenne est trop grand et ne permet pas à l'UE de maîtriser toutes leurs archives. Les groupes politiques européens sont les groupes transnationaux composant le Parlement européen. Ils disposent librement de leurs archives, et les grands groupes ont signé des contrats de dépôt privés d'archives avec les AHUE. Cependant la plupart des groupes n'ont pas signé et leurs archives ont soit été détruites soit se trouvent dans des structures privées (la fondation Heinrich Boll Stiftung à Berlin pour les archives du groupe les Verts). Les archives du Parlement européen ont fait un important travail de numérisation concernant ma période, et ont scanné toutes les archives relatives à l'action du Parlement depuis les années 80, qui peuvent être communiquées par mail. A partir de 2000, elles sont toutes accessibles numériquement, et peuvent être recherchées via une base de données⁵⁶. Ainsi, j'ai accédé à la grande majorité des documents dont j'avais besoin non pas via le service d'archives de l'Union européenne mais par des registres publics de documents. J'ai donc utilisé ces bases pour étudier les documents que l'Union européenne rendait volontairement accessible en ligne, perçus comme des « documents-monuments » pour reprendre l'expression

⁵³ Jean-Marie PALAYRET, « Quelle filiation historique pour les archives historiques de l'Union européenne ? », dans *La Gazette des archives*, n° 192, 2001 p. 63-74.

⁵⁴ Morgane LE BOULAY, « Mettre l'Europe en boîtes. L'édification des archives historiques de l'Union européenne », dans *Revue française de sciences politiques*, vol. 69, 2019, p. 25-45.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 30.

⁵⁶ On peut aussi mentionner la défectuosité de certaines bases de données. A titre d'exemple, lorsque je recherche « holocauste » dans l'observatoire législatif européen, aucun texte n'apparaît, tandis que lorsque je fais la même recherche dans la version anglaise (« holocaust »), ils apparaissent tous. Je peux dans un second temps rebasculer vers la version française car les url existent bien.

de Jacques Le Goff et Pierre Toubert⁵⁷ dans le sens où ce sont « le résultat de l'effort des sociétés historiques pour imposer – volontairement ou involontairement – telle image d'elles-mêmes au futur »⁵⁸. Ainsi, mon corpus est composé des textes votés par le Parlement européen, de documents institutionnels de synthèse produit par ses différents organes (comptes rendus annuels, rapports, résumé des séances, etc.), les budgets, les discours prononcés, les cérémonies organisées, des entretiens oraux.

Mes deux corpus de sources principaux ont été les textes votés par le Parlement européen, leurs documents préparatoires et les débats afférents. J'ai fait le choix de ne pas faire une analyse quantitative des débats mais une analyse qualitative. Par souci de transparence, ce choix a été dans un premier temps motivé par le fait que je n'ai jamais réussi à faire marcher le logiciel d'analyse de texte TreeTagger sur mon ordinateur. Cependant, j'ai réalisé une base de données dans le cadre de mon séminaire d'informatique, afin de réaliser une étude prosopographique des députés qui ont été actifs dans l'élaboration de ces textes. Le groupe étudié dans ma base de données est ce que j'appelle les « députés actifs ». Ce sont ceux qui ont joué un rôle individualisable dans la création, la mise en débat et le vote des textes de 1995 et de 2005.

J'ai différencié quatre catégories d'actions qui sont :

- la participation à la rédaction d'une proposition de résolution pour un groupe politique européen ;
- la participation à la rédaction d'une résolution commune au nom de leur groupe politique européen ;
- la prise de parole au sein de l'hémicycle : débats précédant le vote, demande d'ajout d'amendements, explications de vote.
- pour la résolution de 2005, j'ai identifié les deux personnes qui avaient été à l'initiative de la mise en débat de l'idée de la commémoration à travers le mécanisme de la « question orale »

Toutefois, ma définition est entachée de plusieurs faiblesses. La première, c'est la largesse de la catégorie « prise de parole » que j'aurai pu diviser entre ceux qui débattent et proposent et

⁵⁷ Voir, entre autres, Jacques LE GOFF, Pierre TOUBERT, « Une histoire totale du Moyen Âge est-elle possible ? », dans *Actes du 100e Congrès national des sociétés savantes (Paris, 1975), section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, tendance, perspectives et méthodes de l'histoire médiévale*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977.

⁵⁸ Giuseppe DI LIBERTI, « Fait/événement - Document/monument », *Images Re-vues*, n°11, 2013, mis en ligne le 7 janvier 2014 (4 juillet 2020).

ceux qui expliquent leurs votes. Cependant, j'ai considéré que le but de ma base de données était de regarder le profil des députés qui s'impliquaient par la voie orale et c'est pour quoi je n'ai pas distingué les prises de parole avant et après le vote. La deuxième faiblesse de mon analyse est que je n'ai pas différencié les députés qui jouent un rôle car ils se sont portés volontaires de ceux qui jouent un rôle au nom des logiques institutionnelles. En effet, chaque groupe est obligé de désigner un porte-parole mais il arrive que d'autres membres du même groupe prennent la parole, de manière facultative au regard de la procédure, ou participent à la rédaction d'un texte. Cependant, c'est parce qu'ils sont les plus intéressés et qualifiés sur la question que les députés qui ont été désignés par leur groupe l'ont été. Comment juger de leur implication personnelle à l'époque ? C'est donc un choix assumé de partir du postulat que tous les députés « actifs » ont un socle d'implication minimum et de les mettre dans le même panier. Enfin, mon étude porte uniquement sur les députés et non sur tous les acteurs. Il faut donc souligner que ce sont les présidents de groupe politiques qui décident de l'inscription à l'ordre du jour de telle ou telle question. Il faut aussi indiquer que deux représentants, pour la Commission et le Conseil, participent aux débats mais ne votent pas.

Enfin, j'ai souhaité tenter *l'aventure* des entretiens avec mes acteurs. Dans ce cadre, j'ai identifié différents députés avec qui je me suis entretenue, soit à l'oral, soit par écrit. Catherine Lalumière (ARE⁵⁹), Aline Pailler (GUE-GNL), Jean-Thomas Nordmann (ELDR) qui ont participé au texte de 1995 et Martine Roure (PSE) et Glynn Ford (PSE) qui ont participé à celui de 2005. Je me suis aussi entretenue par téléphone avec un ancien fonctionnaire du Parlement européen, Gérard Laprat. Toutefois, je n'ai pas tiré grand chose de ces entretiens dans la mesure où, d'une part, l'ensemble des députés que j'ai interrogé n'avaient que très peu de souvenir, voire aucun, de ce texte et, d'autre part, l'actualité de la Shoah en 2021, ou sa permanence, a eu un impact fort dans leurs propos. Tous m'ont parlé de l'importance de mettre en place ce type de politique, et de leur peur face aux actes antisémites et discriminatoires actuels. Ainsi, ils justifiaient leur vote pour des raisons politiques, contemporaines, alors qu'ils ne se rappelaient avoir voté. Par ailleurs, la Shoah est un sujet sensible, très intime, surtout pour les gens de la génération que j'ai interviewée qui sont nés pour beaucoup à la fin de la guerre. Bien qu'ils n'avaient pas de souvenir d'avoir voté le texte, c'était important pour eux d'avoir des choses à dire dessus. Seul l'entretien avec Gérard Laprat m'a apporté des éléments concrets sur le déroulement de l'instauration d'une telle journée, ce qui montre la complexité du fonctionnement de la machine européenne.

⁵⁹ Catherine Lalumière a été secrétaire générale du Conseil de l'Europe (1989 – 1994).

Concernant mes recherches sur la France, j'ai utilisé plusieurs ressources archivistiques. Premièrement, j'ai utilisé des fonds d'archives des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine. L'entreprise a été un peu complexe et longue dans la mesure où j'ai consulté des archives des différents ministères soumises à des délais de confidentialité de 30 ans. Toutes mes demandes de dérogation m'ont été accordées, avec des délais entre la demande et la communication allant entre deux et douze mois. Ainsi, j'ai pu accéder, entre autres, à un dossier d'archive du Ministère de l'Education nationale qui portait spécifiquement sur l'organisation de la journée européenne de la Shoah. J'ai aussi utilisé des sources audiovisuelles de l'Inathèque, à la Bibliothèque nationale de France. J'ai consulté plus d'une centaine de journaux télévisés à l'aide de mots clefs, qui m'ont permis, d'une part, de prendre connaissance des cérémonies et commémorations du 27 janvier entre les années 1995 et 2005 et, d'autre part, d'analyser les représentations médiatiques de ces cérémonies. J'ai réalisé le même travail avec les journaux *Le Monde* et *Sud-Ouest*, consultables sur la base de donnée Europresse. Pour ces deux corpus, presse et télévision, j'ai recherché les séquences qui m'intéressaient par date, c'est-à-dire que j'ai appliqué des mots clefs à l'entière de ce qui était paru ou diffusé entre les 25 et 28 janvier de chaque année. Les mots clefs que j'ai utilisé étaient : « shoah » et/ou « holocauste » et/ou « Auschwitz » et/ou « juif » et/ou « journée » et/ou « cérémonie ». J'ai ensuite constitué un document Excel où j'ai analysé les séquences selon des indicateurs déterminés. Voici ce que j'ai utilisé pour l'Inathèque :

- Date ;
- Chaîne ;
- National/Régional ;
- Titre du programme ;
- Titre propre ;
- Durée ;
- Heure de diffusion ;
- Sujet principal ;
- Localisation (France/Etranger/localisation précise) ;
- Acteurs ;
- Type de manifestation ;
- Référence à la cérémonie ;
- Traitement du sujet ;
- Référence à l'Europe dans la cérémonie (O/N) ;

- Référence à l'Europe dans le traitement du sujet (O/N) ;
- Commentaires autres.

J'ai ensuite fait de même avec d'autres dates anniversaires françaises : la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, le dernier dimanche d'avril ; La journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France, le 16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit ; La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et l'hommage rendu à tous les morts pour la France, le 11 novembre ; La commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le 8 mai. Le fait de prendre connaissance d'autres cérémonies m'a permis d'établir des critères qui sont retrouvés dans la majorité des cérémonies officielles des dates de commémoration nationale : la présence du président ou d'un membre du gouvernement, le fait que la cérémonie se tienne dans un lieu qui lui est dédié (par exemple le square des martyrs et de la déportation pour le 16 juillet), la présence de drapeaux et d'un orchestre militaire, le dépôt de gerbes par le gouvernement. Ce travail m'a permis ensuite d'analyser les cérémonies de la Shoah à l'aune de ces critères et d'en saisir ses spécificités.

Mon corpus est plutôt hétéroclite, parce que je suis partie du constat que il n'était fait mention du 27 janvier que dans très peu de documents. Dans un premier temps j'ai passé beaucoup de temps à rechercher des traces du 27 janvier, avant d'établir un corpus qui ne me serve à analyser ces traces.

IV. Enjeux et annonce de plan

L'étude de la production d'une mémoire de la Shoah par l'instauration d'une journée destinée au souvenir de la Shoah est porteuse d'un double enjeu. D'une part, il s'agit d'analyser les représentations de la Shoah produites par la France et l'Union européenne, et de saisir quelle sorte de rapport au passé connaissent ces deux organes, en ce qu'ils sont les principaux émetteurs de politiques publiques de leur temps. Toutefois, ce sont deux cadres sociaux de la mémoire qui diffèrent par leur forme juridique et politique et par leurs ambitions. Si la France s'inscrit dans le modèle de l'État-nation, l'Union européenne est avant tout une organisation transnationale, qui connaît une perte d'intégration démocratique dans les années 2000 à laquelle elle tentera de remédier en adoptant le plus de codes possibles des modèles des États-nations, comme le Traité établissant une constitution pour l'Europe.

D'autre part, il s'agit d'étudier la formation de représentations publiques de la Shoah et d'analyser quel passé elle constitue pour l'Union européenne et la France. Pour Cécile Vast, « l'intensité de ce qui "fait événement" révèle la hiérarchie des préoccupations, l'univers mental et les modes de présence au monde des individus et des sociétés »⁶⁰. Cette hyper focalisation est-elle le symptôme d'une dette à l'égard des morts, de l'appréhension d'un futur douteux et menaçant, ou d'un nouveau rapport au passé des sociétés contemporaines qui ont construit mutuellement une nouvelle diplomatie axée sur les droits de l'Homme dont le souvenir de la Shoah serait le principal étendard ?

La journée européenne de l'Holocauste est-elle un moyen de production, de conservation ou de diffusion d'une mémoire de la Shoah qui serait une mémoire européenne ?

Ainsi, ces différentes analyses permettront d'apporter des éléments de réponse à la question très ouverte d'Henry Roussio de savoir si l'idée d'une mémoire de l'Union européenne en tant qu'entité « relève plus d'un horizon d'attente que d'un réel espace d'expérience »⁶¹. Ainsi, cette recherche s'intéresse à comprendre dans quelle mesure l'instauration d'une journée du souvenir de la Shoah permet à l'Union européenne de « se tourner vers le passé de son propre groupe »⁶², dès lors qu'elle est composée d'une multitude d'Etats qui établissent eux-mêmes des leurs politiques mémorielles. Dans un second temps, l'étude de l'organisation de cette journée sur le territoire français permet d'analyser dans quelle mesure cette journée possède des influences européennes, et plus structurellement d'analyser comment une date internationale finit par être intégrée au calendrier national. In fine, cette recherche vise à déconstruire le présupposé selon lequel l'Union européenne serait plus productrice d'une mémoire européenne que réceptrice d'une mémoire globalisée.

⁶⁰ Cécile VAST, « Avant-propos », dans Laborie, Pierre, *Penser l'événement*, Folio, Paris, 2019.

⁶¹ Henry ROUSSIO, *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, 2016.

⁶² Benjamin STORA, *op.cit.*.

PARTIE 1. USAGES EUROPEENS DU PASSE

L'Europe s'est investie de la responsabilité de s'assurer que l'on prête attention aux crimes de guerre et de définir les européens comme ceux qui y prêtent attention¹. La centralité des représentations de la Shoah dans la construction européenne s'est progressivement organisée à partir de la fin du XXe siècle, puis institutionnalisée par des discours, des résolutions du Parlement européen, puis des programmes culturels et éducatifs. L'histoire de la construction européenne est aujourd'hui centrée sur un « plus jamais ça » dont l'institutionnalisation de la Shoah a été la pièce maîtresse². Ce mouvement de « réactivation de la mémoire de la Shoah »³ est concomitant avec l'élargissement de l'Union européenne et l'intégration des pays tout juste sortis du bloc soviétique. L'imminence de ces élargissements à la fin des années 1990 entraîne la production d'une « mémoire historique » par l'Union européenne, majoritairement fondée sur le passé de la Seconde Guerre mondiale, résultat d'une négociation qui a pour double fonction de « participer à la fois à la définition d'une identité européenne légitimée par une certaine lecture du passé, mais aussi de délégitimer certains acteurs politiques au sein des instances européennes, par exemple par la condamnation des crimes du communisme ».⁴

Le 15 juin 1995, les députés européens votent l'instauration d'une journée du souvenir de l'Holocauste dans l'Union européenne. Première résolution concernant un jour du souvenir, elle peut être analysée comme le premier signe du processus d'universalisation de la mémoire de la Shoah, processus qui a été causé entre autres par la guerre des Balkans selon Levy et Snaider⁵. Institution phare de l'Union européenne, le Parlement européen « a mis un temps certain à s'imposer comme une institution légitime »⁶. Ce n'est qu'à partir des années

¹ Tony JUDT, *Après guerre : Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Fayard/Pluriel, 2010, (édit. originale : 2005 ; Traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat)

² Christine CADOT, *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019

³ Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, SAXO Institute, University of Copenhagen, 2011

⁴ Philippe PERCHOC, « Les députés européens baltes et les débats mémoriels, entre stratégie politique et engagement personnel (2004-2009) », dans *Revue internationale de politique comparée*, 2015, vol. 22, n° 4, p. 477-503.

⁵ Anne WAERHENS, DIIS working paper, *op.cit.*

⁶ Sylvain KHAN « Le Parlement européen est-il un ODHNI (objet démocratique et historique non identifié) ? », dans *Histoire@Politique*, vol. 8, no. 2, 2009, p. 90-90.

1980 que ses prérogatives vont être progressivement augmentées, justifiées par la volonté de combler le « déficit démocratique de la construction communautaire »⁷, jusqu'à l'obtention du pouvoir législatif⁸. Pour Olivier Costa et Paul Magnette, le renforcement du Parlement européen provient de la conjoncture entre la prise de conscience de ce déficit démocratique par les gouvernants et la parlementarisation du Parlement selon les modèles parlementaires nationaux. A partir de la fin des années 1980, il s'illustre dans la prise de délibérations mémorielles⁹ et devient une des premières institutions transnationales à émettre une prise de position unifiée sur le passé. Le constat de Philippe Perchoc, repris ici, est le suivant : les Parlements forment « un lieu essentiel des mutations progressives des configurations mémorielles », et ont un rôle déterminant « dans la définition des topologies »¹⁰. S'il est une institution européenne, le Parlement européen est avant tout un ensemble de députés élus tous les quatre ans et travaillant selon une logique institutionnelle qui lui est propre. Du point de vue de la mémoire, il s'agira de prendre en compte les députés comme des entrepreneurs mémoriels¹¹, formant des communautés de mémoire¹², dont il conviendra de voir si elles se resserrent dans le temps et l'espace¹³. Si « les souvenirs sont le reflet de la mémoire »¹⁴, quelle(s) mémoire(s) reflète le souvenir de l'Holocauste ?

⁷ Ibid.

⁸ L'acquisition des pouvoirs législatifs s'est fait progressivement à travers l'extension de la procédure de co-décision, étendue dans la majorité des domaines depuis le traité d'Amsterdam (1997), rebaptisée procédure législative ordinaire par le traité de Lisbonne (2007). Pour plus d'informations, voir « Le Parlement européen : contexte historique », Fiche thématique de l'Union européenne, 2020, [en ligne] (https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_1.3.1.pdf)

⁹ Philippe PERCHOC, « Les députés européens baltes et les débats mémoriels, entre stratégie politique et engagement personnel (2004-2009) », *Revue internationale de politique comparée*, 2015, vol. 22, n° 4, p. 477-503.

¹⁰ Philippe PERCHOC, « Les mutations du compromis mémoriel européen. Une étude balte. » in Pascal BONNARD, Georges MINK (Dir.), *Le passé au présent. Gisements mémoriels et actions historicisantes en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2010, p. 55-68.

¹¹ « Par « entrepreneur de mémoire », nous qualifions tout groupe ou tout individu qui crée, tente de faire reconnaître et d'appliquer des normes mémorielles dans l'espace public », Emmanuel DROIT, « Le goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures dans l'Europe élargie », dans *Vingtième siècle*, n° 94, février 2007.

¹² « Le terme communauté de mémoire fera référence aux groupes dont les individus possèdent chacun une mémoire personnelle, mais qui partagent certaines mémoires, vécues ou non », Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, SAXO Institute, University of Copenhagen, 2011.

¹³ « Entre l'individu et la nation, il y a d'autres groupes plus restreints qui ont leur mémoire et dont les transformations régissent bien directement la vie et les pensées de leurs membres. Chaque groupe se morcelle et se resserre dans le temps et l'espace. », Maurice HALBWACHS, *La mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968 (1^e ed. : 1950), p.68.

¹⁴ Maurice HALBWACHS, *La mémoire collective*, op.cit..

CHAPITRE 1. LA JOURNÉE DU SOUVENIR, UNE DÉLIBÉRATION MÉMORIELLE EUROPÉENNE (1995-2000)

Le 18 juin 1987, les députés européens reconnaissent officiellement le génocide arménien par une résolution votée le jour même. Le 28 octobre de la même année, une déclaration reconnaissant les « misères et la destruction qu'a représentés l'Holocauste juif » et se disant résolue « à faire en sorte que les leçons à tirer de l'Holocauste ne soient jamais oubliées » est publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Lors des débats entourant le vote de la résolution de 1987, de nombreux députés questionnent la pertinence du rôle du Parlement comme tribunal de l'histoire, et émettent une position nuancée quand au choix de délibérer sur le passé. Le 16 novembre 1988, la Commission européenne indique que, « en ce qui concerne (...) l'organisation de journées commémoratives des génocides perpétrés au cours de ce siècle, la Commission estime que l'éducation, la formation, la poursuite d'une meilleure justice sociale et d'une plus grande solidarité, sont mieux de nature à éviter la reproduction de tels phénomènes. »¹ Pourtant, sept ans plus tard, le Parlement européen vote l'instauration d'une « journée du souvenir de l'Holocauste » le 15 juin 1995². Es-ce le poids mémoriel de la Shoah ou l'émergence de formes de commémorations sous la forme de journées du souvenir qui font qu'en 1995, peu de critiques sont adressées à la proposition de résolution ? Ce renouvellement du rapport au passé des députés européens à partir des années 1990, le Parlement européen s'inscrit dans un mouvement plus général de prise en considération des victimes des massacres du passé.

¹ 16 novembre 1988 88, Débats du Parlement européen, JO N° 2-371/273

² Parlement européen, Résolution sur le souvenir de la Shoah, 15 juin 1995.

I. « Face au passé³ », la journée du souvenir entre reconnaissance et responsabilité

L'étude des débats entourant le vote de la résolution du 15 juin 1995 permet d'apporter un éclairage sur les circonstances, puis les raisons, qui ont poussé les députés européens à débattre et à se prononcer sur un événement passé.

A) Réactivation de la mémoire, reconnaissance de la Shoah

Les pères fondateurs de l'Union européenne ont présenté la décision de créer l'Union européenne comme s'inscrivant dans une logique de paix et de réunification des peuples d'Europe suite à la Seconde Guerre mondiale. Durant plusieurs décennies, la communauté du charbon et de l'acier, devenue l'Union européenne, a été portée par une logique majoritairement économique. A partir des années 1990, émerge au sein du Parlement européen⁴, une prise de conscience renouvelée sur l'importance de ne pas oublier la Shoah. Le 14 février 1985, est votée une résolution sur la commémoration du 8 mai, qui déclare qu'il « est vital de maintenir vivante la mémoire de la nature du nazisme »⁵. Le 15 septembre 1987, le Parlement se dit « résolu à faire en sorte que les leçons à tirer de l'Holocauste ne soient jamais oubliées »⁶. L'influence de Simone Veil, première présidente du Parlement européen après son élection au suffrage universel direct, comme en témoigne l'hommage qui lui est rendu par Jef Ulburghs (NI⁷) en 1987, est palpable et mériterait de faire l'objet d'une recherche complémentaire⁸.

³ Henry ROUSSO, *Face au passé*, Essais sur la mémoire contemporaine, Paris, Belin, 2016.

⁴ Personnifier le Parlement européen me permet d'englober les députés et les fonctionnaires du Parlement européen, dans la mesure où je ne mesure pas l'influence des fonctionnaires dans la prise en compte du passé.

⁵ Parlement européen, Résolution sur la commémoration du 8 mai 1945, 14 février 1985.

⁶ Parlement européen, Déclaration écrite sur l'Holocauste juif, le Parlement européen et Le Pen, 28 octobre 1987.

⁷ Se référer à la table des abréviations.

⁸ Simone Veil a été présidente du Parlement européen du 17 juillet 1979 au 18 janvier 1982 puis députée européenne jusqu'au 30 mars 1993.

Je veux m'adresser maintenant en français à une personne de cette Assemblée que j'admire beaucoup, Mme Simone Veil. Pour moi, Madame, vous êtes une grande dame et vous êtes une conscience privilégiée des peuples opprimés. Vous avez été le témoin d'un génocide⁹.

La prise en compte mémorielle de la Shoah au sein du Parlement européen peut aussi s'analyser comme la somme des prises en compte mémorielles de la Shoah au sein des États-membres. Emmanuel Droit introduit ainsi la notion de « culture mémorielle ».

Par culture mémorielle, nous entendons la somme des représentations partagées du passé, lesquelles sont le résultat de l'interaction entre mémoire historique et mémoire commune, c'est-à-dire entre les politiques officielles de la mémoire et les souvenirs individuels.¹⁰

Cette catégorie d'analyse pourrait se transférer aux politiques officielles européennes de la mémoire. La composition de l'Union européenne en 1995 fait que la majorité des députés sont issus d'États-membres qui ont accédé à une publicisation de la mémoire de la Shoah dans leurs sphères publiques nationales respectives. L'ère mémorielle de la Shoah a débuté dans les années 1980 avec les diffusions de la série américaine *Holocaust* et du film français *Shoah*, et la médiatisation du procès Eichmann. La Shoah est perçue comme une manifestation du mal radical¹¹, un absolu du mal¹², un événement hors d'accès pour la raison¹³ dans la plupart des pays européens.

Lors du vote de la résolution du 15 juin 1995, les députés insistent tous sur l'évidence avec laquelle ils adhèrent à la proposition d'instaurer une journée du souvenir. Ainsi, Nikita Kaklamanis, député grec, affirme que « personne ne peut avoir d'objection au souhait qu'exprime aujourd'hui le Parlement européen »¹⁴, souhait qu'Amédéo Amadéo, député

⁹ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 15 au 19 juin 1987, Maison de l'Europe, Strasbourg.

¹⁰ Emmanuel DROIT, « Le Goulag contre la Shoah, Mémoires officielles et cultures mémorielles dans l'Europe élargie » dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 94, n°2, 2007, p. 101-120.

¹¹ Avishai MARGHALIT, « Commémoration internationale de la Shoah, pour qui et pourquoi ? », *Le Monde*, 2006 [en ligne],

(https://www.lemonde.fr/idees/article/2006/01/27/commemoration-internationale-de-la-shoah-pour-qui-et-pourquoi-par-avishai-margalit_735234_3232.html), (consulté le 16 décembre 2019).

¹² Peter NOVICK, *L'Holocauste dans la vie américaine*, Gallimard, 2001 (traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dautat), cité par Ivan JABLONKA et Annette WIEVIORKA (Dir.), *Nouvelles perspectives sur la Shoah*, PUF, la vie des idées, 2013, p. 93.

¹³ Jean-Claude MONOD, « L'horrible, l'imprescriptible et l'admirable, une relecture de la Mémoire, l'Histoire, l'Oubli » dans *Esprit*, 2011, n°371, p. 133-147.

¹⁴ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

italien, « soutient sans réserve d'aucune sorte »¹⁵, tandis que Claudio Azzolini, également député italien, souligne l'évidence de son soutien : « Est-il nécessaire de dire »¹⁶. Cette adhésion marquée à l'organisation d'une journée du souvenir n'a pas toujours été d'actualité. En 1987, lors des débats entourant l'adoption de la résolution reconnaissant le génocide arménien, certains députés alertaient sur le risque pour le Parlement de se transformer en juge du passé¹⁷. Le 16 novembre 1988, la Commission européenne critique l'efficacité d'une journée du souvenir des génocides par rapport à des mesures sociales concrètes, telles que l'éducation, la formation, la poursuite d'une meilleure justice sociale et d'une plus grande solidarité, aux fins d'éviter la reproduction de tels phénomènes¹⁸. Il y a une volonté forte d'institutionnaliser la mémoire de l'extermination des juifs au Parlement européen, et d'endosser un devoir de mémoire européen. Pour Claus Leggewie, elle s'explique, en partie, par la reconnaissance de la collaboration des européens avec le régime nazi¹⁹. La reconnaissance de la collaboration s'accompagnerait d'une certaine culpabilité, particulièrement endossée par les personnes nées au début des années cinquante, juste après la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, Henry Roussio souligne l'émergence d'un nouveau système de représentation de l'évènement par des générations nées après la guerre dans une optique de réparation²⁰. Cette analyse trouve à se confirmer lorsque l'on regarde les profils des députés qui ont participé au vote de cette résolution. Ils sont relativement jeunes et, pour la plupart, nés dans les années cinquante.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 15 au 19 juin 1987, Maison de l'Europe, Strasbourg.

¹⁸ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 14 au 18 juin 1988, Maison de l'Europe, Strasbourg.

¹⁹ Judith MÜLLER, « Chapter 8. "Glorious, Accursed Europe": A Fictional Historian, Transcultural Holocaust Memory and the Quest for a European Identity » in Stefan Berger, Caner Tekin, *History and Belonging: Representations of the Past in Contemporary European Politics*, New York, Berghahn Books, 2018, p. 136-152.

²⁰ Henry ROUSSIO, *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*, Gallimard, Collection NRF Essais, 2012.

Doc. 2 - Moyenne et médiane de l'année de naissance des députés européens ayant participé à la
résolution du 15 juin 1995

	Moyenne	Age (arrondi)	Médiane	Age (arrondi)
Députés actifs ²¹	1944	51 ans	1945	50 ans
Députés participant au débat	1949	46 ans	1950	45 ans

Source : Base de données réalisée dans le cadre de cette recherche, basée sur les données d'Europarl.

Cette analyse est d'autant plus intéressante dès lors qu'elle peut être rapprochée d'une même recherche réalisée pour les députés ayant participé à la résolution de 2005. Bien que le vote se déroule dix ans plus tard, les moyennes et médianes des années de naissance des députés qui ont participé au débat sont similaires à celles de 1995. Ainsi, ils sont nés en moyenne en 1951, pour une médiane tombant à 1950, soit la même médiane que pour les députés ayant participé au débat de 1995. Il y aurait donc une propension à la prise de parole des députés nés juste après la guerre, qui serait, si l'on suit l'analyse de Rousso, motivée par une optique de réparation. On peut se demander si cette volonté d'expression est justifiée par la volonté de mettre en avant les représentations qu'ils ont de la Shoah, au détriment des représentations des personnes qui seraient plus âgées. Ainsi, les députés européens pourraient former une première communauté de mémoire, de personnes nées après la guerre et qui cherchent à reconnaître l'importance de la Shoah en utilisant l'Union européenne pour le faire. L'émergence d'une nouvelle génération de députés serait-elle à l'origine d'un nouveau système de représentation du passé, qui passerait par la reconnaissance parlementaire de ce passé ?

B) Affirmer la responsabilité des autorités publiques

La journée du souvenir contre le négationnisme

« La reconnaissance d'un crime de génocide passe également, de manière indirecte, par la prise en compte de la responsabilité des autorités publiques face à un crime de génocide »²². En 1994, Renzo Imbeni, député italien membre du groupe du parti socialiste européen, présente son rapport pour les droits de l'homme dans le monde pour l'année

²¹ Députés actifs : qui ont soit participé oralement au débat soit dont les noms sont inscrits sur les propositions de résolution de leur groupe politique

²² Geoffrey GRANDJEAN, « La reconnaissance des génocides et la répression du négationnisme », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2304-2305, no. 19-20, 2016, pp. 5-88.

1993/1994. Il propose d'organiser une journée du souvenir de la Shoah qui servira à lutter contre les tentatives de révisionnisme²³. Dans les débats de 1995, la reconnaissance d'un jour du souvenir de l'Holocauste est utilisée par plusieurs députés pour demander la prise de mesures normatives relatives sur le négationnisme. En témoigne par exemple la prise de parole du député Philippe De Coene, député belge membre du groupe du parti socialiste européen.

Madame le Président, si nous plaidons aujourd'hui en faveur d'un jour de commémoration de l'Holocauste, c'est par respect pour des millions de personnes victimes d'un régime totalitaire qui avait planifié et organisé jusque dans les détails leur souffrance immense. Mais témoigner ce respect une fois par an n'a pas de sens si nous n'empêchons pas chaque jour que la mémoire de ces victimes soit traînée dans la boue et si les survivants des camps sont traités de menteurs²⁴.

Philippe De Coene remet en question l'efficacité de la journée de commémoration pour lutter garantir une mémoire qui produirait des effets dans le présent et pour le futur, contre l'antisémitisme. Les résolutions des groupes Les Verts et du Parti populaire européen (PPE) plaident pour une harmonisation juridique au niveau pénal des sanctions. Le groupe PPE demande à la Commission européenne de « regarder comment la communauté peut agir contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et le négationnisme dans le respect du principe de subsidiarité »²⁵. Il souligne qu'une proposition de résolution portant sur le négationnisme, déposée à l'occasion de l'anniversaire d'Auschwitz, a été rejetée par le Parlement au début de l'année. La reconnaissance de la mémoire de la Shoah doit s'accompagner, dans l'esprit des députés, d'une sanction normative pour ceux qui la minimiseraient ou l'oublieraient. La résolution du 15 juin 1995 insiste particulièrement sur l'importance de prendre des mesures pour lutter contre le négationnisme et le révisionnisme.

²³ T4-0191/1995, Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde, 26 avril 1995.

²⁴ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

²⁵ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

Image 1 - Extrait de la résolution du 15 juin 1995

5. demande au Conseil européen d'adopter une stratégie globale de lutte contre le racisme et la xénophobie, pour veiller à ce que l'Union européenne et les États membres réagissent clairement et fermement aux dangers du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de la négation de l'holocauste;
6. réitère la demande qu'il a formulée dans sa dernière résolution du 27 avril 1995 sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (¹), pour que la Commission examine les moyens par lesquels l'Union peut agir au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité, contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la négation de l'holocauste;
7. convie le Conseil à tenir compte sans attendre des recommandations de la commission consultative et à les transposer en des mesures concrètes contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;

Source : Archives du Parlement européen

Ainsi, la réponse pénale est envisagée d'un point de vue européen, on cherche à ce qu'elle soit harmonisée. Ces mesures doivent permettre, au delà de la sanction primaire, d'assurer la pérennité de la mémoire, à un moment où l'extermination des juifs en tant qu'événement historique est minimisée. La reconnaissance d'un génocide et la répression de sa négation constituent deux actes d'une grande importance politique et symbolique²⁶. C'est une mission qui apparaît alors même que des actions révisionnistes sont réalisées par des personnes politiques, souvent issues d'États-membres fondateurs de l'Union européenne, comme la France. En 1978, dans un entretien à l'Express, Louis Darquier, ancien commissaire général aux questions juives affirmait que « à *Auschwitz*, on n'a gazé que des poux ». En 1987, Jean Marie Le Pen, alors député au Parlement européen et président du Groupe des droites européennes, déclarait publiquement à la télévision française qu'ils considéraient les chambres à gaz comme « un détail de l'histoire ». C'est un moyen pour l'Union européenne créer une mémoire de la Shoah qui servirait à organiser les comportements actuels des européens. Ainsi, il y a bien la construction d'une mémoire de la Shoah dès lors que l'événement historique est envisagé pour donner un sens au présent.

L'élargissement du cadre mémoriel à toutes les formes de discriminations

Plus que le négationnisme, la mémoire de la Shoah est utilisée, au regard de la résolution du 15 juin 1995, pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Selon Henry Rouso, cette fonctionnalité de la Shoah se retrouve dans la plupart des pays européens²⁷. Le souvenir de l'Holocauste devient un outil politique et idéologique, qui vise à lutter contre plusieurs formes de discriminations qui ne sont pas en rapport direct avec la

²⁶ Geoffrey GRANDJEAN, « La reconnaissance des génocides et la répression du négationnisme », *op.cit.*.

²⁷ Henry ROUSSO, « Une mondialisation de la mémoire » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016, p. 265-298.

séquence historique de la Shoah. La journée de la mémoire est pensée comme un « instrument d'action publique »²⁸ au niveau européen. Le Parlement demande à la Commission d'organiser un projet pilote pour l'organisation de la journée. La journée vise tant la Commission, le Conseil que les États-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. A partir de 1997, la ligne budgétaire à laquelle est intégrée la journée du souvenir indique que la journée du souvenir a lieu chaque 27 janvier. Il y a une volonté *ab initio* d'instaurer cette journée au niveau européen, de l'ériger en politique mémorielle européenne. La largesse de la fonctionnalité de la mémoire, qui est ici constituée par la lutte contre toutes les formes de discriminations, peut aussi s'analyser à l'aune de la prise de parole de la députée italienne Maria Paola Colombo Svevo, du groupe politique du parti populaire européen.

Nous pensons que l'Holocauste a été quelque chose de tellement immense qu'il aurait dû nous préserver de ses maux pendant des années. Mais nous sentons aujourd'hui la nécessité de la mémoire, non seulement pour nous rappeler avec reconnaissance ceux qui ont souffert pour nous, mais également parce que la mémoire joue un rôle dans nos politiques, elle est à la base de notre capacité de réaliser une forte solidarité mondiale. Aussi est-il juste que ces journées servent à relier la mémoire d'hier aux problèmes d'aujourd'hui et il est juste qu'y soient impliqués tous les pays, car la mémoire n'a un sens que si elle dit quelque chose qui se rattache à l'histoire actuelle d'un quelconque Etat²⁹.

Pour Maria Paola Colombo Svevo, la Shoah doit être au cœur de la mémoire européenne dès lors qu'elle permet, d'une part, de lutter contre « les problèmes d'aujourd'hui » et, d'autre part, de réaliser une forte solidarité mondiale. La prise de parole de Mme Colombo Svevo est relayée par Martin Schulz qui la félicite pour ce qu'elle « vient de déclarer de façon impressionnante »³⁰, et insiste, sous une salve d'applaudissements, sur le fait que la dignité humaine doit être le moteur des actions de toutes les sociétés. Du côté des groupes politiques placés à droite de l'échiquier, le député français Jean-Thomas Nordmann du groupe du Parti européen des démocrates, libéraux et réformateurs (ELDR) rend hommage aux prises de paroles des députés Charles Goerens (ELDR) et Carmen Díez de Rivera y de Icaza (PSE) et

²⁸ Sarah GENSBURGER, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 240 p.

²⁹ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

³⁰ Ibid.

insiste sur le fait que le texte est davantage pris pour l'Assemblée et pour l'Union européenne que pour ses États-membres.

Il ne s'agit pas de faire une journée «alibi», certes, mais de rappeler cette dimension fondatrice de l'Union européenne. L'Europe des symboles, Madame le Président, ne sera jamais suffisante, mais, en ce domaine, qui oserait dire qu'elle n'est pas nécessaire et indispensable?³¹

Ainsi, la Shoah est perçue comme la base d'une lutte large, contre les maux qui diviseraient l'Union européenne. Le député Les Verts Friedland Telkamper alerte sur cette utilisation de la Shoah, qui ne servirait selon lui qu'à masquer l'importance des actes racistes européens par une simple symbolique. Ainsi, la proposition du groupe politique des Verts ne mentionne pas le souvenir de la Shoah mais s'attache à affirmer l'engagement du Parlement européen à lutter contre les actes racistes, xénophobes et antisémites. Cependant, la résolution finale reprend cette conception et fait de l'Holocauste un symbole de la lutte contre les discriminations. La résolution indique que l'Holocauste doit servir à expliquer, surtout aux jeunes, les dangers des idéologies totalitaires et racistes. Une ligne budgétaire intitulée Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme est présente dans le budget annuel de l'Union, dans laquelle est inscrite la journée du souvenir à partir de 1995 dans la partie « action contre l'oubli ».

Cependant, en élargissant le cadre mémoriel de la Shoah à toutes les formes de discriminations, le Parlement européen élargit également son cadre politique à toutes les menaces qui pourraient ébranler la relative pacification de l'Europe. A contrario, la mémoire de la Shoah servirait donc de socle pour renforcer la cohésion de l'Union européenne. Ainsi, au delà de tous les actes racistes et antisémites qui se jouent en Europe, le Parlement européen insiste sur « le fait que la paix régnant en Europe occidentale depuis 1945 ne se maintiendra que si l'on empêche les idéologies totalitaires et racistes des nazis (...) d'exercer leur influence pernicieuse ». L'Union européenne s'est historiquement construite comme une société pacifiée, en réponse à la Seconde Guerre mondiale. La Déclaration de Schuman de 1950 rappelle que « l'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre ». Thomas Serrier et

³¹ Ibid.

Etienne François constate que « la guerre est une matrice dans l'histoire européenne »³². Or, les années 1990 sont marquées par deux phénomènes indépendants et en même temps intrinsèquement liés. D'un côté, les guerres dans les Balkans font rage, et les images des massacres en Bosnie, qui sont largement diffusées dans les médias, réactivent la mémoire de l'extermination des juifs dans les consciences³³. De l'autre, la récente implosion du bloc communiste et la chute du mur de Berlin ont entraîné la volonté d'intégrer les anciens pays du bloc soviétiques à l'Union européenne. Les 22 et 23 juin 1993 à Copenhague, le Conseil de l'Union européenne indique aux pays d'Europe centrale et orientale qu'ils auront la possibilité de candidater pour adhérer à l'Union européenne. L'année suivante, à Essen, en Allemagne, une stratégie de pré-adhésion des PECO est mise en place³⁴. La réminiscence du souvenir du génocide à un moment où est questionnée la pérennité de la paix européenne participe-t-elle à un mouvement d'intégration de la Shoah comme matrice réactualisée de l'Union européenne ? Ainsi, le souvenir de la Shoah sert à la construction de l'Union européenne qui passe par un rapport normatif au passé et par la création symbolique d'une identité. Ainsi, l'Europe s'investit de la responsabilité de s'assurer qu'on prête attention aux crimes de guerre et de définir les européens comme ceux qui y prêtent attention³⁵.

II. Une politique mémorielle encadrée par des logiques parlementaires

Etudier une délibération mémorielle, qui plus est relative à la construction européenne, suppose de prendre en compte le cadre de son adoption, c'est-à-dire de resituer l'objet de la recherche comme une production du Parlement européen. Le Parlement européen fonctionne selon une logique propre dont il faut être conscient afin d'étudier au mieux ses productions. Ainsi il s'agit d'étudier la création de la résolution du 15 juin 1995 à travers le biais des logiques parlementaires et de prendre en compte leur influence sur la production mémorielle. L'idée est moins d'étudier ce qui est voté que ce qui veut être voté, de suivre les logiques individuelles pour voir l'évolution du 27 janvier.

³² Étienne FRANÇOIS et Thomas SERRIER, « L'ombre de la Seconde guerre mondiale » dans Étienne François et Thomas Serrier, (dir.), *Europa Notre histoire*, Les Arènes, 2017, 1 385 p.

³³ Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, *op.cit.*.

³⁴ Conseil européen d'Essen, 9-10 décembre 1994.

³⁵ Tony JUDT, *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2007, 1 026 p. (traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel DAUZAT version originale *Postwar : A History of Europe since 1945*, 2005).

A) Le prisme européen de la Shoah : l'élaboration d'un savoir dire ?

Les nouveaux députés européens qui pourraient porter des revendications mémorielles doivent être identifiés au préalable comme suffisamment spécialisés et capables d'exprimer des enjeux de mémoire généralisables afin de pouvoir construire des coalitions efficaces³⁶.

Comment élaborer une grammaire européenne de la mémoire de la Shoah ? En 1994, Renzo Imbeni, député socialiste, publie un rapport où il propose d'instaurer une journée du souvenir. Il justifie cette proposition par l'existence d'un « devoir de mémoire européen »³⁷ de la Shoah, justification qui sera reprise par Carmen Diaz de Rivera Icaza dans la proposition de résolution qu'elle soumet au nom du groupe PSE sur le souvenir de l'Holocauste au mois de juin 1995. Le PSE présente le devoir de mémoire de la Shoah comme une injonction européenne, il reformule l'enjeu mémoriel en termes européens afin de l'intégrer dans le processus de construction européenne. Cette reformulation de l'enjeu mémoriel par le prisme européen permet de légitimer son vote au sein du Parlement européen. Cet aspect européen est également motivé par des logiques institutionnelles. Suite à la proposition du PSE, les autres groupes politiques se réunissent pour élaborer une proposition de résolution pour leur groupe, puis une proposition de résolution commune. Ainsi, les groupes politiques européens sont plus à même de s'emparer du sujet, il devient transpartisan, car il est intégré par la majorité des formations qui composent le Parlement européen. Cela amorce une logique de conception de la journée commémorative de l'Holocauste plus européen-centrée dès sa création, qui devient inhérente à son identité et que les parlementaires ont en conscience. Toutefois, on peut se poser la question de l'existence d'un enjeu mémoriel initial. Il y a-t-il une réelle volonté d'intégrer la mémoire Shoah au sein du Parlement européen ou la Shoah est-elle juste un prétexte pour garantir la construction d'une Europe humaniste à l'aube de l'élargissement de l'Union aux anciens pays communistes ? Il n'est pas aisé d'identifier un enjeu mémoriel initial, qu'il soit constitué par une demande de reconnaissance de la communauté juive européenne, ou encore par les pressions diplomatiques de l'Etat d'Israël comme me l'a sous entendu l'ancien député Jean-Thomas Nordmann³⁸.

³⁶ Christine CADOT, *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019, 192 p.

³⁷ T4-0191/1995, Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde, 26 avril 1995.

³⁸ Entretien avec Jean-Thomas NORDMANN, Paris, 25 février 2020

Et ce que j'ai découvert la bas c'est que souvent même des causes importantes elles tiennent à une deux trois personnes qui s'impliquent vraiment. Souvent c'est un assistant parlementaire, ou un fonctionnaire de groupe et un parlementaire. Et après une dizaine de parlementaires qui vont s'agrèger là dessus et ça tient à ça quoi. C'est fou.³⁹

L'importance des acteurs dans la formulation de sujets à débattre est importante dès lors que l'intégration d'un sujet à l'ordre du jour dépend de l'initiative d'un ou deux députés, ou fonctionnaire. La proposition d'une journée du souvenir de l'Holocauste semble provenir d'une logique partisane au sein du groupe socialiste. En effet, si Renzo Imbeni formule en premier la proposition, dans son rapport sur les droits de l'homme dans le monde, elle est reprise par la proposition du groupe du parti des socialistes européens, déposée le 9 juin 1995 par Carmen Díez de Rivera y de Icaza. Plusieurs éléments de langage du texte de Renzo Imbeni sont retrouvés, à l'identique, dans la proposition de résolution du 9 juin. Cela montre que la proposition de Renzo Imbeni ne provient pas uniquement de son travail à la commission des libertés mais qu'elle fait l'objet d'un consensus au sein de son parti. Elle est donc issue d'une logique partisane. Ce faisant, on peut étudier les profils de Renzo Imbeni et Carmen Díez de Rivera y de Icaza en tant qu'individus et en tant que députés européens du groupe des socialistes. Y'aurait-il une sensibilité personnelle à la démocratie et aux droits de l'homme qui justifierait l'action de ces deux députés pour le souvenir de la Shoah ?

Renzo Imbeni est né en 1944 à Modène en Italie, région de forte présence communiste post Seconde Guerre mondiale. Secrétaire général du parti communiste, à Bologne dont il deviendra maire de 1983 à 1993, le parcours de Renzo Imbeni est fortement marqué par l'intégration européenne : de 1991 à 1993, il préside la Commission des villes européennes, et est député européen de 1989 à 2004, où il rejoint le groupe socialiste, et vice président du Parlement européen de 1994 à 2004. Il a été président de la délégation du Parlement européen sur les relations avec la Knesset (Parlement israélien) de 1989 à 1991. Il a également été l'auteur d'un rapport sur la citoyenneté européenne. Carmen Díez de Rivera y de Icaza est née en 1942 à Madrid, Espagne. Fille biologique d'un proche de Franco, elle est membre du parti socialiste ouvrier puis devient directrice de cabinet du président Juan Carlos entre 1976 et 1977. Elle est d'ailleurs surnommée la muse de la transition.⁴⁰ Elle sera députée européenne au groupe socialiste européen de 1987 jusqu'à son décès en 1999. Renzo Imbeni et Carmen

³⁹ Aline PAILLER, entretien, par téléphone, 30 mai 2020.

⁴⁰ Voir par exemple Anne-Lise CERAN, « Carmen Díez de Rivera, la "muse" de la transition démocratique espagnole » dans Revue électronique du Centre de Recherche sur les Identités Nationales et l'Interculturalité, Nantes, n° 6, 2014.

Díez de Rivera y de Icaza sont tous deux nés durant la Seconde Guerre mondiale, dans deux pays qui ont connu des régimes à tendance totalitaires. Si Renzo Imbeni est né après le règne du Mussolini, Carmen Díez de Rivera y de Icaza grandit durant le régime franquiste. Lors de la présentation de son rapport sur les droits de l'Homme, Renzo Imbeni ne met pas en avant l'expérience italienne et son propre vécu.

C'est ici, sur notre continent, que s'est déroulée la plus grande des tragédies, dont les régimes fascistes nazis portent l'indélébile responsabilité historique. Ici, nous sommes marqués par la plus grande des infamies, celle de l'Holocauste. C'est ici aussi, sur les ruines de la destruction physique et morale de nos pays, que s'est déroulé le processus d'unification pacifique et démocratique des peuples et des Etats symbolisé, entre autres, par notre Parlement, un processus qui, en 1989, avec la chute du système communiste, nous semblait promis à un avenir uniquement fait de succès exaltants⁴¹.

Toutefois, en mentionnant la destruction de « nos pays », il semble intégrer les expériences fascistes italiennes et espagnoles à l'expérience de l'Europe, sur laquelle se serait fondée l'Union européenne. La Shoah serait la plus grande des infamies, portée par le régime fasciste nazi, mais cela sous entend que d'autres infamies sont à prendre en compte. On retrouve la référence aux régimes totalitaires dans la proposition de résolution du Parti socialiste européen du 8 juin 1995 qui vise à « dénoncer les dangers des idéologies extrémistes »⁴². Ainsi, s'il y a une sensibilité personnelle qui se lit, elle ne sert pas à justifier publiquement la prise de parole. Toutefois, Renzo Imbeni et Carmen Díez de Rivera y de Icaza sont identifiés par les autres députés comme étant aptes à porter un message activiste et mémoriel. Ainsi, Monsieur Jean Thomas Nordmann garde en 2020 un souvenir ému et admiratif de Mme Carmen Díez de Rivera y de Icaza, qu'il qualifie de personnalité extrêmement intéressante. Renzo Imbeni est vice président du Parlement européen. Les acteurs ne sont pas choisis au hasard, ils représentent, soit la possibilité de créer des coalitions efficaces, soit celle de produire un discours entendable sur des questions mémorielles. Toutefois, la figure de l'entrepreneur mémoriel sera développée dans le chapitre 2, lors de l'étude des députés à l'initiative de la résolution du 27 janvier 2005.

⁴¹ Débats au Parlement européen, 26 avril 1995, Bruxelles.

⁴² Proposition de résolution du groupe PSE, 8 juin 1995.

B) Le prisme européen de la Shoah : s'accorder sur des termes mémoriels

« Holocauste » : un espace d'interprétation partagé.

Si la résolution porte sur le souvenir de l'Holocauste, la question du choix du mot n'est jamais discutée ou étayée. L'utilisation de ce terme permet aux députés européens de s'aligner sur les politiques internationales du souvenir de l'Holocauste, mais sa largesse permet de créer un « espace commun d'interprétation, minimal et polysémique, partagé par les protagonistes »⁴³, et qui permet à chacun d'y associer des représentations afférentes. Cet espace commun d'interprétation minimal concerne le génocide des juifs durant la Seconde Guerre mondiale mais peut être agrémenté, ou de la mémoire d'autres victimes, ou éventuellement d'autres génocides. Ainsi, Renzo Imbeni préconise de créer « une journée mondiale commémorative contre l'oubli de l'Holocauste et des génocides à travers le monde ». Ce faisant, il ancre la mémoire de l'Holocauste non plus dans celle de la Seconde Guerre mondiale mais dans celle des massacres. C'est une proposition qui est également reprise par l'euro-député grec Nikita Kaklamanis au nom de son groupe politique, le groupe du rassemblement des démocrates européens (RDE).

Le Parlement européen a le devoir de fixer une journée commémorative de l'Holocauste et du génocide, mais pas *d'un* peuple uniquement. (...) Et nous avons un devoir de mémoire à la fois en tant qu'Europe et en tant que représentants des peuples de l'Europe, si nous voulons avoir un présent et un avenir. Nous proposons donc, sans ce que cela signifie que nous ne soutenons pas la résolution en question, que soit fixée une date commune pour la commémoration des Holocaustes et des génocides de tous les peuples concernés, quels qu'aient été leurs bourreaux.

Nikita Kaklamanis insiste sur l'existence d'un devoir de mémoire européen, qui devrait être fondé sur tous les génocides. Il a donc une vision négative de la mémoire, puisqu'il cherche à fonder l'identité de l'Holocauste sur les génocides, mais ne perçoit pas la Shoah comme le paradigme de cette mémoire négative. Toutefois, cette position reste majoritairement isolée, la plupart des euro-députés affirmant leur soutien à la création d'une journée du souvenir de l'Holocauste. Dans les débats du 15 juin 1995 qui mèneront à l'adoption de la résolution

⁴³ Sarah GENSBURGER, citée par Philippe PERCHOC, « Un passé, deux assemblées. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'interprétation de l'histoire (2004-2009) », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, décembre 2014, vol. 45, n° 03-04, p. 205-235.

instaurant une journée du souvenir, Martin Bangemann, membre de la commission européenne, résume la situation en insistant pour ne pas universaliser la Shoah⁴⁴.

Autant il est vrai que des actions inhumaines sont perpétrées dans toutes les parties du monde et qu'elles hantent encore l'histoire, autant M. Goerens a raison de déclarer qu'en pensant à l'Holocauste en particulier et pas à une multitude d'autres événements qui se sont produits et qui se produiront encore, le souvenir de cet événement particulier peut apporter un soutien tout à fait précieux à notre lutte, car il n'existe pas de souvenirs abstraits.

Selon, Martin Bangemann, la mémoire de la Shoah ne peut pas être universalisée car cela ne lui permettrait pas de remplir la fonction qui lui est assignée, qui est celle de lutter contre les actes racistes, xénophobes et antisémites. Plus que ça, on peut se poser la question de savoir si cela empêcherait de créer une identité fondée sur la solidarité ?

Un autre débat, qui apparaît plus en filigrane et qui ne sera pas réellement débattu, est celui de l'inclusion de l'extermination des juifs dans la mémoire de la politique nazie, ou de la dissociation des victimes juives des autres victimes de leur même agresseur. Ici, il n'y a pas d'opposition frontale. Seul Charles Goerens insiste sur l'importance de ne pas mélanger la Shoah et les autres crimes commis par ses bourreaux. La plupart des autres portes paroles des groupes parlementaires mentionnent à part égales les crimes nazis et l'Holocauste.

Puisse cette journée commémorative éviter le piège de l'amalgame qui consisterait à mettre sur un pied d'égalité tous les crimes et exactions auxquels aura donné lieu la Seconde Guerre mondiale. Sinon cela reviendrait à relativiser le caractère «absolument unique» de la solution finale.

Finalement, cette question deviendra un non sujet. D'abord puisque Martin Bangemann reprendra la demande de Charles Goerens de ne pas « mettre sur un pied d'égalité les crimes auxquels aura donné lieu la Seconde Guerre mondiale » pour valider la proposition de ne pas mettre sur un pied d'égalité l'Holocauste et une multitude d'autres événements qui continueront à se produire⁴⁵. Dans la ligne budgétaire qui sera votée par la suite, la journée du souvenir apparaît sous le titre de Journée du souvenir des victimes du nazisme. Le mot « juif »

⁴⁴ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

⁴⁵ Parlement européen, Débats du Parlement européen, Compte rendu in extenso des séances du 12 au 15 juin 1995, Maison de l'Europe, Strasbourg.

n'apparaît que trois fois dans les débats de 1995. Ainsi, les contours du cadre mémoriel de la Shoah sont relativement homogénéisés, ou du moins polis : la mémoire de la Shoah est reconnue, singularisée par rapport aux autres crimes et génocides dans le monde, et reste largement rattachée à la mémoire du nazisme. On peut peut-être y voir l'influence des grands procès de l'époque qui visent in fine à condamner les bourreaux nazis. Une autre hypothèse, qui n'est pas étayée, serait que l'Union européenne se fonde, pour créer une mémoire européenne, sur des choses matérielles. Une ligne budgétaire a d'ailleurs été votée deux ans plus tôt pour intégrer les camps de concentrations nazis au titre des monuments historiques.

La journée de l'Holocauste n'est pas pensée comme une journée pour rendre hommage aux victimes de l'extermination, ni comme un « produit de reconnaissance victimaire⁴⁶ ». Elle est présentée pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Par la mémoire, le Parlement européen fait donc le lien entre un passé entendu de manière souple et un présent envisagé de manière large.

L'ouverture du camp, un symbole non partagé ?

Si Auschwitz représente « l'expérience du mal absolu, le meurtre de masse appliqué à la destruction méthodique d'un groupe humain »⁴⁷, il reste intégré aux représentations de la Seconde Guerre mondiale. En 1995, la résolution ne propose aucune date précise pour la journée européenne de commémoration. Seule Aline Pailler, député GUE-NGL propose la date du 27 janvier, jour de la libération du camp d'Auschwitz, comme date commune de la journée européenne du souvenir. Auschwitz n'est évoqué que quatre fois dans les débats entourant l'adoption de la résolution étudiée. De plus, comme mentionné précédemment, les cérémonies pour le souvenir de l'Holocauste qui se déroulent au Parlement européen ont lieu le 18 janvier, date du début des marches forcées, et le 16 mai. Soit le 27 janvier n'a donc une signification particulière préexistante pour la plupart des députés, ou du moins il n'est pas (encore) perçu comme le symbole contemporain du mal absolu. Soit la journée de commémoration de l'Holocauste telle que votée par les députés n'a pas vocation à exprimer le mal absolu et la responsabilité collective des états qui pourrait en découler. Toutefois, le 27 janvier est déjà utilisé symboliquement en Belgique, où les membres du Parlement votent une loi contre le négationnisme le 27 janvier 1995. Il est possible que Philippe De Coene, euro-député belge, ait été à l'origine de la proposition de résolution contre le négationnisme

⁴⁶ Mettre en sus interview de Catherine Lalumière

⁴⁷ Pierre LABORIE, Les mots de 39-45, Paris, Broché, 2006.

soumise au Parlement européen le même jour. En tout cas, c'est lui qui, dans les débats, insiste sur la non adoption de cette journée.

C'est pourquoi nous demandons au Parlement de s'activer et d'examiner la proposition de résolution luttant contre le négationnisme qui a été déposée le 27 janvier de cette année, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la libération d'Auschwitz.

Ainsi, le symbole d'Auschwitz ne semble pas encore partagé. Toutefois, le 27 janvier 1995, se tient des cérémonies de commémoration internationales organisées par Lech Walesa, largement médiatisées notamment suite à l'absence d'évocation du sort des juifs par le président polonais dans son discours à Cracovie devant l'université de Jagellonne le 26 janvier. Cette omission donne lieu à une contre cérémonie le même jour à Oświęcim et à un boycott de la cérémonie du lendemain par plusieurs organisations. Cette affirmation doit être nuancée puisqu'en 1997, la ligne budgétaire de l'Union européenne indique une journée du souvenir de l'Holocauste, le 27 janvier. Le 18 janvier 1995, cinquante ans après le début des marches forcées au départ du camp d'Auschwitz, une minute de silence en souvenir des déportés qui ont péri est organisée dans l'hémicycle du Parlement européen. Le 16 mai 1995, se tient dans l'enceinte du Parlement européen une cérémonie à la mémoire des victimes de l'Holocauste⁴⁸. Le 15 juin 1995, une résolution proposant une journée du souvenir de l'Holocauste est adoptée par le Parlement européen. L'année 1995 marque un tournant dans la politique commémorative du Parlement européen, qui honore les victimes de la Shoah dans le cadre de cérémonies qui leurs sont uniquement dédiées. Jusqu'alors, une grande majorité des cérémonies qui impliquait un hommage aux victimes de l'Holocauste étaient insérées dans les cérémonies destinées à célébrer la fin de la Seconde Guerre mondiale, ou la victoire sur le fascisme et le nazisme. Ainsi, la cérémonie du 16 mai s'inscrit dans la continuité des cérémonies du 8 mai visant à commémorer la fin de la Seconde guerre mondiale. La Shoah, si elle est un événement reconnu et nommé, est considérée comme un événement historique, et donc à la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, la volonté d'octroyer une journée dédiée à l'Holocauste en dehors des cérémonies officielles de la Seconde Guerre mondiale est probablement justifiée par la volonté de rendre efficace le message dont elle est porteuse. Les cérémonies du 8 mai sont largement institutionnalisées et sont déjà témoins de politiques formelles de réconciliation. Le 8 mai 1995, une cérémonie à Berlin organisée par

⁴⁸ Provan, Débats, 16 mai 1995

Helmut Kohl et Roman Herzog réunit François Mitterrand, John Major et Al Gore. Ainsi, la création d'un jour dédié aux victimes de la Shoah vient plus d'une volonté de donner à cette journée une force politique, un nouveau moyen d'expression politique lié à la Shoah qu'une journée à la mémoire de ses victimes.

Le début des années 1990 marque un renouveau dans le rapport au passé du Parlement européen en ce que les nombreux anniversaires de commémoration de la Seconde Guerre mondiale, l'élargissement à l'Est prévu par le Conseil européen d'Essen de 1994 et les images du génocide bosniaque réactivent la mémoire de la Shoah. La question des idéologies extrémistes est repensée à l'aune du paradigme mémoriel de la Shoah, sur initiative du groupe du parti des socialistes européens. Si cette approche fait l'objet de débats, elle est majoritairement partagée par les députés européens. Plus largement, c'est l'enjeu identitaire de l'Union européenne qui est reformulé en invoquant un passé commun et victimaire. Ce renouvellement identitaire, à l'aune de l'élargissement européen à l'Est, et de la prise de conscience de la montée des actes racistes et antisémites, explique en partie ce retour au passé

CHAPITRE 2. DONNER UNE DATE AUX VICTIMES JUIVES : L'HOLOCAUSTE, UN EVENEMENT UNIVERSEL ET VICTIMAIRE (2000-2005).

Cinq ans plus tard, l'adoption d'une déclaration par le Parlement sur le souvenir de la Shoah en référence à la Déclaration du Forum de Stockholm engage une nouvelle étape dans les représentations européennes de la Shoah. Ce renouvellement des représentations de la Shoah intervient dans un contexte différent, dans la mesure où se tient, le 27 janvier 2000, le Forum de Stockholm sur la mémoire de la Shoah qui constitue, selon Kaiser et Storeide, « le point culminant de l'universalisation de la mémoire de la Shoah ». L'initiative est relayée par le Parlement européen en 2000. En 2005, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, une seconde résolution est votée.

I. La déclaration de 2000, une politique de mémoire de Stockholm à Strasbourg

La déclaration écrite du 7 juillet 2000 vient européaniser le contenu de la déclaration de Stockholm, et organise une vision manichéenne, voire chrétienne, de la Shoah.

A) L'Union européenne et l'empreinte du Forum de Stockholm.

Au moins de janvier 2000, se tient à Stockholm la troisième édition d'un forum international consacré à la Seconde Guerre mondiale. Les deux premières éditions, de décembre 1997 et 1998 portaient respectivement sur l'or nazi et la spoliation des juifs. Cette troisième édition porte sur la mémoire de la Shoah, et se solde par l'adoption d'une déclaration commune sur l'Holocauste le 27 janvier 2000. Les États-membres s'engagent notamment à instituer un Jour du souvenir de l'Holocauste, à la mémoire des victimes de la Shoah. La déclaration ne propose pas de date commune, mais son adoption le jour anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau est symbolique, et perçue comme telle par les médias. Ainsi, Antoine Jacob, pour *Le Monde*, présuppose l'annonce d'une journée internationale à la mémoire de la Shoah les 27 janvier.

Le souhait de l'instauration généralisée d'une telle journée du souvenir de la Shoah, le 27 janvier, pourrait figurer dans la déclaration finale qui sera adoptée vendredi¹.

A l'issue de la conférence, la Suède, le Royaume-Uni puis l'Italie déclarent le 27 janvier jour du souvenir de l'Holocauste et rejoignent l'Allemagne, qui a institué une journée de la sorte depuis 1996. A Stockholm, l'Holocauste désigne « les horreurs subies par le peuple juif ». La déclaration du forum de Stockholm précise que « le caractère unique de l'Holocauste gardera une signification universelle à tout jamais »². Il y a une volonté très assumée de singulariser l'Holocauste et de facto de singulariser sa commémoration. La signification donnée à l'extermination des juifs l'emporte sur son historicité. Pour Wolfram Kaiser et Annette Storeide, si la conférence constitue le point culminant de l'internationalisation de l'Holocauste, elle entraîne son européanisation³. L'initiative est relayée par un groupe de députés européens de groupes politiques et de nationalités différentes, qui la transpose au

¹ Antoine JACOB, *Le Monde*, 27 janvier 2000

² Déclaration du Forum de Stockholm, 27 janvier 2000.

³ Wolfram KAISER, Anette Homlong STOREIDE, « International organizations and Holocaust remembrance: from Europe to the world » dans *International Journal of Cultural Policy*, 2018, p. 798-810.

niveau européen et invite, en février 2000, le Conseil et la Commission à « promouvoir des formes appropriées de souvenir de l'Holocauste, notamment en instituant une journée européenne annuelle du souvenir de l'Holocauste »⁴. Lennart Sacrédeus, député suédois, confirme la filiation entre les déclarations de Stockholm et du Parlement européen.

Suite à l'initiative prise par le premier ministre suédois Göran Persson d'organiser en janvier 2000 l'important Forum international de Stockholm sur l'Holocauste, le Parlement européen a, le 7 juillet 2000, adopté une déclaration écrite sur le souvenir de l'Holocauste. (...) Existe-t-il à l'heure actuelle des projets visant à instaurer une journée européenne commune du souvenir ou bien des journées nationales en vue de commémorer l'Holocauste ?

La déclaration de 2000 constitue donc le prolongement européen de la Déclaration de Stockholm⁵. On peut remarquer un léger changement de paradigme, puisque dans la déclaration de 2000, la journée est moins conçue pour rendre hommage aux victimes que pour instaurer une sorte de morale européenne qui serait basée sur le refus de l'Holocauste. Les mots « victime » et « juif » n'apparaissent pas une seule fois dans la déclaration, tandis que le considérant D met l'accent sur l'importance d'un engagement moral.

D) Considérant que nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernements de veiller à ce que les générations futures soient conscientes des causes de l'Holocauste et réfléchissent à ses conséquences⁶.

L'Holocauste est sorti de son contexte historique, pour être gravé « à tout jamais dans notre mémoire collective », ce qui lui octroie une sorte d'immortalité mémorielle. Pour Antoine Prost, ce qui différencie la demande d'histoire de la demande de mémoire est que cette dernière porte sur un événement en tant que tel, extirpé de son contexte⁷. La déclaration ne revient pas sur la réalité historique du génocide des juifs, uniquement sur ses conséquences. La Seconde Guerre mondiale n'est pas non plus évoquée.

⁴ Annexe n° 2.

⁵ Annexe n° 3.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid, « Le devoir de mémoire extrait toujours ce qu'il veut faire retenir du contexte plus large où il aurait risqué de se dissoudre, il l'isole pour mieux le mettre en évidence ».

La Shoah, héritage traumatique de l'Europe

Le cadre mémoriel de la Shoah exclut la mémoire de la guerre pour mieux singulariser la Shoah, qui est présentée comme ayant attenté « aux fondements de notre civilisation »⁸. La Shoah est utilisée pour présenter l'Europe comme une civilisation préexistante, qui aurait subi une rupture, ou un traumatisme par la Shoah. Si le trauma représente un surplus de sens par l'expérience, et échappe au mécanisme de la connaissance en ce qu'il ne peut être saisi par une représentation réaliste⁹, ici le paradigme semble différent dans la mesure où le traumatisme deviendrait la représentation produite par la Shoah et non, en tout cas pas uniquement, l'événement producteur de représentations. Toutefois, cette utilisation de la rhétorique de la rupture n'est pas nécessairement dénuée de tout fondement traumatique, qui ne s'ancre plus que dans l'expérience vécue mais s'inscrit dans un processus culturel général¹⁰. La Shoah est représentée comme l'héritage traumatique de l'Europe, et permet de développer une mémoire européenne de la Seconde Guerre mondiale mais aussi une mémoire européenne bien plus ancienne. Comme le souligne Valérie Rosoux, présenter la Shoah comme un héritage commun permet de justifier un certain messianisme¹¹, et d'enjoindre « la communauté internationale [à assumer] la responsabilité solennelle de lutter contre ces fléaux. La mémoire retrouvée des juifs morts de l'Europe devient la définition et la garantie même de l'humanité restaurée du continent¹².

B) Une approche chrétienne de la Shoah ? Reconfigurations autour d'un événement suédois

Internationalisation et reconfigurations mémorielles

En 2000, la déclaration est rédigée par cinq députés de groupes et nationalités différentes.

⁸ Déclaration : « considérant que l'Holocauste a attenté à l'essence même des fondements de la civilisation et doit dès lors être gravé à jamais dans notre mémoire collective »

⁹ Sabrina LORIGA, La question du trauma historique, leçon donnée lors du séminaire le passé au présent, EHESS, 2020.

¹⁰ Sabrina LORIGA, *ibid.*

¹¹ Valérie ROSOUX, « 15 : Mémoire(s) européenne(s) ? Des limites d'un passé aseptisé et figé », in *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, p. 222-232.

¹² Tony JUDT, *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2007.

Doc. 3 - Liste des rédacteurs de la déclaration de 2000

	Nationalité	Groupe politique européen	Date de naissance
Lennart Sacrédeus	Suédois	PPE-DE (Centre-droite)	1957
Willy de Clercq	Belge	ELDR (Groupe libéral)	1927
Frédérique Ries	Belge	ELDR (Groupe libéral)	1959
Ulrich Stockman	Allemand	PSE (Gauche)	1951
Rijk Van dam	Néerlandais	EDD (Droite +)	1952

Source : europarl.

La déclaration écrite est une forme de production de textes non normatifs, à laquelle il n'est plus possible de recourir depuis 2016. Un à cinq députés peuvent soumettre un texte au Parlement européen, qui doit recevoir plus de la moitié des suffrages pour être publié et considéré comme un texte émanant du Parlement européen. Elles ne donc sont pas précédées d'un débat au sein de l'hémicycle. Contrairement à 1995, il n'y a pas de logique trans-partisane qui émerge dans l'adoption du texte, comme le montre le tableau ci dessus. Quels sont les liens entre ces cinq députés, de bords politiques, de générations, et de nationalité différente qui les a amené à proposer ensemble cette déclaration ? Une hypothèse, qui reste à confirmer, est que ces cinq députés aient été membres de l'intergroupe Etat hébreu-Europe. L'intergroupe est une structure souple, informelle, « qui permet d'exprimer des opinions souvent minoritaires au sein du Parlement européen »¹³. Créé durant la cinquième législature, il diffère de la délégation parlementaire avec l'Etat d'Israël qui est une structure institutionnalisée concernant les rapports entre Union européenne et Israël. Selon le député européen Jean Thomas Nordmann, qui qualifie l'intergroupe de « groupe d'amitié », la commémoration de l'Holocauste lui est très liée. Or, Rijk Van Dam, Ulrich Stockman et Frédérique Riess sont membres de la Délégation pour les relations avec Israël. Willy de Clercq fondera en 2004 l'association Medbridge, qui a pour objectif de promouvoir les échanges, le dialogue et la compréhension mutuelle entre l'Europe et le Proche-Orient.

Un autre lien, culturel, pourrait être mis en avant, sans savoir s'il exprimerait la prise de cette déclaration, ou plus largement une sensibilité à la tenue des relations diplomatiques avec Israël. Les députés proviennent de pays du Nord de l'Europe, qui ont été peu touchés par

¹³ Laurent DUTOIT, « L'influence au sein du Parlement européen : les intergroupes », dans *Politique européenne*, 2003, n° 9, n° 1, p. 123-142.

la Seconde Guerre mondiale (à l'exception de l'Allemagne) et qui connaissent un régime monarchique (encore à l'exception de l'Allemagne). On a donc une reconfiguration de la mémoire, qui ne passe plus par le groupe politique comme tremplin des revendications, mais par des formations informelles. Le succès de cette reconfiguration apolitique peut être expliqué par l'existence du Forum de Stockholm. En effet, l'utilisation d'un événement préexistant a permis de légitimer des revendications sans passer par une formation partisane. Cela permet aussi de confirmer l'importance du poids mémoriel dont dispose la Shoah au Parlement européen au début de l'année 2000.

Lennart Sacrédeus, suédois, chrétien et député européen

Je voudrais remercier tout particulièrement Lennart Sacrédeus pour son travail par rapport à la prise de position adoptée par le Parlement en juillet de l'année dernière sur cette question¹⁴.

Lennart Sacrédeus, député européen élu durant la 5^e législature (1999-2004) au sein du Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) et Démocrates européens, participe à la rédaction de la Déclaration publiée le 7 juillet 2000. S'il est l'un du rédacteur du texte, il veille également à son application sur le long terme, puisqu'il interroge en 2001 le Conseil de l'Union européenne aux fins de savoir quelle suite est donnée au projet. Lennart Sacrédeus est-il un entrepreneur de mémoire, qui crée, tente de faire reconnaître et d'appliquer des normes mémorielles dans l'espace public »¹⁵. Oui, dès lors que la déclaration est justifiée par la tenue du Forum de Stockholm et la volonté de lui donner une suite européenne. Cet attachement à la déclaration de Stockholm s'explique peut être par une sensibilité particulière à la Shoah mais aussi par une sensibilité patriote. Lennart Sacrédeus semble être un homme attaché à ses racines suédoises, qu'il n'hésite pas à mettre en avant lors des débats à l'assemblée.

¹⁴ Débats, 16 mai 2001, Strasbourg, Danielsson (Conseil)

¹⁵ Emmanuel DROIT, « Le goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures dans l'Europe élargie », dans *Vingtième siècle*, n°94, février 2007

Il reste onze jours avant Noël, et en Suède comme en Finlande, on fête aujourd'hui la Sainte-Lucie. Je voudrais remercier M. Liikanen pour sa réponse, qui est en tous points très positive et appréciable. Puis-je souhaiter encore quelles précisions ?¹⁶

C'est un grand plaisir et honneur de pouvoir accueillir ici Lars Danielsson et la présidence suédoise. Jamais encore la langue suédoise, langue d'honneur et de héros, n'avait coulé dans cette salle comme aujourd'hui. Un grand merci pour votre réponse !¹⁷

Laissez-moi présenter à M. Fischler une entreprise de Mora, une ville de ma région d'origine, la Dalécarlie¹⁸.

Ainsi, Lennart Sacrédeus semble mettre au cœur du débat parlementaire son identité, ou du moins utiliser cette identité pour justifier ses prises de parole. Toutefois, il semble également chercher à inscrire sa vision marquée par le christinannisme.

La démocratie est pour nous tous un cadeau. (...) Elle est l'expression d'une certaine vision des hommes, une vision marquée par le christianisme (...). Défendre la démocratie et cette vision de l'humanité est l'une des tâches importantes de l'Union européenne¹⁹.

Homme politique suédois, réputé pour son fervent christianisme, Lennart Sacrédeus semble avoir un rapport à la démocratie particulièrement marqué par la religion. La conception religieuse, quasi manichéenne du député, se retrouve dans les termes de la déclaration, dont le contenu tranche avec ceux de précédente résolution de 1995 et de la déclaration de Stockholm. En effet, la déclaration, si elle a pour objet de remédier aux comportements considérés comme mauvais au sein de l'Union européenne, impose que le souvenir de l'extermination des juifs soit considéré comme un symbole universel des atteintes à l'humanité. Ainsi, son vote par plus de 340 députés²⁰ est-il le signe d'une moralisation des députés, de l'omniprésence consensuelle de la Shoah dans la conscience collective qui servirait de « boussole mémorielle pour diriger l'action de l'Union européenne, et la doter de

¹⁶ Débats du Parlement européen, Mercredi 13 décembre 2000 - Strasbourg

¹⁷ Débats du Parlement européen, Mercredi 17 janvier 2001 – Strasbourg

¹⁸ Débats du Parlement européen, Mercredi 13 mars 2001 Strasbourg

¹⁹ Débats du Parlement européen, Mercredi 7 octobre 1999, Strasbourg.

²⁰ Chiffre approximatif, liste des députés votant en annexe avec la déclaration. Annexe n°4

valeurs humanistes »²¹, ou de la construction d'un « système de gouvernance à plusieurs niveaux connectés de manière large, qui fait la promotion de normes internationales pour le souvenir de l'Holocauste »²² ?

II. La résolution du 27 janvier 2005 : le 27 janvier comme symbole partagé

Le 27 janvier 2005, jour du soixantième anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, le Parlement européen vote une résolution demandant l'instauration d'une journée européenne du souvenir de l'Holocauste chaque 27 janvier²³. C'est le troisième texte adopté par le Parlement en dix ans qui porte sur l'instauration d'une journée du souvenir, et la première fois qu'une date commune à tous les États-membres est proposée.

A) La résolution de 2005 paradigme du présentisme

Rapport au passé : le mal absolu pour le passé, le présent et le futur

La déclaration de 2005 cherche à ancrer la Shoah dans le présent. « Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme » : le titre de la résolution est lui-même extrêmement parlant, puisqu'il mêle le souvenir à des concepts contemporains. Cette forme de rapport au passé, surnommée « présentisme » par François Hartog, n'est pas nouvelle. Déjà en 1995, le souvenir de la Shoah est utilisé pour combattre les discriminations, et justifier l'adoption d'une législation anti-négationniste. Or, dans les discours qui entourent l'adoption de la résolution de 2005, on retrouve aussi des références aux deux autres régimes d'historicités développés par François Hartog, le passéisme et le futurisme. Le passéisme correspond à la modification des représentations du passé afin d'accorder une valeur sociale au passé, par exemple pour construire une nation nouvelle. Le passé est éclairé par le présent, qui lui donne un sens dans le passé. Or, la Shoah est présentée de manière intemporelle, c'est-à-dire que son souvenir donne tant un sens au passé, au présent, qu'au futur. C'est également le postulat de la déclaration précédemment étudiée de 2000 qui gravait la Shoah « à tout jamais dans notre mémoire collective ».

²¹ Aleida ASSMAN, « Transformations between History and Memory » dans *Social Research*, 2008, vol 75, No. 1, p.49-72.

²² Wolfram KAISER, Anette Homlong STOREIDE, « International organizations and Holocaust remembrance: from Europe to the world » dans *International Journal of Cultural Policy*, 2018, p. 798-810.

²³ Annexe n° 5.

Rend hommage à toutes les victimes des nazis et se déclare convaincu qu'une paix durable en Europe doit se fonder sur le souvenir de l'histoire du continent; rejette et condamne les idées révisionnistes et la négation de l'Holocauste, qui sont scandaleuses et contraires à la vérité historique, tout en se déclarant préoccupé par la montée des partis extrémistes et xénophobes et par l'accueil favorable dont leurs idées bénéficient de plus en plus dans l'opinion²⁴

Le début de la résolution de 2005 insiste sur l'importance de la Shoah dans la création de l'Union, elle permet de renforcer l'idée, déjà largement intégrée, que l'Union européenne s'est créée sur la doctrine du « plus jamais ça », pour permettre la paix en Europe. La question de la Shoah comme ultime raison de la création de l'Union européenne est peu mise en avant par rapport à la Seconde Guerre mondiale et la recherche de la paix. En 2003, Romano Prodi intègre cependant les enseignements de la Shoah comme terreau de construction de l'Union européenne²⁵. La mémoire devient le point de vue d'où regarder l'histoire²⁶. Ainsi, il y a une volonté de donner un sens non pas à l'événement en lui-même mais à sa postérité, à sa mémoire. La mémoire européenne de la Shoah devient un objet mémoriel. Or, la résolution se tourne aussi vers le futur, en ce qu'elle cherche à inscrire Auschwitz dans la mémoire des générations futures. Toutefois, si le souvenir de la Shoah est inscrit pour le futur, il ne semble pas y avoir de retour au régime futuriste, qui s'entend « comme la domination du point de vue du futur : le progrès comme unique horizon temporel »²⁷. En effet, le futur est appréhendé à travers le présent puisque les valeurs qu'il faut instaurer maintenant sont celles à maintenir demain. François Hartog explique que le dernier régime d'historicité, le présentisme, a justement été créé par rapport à la catégorie du futurisme²⁸. « Peu à peu, au cours du dernier siècle, l'avenir s'est mis à céder du terrain au présent, ce dernier prenant de plus en plus de place, jusqu'à sembler, depuis peu, l'occuper toute entier »²⁹. Le futur est considéré comme douteux et menaçant³⁰, du fait de « la montée des partis extrémistes et xénophobes » et de

²⁴ Résolution, 27 janvier 1995

²⁵ Déclaration de Romano PRODI, Bruxelles, 26 janvier 2003

²⁶ François HARTOG, « L'Histoire comme inspiration » in Etienne François, Thomas Serrier (Dir.), *Europa, notre histoire L'héritage européen depuis Homère*, Paris, Les Arènes, 2017.

²⁷ Bertrand LESSAULT, « F. Hartog. Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 33/3 | 2004, 479-483.

²⁸ Christian DELACROIX, « 8 : Sur la notion de régime d'historicité. Entretien avec François Hartog », in *Historicités*, La Découverte, 2009, p. 133-149.

²⁹ Bertrand LESSAULT, « F. Hartog. Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps », dans *L'orientation scolaire et professionnelle*, n° 33/3, 2004, p. 479-483.

³⁰ François HARTOG, « L'histoire comme inspiration », *op.cit.*.

« l'accueil favorable dont leurs idées bénéficient de plus en plus dans l'opinion »³¹. Moins que la Shoah³², ce sont les crimes d'Auschwitz qui sont universalisés et qui doivent permettre de combattre toutes les formes de discriminations.

L'influence des représentations internationales de la Shoah

La proposition de résolution adoptée consacre le 27 janvier comme journée européenne de la Shoah. De facto, elle inscrit le 27 janvier dans l'agenda européen, lui donnant le statut d'anniversaire européen. Le choix du 27 janvier est plus dû aux représentations d'Auschwitz qui préexistent qu'à un choix libre et éclairé. Ainsi, Martin Schulz, principal promoteur de cette journée, fait de nombreuses références au soixantième anniversaire de son ouverture.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous discutons aujourd'hui d'une résolution portant sur une journée qui nous accable; la journée de commémoration qui se tiendra à Auschwitz demain, nous rappelant un crime associé à ce lieu et unique dans l'histoire de l'humanité³³.

Nous commémorons aujourd'hui le soixantième anniversaire de l'ouverture par les forces alliées des portes du camp d'extermination d'Auschwitz après la fuite des Allemands, le 27 janvier 1945, date symbole de la lutte contre le génocide³⁴.

« Date symbole de la lutte contre le génocide », la date du 27 janvier a progressivement été institutionnalisée comme le symbole d'Auschwitz, lui-même même en symbole du mal absolu. En 1996, c'est en Allemagne qu'est choisie la date du 27 janvier comme jour de commémoration des victimes du national-socialisme. Roman Herzog justifie cette date en invoquant Auschwitz comme symbole du mal absolu³⁵. C'est donc la première fois que la date de la libération du camp est officiellement établie comme jour de commémoration des victimes de la guerre. Si le choix d'Auschwitz est justifié par son symbolisme du mal et du

³¹ Résolution du Parlement européen, 27 janvier 2005.

³² Par exemple la Shoah par balles.

³³ Martin Schulz, Strasbourg, 26 janvier 2005

³⁴ Martin Schulz, Strasbourg, 27 janvier 2005

³⁵ « Auschwitz-Birkenau symbolise le meurtre des millions de fois - surtout contre des Juifs, mais aussi contre d'autres groupes ethniques. Il représente la brutalité et l'inhumanité, la persécution et l'oppression, la "destruction" de personnes organisées dans une perfection perverse. », Discours de Roman Herzog, ancien président fédéral allemand (1994-1999) à Bonn, 19 janvier 2016

massacre de masse, sont aussi évoquées la déclaration de Stockholm et les cérémonies de commémorations internationales tenues le 27 janvier.

Cette résolution s'inscrit dans un contexte mémoriel et politique renouvelé depuis le Forum de Stockholm. D'un point de vue mémoriel, la mémoire de la Shoah est au paroxysme de son « boom mémoriel ». Le 18 octobre 2002, le Conseil de l'Europe a adopté une déclaration demandant l'instauration d'une journée européenne du souvenir de l'Holocauste dans les États-membres, ce qui a entraîné l'institutionnalisation d'une telle journée dans de nombreux pays. Or, tous les États-membres de l'Union européenne sont membres du Conseil de l'Europe. Le 27 janvier 2005, de grandes cérémonies sont organisées sur le site de l'ancien camp d'Auschwitz-Birkenau afin de célébrer son soixantième anniversaire. L'initiative est particulièrement relayée dans les médias. Enfin, le même jour, les Nations-Unies consacrent une session spéciale le 24 janvier lors de laquelle interviennent M. Kofi Annan, secrétaire général de l'Onu, et M. Elie Wiesel. Au plan politique, l'Union européenne est au bout de ses élargissements successifs et plusieurs pays de l'Europe centrale et orientale sont devenus des États-membres. La résolution vise « la déclaration adoptée à l'issue du "Forum international de Stockholm sur l'Holocauste", organisé à Stockholm du 26 au 28 janvier 2000, » et « la proclamation du 27 janvier 2005 comme Journée de commémoration de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE ». Présenter le 27 janvier comme un symbole permet de justifier l'adoption d'une date commune et donc l'instauration de rituels mémoriels communs, qui sont partagés par les membres du Forum de Stockholm, et du Conseil de l'Europe. Cherche-t-on à coordonner les mémoires pour, comme le dit Klaus Edler, les intégrer mémoires dans un cadre plus large ? Est ce que ce choix témoigne de l'inscription de l'Union européenne dans un système de gouvernance internationale ou le 27 janvier serait la référence ? Ces politiques de mémoire restent cependant essentiellement du ressort des gouvernants. Par exemple, un sondage réalisé en 1996 en Allemagne montrait que 78% des sondés ignoraient pourquoi la date du 27 janvier avait été choisie³⁶.

B) Un nouveau rapport au passé comme élément d'intégration européenne

Plus généralement, cette réflexion nous permet de poser une question renvoyant à l'idée d'identité européenne, qui était très discutée au moment des débats sur la Constitution

³⁶ Lorraine MILLOT, « Holocauste: l'Allemagne se souvient. Le 27 janvier sera désormais dédié aux victimes du nazisme », *Libération*, 27 janvier 1996, [en ligne].

européenne en 2005 : dans quelle mesure la Shoah peut-elle être, voire doit-elle être, l'élément central d'une mémoire collective européenne ?³⁷

Le texte de la résolution du 27 janvier 2005, sur le souvenir de la Shoah, est destiné tant aux États-membres de l'Union européenne qu'aux pays candidats à l'adhésion. Cette précision faite par le texte montre-t-elle la volonté de faire du souvenir de la Shoah un élément d'identité et d'intégration européenne ?

L'entrée des PECO et la crise de l'identité européenne

Décidée depuis le Conseil européen d'Essen des 9 et 10 décembre 1994, l'entrée dans l'Union européenne de dix pays de l'Est est effective le 1^{er} mai 2004³⁸. En parallèle de cet élargissement, l'Union européenne cherche à se doter d'une Constitution, qui apparaît comme un moyen de compensation à « la perte du pouvoir d'intégration de l'Union européenne »³⁹. La Constitution européenne est pensée pour renforcer la légitimité démocratique de l'Union face aux états qui sont déjà membres, et pour de poser les fondations d'une nouvelle Europe à 27. A partir de la proposition d'élargissement de l'Union européenne, la question de l'idéal démocratique redevient centrale mais appréhendée à travers la notion d'identité : la démocratie, dans tout ce qu'elle représente d'humaniste, de politique, doit être l'identité de l'Union européenne. En 1994, une affiche du Parlement européen appelle les citoyens luxembourgeois à voter « pour une démocratie vivante »⁴⁰. Josep Borrel, président du Parlement européen, rappelle durant les débats du 26 janvier 2005 relatifs à la Shoah que « les Européens ont le devoir de veiller à la défense des valeurs de notre Constitution fondées sur la dignité humaine et sur la tolérance »⁴¹. Ainsi, la Constitution est perçue comme faisant partie de tous les ressortissants des États-membres, réunis sous la houlette de la défense de valeurs communes. Il y a donc une identité européenne fondée sur les valeurs. L'intégration européenne est perçue comme un vecteur de paix et d'accélération des démocraties⁴². La résolution du 27 janvier 2005 ne reprend pas aussi clairement ces propos, bien que le fait

³⁷ Emmanuel DROIT, « Le goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures dans l'Europe élargie », *op.cit.*

³⁸ Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République-Tchèque, Slovaquie, et Slovénie, puis dans un second temps Bulgarie et Roumanie. 1^{er} janvier 2007 pour la Roumanie et la Bulgarie

³⁹ Aleida ASSMAN, « Transformations between History and Memory » dans *Social Research*, 2008, vol 75, No. 1, p.49-72.

⁴⁰ Annexe n° 6.

⁴¹ Josep Borrel, 26 janvier 2005, séance plénière

⁴² Le point de la session, plénière, 9 12 mai 2005

qu'elle soit adressée aux états des pays candidats indique la volonté de diffuser une prise de parole sur le passé et sur le racisme et l'antisémitisme.

L'Holocauste a marqué durablement la conscience de l'Europe (...) mais que cela n'empêche pas l'antisémitisme ni les préjugés raciaux ou religieux de demeurer une menace très grave pour ceux qui en sont victimes ainsi que pour les valeurs européennes et internationales de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit et, partant, pour la sécurité de l'Europe et du monde.⁴³

Dans cet extrait, les membres du Parlement européen indiquent qu'il existe des valeurs européennes, fondées sur la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Le fait de préciser que ces valeurs sont aussi internationales témoigne-t-il d'une approche identitaire de l'Europe qui serait axée sur le respect de ces valeurs internationales ? Le souvenir de la Shoah serait donc un outil, voire le point de départ des valeurs européennes dès lors qu'il a marqué la conscience européenne, mais ne suffirait plus pour les assurer. Ainsi, le texte questionne in fine les limites du devoir de mémoire dans l'Union européenne, et met en avant d'autres moyens, plus coercitifs, pour préserver les « valeurs européennes ». Ce recours au droit est partagé par Franco Frattini, qui explicite le lien entre la Charte des droits fondamentaux (2000) et la mémoire de l'Holocauste.

Je pense que cette Europe qui est la nôtre doit jouer un rôle pivot justement au niveau de l'éradication de telles valeurs négatives (...) au nom d'un principe déjà ancré dans la Charte européenne des droits fondamentaux, que nous avons intégrée à la Constitution européenne. Telle est la meilleure façon, selon moi, de rendre hommage aux victimes de cette tragédie.

Le souvenir de la Shoah est utilisé pour définir les valeurs européennes qui sont intégrées à une citoyenneté, formalisée par l'adoption d'une Constitution européenne. Si l'échec de la Constitution en 2005 a rebattu les cartes en termes normatifs, la Shoah continue de servir de boussole mémorielle pour diriger l'action de l'Union européenne, et la doter de valeurs humanistes⁴⁴. Toutefois, si le recours au souvenir est remis, publiquement, en question, le recours à la Shoah reste un « critère implicite de Copenhague ». C'est donc la forme du souvenir plus que le sujet même, la Shoah, qui est remis en question.

⁴³ Résolution, 27 janvier 2005

⁴⁴ Aleida ASSMAN, « Transformations between History and Memory » *op.cit.*

La reconnaissance de la Shoah comme « péage pour l'Europe »⁴⁵

Considérant que l'Europe ne doit pas oublier sa propre histoire, que les camps de concentration et d'extermination construits par les nazis font partie des épisodes les plus honteux et les plus douloureux de l'histoire de notre continent⁴⁶

Le vote de la résolution du 27 janvier 2005 permet aux députés de réaffirmer et de formaliser leur attachement à la Shoah. La résolution propose différentes façons pour ne pas oublier l'histoire de l'Europe, dont la journée de commémoration. Toutefois, la résolution est également axée sur le développement de normes contraignantes liées au négationnisme et au révisionnisme.

3. demande instamment au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux différents échelons de l'administration locale et régionale et aux gouvernements nationaux des États membres de coordonner leurs actions en matière de lutte contre l'antisémitisme et les attentats visant des groupes minoritaires, notamment les Roms et les ressortissants de pays tiers dans les États membres, afin de défendre les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;
(...)

6. se félicite de l'intention exprimée par la présidence luxembourgeoise de relancer l'examen de la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie et demande instamment au Conseil de parvenir à un accord pour mettre hors la loi, au niveau européen, l'incitation à la haine raciale et religieuse sur tout le territoire de l'UE, tout en préservant la légitime liberté de parole;

La résolution propose ainsi plus formes du souvenir, qui visent finalement à préserver le souvenir de la Shoah constitué par la défense des valeurs européennes. En adressant cette résolution aux pays candidats, la résolution liste in fine une nouvelle forme du souvenir de la Shoah, en tant que « norme implicite d'adhésion à l'Union européenne »⁴⁷. Le respect du souvenir de la Shoah est utilisé comme argument pour justifier des sanctions diplomatiques, contre des états membres, comme l'Autriche. Ainsi, au début des années 2000, quatorze États-membres de l'Union européenne refusent d'établir des contacts officiels avec le gouvernement autrichien dans le cas où le parti de Jörg Haider y participerait⁴⁸. Ces sanctions sont aussi portées à l'encontre d'états non membres. Ainsi, le 15 décembre 2006, les conclusions de la présidence du Conseil de l'Union européenne de Bruxelles condamnent

⁴⁵ Tony JUDT, *Après guerre*, op.cit..

⁴⁶ Résolution Holocauste, 27 janvier 2005

⁴⁷ Entretien avec Martine Roure, Lyon, 22 janvier 2020, Annexe n° 7.

⁴⁸ Prise de parole de Bertinotti, Débats, 2 février 2000

« toute négation, totale ou partielle, de l'Holocauste, en tant que fait historique, et, par conséquent, rejette[nt] fermement le postulat de base et les objectifs de la conférence sur l'Holocauste organisée par les autorités iraniennes ». Si la négation de la Shoah est un critère, l'Union européenne s'attache plus largement à vérifier que les pays candidats soient capables de gérer leur propre passé.⁴⁹ En outre, il faudrait le développer, le souvenir de la Shoah permet à de nombreux députés européens d'affirmer leur soutien à Israël, de justifier des politiques prises en leur faveur ou, a minima, de condamner les actions politiques à leur rencontre⁵⁰. Ainsi, on entre « dans une cinquième étape où ces questions et cette forme de rapport au passé deviennent des éléments d'intégration européenne et se déploient à une échelle internationale»⁵¹.

La construction d'un patrimoine délibératif

Le vote de résolutions sur le souvenir de la Shoah permet finalement d'inscrire les points de vue du Parlement européen sur le passé par l'écriture. Pour Jacques Le Goff, l'écriture a permis la mise en place de la commémoration dès lors que le mémoire prend la forme de l'inscription, dans tout document écrit⁵². Ainsi, chaque document est un monument en lui-même, il est objet mémoriel en plus d'être le support d'un énoncé. Dans les années 2000, la prise de résolution est donc une méthode pour le Parlement européen de commémorer, qui suppose l'impossibilité de mettre en avant d'autres formes de commémorations comme les cérémonies. En effet, et ce sera étudié dans le prochain chapitre, jusqu'en 2005 les textes restent sans suite et ne sont pas suivis de cérémonies. En outre, on constate que certaines résolutions font référence les unes les autres. La résolution du 27 janvier 2005 fait ainsi référence à la déclaration écrite du 7 juillet 2000. Dans *Histoire et mémoire*⁵³, Jacques le Goff cite Paul Veyne qui explique que les empereurs romains confisquent la mémoire collective via le monument public et l'inscription. Cette idée de constitution d'un patrimoine, ou a minima d'un catalogue, est amenée dès 1995 par Renzo Imbeni, à propos du rapport sur les droits de l'homme pour l'année 1993-1994.

⁴⁹ Hélène MIARD-DELACROIX, « Chapitre 4 : Mémoire et histoire » dans *Le défi européen de 1963 à nos jours, volume 11*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, Histoire franco-allemande, 2011.

⁵⁰ Voir par exemple, et qui mériterait d'être développé. Prise de parole du député Jana Bobošíková (NI) : « À l'époque, les actuels États membres de l'UE ont exprimé leur horreur face à l'Holocauste et soutenu l'établissement d'un État juif. Comment se sont-ils comportés depuis lors ? À qui l'Union a-t-elle procuré un soutien sans équivoque: à Israël ou aux terroristes palestiniens? »

⁵¹ Henry ROUSSO, « La mémoire négative de l'Europe » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016, p. 229-264.

⁵² Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire, op.cit.*, p.116-117.

⁵³ *Ibid*, p.130

Nous n'avons malheureusement pas encore aujourd'hui de constitution européenne écrite, de processus constituant, mais il ne fait aucun doute que, grâce à des résolutions comme celle-ci, le Parlement contribue à créer un patrimoine constitutionnel, un patrimoine de valeurs auxquelles l'Union européenne se réfère avec le plus grand sérieux⁵⁴.

Cependant, l'inscription ne marche que si elle a des garanties de durer, de ne pas être effacée. Or, les résolutions du Parlement européen ne sont pas des normes contraignantes et ne reçoivent que peu de visibilité. Ainsi, on peut se demander si cette inscription, en plus de constituer un catalogue, permet de constituer un patrimoine européen ? Le patrimoine, c'est ce qu'a le passé d'intemporel et de permanent, la totalité des traces du passé en tant que passé. Ainsi, plus que le texte en lui-même, la répétition de la prise du texte pourrait constituer un patrimoine européen ? Ainsi, le texte en lui-même permet d'être ajouté à la longue liste de cause de l'Union européenne.

III. La création d'un « acquis communautaire historique » de la gestion de passés conflictuels⁵⁵

Fabrice Larat émet l'idée que le Parlement européen pourrait élaborer une grammaire de la gestion des passés conflictuels, un « acquis communautaire historique » centré sur la reconnaissance des querelles issues du passé. Ainsi, l'analyse des mécanismes de prise de résolution semble aller en ce sens. Si les députés semblent se professionnaliser en tant que défenseurs des droits de l'homme, ils ont recours à des mécanismes qui s'institutionnalisent.

A) L'institutionnalisation des mécanismes d'adoption de délibérations mémorielles (1995 – 2005)

Les députés européens sont-ils en mesure d'endosser une représentation politique européenne ? Quelle est la dimension représentative des députés ? Willy Beauvallet et Sébastien Michon décompose l'idée d'une représentation politique européenne au sens de la

⁵⁴ Renzo Imbeni, Débats au Parlement européen, 26 avril 1995

⁵⁵ Fabrice LARAT, « Presenting the past: political narratives on European history and the justification of EU integration » dans *German Law Journal*, 2005, p. 273-290.

figuration et de la médiation. « La première désigne les postures par lesquelles les élus incarnent le ou les groupes dont ils s'estiment les mandatés, la manière dont ils sont amenés à s'en faire les "porte-parole" au sein de l'espace politique et des différentes arènes dans lesquels ils interviennent. »⁵⁶

« Capital institutionnel »⁵⁷ et capital mémoriel

On l'a vu, en 1995 et 2005 les textes votés ont été en partie impulsés par une petite quantité de députés qui se sont illustrés soit par leur ferveur et leur motivation, comme Lennart Sacerdeus, soit par la perception politique des autres députés envers eux comme portes paroles efficaces. Ce fut le cas de Renzo Imbeni et Carmen Díez de Rivera y de Icaza. En 2005, la résolution est initiée par un autre couple de députés du groupe des socialistes européens, Martin Schulz et Glynn Ford. C'est à eux que l'on doit l'interpellation orale en décembre 2004, qui entraînera l'inscription de la question de l'antisémitisme et du souvenir de l'Holocauste à l'agenda du Parlement européen. Martin Schulz peut être considéré comme un entrepreneur mémoriel, c'est-à-dire une personne qui tente de faire reconnaître et d'appliquer des normes mémorielles dans l'espace public. Il justifie cette volonté par son expérience personnelle liée à sa nationalité allemande. Dans son discours d'introduction lors du vote de la résolution, il résume parfaitement le poids qu'a pesé sa nationalité sur son implication.

Je suis non seulement député européen et président d'un groupe multinational du Parlement européen, mais je suis également un représentant de la République fédérale d'Allemagne et un Allemand; et alors que je vous parle ce soir en cette qualité - c'est-à-dire tant mon rôle que ma nationalité - du sujet d'Auschwitz et d'une résolution sur l'Holocauste, je m'exprime également, bien sûr, en tant que citoyen d'Allemagne, une nation et un pays auxquels Auschwitz est inexorablement lié⁵⁸.

Martin Schulz est allemand, mais est aussi président de son groupe politique, le groupe du parti socialiste européen. En tant que tel, il participe à la Conférence des présidents qui définit l'ordre du jour de chaque session, et donc les sujets votés. L'importance des acteurs se mesure également par rapport à leur rôle au sein de l'institution Parlement européen, le capital

⁵⁶ Willy BEAUVALLET, Sébastien MICHON, « Les modalités d'acquisition d'un capital institutionnel au Parlement européen », Congrès AFSP, 2007, Toulouse, France.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Débats au Parlement européen, Bruxelles, 26 janvier 2005

institutionnel⁵⁹. En effet, de nombreuses figures de cette mise en débat jouent un rôle important au sein du Parlement, et permettent de faire entrer et de pérenniser l'idée dans la logique institutionnelle. Plus largement, l'analyse des fonctions des rédacteurs des propositions de résolution de 2005 montre que la plupart occupent des fonctions importantes au sein de leur groupe⁶⁰. Ce qui est intéressant, c'est de voir que ce phénomène perdure dès lors que, en 1995, les acteurs impliqués dans la résolution sur le souvenir de l'Holocauste occupent également des fonctions importantes au sein du Parlement européen. Laure Neumayer souligne les ressources dont disposent les députés ayant une expérience politique : négociation, contacts personnels permettant l'activation de réseaux parlementaires⁶¹. Ainsi, Martin Schulz est un entrepreneur mémoriel doté d'un capital mémoriel dans le sens où sa prise de parole répond, d'une part, à une sensibilité individuelle et, d'autre part, à un discours politique pris en sa qualité de vice-président.

Lors de son étude sur les députés Baltes, Philippe Perchoc indique que les députés font usages de références personnelles, comme témoin ou victime, afin d'apporter une touche d'expertise à leur parole⁶². S'ils n'ont pas vécu l'événement, ils peuvent faire référence à leur famille ou à leur intimité pour appuyer leur point de vue. C'est par exemple le cas de Meijer du groupe GUE/NGL qui se prononce « en tant que descendant de victimes ayant trouvé la mort à Auschwitz »⁶³, de Cashman, du groupe PSE) qui évoque son homosexualité pour justifier son engagement⁶⁴, de Martin Schulz, prenant la parole « au nom du peuple auquel j'appartiens », lie sa nationalité au devoir moral qui lui incombe de lutter pour les droits de l'homme⁶⁵. Mais ces références au vécu, si elles servent à donner de la consistance à leur point de vue, sont souvent empreintes d'une émotion vive. C'est le cas du député Azzolini, qui se dit ému, ou du président du Parlement, qui conclut la séance par des souvenirs personnels. Ainsi, si Willy Beauvallet et Sébastien Michon parlent de capital institutionnel, on peut presque parler de capital mémoriel des députés européens puisque l'on a vu que les députés intervenants peuvent agir de leur propre chef mais sont entourés de députés ayant des compétences de choix.

⁵⁹ Willy BEAUVALLET, Sébastien MICHON, « Les modalités d'acquisition d'un capital institutionnel au Parlement européen », *op.cit.*.

⁶⁰ Annexe n° 8.

⁶¹ Laure NEUMAYER, « Integrating the Central European Past into a Common Narrative: The Mobilizations Around the 'Crimes of Communism' in the European Parliament », dans *Journal of Contemporary European Studies*, vol. 23, 2015.

⁶² Philippe PERCHOC, « Negotiating Memory at The European Parliament After the Enlargement (2004-2009) », *European Review of International Studies*, 17 décembre 2015, vol. 2, n° 2, p. 19-39.

⁶³ Débats au Parlement européen, 27 janvier 2005, Bruxelles

⁶⁴ Débats au Parlement européen, 26 janvier 2005, Bruxelles

⁶⁵ Débats, 16 avril 1995

Le recours aux porte-paroles

Martin Schulz est épaulé par deux collègues de son groupe politique : Glynn Ford, qui participe à l'écriture de la question orale, et Martine Roure, rédactrice de la proposition de résolution au nom du groupe. Le rôle du porte parole n'apparaît pas dans les textes officiels mais revient souvent dans les entretiens que j'ai fait avec des députés, qui sont conscients de leur attribution au sein de leur groupe politique. C'est un rôle qui s'exprime lors de la mise en débat, mais aussi durant les débats. Glynn Ford se décrit comme le « porte parole du groupe socialiste » pour justifier son proactivisme en matière de racisme, fascisme et antisémitisme.

In 1989 a second Committee of Inquiry into Racism and Xenophobia was established where I served as *Rapporteur*. In 1994 Mitterand and Kohl established a Council of Ministers Consultative Committee on Racism and Xenophobia and the EP appointed me a member. It's work continued over several years. I also set up in the EP a cross-party Anti-Racist Intergroup which I chaired. During much of this time I worked closely with Harlem Désir, Nora Mebrak-Zaidi and Fodé Sylla from SOS *Racisme*, both in the EP and before.

In that sense I was the Socialist Group's « spokesperson » and therefore was responsible for ensuring anti-racism, anti-fascism and anti-semitism was mainstreamed in the work of the EP. See my book *Fascist Europe: The Rise of Racism and Xenophobia*⁶⁶.

Glynn Ford se perçoit comme un porte-parole et est conscient d'être perçu en tant que tel. C'est aussi le cas de Martine Roure, qui a participé à la rédaction de la proposition de résolution pour le groupe PSE, qui raconte comme elle devient un membre du groupe socialiste qui intervient régulièrement en matière de droits de l'homme.

Pour les prises de parole, on peut prendre la parole même si on n'a pas rédigé. Mais en général, moi je faisais partie de ceux qui rédigeaient. (...) Le choix s'est porté sur moi, car j'intervenais très souvent sur ces sujets là, j'avais été repérée.

Selon elle, c'est son investissement régulier qui lui permet de travailler sur des sujets importants. Ainsi, on voit que Martine Roure et Glyn Ford s'estiment mandatés comme porte parole des droits de l'homme et agissent comme tels. Pour Laure Neumayer, la spécialisation parlementaire en tant que défenseurs des droits de l'homme contribue à faire de leur cause

⁶⁶ Courrier de Glynn Ford (extrait), avril 2020.

une cause de droits de l'homme universelle.⁶⁷ On retrouve des portes paroles dans d'autres groupes. Ainsi, la députée Sarah Ludford (ALDE) prend la parole de nombreuses fois lors des débats. Or, cela semble être le fruit d'une stratégie du groupe de désigner un porte parole pour tout le groupe dès lors que, pour débats sur l'Arménie en 1987, un seul député avait pris la parole pour expliquer que tout le groupe ne voterait pas.

L'institutionnalisation d'une procédure pour la gestion du passé

Les créations des textes portant sur une journée commémorative de l'Holocauste ont un point commun : le recours à une procédure dite d'urgence, fondamentalement inscrite dans l'actualité. La procédure d'urgence intervient, sur demande d'un certain nombre de députés ou d'un groupe politique, lorsqu'est caractérisée une violation des droits de l'homme ou de l'Etat de droit. Ainsi, si recours à cette procédure peut venir renforcer, comme ce fut le cas en 1995, un point d'un rapport préexistant, il ne dépend pas d'une procédure ritualisée, son enclenchement repose sur l'unique initiative de ses auteurs, et le sujet évoqué n'a pas forcément été préalablement discuté. De plus, parce le recours à cette procédure ne nécessite pas forcément un large consensus de départ, seulement vingt députés ou un groupe politique. C'est également le cas pour la déclaration écrite, utilisée en 2000, qui est soumise au Parlement européen sur initiative de maximum cinq députés. Enfin, en 2005, Martin Schulz et Glynn Ford ont recours à la procédure dite d'interpellation orale. Cette procédure, qui ne dépend que d'un ou deux députés, permet d'interpeller la Commission et le Conseil sur une question d'actualité. En droit français, l'interpellation politique permet de demander aux politiciens de s'expliquer sur un sujet, en engageant un débat⁶⁸. Ainsi, l'idée d'interpellation permet une confrontation directe entre les députés et les institutions de l'Union européenne, ce qui permet marquer le caractère important de la question. A fortiori, cela permet de marquer le caractère urgent et surtout politique de la question. Toutefois, il faut avoir conscience que ces résolutions ont pour but de susciter l'adhésion afin de devenir un texte du Parlement européen, et donc sont conçues en prenant en compte ces paramètres

Nous commémorons aujourd'hui le sixantième anniversaire de l'ouverture par les forces alliées des portes du camp d'extermination d'Auschwitz après la fuite des Allemands, le 27 janvier 1945, date symbole de la lutte contre le génocide. Face à la recrudescence de

⁶⁷ Laure NEUMAYER, « Integrating the Central European Past into a Common Narrative: The Mobilizations Around the 'Crimes of Communism' in the European Parliament », *op.cit.*.

⁶⁸ La toupie, dictionnaire politique, Interpellation, <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Interpellation.htm>

l'antisémitisme, de la xénophobie et des actes ouvertement racistes, la Commission est-elle pleinement consciente que cette lutte n'est pas finie?⁶⁹

La question orale posée par Martin Schulz et Glyn Ford fait tant référence à l'actualité et à un aspect très politique puisqu'elle lie le 27 janvier à une lutte qui n'est pas finie. L'autre résolution qui fait l'objet d'une question orale est celle sur 50e anniversaire du soulèvement tibétain et dialogue entre le Dalaï Lama et le gouvernement chinois, votée le 12 mars 2009. Tant la résolution de 2005 que celle sur le Dalaï-Lama sont des résolutions qui demandent des engagements politiques forts, comme la reconnaissance du dalaï-lama à la Chine. A partir de 2005, on remarque l'augmentation du recours à une autre procédure, la résolution sur déclaration. Cette procédure suppose qu'un texte ait été préalablement rédigé en commission, ce qui suppose que des députés de bords politiques différents aient décidé de s'accorder. Plus largement, l'étude de toutes les procédures de textes mémoriels permet de voir émerger une institutionnalisation des débats mémoriels au sein du Parlement européen, qui semble les intégrer dans une logique de durabilité plutôt que d'urgence. Cela pourrait indiquer un consensus tacite des députés vers une forme de procédure, dotant les procédures du parlement européen d'un capital mémoriel.

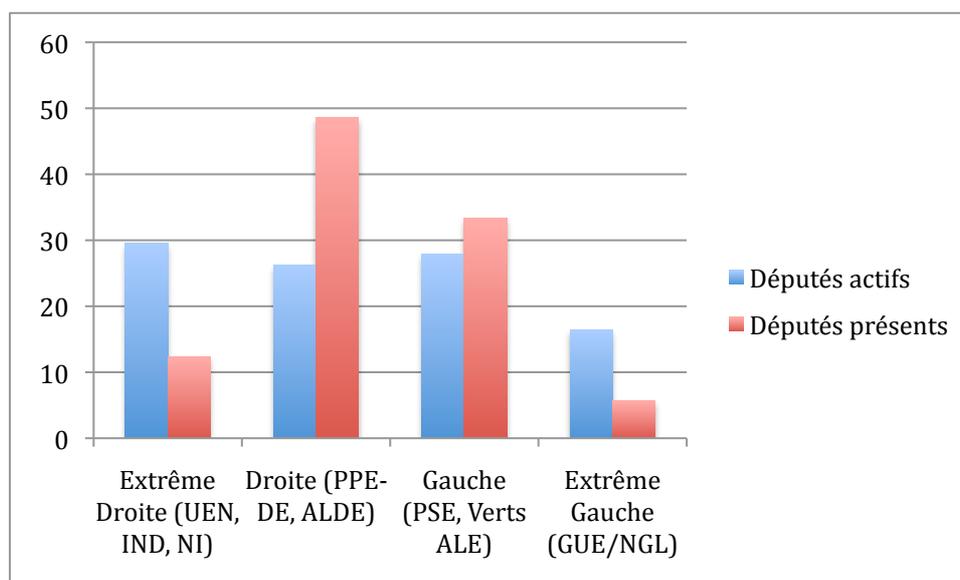
B) Les débats : gestion du passé et mémoire des pays de l'Est

Analyse quantitative des débats : une sur-représentation modérée des nationalistes

L'analyse quantitative des débats montre que les groupes sur représentés sont les groupes IND, UEN, les Verts/ALE et les non inscrits. Les groupes IND, UEN et NI, qui comptent dans leur rangs des députés majoritairement issus de groupes nationaux placés à l'extrême droite de l'échiquier, représentent 30% des débats alors qu'ils ne représentent que 12% des députés. A l'inverse, si le PSE et PPE représentent 40% des débats, ils représentent également 64% des députés de la séance.

⁶⁹ Question orale (B6-0003/2005) de MM. Schulz et Ford, au nom du groupe socialiste au Parlement européen, au Conseil, sur la commémoration d'Auschwitz, 22 décembre 2004

Doc. 4 - Graphique du pourcentage de députés présents et de députés actifs en fonction de leur groupe politique.



Source : Union européenne

La grande participation des groupes PPE-DE et PSE, qui sont les deux groupes majeures au sein du Parlement, semble confirmer le fait que « l'arrivée des députés de dix nouveaux États-membres en 2004 au Parlement n'a pas fondamentalement changé les rapports de force politiques au sein de ce dernier ni bouleversé les logiques d'affrontement et de coopération entre le Parti populaire européen (PPE) et le Parti socialiste européen (PSE) ». ⁷⁰. Cependant, il y a une sur-représentation des groupes situés aux extrêmes de l'échiquier politique, ce qui peut aussi s'expliquer par le fait que chaque groupe dispose d'un temps limité de prise de parole et que forcément, les plus petits groupes sont sur-représentés. Toutefois, les députés de l'extrême droite sont plus actifs que les députés de gauche et de droite, ce sont eux qui prennent majoritairement la parole. Pour Laure Neumayer, l'intérêt des débats historiques des groupes de droite peut s'expliquer par la présence en leur sein de nombreux députés d'Europe centrale et de l'Est ⁷¹.

En effet, 2005, la résolution sur la Shoah est marquée par la présence de représentants des pays de l'Est au sein de l'hémicycle. C'est la première fois qu'un texte portant sur le passé est voté après l'élargissement de 2004 et, comme cela a été analysé par plusieurs

⁷⁰ Philippe PERCHOC, « Les députés européens baltes et les débats mémoriels, entre stratégie politique et engagement personnel (2004-2009) », dans *Revue internationale de politique comparée*, 2015, vol. 22, n° 4, p. 477-503.

⁷¹ Laure NEUMAYER, « Integrating the Central European Past into a Common Narrative: the mobilizations around the 'crimes of Communism' in the European Parliament », *op.cit.*.

auteurs, cela revient à inviter des représentants d'Etat récemment sortis du joug à communiste à adopter une politique du souvenir sur la Shoah, alors que cet événement n'est pas inscrit dans leurs représentations nationales du passé. L'analyse qualitative des débats révèle que, si cette résolution emporte largement le consensus, les débats sont plus mouvementés qu'en 1995. Selon Philippe Perchoc et George Mink, les députés de l'Est sont très actifs dans l'arène parlementaire, et exportent leurs conflits nationaux vers les institutions européennes. Philippe Perchoc distingue deux cas de figure chez les députés baltes dans les débats relatifs à l'histoire après 2005 : la volonté de faire bouger les lignes du compromis mémoriel européen, et d'y intégrer leur propre mémoire, et des raisons de politique intérieure⁷². Toutefois, l'analyse des débats ne révèle pas nécessairement une ligne de clivage en fonction des nationalités.

Analyse qualitative : Auschwitz, en Pologne ?

Contrairement à la résolution de 1995, celle 2005 fait émerger quelques divisions issues des revendications mémorielles locales⁷³, mais pas que chez les députés baltes. Dix députés se sont abstenus de voter cette résolution, cependant cette abstention ne répond pas à des clivages partisans puisque les abstentionnistes font partie des groupes PPE-E, GUE/NGL, UEN, Verts/ALE, ou sont des non inscrits. En effet, les réticences doivent être regardées en fonction des logiques idéologiques et personnelles. L'euro député Claeys (NI), du Vlams Belang belge, explique qu'il s'abstient car la résolution discrédite les partis qui promeuvent le maintien de l'identité nationale⁷⁴. Pour le député non inscrit belge Van Hecke, cela s'explique par le fait qu'elle ne dénonce pas « les arabes et les islamistes, qui sont les antisémites d'aujourd'hui ». Il fait référence à l'attentat contre une synagogue d'Anvers en 1981, revendiqué par le groupe palestinien Septembre noir⁷⁵. Ici, le député porte des revendications mémorielles locales qu'il intègre dans le débat européen. Toutefois, ce sont des revendications idéologiques parce que ce genre de clivage raciste n'est pas propre à la Belgique. Il n'est pas surprenant que les députés non inscrits portent des revendications individualisées dès lors qu'ils ne sont pas membres d'un groupe politique européen. On peut également citer l'attitude de deux députés communistes grecs, qui n'ont pas voté pour la

⁷² Philippe PERCHOC, « Les mutations du compromis mémoriel européen. Une étude balte. » in Pascal BONNARD, Georges MINK (Dir.), *Le passé au présent. Gisements mémoriels et actions historicisantes en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2010, 334 p.

⁷³ Chirstine CADOT, *Mémoires collectives européennes, op.cit*

⁷⁴ Débats, 26 janvier 2005

⁷⁵ Debats, 27 janvier 2005

résolution car elle ne rendait pas hommage aux communistes assassinés, faisant ici écho à la guerre civile meurtrière de leur propre pays, et s'expliquant par la prépondérance de la mémoire du communiste en Grèce⁷⁶. La revendication de mémoires particulières locales n'est pas nouvelle, en témoigne la prise de parole du député espagnol Colom i Naval en février 1993, qui met en avant la mémoire des « milliers de républicains démocrates espagnols » qui « ont trouvé la mort dans les camps de concentration »⁷⁷.

Enfin, le débat qui prend une certaine ampleur en 2005 concerne la dénomination du camp d'Auschwitz-Birkenau. Plusieurs députés polonais, positionnés à droite de l'échiquier politique, dénoncent l'association des camps et du mot « polonais » et demandent qu'il soit renommé pour souligner la responsabilité allemande, et a minima pour déresponsabiliser la Pologne. Le député Roszkowski du groupe UEN plaide en ce sens.

Ce que les Polonais ne comprennent pas, et n'accepteront jamais, c'est que les souffrances de leur nation pendant la Seconde Guerre mondiale soient minimisées. De même, ils n'accepteront jamais que l'on utilise des expressions telles que « camps de concentration polonais » ou « camps de la mort en Pologne ».

Il est rejoint sur ce point par les députés Pęk (IND/DEM), Kamiński (UEN), Czarnecki (NI). De plus, ces derniers députés insistent sur la nécessité de « souligner la responsabilité allemande dans l'Holocauste »⁷⁸, voir de parler de « camps de concentration allemands »⁷⁹. Les revendications locales sont exportées vers les institutions européennes, et les débats relatifs à la mémoire de l'Holocauste sont une bonne occasion de les exprimer. Les conflits internationaux, ici entre la Pologne et l'Allemagne, intègrent une « nouvelle arène »⁸⁰. Ainsi, le débat est polonais, bien que transpartisan. Les mots « Pologne » et « Polonais » apparaissent quarante-deux fois dans quatorze prises de parole, et les sept députés polonais qui ont été actifs dans ce débat ont tous prononcé l'un ou l'autre de ces mots. L'intervention des députés polonais, qui prendra fin par leur départ durant la séance aux fins de montrer leur mécontentement, montre la délicatesse de créer une mémoire européenne mais aussi de

⁷⁶ Nikos MARANTZIDIS, « Mémoire communiste, mémoire du communisme en Grèce » in Stéphane COURTOIS (Dir), *Communisme, La guerre des mémoires*, Vendémiaire, Paris, 2015

⁷⁷ Débat, février 1993

⁷⁸ Giertych, débats, 26 janvier 2005

⁷⁹ Pęk, mais reprise par Czarnecki et Kaminski (27 janvier),

⁸⁰ Philippe PERCHOC, « Un passé, deux assemblées. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'interprétation de l'histoire (2004-2009) », dans *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, décembre 2014, vol. 45, no 03 04, p. 205 235.

certaines souvenirs, propres à un lieu à un temps. Cependant, ces revendications locales se confondent aussi avec des revendications plus personnelles, touchant au registre de l'intime, tant il est difficile de se dessaisir du caractère émotionnel sur ces questions⁸¹.

Entre expérience individuelle et culpabilité nationale

« C'est l'identité même des individus qui est mise en cause dans ces débats »⁸². Les débats entourant le 27 janvier montrent que l'identité qui est mise en cause dans ces débats relève, d'une part, de l'identité nationale et, d'autre part, d'une expérience individuelle et personnelle basée sur l'émotion. Ces débats à l'occasion du vote de la résolution font apparaître la question de la culpabilité, qui est largement invoquée sous l'angle national. Ainsi, le député PSE Tabajdi justifie son vote du fait de la culpabilité portée par le peuple Hongrois.

Chaque nation, chaque pays doit réaliser son propre examen de conscience. N'oublions pas cet homicide unique, exceptionnel, la pire atrocité de toute l'histoire de l'humanité, la Shoah. Nous, Hongrois, devons vivre avec le poids sur la conscience d'avoir laissé, en temps de crise, les nazis allemands et les collaborateurs hongrois arracher 550 000 concitoyens juifs à notre nation⁸³

Martin Schulz, lui, prend la parole « au nom du peuple auquel j'appartiens », et lie nationalité au devoir moral qui lui incombe de lutter pour les droits de l'homme⁸⁴. Les députés polonais se réunissent sous la bannière nationale pour dénoncer la culpabilité allemande et défendre la culpabilité polonaise. Frank Biess souligne le rôle de la rancœur dans la construction des communautés émotionnelles, qui est une force pour la construction des nationalismes et des identités nationales⁸⁵. Se dégage clairement en 2005 une communauté émotionnelle polonaise nationale, qui s'exprime au sein de l'arène européenne. Ainsi, « le fardeau de l'histoire est plus pesant pour certains peuples que pour d'autres »⁸⁶. Ainsi, l'identité qui se joue emporte une part de nationalisme. En outre, lors de son étude sur les députés Baltes, Philippe Perchoc indique que les députés font usages de références personnelles, comme témoin ou victime,

⁸¹ Christine CADOT, Mémoires collectives européennes, *op.cit.*

⁸² Philippe PERCHOC, « Un passé, deux assemblées. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'interprétation de l'histoire (2004-2009) », *op.cit.*

⁸³ Débats au Parlement européen, 27 janvier 2005, Bruxelles.

⁸⁴ Débats au Parlement européen, 16 avril 1995

⁸⁵ Frank BIESS, « Chap. 2 Feelings in the Aftermath » dans Frank Biess, Robert G Moeller, *Histories of the Aftermath. The legacies of the Second World War in Europe*, Berghahn Books, 2010.

⁸⁶ Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988.

afin d'apporter une touche d'expertise à leur parole⁸⁷. C'est par exemple le cas de Meijer du groupe GUE/NGL qui se prononce « en tant que descendant de victimes ayant trouvé la mort à Auschwitz »⁸⁸, de Cashman, du groupe PSE qui évoque son homosexualité pour justifier son engagement⁸⁹. Ces références au vécu, si elles servent à donner de la consistance à leur point de vue, sont souvent empreintes d'une émotion vive. C'est le cas du député Azzolini, qui se dit ému, ou du président du Parlement, qui conclut la séance par des souvenirs personnels.

Chers collègues, avec votre permission, je conclurai ce débat sur une note personnelle. Je me rappelle qu'il y a trente ans aujourd'hui, le lycéen que j'étais alors a vu un film intitulé «*Nacht und Nebel*», «Nuit et brouillard», qui a largement contribué à mon engagement politique. Je ne pensais pas avoir, trente ans plus tard, l'émotion de présider ce débat. Je crois que vraiment, au nom de tous mes collègues, je peux remercier la Commission, le Conseil et toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce débat de très grande qualité.⁹⁰

Par ailleurs, les députés que j'ai interrogé m'ont également tous parlé de la Shoah avec une émotion vive, en me racontant des souvenirs personnels (Catherine Lalumière, Martine Roure) ou en évoquant leur émotion à l'évocation du texte (Aline Pailler). Cependant, ces émotions intégrées à un débat politique peuvent-elles créer des communautés émotionnelles⁹¹, entraînant une internationalisation des standards émotionnels ? Le poids de l'identité nationale peut-il s'effacer au profit du partage de l'émotion ?

⁸⁷ Philippe PERCHOC, « Negotiating Memory at The European Parliament After the Enlargement (2004–2009) », in *European Review of International Studies*, 17 décembre 2015, vol. 2, n° 2, p. 19-39.

⁸⁸ Débats au Parlement européen, 27 janvier 2005, Bruxelles.

⁸⁹ Débats au Parlement européen, 26 janvier 2005, Bruxelles.

⁹⁰ Débats au Parlement européen, 26 janvier 2005, Bruxelles.

⁹¹ Barbara H. ROSEINWEIN, cité par Frank Biess, *op.cit.*.

Plus qu'un passé, la Shoah devient présentée comme un événement fondateur de l'Union européenne, aux côtés de la Seconde Guerre mondiale. Événement européen, « à la fois repoussoir et fondateur d'un nouvel humanisme européen, voire mondial »⁹², la Shoah est à la fois partie d'une identité nationale forte, d'un vécu intime empreint d'émotion, et d'une stratégie politique européenne plus large, qui consiste en la lutte contre les discriminations et la pérennisation de relations diplomatiques. La Shoah est de plus en plus représentée comme un événement européen, qui aurait touché les pays d'Europe mais qui aurait aussi attenté aux « valeurs » européennes, ce qui permet de justifier que sa prise en compte soit européenne. Dans les débats de 2005, l'entrée des PECO dans l'arène parlementaire ne semble pas venir bousculer la perception de la place, centrale, accordée à la Shoah. Ainsi, les députés polonais cherchent d'abord à modifier les représentations du passé plutôt que de critiquer le sens qui lui est donné.

⁹² Henry ROUSSO, « La mémoire négative de l'Europe », *op.cit.*. « En revanche, en parallèle à cette vision anhistorique, s'est développée, dans les années 1990, l'idée que le seul ciment historique qui pouvait créer un consensus, une mémoire européenne commune, était la célébration de la Shoah comme événement à la fois repoussoir et fondateur d'un nouvel humanisme européen, voire mondial ».

CHAPITRE 3 : REPRESENTER L'HOLOCAUSTE PAR LES DISCOURS ET CEREMONIES DU 27 JANVIER – UNE REPRESENTATION UNITAIRE DE L'EUROPE PAR LA COMMÉMORATION ?

La commémoration, c'est en premier lieu la cérémonie destinée à rappeler le souvenir d'une personne ou d'un évènement¹. Ainsi, si par le vote de résolutions, le Parlement organise une sorte de cérémonie sous la forme du débat parlementaire, d'autres formes plus traditionnelles de la cérémonie sont mobilisées. Hélène Miard-Lacroix relève que « la mémoire relève d'une foi collective censée s'exprimer dans les commémorations, monuments et célébrations qui "organisent une représentation œcuménique et unitaire" et sont "le fruit de compromis entre diverses forces en présence" »². Y'a-t-il une mémoire européenne de la Shoah exprimée dans des commémorations, monuments et célébrations ? De 1995 à 2010, très peu de cérémonies sont réellement mises en place, et celles qui le sont le sont de manière éparse et sans cérémonial. A partir de 2011, le 27 janvier devient le théâtre de cérémonies dont la forme n'est pas uniquement constituée par des discours. Le Parlement européen organise une cérémonie annuelle, avec un cérémonial précis qui suit les codes traditionnels de la cérémonie commémorative³. Le 27 janvier 2013, Martin Schulz déclare que la cérémonie sera désormais organisée par le Parlement européen lui même et inscrite à l'agenda du Parlement européen.

¹ Philippe RAYNAUD, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, 1994, vol. 78, n° 1, p. 99-110.

² Hélène MIARD-DELACROIX, « Chapitre 4 : Mémoire et histoire » dans *Le défi européen de 1963 à nos jours, volume II*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, Histoire franco-allemande, 2011.

³ Musique, invités, invitation au recueillement, dépôt de gerbe

I. Des commémorations par la parole. Le 27 janvier pour représenter l'Europe (1995-2011)

Le constat qui est fait entre 1995 et 2011 c'est que, bien que le Parlement européen vote trois textes pour instaurer une journée de commémoration de la Shoah dans les États-membres, aucune initiative n'est prise par ces mêmes députés pour ritualiser les commémorations. S'il est « des événements annoncés qui ne se produisent pas, [et] il faut chercher les raisons de leur non-venue »⁴. Ainsi, il s'agira d'étudier les termes de la non consécration institutionnelle de la journée du 27 janvier. A partir de 2005, quelques actes symboliques sont toutefois pris, tels que le vote de la résolution le 27 janvier 2005, la participation au Forum international de l'Holocauste organisé le 27 janvier 2010, où encore l'accueil des cérémonies organisées par la « European coalition for Israel » dans les locaux du Parlement européen.

A) Le refus institutionnel d'organiser des cérémonies européennes (1995-2002)

En 1995, la proposition de résolution, on l'a vu, met en place une journée de commémoration de la Shoah comme signe fort d'une action contre l'antisémitisme et le négationnisme. Contrairement à 2000 ou 2005 où l'idée d'une journée de commémoration est une idée parmi d'autre, est insérée à un devoir de mémoire plus large, l'idée de 1995 tourne essentiellement autour de cette forme de ré-mémoration. Dans le texte de la résolution, plusieurs orientations sont exprimées : la journée, son contenu, ainsi que la demande à la commission européenne, qui est l'exécutif de l'Union européenne, de préparer un projet pilote pour organiser la journée. Les membres du Parlement européen ont opté pour engager un réel investissement institutionnel concernant la journée, qui, si elle n'organise pas (encore) de mémoire européenne, constitue une politique officielle de la mémoire⁵. Une réponse favorable est donnée puisque dès la même année, une ligne budgétaire dédiée à l'organisation de cette journée est rajoutée dans le budget de l'Union européenne. La ligne budgétaire prévoit un budget de 100.000 écus dédié aux « actions pour la promotion contre l'oubli », dans lesquelles est comprise la journée de commémoration. Elle est renouvelée jusqu'en 1999⁶,

⁴ Arlette FARGE, « Penser et définir l'événement en histoire », *Terrain*, 38, 2002, p. 67-78.

⁵ Expression de Emmanuel Droit dans Emmanuel DROIT, « Le Goulag contre la Shoah: Mémoires officielles et cultures mémorielles dans l'Europe élargie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007, n° 94, p. 101-120.

⁶ Annexe n° 9.

date à laquelle est disparaît purement et simplement du budget, alors même qu'en 2000 une déclaration portant sur une journée de commémoration est votée par le Parlement européen.

Une ligne budgétaire circonstanciée à l'action du Parlement européen

Dans un premier temps, et de manière très concrète, la fin de cette ligne budgétaire peut s'expliquer par le renouvellement de législature au sein du Parlement européen. En effet, de 1999 à 2004, c'est une nouvelle législature et donc de nouveaux députés qui entrent au Parlement européen. Il y a donc peut-être moins de personnes investies pour défendre cette ligne budgétaire, ainsi qu'une non passation de l'information. Ainsi, les deux entrepreneurs mémoriels identifiés, Carmen Diez de Rivera décède en 1999, bien que Renzo Imbeni reste. Nouvelle génération d'entrepreneur mémoriel en la personne de Lennart Sacrédeus, qui est fondée sur une expérience plus nationaliste dans le sens où Lennart cherche à reproduire une commémoration tandis que Renzo et Carmen cherchent à remuer les souvenirs. Importance des membres d'autant plus que la ligne budgétaire est réellement le fruit d'un ajout du Parlement européen. L'analyse des journaux officiels avec le budget révèle que la ligne budgétaire est ajoutée chaque année sur demande du Parlement européen, en deuxième lecture. Ainsi, en 1997, la ligne budgétaire dédiée au 27 janvier est enlevée car la plupart du budget est dédié à l'organisation de l'Année européenne contre le racisme.

Image 2 – Extrait du Journal officiel des Communautés européennes C 339, 10 novembre 1997

B3-4114 Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

– *promouvoir le 27 janvier comme journée annuelle de commémoration de l'Holocauste,*

Source : Union européenne

En 1998, la ligne sera rajoutée sur demande du Parlement européen. Ce qui est intéressant dans l'inscription du 27 janvier c'est que d'abord cela veut dire que l'information est remontée jusqu'à la Commission et qu'un budget a été débloqué spécialement pour

l'organisation de la journée. Le budget est voté par la Commission, ce qui montre l'implication de l'exécutif dans ce sujet.

Le refus de la Commission d'instaurer une date européenne

En second lieu, cela rend visible et tracée la politique, il va y avoir un contrôle sur la dépense. Le budget est destiné aux membres de la société civile et organisations non gouvernementales. Donc volonté de ne pas passer par les gouvernements mais que l'Union européenne mobilise la société civile. (asso, etc) non gouvernementales. Rien n'est dit si les projets sélections seront pour organiser localement ou au sein de l'institution. Toutefois, le budget n'est que très peu mobilisé puisqu'il est reporté d'une année à l'autre, et aucune trace d'événements particuliers. Ainsi, il semble tenir uniquement par la volonté du Parlement européen sans toutefois être utilisé par la société civile. Une autre explication qui permet d'éclairer la première, c'est le choix affirmé de la commission de ne pas s'immiscer dans l'organisation d'une telle journée et de laisser la libre initiative aux États-membres. Demande de Charles Goerens en 1998 qui demande si journée de l'Holocauste va être validée, sans réponse de la Commission. Plus qu'une absence de réponse, une réponse de Lars Danielsson à Lennart Sacrédeus en 2001 permet d'expliquer rétroactivement la disparition de la journée. Suite au vote de la déclaration, le député Lennart Sacrédeus, qui a participé à l'élaboration de cette déclaration, interpelle la Commission sur les suites qu'elle entend donner à l'instauration d'une journée du souvenir de la Shoah. Lars Danielsson, président en exercice du Conseil indique clairement sa volonté de ne pas mettre en avant un événement au niveau européen mais de laisser les États-membres organiser leurs propres représentations du passé pour lutter contre l'intolérance et la xénophobie.

L'une des conclusions que l'on peut tirer est que, malheureusement, nombreux sont les événements historiques au XXe siècle au cours desquels des actes de barbarie ont été perpétrés. Cela ne concerne malheureusement pas seulement l'Holocauste dont il est question ici, mais aussi des événements dont on veut se souvenir et que l'on veut utiliser comme point de départ dans la lutte contre l'intolérance et la xénophobie. Nous en sommes dès lors arrivés à la conclusion qu'il était probablement plus approprié de laisser la question d'une journée nationale du souvenir être résolue au niveau *national* et d'encourager les autorités nationales pour qu'elles prennent une telle décision. On doit peut-être abandonner l'idée de recommander un jour particulier, par exemple le 27 janvier, comme journée du souvenir européenne. Il y a tellement d'autres dates. Nous avons par exemple la nuit du

cristal, dont il est important de se souvenir dans de nombreux pays, ou les dates liées à la fin de la guerre en 1945, qui peuvent également être choisies. C'est pourquoi nous pensons que le mieux est d'encourager les décisions nationales plutôt que d'essayer d'avancer une proposition de directive au niveau européen⁷.

Ce qui est intéressant dans la réponse de Lars Danielsson, qui est également un ressortissant suédois, c'est, en premier lieu, qu'il indique préférer laisser le choix de la date aux États-membres et s'oppose à la proposition de Lennart Sacredeus de considérer la Shoah comme l'événement collectif le plus important sur lequel l'Union européenne peut se fonder. En second lieu, les autres événements qu'il propose pour illustrer la journée du souvenir sont intéressants. D'une part, il évoque le neuf novembre, qui correspond à la journée précédant la nuit de cristal. La nuit de cristal est le nom donné au pogrom diligenté par Adolf Hitler, dans la nuit du neuf au dix novembre 1938, sur le territoire du Reich. Or, la *Reichskristallnacht* n'est traditionnellement pas considérée comme faisant partie des dates de la Seconde Guerre mondiale puisque elle a eu lieu avant l'invasion de la Pologne par l'Allemagne nazie, le premier septembre 1939, qui est la date communément acceptée pour déclarer le début de la deuxième guerre mondiale mais est liée aux mouvements antisémites allemands. D'autre part, il propose les dates liées à la fin de la guerre en 1945. La prise de parole montre les tensions existant entre la volonté de produire une représentation commune du passé centrée sur la Shoah et la volonté de ne pas impliquer l'Union européenne dans les représentations nationales du passé. Toutefois, la prise de parole Lars Danielsson confirme la volonté d'instaurer un rapport au passé marqué par le présent, en ce que le souvenir est « le point de départ » de la lutte contre l'intolérance et la xénophobie. Hypothèse qui m'a été confirmée au téléphone par un ancien fonctionnaire de l'Union européenne. Cette décision prend son sens à l'aube de l'élargissement à l'Est, refus de prendre une directive ce qui est une norme contraignante et qui peut être directement sollicitée par les citoyens. Ainsi, de par son pouvoir normatif, le Conseil refuse de prendre un loi mémorielle obligeant l'organisation d'une telle journée. Le choix est fait de valoriser la mémoire de l'Holocauste, lutter contre les génocides et les discriminations mais pas à travers la commémoration. Il n'y a pas de volonté d'organiser une réminiscence collective le même jour, et d'instaurer un modèle où l'Union serait la principale ordonnatrice de politiques publiques de la mémoire⁸. Ainsi, on constate

⁷ Débats au Parlement européen, 16 mai 2001, Bruxelles

⁸ Johann MICHEL, « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques » dans Revue électronique internationale International Web Journal, 2010 [en ligne].

une opposition entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen dans l'appréhension de l'élaboration d'une mémoire commune, ou a minima de cérémonies communes. Le Parlement européen est la seule institution qui proposera une mise en scène axée sur le souvenir, notamment via des minutes de silence, rituel simple mais unificateur dès lors qu'il s'agit de se taire ensemble, au même moment. Peut être parce que le Parlement européen s'estime comme représentant du peuple, il cherche à représenter une émotion collective qui pourrait être européenne? Si les « commémorations façonnent la compréhension publique du passé »⁹, l'absence de commémoration signifie-t-elle un refus de l'Union européenne de façonner publiquement son passé, ou une volonté de le façonner de manière politique, et de laisser aux États-membres le choix d'inscrire ce passé dans le lieu de mémoire de leur choix ?

B) Le 27 janvier, un support d'expression sur l'Europe (1995-2010)

Si aucune des institutions de l'Union européenne ne met en place des cérémonies de commémoration ritualisées dans le temps, la date du 27 janvier reste utilisée comme support d'expression. Il s'agira ici de se concentrer sur les discours déclamés par les membres de la Commission européenne. Ce focus sur la Commission s'explique par le fait que c'est l'organe pour lequel j'ai le plus d'archives : j'ai réussi à trouver six prises de paroles, écrites ou orales, à l'occasion du 27 janvier par des membres de la commission, entre 1995 et 2006.

Les termes européens du souvenir

Un des constats les plus évidents à la lecture de ces archives est le fait que le 27 janvier est le théâtre de prises de paroles, qui ne sont pas associés à une mise en scène particulière. Il devient un lieu d'expression par la parole. Si Jean-René Bachelet, ancien militaire français, indique qu'une prise de parole est, en tout premier lieu, toujours nécessaire, elle est suivie par des moyens de susciter le message dit par la commémoration. Ici, sur les six prises de paroles étudiées, deux sont des formes écrites : un communiqué de presse de Jacques Santer publié le 27 janvier 1995 et un message de Romano Prodi en date du

⁹ Albert GRUNDLINGH, « Chapter 10. Reframing remembrance : The politics of the centenary commemoration of the South African War of 1899-1902 » dans Hans Erik Stolten (Dir.), *History making and present day politics : the meaning of collective memory in south africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2007.

27 janvier 2000, à l'occasion du forum international de Stockholm. Les autres sont des discours, mais là encore, seuls deux sont prononcés de manière spontanée. Les autres sont prononcés à l'occasion d'évènements organisés à l'extérieur – soit des évènements portant sur la Shoah, comme le Forum de Stockholm ou le soixantième anniversaire d'Auschwitz-Birkenau, soit portant sur une autre thématique mais se déroulant le 27 janvier.

Doc. 5 - Liste des interventions des représentants de la commission européenne à l'occasion du 27 janvier, par ordre chronologique.

Date	Auteur	Forme	Lieu	Occasion extérieure
27/07/1995	Jacques Santer (président de la commission).	Communiqué de presse	X	X
27 janvier 2000	Romano Prodi (président de la commission).	Message	X	Forum de Stockholm.
27 janvier 2003	Romano Prodi.	Discours	Bruxelles	X
27 janvier 2005	José Manuel Durão Barroso (président de la commission).	Discours	Oświęcim	60 ^e anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau
27 janvier 2006	Margot Wallström (vice présidente de la commission).	Discours	Salzburg	Conférence sur « la mélodie de l'Europe » (the sound of europe).
27/01/07	Franco Frattini (vice président de la commission).	Discours	Bruxelles	X

Source : archives de la commission européenne.

T.G. Ashplant explique que ce qu'il y a de nouveau dans les commémorations, c'est leur médiatisation, et le fait qu'elles soient étudiées par diverses publications¹⁰. On retrouve la même idée chez Albert Grundlingh, qui, en étudiant les commémorations en Afrique du Sud,

¹⁰ T.G. ASHPLANT, Graham DAWSON et Michael ROPER, *The politics of war memory and commemoration, Contexts, structures and dynamics*, Londres, Routledge, 2000, 84 p.

note que leur intérêt réside in fin dans les discours portés à leur propos¹¹. Or, ce qui est très frappant avec l'Union européenne, c'est l'absence de publicité donnée à ces prises de parole sur le passé. L'absence de mise en scène des discours, et le recours aux prises de paroles écrites témoignent de ce que ces commémorations ne sont pas pensées pour s'adresser à un public européen, mais semblent être des actions internes. De plus, certaines des prises de paroles semblent être plus le fait d'une sensibilité personnelle de leur orateur qu'une volonté politique commune. Ainsi, Romano Prodi en 2003 propose d'instaurer une journée de la mémoire le 27 janvier. Il ne fait pas référence dans son discours aux prises de positions qui ont déjà été prises par le Parlement européen en 1995 et 2000. En revanche, il utilise la dénomination Journée de la mémoire, utilisant le même vocabulaire que celui choisi dans son pays, dès lors que le 27 janvier est, en Italie, consacré comme « journée de la mémoire » par une loi du 16 juillet 2000. Seul Franco Frattini indique qu'il parle au nom de la Commission européenne.

Au nom de la Commission européenne, je souhaite me joindre en ce jour à la commémoration mondiale des six millions de Juifs et de toutes les autres personnes victimes de l'Holocauste.

Toutefois, il n'y a pas de réelle implication de l'Union européenne dans les commémorations hormis le fait qu'elle célèbre, à l'instar de ses États-membres et des Nations-Unies, la « journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste »¹². Ce discours semble être plus le reflet d'une mondialisation de la mémoire de la Shoah qu'une politique européenne de construction d'une mémoire collective. Les termes physiques de la commémoration sont donc renouvelés, à l'aune de la parole, du discours, sans pour autant que ce soit l'Union européenne qui se porte garante d'une représentation du souvenir pour l'ensemble des individus qui vivent sous son fonctionnement politique.

¹¹ Albert GRUNDLINGH, « Chapter 10. Reframing remembrance : The politics of the centenary commemoration of the South African War of 1899-1902 » dans Hans Erik Stolten (Dir.), *History making and present day politics : the meaning of collective memory in south africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2007.

¹² Déclaration du Vice-président Frattini, au nom de la Commission européenne, à l'occasion de la journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste (27 janvier 2007), Bruxelles

Représenter l'Europe par la tragédie

Toutes les prises de parole proposent une représentation de la Shoah. Ainsi, José Manuel Barroso mentionne Auschwitz comme « le symbole de la tragédie humaine »¹³, quand Franco Frattini évoque la barbarie nazie et l'atrocité de l'Holocauste. Romano Prodi débute son discours en évoquant les six millions de juifs exterminés. On retrouve le champ lexical du drame et de l'horreur. Il y a donc une volonté de ces acteurs de représenter l'événement dans son aspect noir et tragique. Toutefois, le cadre mémoriel dans lequel est inscrit la Shoah est différent. Frattini et Prodi lient la Shoah à son aspect historique, en évoquant l'extermination des juifs par les nazis. José Manuel Barroso s'attache lui à représenter la Shoah comme un événement fondateur pour l'Union européenne.

« L'Europe unie, forte et solidaire est la réponse à la barbarie de la deuxième guerre mondiale et à la tragédie humaine, symbolisée par le camp de concentration à Auschwitz Birkenau »

Il rajoute que l'Union européenne est une société historique, qui doit comprendre son "passé douloureux". Il fait le choix de représenter l'Union européenne comme une société historique, qui veut et qui se perçoit comme fondée sur la compréhension ou la connaissance du passé. Philippe Raynaud analyse les sociétés historiques comme celles se percevant comme « issue[s] d'une rupture opérée volontairement par les hommes eux mêmes et ouvrant sur un avenir déterminé »¹⁴. On retrouve cette idée de fondation dans la prise de parole de Margot Wallström.

« Aujourd'hui, la Journée commémorative de l'Holocauste est un rappel solennel qu'un racisme et une victimisation horribles se sont produits et peuvent se produire en Europe. Nous ne devons jamais l'oublier et nous devons continuer à travailler pour que de telles atrocités ne se reproduisent plus jamais. Tel fut le berceau des démocraties vivantes aujourd'hui dans l'Union européenne »¹⁵.

Dans les autres discours étudiés, il n'y a pas toujours cette logique européenne et fondatrice dans les représentations de la Shoah. D'autres enjeux sont mis en avant, comme l'importance

¹³ Discours de José Manuel Barroso, Oświęcim, 27 janvier 2005

¹⁴ Philippe RAYNAUD, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, 1994, vol. 78, n° 1, p. 99-110.

¹⁵ Traduit de l'anglais par moi.

de l'hébraïsme européen et des juifs par le message de Romano Prodi en 2000, ou l'annonce officielle par Franco Frattini du vote d'une décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie et comprenant un délit de négationnisme. Ainsi, sans rentrer dans les détails des motivations de chacun, chaque discours propose une approche politique et mémorielle de la Shoah qui ne résonne pas forcément avec les discours précédent et qui ne permet pas de voir émerger une représentation collective de la Shoah, qui serait européenne. Tout du moins, les discours s'attachent à marquer le côté sombre de la Shoah, ce qui ne préjuge pas d'une influence européenne mais plus d'une perception tragique de cet événement, qui est partagée depuis les années 1970. Toutefois, le point commun de ces discours, c'est qu'ils visent en réalité à représenter non pas la Shoah mais l'Europe.

Dans les six discours, sont recensées soixante mentions des termes « europe », « Union européenne » et « européen.ne.s ». Romano Prodi souhaite « la paix dans l'europe réunie », quand José manuel Barroso attire l'attention sur la volonté de construire un avenir pacifique. Enfin, Franco Frattini ancre son discours dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et rappelle que « la liberté d'expression fait partie des valeurs et des traditions de l'Europe et constitue un des piliers fondamentaux, non négociables, de notre système démocratique »¹⁶. Ce faisant, il n'utilise pas la Shoah pour légitimer le futur de l'Union mais son présent¹⁷. L'Europe est représentée comme une construction à renforcer et à unifier. Ainsi, Prosper Weil indique que la commémoration a pour but de créer les « conditions d'unification de la cité en célébrant une nouvelle unité, tout en bannissant les idées qui réintroduiraient des divisions risquant de porter atteinte à la paix sociale et politique »¹⁸. Or, c'est bien ce que semblent faire des prises de parole sur le passé, en ce utilisent la Shoah pour in fine parler de la construction européenne, de l'importance de la paix, et pour prévenir les comportements racistes et antisémites jugés anti-européens. Cette approche renforce l'idée que l'Union européenne adopte une mémoire négative, dès lors qu'elle utilise la Shoah en tant qu'événement préalablement perçu par tous comme dramatique. Donc il n'y a pas de représentation unitaire de la Shoah par les discours, qui s'inscrivent dans une représentation plus large qui est celle de l'Europe unifiée et pacifique. Ça rejoint donc l'idée que jusqu'à la fin des années 2010, le 27 janvier est plutôt l'occasion de construire que de se souvenir.

¹⁶ Déclaration du Vice-président Frattini, au nom de la Commission européenne, à l'occasion de la journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste (27 janvier 2007), Bruxelles

¹⁷ Le discours de Margot Wallström est ici mis de côté en ce qu'il a pour objet premier la construction européenne.

¹⁸ Patrick WEIL, « Politique de la mémoire : l'interdit et la commémoration » dans *Esprit*, 2007 [en ligne].

Quel régime mémoriel pour l'Union européenne ?

Si la Shoah sert à construire l'Europe, il s'agit de se demander s'il s'agit de construire l'Europe comme un tout ou au profit d'une pluralité de personnages ?

« A la différence des politiques d'unification nationale ou de réconciliation nationale, les politiques mémorielles de reconnaissance victimaire (le régime victimo-mémoriel) ne visent pas à construire ou à reconstruire symboliquement la nation comme un tout. La nation, comme protagoniste unitaire du récit national, semble s'effacer au profit d'une pluralité de personnages (les Juifs, les descendants d'esclaves, les harkis...) mis en intrigue dans des mémoires parfois concurrentes »¹⁹.

Johan Michel développe les jeux de langage par lesquels s'énonce, en France, le régime victimo-mémoriel : une conception plurielle de la nation, qui s'adresse à des groupes particuliers ; une mise en avant des pages peu glorieuses, voire honteuses de l'histoire nationale ; la prise en compte davantage des victimes, des morts "à cause de la France" ou "à cause de l'État français"²⁰. En prenant l'exemple de la France, il réalise que l'impact du précédent régime mémoriel, organisé par l'Etat et ayant un but centralisateur, fait qu'il n'y a pas un basculement à proprement parler vers un régime mémoriel mais une hybridation de ces deux régimes. Dans le cas de l'Union européenne, on retrouve cette hybridation. La mise en avant des hontes se fait en parallèle d'une mise en avant du succès de la construction européenne. Dans son discours en 2003, Romano Prodi met en avant les pages sombres de l'histoire nationale en indiquant que « nous européens avons construit une des pages les plus noires de l'humanité », propose une journée de la mémoire pour prendre en compte ces victimes, mais rappelle également que l'Union européenne est un « miracle », construite sur les enseignements du passé, et met en avant « ceux qui nous ont sauvé ». Ainsi, il évoque en même temps l'aspect sombre de l'Europe et les accomplissements réalisés par l'Union européenne²¹. Donc il y a une construction sur la mémoire négative de l'Europe, entre le produit de reconnaissance victimaire et l'unité.

¹⁹ Johann MICHEL, « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques » dans *Revue électronique internationale International Web Journal*, 2010 [en ligne].

²⁰ Johann MICHEL, « L'évolution des politiques mémorielles : l'état et les nouveaux acteurs », *Migrations Société*, 2011, vol. 138, n° 6, p. 59-70.

²¹ Henry ROUSSO, « La mémoire négative de l'Europe » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, Collection Histoire, 2016, p. 229-264.

L'étude de ces discours permet aussi de une nette évolution des représentations de la journée en elle même. Si en 1995, le discours est fait à l'occasion de l'anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, l'idée d'une journée de commémoration prend son ancrage. Dès 2000, le discours se justifie aussi par la journée du souvenir, qui serait le 27 janvier. En 2005, Barroso indique qu'il parle à l'occasion de l'anniversaire d'Auschwitz – en effet, il est invité à prendre la parole à Oświęcim, dans le cadre des célébrations internationales à Auschwitz-Birkenau, qui n'ont pas vocation à instaurer un sentiment national mais à commémorer un événement tragique. Ainsi, l'ancrage du 27 janvier dans les pratiques de la commission européenne est largement déterminé par un rituel commémoratif pratiqué par l'ensemble de la communauté internationale. Henry Rousso relève l'existence d'une standardisation des rites²². On peut se demander si ce sont les rites commémoratifs qui sont standardisés où le paradigme mémoriel, victimaire, dans lequel s'inscrit la Shoah, et qui expliquerait ce double niveau mémoriel accordé à la Shoah, entre construction d'une identité et conception d'une identité plurielle de la nation.

Pourtant, bien qu'il soit peu impliqué dans leur organisation de fait, le Parlement européen accueille tous les ans depuis 2005 des cérémonies le 27 janvier par des associations juives. A partir de 2013, on assiste à une ritualisation officielle de la commémoration au sein du Parlement européen.

II. Influencer l'Europe par les commémorations de la Shoah (2005-2013)

A partir de 2005, des cérémonies sont organisées chaque année par la European coalition for Israël au sein du Parlement européen. Le Parlement européen en tant qu'institution n'est pas organisateur, seulement hôte physique. En janvier 2013, Martin Schulz déclare que la cérémonie sera désormais organisée par le Parlement européen lui même et inscrite à l'agenda du Parlement européen.

²² Ibid.

A) L'européanisation des commémorations bruxelloises : du centralisme de l'ECI à une gouvernance mémorielle ? (2005 – 2012)

Grammaire mémorielle : lutter contre l'antisémitisme

Depuis 2005, l'association European coalition for Israel (ECI) organise une cérémonie dans les locaux du Parlement européen. L'ECI est une association basée à Bruxelles, qui se revendique chrétienne, et qui dit rassembler les personnes non juives touchées par la cause juive et Israël, et lutter contre l'antisémitisme²³. Le Parlement est hôte de la cérémonie.

« Sur les sept dernières années, le Parlement européen a accueilli des cérémonies annuelles organisées par des groupes juifs pour commémorer le jour de la mémoire de la Shoah le 27 janvier, le jour de la libération d'Auschwitz par l'armée russe »²⁴

En 2010, la cérémonie est organisée par le centre communautaire juif européen, la coalition européenne pour Israël, et le groupe du parti populaire européen. C'est intéressant car il y a un partage de l'organisation entre un groupe politique plutôt libéral, une association israélienne et une association juive. Toutefois, ces deux associations sont situées à Bruxelles et ont pour but d'influencer les prises de décisions européennes, dès lors qu'elles se définissent comme des associations européennes. Il est d'ailleurs possible que la présence de l'ECI au Parlement européen soit directement organisée par le député européen Ingo Friedrich, qui prononce un discours lors de la cérémonie de 2009. Membre du groupe du parti populaire européen entre 1979 et 2009, Ingo Friedrich est également membre de l'ECI. En 2011, pour la première fois, le Congrès juif européen qui est la section européenne du congrès juif mondial, une ONG fédérant toutes les ONG juives du monde, rejoint l'organisation des cérémonies²⁵. Son président est Moshe Kantor. Ils ouvrent un bureau à Bruxelles en 2009 et convient José Manuel Barroso et Jerzy Buzek, les présidents de la commission et du parlement, à leur dîner d'inauguration. Ainsi, les relations mémorielles se jouent en dehors de la sphère de

²³ Voir la présentation sur le site de l'ECI - « A Christian Initiative promoting European-Israeli Cooperation » [consulté le 26 août 2021]

²⁴ <https://eurojewcong.org/ejc-in-action/events-meetings/international-holocaust-remembrance-day-ceremony-2012/> - traduit de l'anglais : Over the past seven years, the European Parliament has hosted annual ceremonies organized by Jewish groups to commemorate the Jan. 27 Holocaust Memorial Day, the day in 1945 that Russian troops liberated Auschwitz. »

²⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Forum_mondial_de_l%27Holocauste#Deuxi%C3%A8me_forum_mondial ; <https://eurojewcong.org/ejc-in-action/events-meetings/ejc-commemorates-the-holocaust-with-european-leaders-as-the-continent-experiences-rise-in-anti-semitism/> ; <https://unic.org/fr/calendrier-des-evenements-du-24-au-28-janvier-2011-et-au-dela/>

l'institution européenne. Sur le site internet du congrès juif européen est indiqué que le choix de faire la cérémonie au Parlement européen relève, d'une part, d'un acte symbolique pour que les institutions européennes s'emparent de la question de l'antisémitisme et, d'autre part, d'un acte politique en ce qu'elle permet de réunir dans un même lieu plusieurs dirigeants des institutions représentatives juives et européennes. Ainsi, les cérémonies de la première décennie de l'an 2000 organisent une grammaire mémorielle²⁶ initiale axée sur la lutte contre l'antisémitisme. Les autres formes de discriminations ont mises à l'honneur, mais l'antisémitisme reste la notion phare. Dans son discours de 2013, Moshe Kantor appelle à lutter contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme et d'intolérance, et prend pour exemple les partis politiques antisémites grecs et hongrois. L'antisémitisme dont parle Moshe Kantor comprend également la lutte contre les critiques recueillies par l'Etat d'Israël. En fait, la lutte contre l'antisémitisme en Europe s'accompagne d'une volonté de renforcer la coopération entre Israël et l'Union européenne. Cette mobilisation est partagée par le parlement européenne. Le 23 janvier 2012 à Bruxelles, Martin Schulz évoque la responsabilité de l'Allemagne face à la montée de l'antisémitisme.

« Et quoiqu'il arrive en ce moment dans le monde en matière d'antisémitisme, d'actions contre l'existence de la communauté juive, de l'Etat d'Israël (...), nous [l'Allemagne] nous devons être les premiers à défendre nos amis juifs »²⁷.

Ici, on assiste à une quadruple hybridation de la mémoire : se rencontrent Martin Schulz en tant qu'individu, en tant qu'homme politique allemand et en tant que président du Parlement européen, et la grammaire mémorielle défendue par l'ECI. Toutefois, Martin Schulz continue d'évoquer l'action contre l'antisémitisme par le prisme de sa nationalité, ce qui montre l'importance que cela représente pour lui. Même dans une situation d'hybridation, il n'y a pas de reconfiguration mémorielle visible en ce que la configuration nationale semble primer. Cette omniprésence est d'autant plus intéressante que l'action du congrès juif européen semble viser les dirigeants du Parlement européen, en ce qu'ils disposent d'un pouvoir diplomatique fort. Ainsi, en 2009, le congrès juif européen rencontre Hans Goet Pottering,

²⁶ Des « grammaires » au sens de configurations stabilisées de sens qui préfigurent les conduites d'action (Lemieux, 2009), cité par Johann Michel, Johann MICHEL, « Le consensus équivoque de la loi du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Analyse des grammaires de justifications dans les arènes parlementaires », Pôle Sud, vol. 43, no. 2, 2015, pp. 115-135.

²⁷ <https://eurojewcong.org/ejc-in-action/events-meetings/international-holocaust-remembrance-day-ceremony-2012/> ; <http://www.crif.org/fr/lecrifenaction/le-crif-à-la-journée-de-commémoration-des-victimes-de-la-shoah-au-parlement-européen>

alors président du Parlement européen, pour lui demander que l'Union européenne fasse un geste contre l'Iran. Le 27 janvier 2009, le président Pöttering a envoyé une lettre à Moshe Kantor lui faisant part de son rejet de toutes les formes d'antisémitisme et de négationnisme de la Shoah²⁸. Plus largement, il s'agira de voir si l'intégration progressive des dirigeants européens dans ces cérémonies modifie leurs grammaires.

Intégration des dirigeants européens et ritualisation

L'action est réitérée en 2012, mais cette fois le Parlement européen est co-organisateur. Le 24 janvier 2012, Martin Schulz, président nouvellement élu²⁹ annonce vouloir inscrire à l'agenda du Parlement européen la journée du souvenir de l'Holocauste. Même si l'Union européenne devient ensuite principale organisatrice, elle le fait en co-participation avec le soutien du Congrès juif européen et d'autres associations. En 2011, le président Jerzy Burzek prononce un discours. En 2012, lui et Martin Schulz prennent également la parole. Ces prises de paroles s'accompagnent de symboles européens. Ainsi, en 2011, un drapeau de l'Union européenne est levé durant les cérémonies. En 2012, ce sont les drapeaux de tous les États-membres qui sont affichés. La scénographie des drapeaux montrerait-elle une nouvelle gouvernance mémorielle majoritairement conduite par l'Union européenne ? La mise en scène de 2013 met au premier plan deux kakémonos du congrès juif européen, de chaque côté de l'estrade et au second plan les drapeaux des États-membres et de l'Union européenne. C'est la première année où les drapeaux coexistent avec le kakémono. La mise en scène donne l'impression que, d'une part, l'Union est partie intégrante de la cérémonie et de la salle, dès lors que les drapeaux sont placés dans le prolongement des murs et, d'autre part, que tous les États-membres participent à la cérémonie en ce qu'ils sont placés au même niveau entre eux et par rapport au drapeau de l'Union européenne. Cela change de 2012, où il y avait les drapeaux de l'Union européenne et d'Israël au premier plan, et ceux des États-membres derrière³⁰.

Ainsi, en 2013, l'Union européenne apparaît comme un bloc uni. Les kakémonos du Congrès juif européen au premier plan donnent finalement l'impression qu'il intervient en tant qu'invité. Il n'est pas sur le même plan que l'Union européenne, en ce qu'il est une ONG. L'élaboration des contours du cadre mémoriel de la Shoah semble faire l'objet d'une

²⁸ <https://eurojewcong.org/ejc-in-action/events-meetings/ejc-proposes-anti-racism-symposium-to-european-commissioner/>

²⁹ Prise de fonction de Martin Schulz le 23 janvier 2012

³⁰ Photographie, Congrès juif européen, 2012.

gouvernance des mémoires publiques, en ce qu'il est l'objet des différentes forces en présence, l'ECI et l'Union européenne. En 2014, après la déclaration de Martin Schulz d'inscrire la cérémonie à l'agenda du Parlement européen, celle-ci continue à être organisée en coopération avec le congrès juif européen et Ingo Friedrich, président de l'ECI.

Image 3 - Cérémonie à Bruxelles, 22 janvier 2013, locaux du Parlement européen, Martin Schulz



Source : Congrès juif européen

B) Commémoration mondialisée – Auschwitz symbole du paradigme victimaire

L'étude de la scénographie des cérémonies permet de voir si, comme l'indique Henry Rousso, il y a une standardisation des rites de commémoration de la Shoah qui serait globalisée. Les cérémonies organisées le 27 janvier affichent qu'elles sont l'occasion de célébrer la « journée internationale de commémoration de la Shoah », comme l'indique le

diaporama affiché derrière la tribune des orateurs³¹. Pourtant, Auschwitz reste utilisé comme symbole du paradigme victimaire, et permet de faire apparaître les finalités de la commémoration.

Standardisation d'un cérémonial hybride

Jean-René Bachelet distingue la cérémonie du cérémonial. Le cérémonial permet à la cérémonie de parler à l'entendement du public, de susciter son émotion³². Or ici, on va voir qu'il y a un véritable cérémonial mis en place qui mêle art, traditions religieuses et forme traditionnelle de la commémoration.

De 2009 à 2014, de la musique est jouée lors des cérémonies, par une harpe, un piano, ou un orchestre. Cet aspect musical semble occuper une place importante dans la cérémonie car les instruments sont placés sur une estrade, derrière la tribune de l'orateur, ce qui permet au public de visualiser constamment les instruments, et aux musiciens d'être au centre de l'attention. Les musiques jouées font le lien avec la Shoah. Par exemple en 2011, l'orchestre Ra'anana Symphonette Orchestra joue un opéra sur Alma Rose, une artiste prisonnière dans les camps. L'art est aussi présent via des expositions exposées sur les murs de la salle de la cérémonie. La plupart du temps, ces expositions portent sur Auschwitz et l'expérience concentrationnaire, et sont réalisées dans un but informatif. Cependant, en 2010, l'art contemporain est mis au centre de la cérémonie. Des peintures abstraites sont accrochées sur les murs de la salle, et, sur l'estrade, des sculptures ont remplacé les instruments de musique. Ces sculptures représentent des personnes en mouvement, en exil, qui semblent fuir. Elles peuvent représenter des personnes fuyant leur maison, ou que l'on pressait pour rejoindre les camps de concentration et d'extermination. Le recours à l'approche culturelle pour les commémorations dites « négatives » est classique, dès lors qu'il permet de représenter ce qui ne peut pas l'être. L'art contemporain a ainsi été beaucoup utilisé pour représenter la Shoah. Sophie Ernst indique que les commémorations négatives sont marquées par une approche culturelle³³. Or, les cérémonies du Parlement européen reprennent l'approche culturelle mais le mêlent à une approche religieuse et traditionnelle. En effet, ces cérémonies s'accompagnent de rituels religieux. En 2011, six bougies sont allumées, pour les juifs, les Roms, les résistants, les justes parmi les nations. La référence à la bougie est inscrite dans les cultures

³¹ Annexe n° 15

³² Jean-René BACHELET « Cérémonie et cérémonial », dans « *Inflexions* », 2014, n° 25, p.33-39.

³³ Sophie ERNST, « Commémorations négatives, enseignements scolaires et éducation civique », in Geoffrey Grandjean éd., *La concurrence mémorielle*, Armand Colin, 2011, pp. 63-86.

religieuses, que ce soit le cierge que l'on allume à l'Eglise ou les six bougies du chandelier de Hanoukka. En 2012 et 2013, le rabbin Israel Meir Lau participe à la cérémonie.

Image 4 - Photographie, cérémonie, 27 janvier 2010, Bruxelles



Source : Union européenne.

En 2012, deux prières juives sont jouées en musique, « El Maleh Rahamim » et « Kol Nidre », et en 2013, le kaddish, la prière juive des morts, est récitée. Ainsi, les cérémonies s'inscrivent dans le thème du recueillement. Ancrées dans un environnement européen, elles reprennent les codes traditionnels de l'hommage aux morts, c'est à dire les rites religieux, et de la mémoire négative, avec l'intégration de l'art. Ce triptyque religion-art-europe a tendance à s'institutionnaliser. On peut toutefois constater une standardisation des cérémonies relatives à l'Holocauste sur le plan international. Par exemple en 2016, le centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal édite un « guide de commémoration ».³⁴

³⁴ Guide de commémoration, musée de l'Holocauste, Montréal, 2016
<https://museeHolocauste.ca/app/uploads/2016/10/Holocauste-6-dates-guide-commemoration-1-1.pdf>

Approche circulatoire des représentations de la Shoah.

La standardisation de la cérémonie s'inscrit dans une mondialisation des représentations. Les cérémonies du Parlement européen consacrent le 27 janvier en tant que l'« International holocaust remembrance day ». Cette dénomination reprend celle choisie par les Nations Unies depuis novembre 2005. L'influence de la dénomination onusienne sur les cérémonies de l'Union européenne peut s'expliquer par une circulation des représentations de la Shoah, menée par des associations israéliennes et travaillant sur la question juive. En 2005, il est évoqué que la résolution a été prise sur initiative du représentant d'Israël.

Le 10 décembre, l'ambassadeur américain, John Danforth - qui a désormais quitté l'ONU sans être encore remplacé -, a créé la surprise en demandant une session spéciale consacrée à la libération des camps, dans une lettre à laquelle se sont joints le Canada, les vingt-cinq pays de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Russie. Le diplomate américain y affirmait que l'ONU est le lieu adéquat pour une telle cérémonie puisque de nombreuses nations sont représentées aussi bien parmi les victimes des camps que parmi leurs libérateurs ou les survivants.

"MAJORITÉ MORALE"

Selon la presse israélienne, l'initiative est venue en fait d'Israël, le gouvernement de M. Sharon souhaitant que les Etats membres entendent le rappel de la Shoah là même où sont votées chaque année une série de résolutions qu'il considère marquées d'un biais propalestinien. Après avoir longtemps considéré l'ONU comme quantité négligeable, Israël a commencé à contre-attaquer en 2003 en présentant une résolution pour la première fois depuis des décennies.³⁵

Ainsi, il n'est pas étonnant que, du fait de l'activisme d'associations pro israéliennes pour les cérémonies au Parlement européen, ce soit bien le *International holocaust remembrance day* qui soit célébré et non la « journée européenne de l'Holocauste ». La volonté des représentants israéliens de garder un droit de regard sur les actions liées à l'Holocauste est également évoqué par une note confidentielle pour le cabinet du premier ministre, rédigée par Patrick Amiot et intitulée « Où en est le G.A.I.S ? », dans laquelle il indique que les Israéliens refusent d'institutionnaliser le G.A.I.S car ils souhaitent réserver à Yad Vashem un leadership dans le domaine de la mémoire de la Shoah, et cherchent donc à

³⁵ Corine LESNES, « Session spéciale à l'ONU en hommage aux victimes des nazis », in *Le Monde*, 24 janvier 2005.

empêcher la formation d'une autorité européenne sur la question³⁶. Ainsi, par son nom, l'événement rejoint le clan des commémorations de la journée internationale de l'Holocauste. En plus du nom, il y a une internationalisation des représentations de la Shoah qui se traduit de manière multifactorielle. D'une part, les dirigeants européens qui assistent puis organisent la cérémonie assistent également à d'autres cérémonies, comme à Oświęcim, dans leurs propres pays, où à l'occasion de forum internationaux sur la Shoah depuis 2000. Par exemple, Martin Schulz en 2015 assiste aux cérémonies organisées par le gouvernement allemand, à Prague, et au Parlement européen. Ainsi, les différentes occasions de célébrer le 27 janvier dans le monde sont l'occasion de rassembler. De plus, il faudrait aussi prendre en compte les commémorations d'autres événements qui sont globalisées, et qui participent à l'harmonisation des pratiques mémorielles, comme par exemple celles du 8 mai. Il y a donc une circulation des acteurs de la commémoration, qui peuvent être tantôt organisateurs, tantôt invités. La circulation des individus s'accompagne d'une circulation des représentations, par internet d'une part³⁷, soit par internet, et d'autre part par les expositions. Ainsi, comme dit précédemment, les deux expositions sur Auschwitz présentées au Parlement ont été initialement présentées à Yad Vashem en Israël. L'exposition sur les abysses d'Auschwitz a également été présentée aux Nations Unies le 27 janvier 2005³⁸.

Auschwitz, centre des commémorations

En janvier 2009, une exposition intitulée « Auschwitz: From the Depth of the Abyss » est installée dans les locaux du Parlement européen. Y sont présentées des photos et des croquis d'un artiste juif et ancien soldat de l'armée rouge présent lors de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau le 27 janvier 1945. En 2011, l'exposition s'intitule « Architecture of Murder, the Auschwitz-Birkenau Blueprints ». Les organisateurs prévoient également qu'un opéra, sur la mort d'une fille juive à Auschwitz-Birkenau, sera joué. Les deux expositions ont été montées par Yad Vashem, et exportées à Bruxelles. Ainsi, le camp d'Auschwitz est placé au centre des commémorations de la Shoah. Plus qu'Auschwitz, bien qu'il la symbolise, c'est l'expérience concentrationnaire et exterminatrice qui est mise en avant, à défaut par exemple de ce qu'on appelle la Shoah par balles. Plusieurs anciens déportés sont régulièrement invités à témoigner, comme Samuel Pisar ou Gabriel Bach. Si ce n'est pas toujours des personnes

³⁶ Note confidentielle au premier ministre, 20444575, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

³⁷ Internet comme espace de commémoration, n'est pas étudié ici mais à prendre en compte

³⁸ <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2005-01-24/secretary-generals-remarks-opening-exhibition-auschwitz-depth-abyss>

revenant d'Auschwitz, ce sont majoritairement, jusqu'en 2014 du moins, des personnes qui ont été déportées car elles étaient juives. Au niveau de l'Union européenne, si la question de la mise en avant de la singularité du génocide juif est récurrente dans les débats d'adoption des textes, le choix est officiellement fait de dédier la journée du 27 janvier aux victimes juives. Ce choix est confirmé par l'adoption en 2008 d'une journée pour les victimes du national socialisme le 23 août, souvent décrite comme le pendant de la journée du 27 janvier, ainsi qu'en 2015 d'une journée dédiée aux victimes tziganes de la Seconde Guerre mondiale, le 2 août. On remarque toutefois qu'en 2011, six bougies ont été allumées. Si elles symbolisent traditionnellement les 6 millions de juifs décédés, leur allumage a été présenté pour rendre hommage aux juifs, roms, résistants et justes parmi les nations. Ainsi, si le prisme concentrationnaire reste présent, il est élargi à l'ensemble des victimes de la Seconde Guerre mondiale. L'aspect victimaire de cette commémoration est à replacer dans un contexte plus large des commémorations de la Seconde Guerre mondiale. Dans sa résolution du 1^e novembre 2005, les Nations-Unies définissent l'Holocauste comme « l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités »³⁹. Toutefois, cette approche n'est pas tranchée dès lors qu'Antonio Guterres déclare en 2006 que « au contraire, l'Holocauste a été l'aboutissement de plusieurs millénaires pendant lesquels les Juifs, pris comme boucs émissaires, ont été la cible de haine et de discrimination, ce que nous appelons aujourd'hui l'antisémitisme »⁴⁰. A l'inverse, le souvenir de l'Holocauste ne se cantonne pas qu'aux victimes juives de la Seconde guerre mondiale. C'est le cas en Estonie où est régulièrement mentionné le cas des Tziganes lors de la Journée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, introduite le 27 janvier 2003⁴¹. A fortiori, le 27 janvier est parfois invoqué pour les victimes d'une autre séquence historique. La journée promue par le Conseil de l'Europe porte sur la prévention des crimes contre l'humanité au même titre que la mémoire des victimes de l'Holocauste. En France, depuis 2007, il n'y a plus de référence à la Shoah dans l'appellation de la journée. Le 27 janvier ne se limite pas au souvenir du massacre des juifs européens et le souvenir de l'Holocauste appelle des considérations plus larges, mais qui se

³⁹ A/RES/60/7 Point 72 de l'OJ 60^e session 21 novembre 2005 adoption le 1^e novembre 2005

⁴⁰ C'est aussi le cas en Allemagne, où d'après Thomas Lutz, la journée, dédiée à l'origine à toutes les victimes du régime national-socialiste, se focalise de plus en plus, dans les interprétations ultérieures, sur le groupe des persécutés juifs. Thomas LUTZ, « 28. La Shoah dans la culture mémorielle allemande. L'évolution de la perception de la persécution des Juifs dans les lieux de mémoire dédiés aux victimes du régime national-socialiste », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 209, no. 2, 2018, p. 615-638.

⁴¹ Anton WEISS-WENDT, « Le massacre de masse comme finalité. Les Tziganes dans les pays Baltes occupés par les nazis », *Études Tziganes*, vol. 56-57, no. 1, 2016, p. 180-193.

rejoignent sur la mise en avant des victimes. Le choix du symbole concentrationnaire du 27 janvier permet donc de parachever le paradigme victimaire⁴².

Image 5 - À l'occasion de la journée internationale du souvenir de l'Holocauste, des expositions itinérantes de Yad Vashem ont été ouvertes dans le monde entier.

■ **Marking International Holocaust Remembrance Day, Yad Vashem traveling exhibitions opened around the world:**

“Auschwitz Album” at the Holocaust Museum in Los Angeles; “BESA” at New York’s Columbia University School for International Relations, “Auschwitz: From the Depth of the Abyss” at the headquarters of the European Parliament in Brussels; “No Child’s Play” in Linz City Hall, Austria; “An Arduous Road: Samuel Bak - 60 Years of Creativity” at the University of Mainz, Germany; and “Private Tolkatchev at the Gates of Hell” in Neustrelitz, Germany.

43

Source : Quaterly magazine, vol 53, avril 2009, publié par Yad Vashem

Cet extrait du journal de Yad Vashem montre son ambition de faire circuler ses expositions à travers le monde. La circulation des représentations se fait également avec la musique. Ainsi, l’orchestre choisi pour les cérémonies de 2012, le Ra’anana Symphonette Orchestra, se définit sur son site internet comme un « orchestre dédié à la survivance de la musique juive ». Les circulations des représentations sont donc réalisées par des acteurs qui se destinent à cette diffusion par la circulation. Aurait-on affaire à une nouvelle sorte d’entrepreneurs mémoriels spécialisés non plus dans l’intégration mais dans la circulation ?

⁴² Pour Henry Rousso, il y a en Europe l’apparition d’une mémoire négative, issue d’un traumatisme culturel commun à l’Europe, qui prend la forme d’une commémoration victimaire, Henry ROUSSO, *Face au passé*, *op.cit.*

⁴³ Yad Vashem Jerusalem, Magazine, Quaterly magazine, vol 53, avril 2009 publié par Yad Vashem

« L'enjeu classique des politiques mémorielles est de faire émerger un futur, d'organiser le passé et de lui donner sens. On comprend, dès lors, la difficulté à construire une politique mémorielle en Europe. »⁴⁴

L'analyse des politiques mémorielles autour du 27 janvier permet de conclure que l'Union européenne donne un sens à la Shoah, celui d'être un garde fou contre les dérives extrémistes. Cette approche est développée lors des débats entourant les votes des résolutions, et le 27 janvier est pensé à son tour comme un élément de lutte contre les formes de discriminations. Toutefois, cette approche politique, voire juridique dès qu'elle sert à justifier le vote d'une directive contre le négationnisme, s'éloigne de la commémoration du passé au sens du recueillement. A partir de 2005, le 27 janvier redevient la fondation d'une approche du souvenir fondée sur le recueillement, bien que justifiée par la lutte contre l'antisémitisme en Europe, et organisées avec la participation d'associations juives et israéliennes.

⁴⁴ Patrick Garcia, « Politiques mémorielles en Europe : premiers jalons d'une enquête en cours », Dakirat, 11 mai 2006, [<http://lodel.imageson.org/dakirat/document144.html>, consulté le 19 septembre 2019]

Ainsi, l'Union européenne ne produit que peu de représentations de la Shoah dès lors qu'elles sont ancrées dans le passé de chacun, mêlant identité nationale et vécu personnel. En revanche, le sens donné à la Shoah comme fondation de l'Union européenne reste largement accepté, malgré l'entrée des PECO. La Shoah fait événement en ce qu'elle est utilisée pour tenter de « créer une identité politique surplombant le cadre institutionnel de l'U.E », de donner « à la construction européenne sa fondation symbolique »⁴⁵. Ainsi, le sens donné à la Shoah est double : d'un côté, il rejoint les préoccupations retrouvées à une plus grande échelle de lutte contre les formes de discriminations et, de l'autre, il est propre à l'Union européenne qu'il consiste à étayer l'identité démocratique de l'Union européenne. Enfin, les cérémonies du Parlement européen permettent d'étudier des représentations de la Shoah, mais elle-même issues de représentations internationalisées et standardisées. Ainsi, si l'Union européenne semble être un entrepreneur politique, elle demeure récepteur et passeur d'une mémoire internationalisée. L'étude de l'organisation de cérémonies du 27 janvier en France permet-elle de discerner des traces d'influence de l'Union européenne sur la mémoire française ?

⁴⁵ Aline SIERP, « A European Memory ? », *op.cit.*.

PARTIE 2. LES USAGES POLITIQUES FRANÇAIS DE L'ANNIVERSAIRE DE L'OUVERTURE DU CAMP D'AUSCHWITZ BIRKENAU

« Comme souvent les enjeux mémoriels se greffent sur des enjeux contemporains qui révèlent toute la distance qui sépare connaissance savante de l'histoire et usage de l'histoire »¹.

La mémoire de la Shoah est particulièrement utilisée pour les enjeux contemporains, on parle de « boom de la mémoire de la Shoah »² en France et dans le monde. La question reprise par les historiens, Ivan Jablonka consacre par exemple un chapitre aux dérives de l'usage de la mémoire de la Shoah dans son livre *Nouvelles perspectives sur la Shoah*³. En France, la mémoire de la Shoah fait son retour dans la sphère privée à partir des années 1970 puis devient le fait du pouvoir politique à partir des années 1990 : c'est à dire que le gouvernement investit le champ mémoriel de la Shoah, il le rend public⁴. Or, depuis le milieu des années 90, on assiste à un phénomène qui pourrait être curieux en France, au regard de la tradition mémorielle française. On commémore un événement qui s'est déroulé hors des frontières nationales, et qui marque la découverte d'un lieu destiné à l'assassinat de masse de milliers de personnes, soit par les chambres à gaz soit par l'épuisement au travail forcé. Pourtant, dix ans plus tard, l'anniversaire de l'ouverture du camp continue d'être célébré. En 2008, sur la demande du gouvernement, la mission d'information sur les questions mémorielles, présidée par Bernard Accoyer, rend un rapport qui préconise la suppression de plusieurs journées mémorielles. Toutefois, la journée du 27 janvier, désignée comme journée internationale, ne fait pas partie des journées à supprimer⁵. Quelle est l'utilité d'acter une nouvelle journée de commémoration quand qu'il en existe pléthore, et qu'ont été créées, d'une part, la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation et, d'autre part, la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France, pour commémorer tant la déportation des

¹ Christine CADOT, *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019, 192 p.

² Ivan JABLONKA, Annette WIEVIORKA, *Nouvelles Perspectives sur la Shoah*, Paris, Presses universitaires de France, La Vie des Idées, 2013, 128 p.

³ Ibid.

⁴ Annette WIEVIORKA, « France, les étapes de la mémoire de la Shoah » in Pascal Blanchard (Dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire. Enjeux politiques, controverses historiques, stratégies médiatiques*. La Découverte, 2008, p. 107-116.

⁵ Bernard ACCOYER, Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les questions mémorielles, 2008.

français que la déportation des juifs de France par la France. Une des particularités du 27 janvier en France est son caractère international et multidimensionnel. Les usages du 27 janvier par les pouvoirs publics sont multiples, et ne se limitent pas à la cérémonie. Identifiée en tant qu'objet d'étude, la « journée commémorative » est utilisée et réalisée de façons différentes qui témoignent des influences asymétriques de plusieurs paramètres.

Les célébrations, le 27 janvier, de la commémoration de l'ouverture du camp d'Auschwitz Birkenau, sont utilisées, dans un premier temps, pour diffuser le souvenir de la Shoah et intégrer les victimes dans l'histoire nationale. L'étude des cérémonies du 27 janvier entre 1995 et 2005 sera l'occasion d'analyser si elles participent à la construction d'une identité nationale, ou si elles sont l'émanation d'un « réaménagement continu de la présence et de l'absence »⁶ (Chapitre 4). A partir de 2003, sur décision des ministres de l'éducation des États-membres du Conseil de l'Europe, est convenu de l'instauration et la célébration de la journée européenne à la mémoire de l'Holocauste le 27 janvier. Cette journée de sensibilisation à destination de la jeunesse permet à la France de construire un modèle comportemental, fondé sur deux cadres référentiels, le premier portant sur la Shoah et configuré dans un cadre national et le second porté sur les droits de l'homme et configuré dans un cadre supranational⁷. D'origine trans-nationale, issue d'une décision collective des Ministres européens de l'Education, elle répond à des enjeux politiques contemporains internationalisés au nom des droits de l'homme. (Chapitre 5).

⁶ Philippe JOUTARD, « La mémoire collective », in Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA et Nicolas OFFENSTADT (Dir.), *Historiographies*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 2010, II, p. 779-791.

⁷ Johann MICHEL, « Chapitre II. Une injonction officielle », in *Le devoir de mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 50-91.

CHAPITRE 4. COMMEMORER L'OUVERTURE D'AUSCHWITZ, 27 JANVIER 1995 ET 27 JANVIER 2005

L'année 1995 marque les cinquante ans de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, mais aussi le premier anniversaire décennal depuis l'implosion de l'U.R.S.S., et la chute du mur de Berlin. Or, la fin des années 1980 et le début des années 1990 montrent une réactivation de la mémoire de la Shoah en Europe, notamment impulsée par l'accès aux archives de l'Est et les images de la guerre en Yougoslavie¹. C'est dans ce contexte qu'interviennent les premières grandes cérémonies publiques du 27 janvier à Oświęcim en Pologne, mais aussi à Paris, toutes marquées par la présence des représentants du gouvernement français². La commémoration peut être définie comme un « acte valorisant, qui s'établit entre une institution et un public³ » tout en étant issue du « compromis entre diverses forces en présence⁴ ». Gérard Namer, prenant l'exemple de la commémoration de la Révolution Française, montre comment les cérémonies sont le socle d'un double mouvement, par lequel d'un côté l'Etat donne caution à la grandeur de l'événement par l'Etat et de l'autre, le public reconnaît cette grandeur⁵. Retrouve-t-on cette fonction politique de la commémoration dans les cérémonies du 27 janvier ? Les cérémonies de 1995, organisées par les associations juives avec le soutien du gouvernement, sont l'occasion pour ces deux entités d'acter une reconnaissance commune de l'importance de l'événement. Les morts juifs sont intégrés dans l'espace public commémoratif français. En 2005, les cérémonies du 27 janvier sont l'occasion, à Paris et à Oświęcim, de réaffirmer une mémoire nationale réactualisée depuis 1995⁶ dans un contexte internationalisé. « Auschwitz », métonymie de la Shoah mais aussi territoire polonais, devient un lieu de mémoire français.

¹ Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, SAXO Institute, University of Copenhagen, 2011

² En 1990, une cérémonie a déjà eu lieu. Il est très probable qu'elle ait été organisée à l'occasion de la venue du maire de Jérusalem, Teddy Kollek.

³ Gérard NAMER, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 1987 (1e ed : 1983)

⁴ Hélène MIARD-DELACROIX, « Chapitre 4 : Mémoire et histoire » dans *Le défi européen de 1963 à nos jours, volume 11*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, Histoire franco-allemande, 2011

⁵ Gérard NAMER, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, op.cit..

⁶ Discours de Jacques Chirac, Paris, 16 juillet 1995

I. Les commémorations de 1995 : intégrer les morts juifs dans l'espace commémoratif français

« Ce texte illustre l'air du temps de ces années 1990 : Vichy devient le responsable exclusif de l'internement et de la déportation, gommant le fait que la « Solution finale » fut allemande »⁷.

L'année 1995 marque le 50^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau, le 27 janvier 1945. En Pologne, Lech Walesa organise des commémorations officielles et réunit plusieurs dirigeants de gouvernements européens et d'organisations juives sur l'ancien site du camp. Simone Veil, ancienne déportée et alors ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, représente la France. A Paris, des cérémonies publiques sont organisées par plusieurs organisations juives. Bien qu'elles permettent aux descendants et victimes de se recueillir, les cérémonies du 27 janvier 1995 se donnent à voir dans un espace qui n'est pas uniquement réservé aux victimes. Cette publicisation de la commémoration est marquée par la présence de représentants du gouvernement français, qui intègre à cette occasion la mémoire des juifs de France dans la mémoire nationale.

A) Investir l'espace public pour diffuser la mémoire de la Shoah

Dans un article intitulé « Commémoration internationale de la Shoah, pour qui et pourquoi ?⁸ », le philosophe et universitaire israélien Avishai Margalit revient sur les différentes logiques de mobilisation de la mémoire de la Shoah. Il distingue les personnes issues de la communauté juive, insérées dans un réseau de relations denses, qui auraient la responsabilité d'un impératif du souvenir à perpétuer, des Allemands pour qui la commémoration de la Shoah serait la conséquence d'une culpabilité. Or, en France, les années 1990 sont marquées par les revendications des juifs de France pour la reconnaissance de la Shoah par le gouvernement français. Comme le souligne Annette Wieviorka, lors des commémorations de 1992, marquant le 50^e anniversaire du départ des trains français pour Auschwitz, plusieurs associations juives adressent une pétition au gouvernement pour obtenir la reconnaissance de la responsabilité de la France dans la déportation des juifs. Or, les

⁷ Michel LAFFITTE, Annette WIEVIORKA (Dir.) « 2 - Histoire(s) et mémoires », in *À l'intérieur du camp de Drancy*, Paris, Perrin, 2015, p. 331-360

⁸ Avishai MARGALIT, « Commémoration internationale de la Shoah, pour qui et pourquoi ? » dans *Le Monde*, 27 janvier 2005.

commémorations de 1995 sont moins l'occasion de revendications que d'une politique de diffusion et de transmission du souvenir de la Shoah.

Diffuser la Shoah par l'exposition

Le 25 janvier 1995, le Centre de Documentation Juive invite plusieurs personnalités à l'inauguration de quatre nouvelles expositions portant sur la déportation des juifs. Ces expositions sont l'occasion de marquer le cinquantième anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz, pour « faire comprendre [la Shoah] aux jeunes générations qui n'ont pas connu la guerre⁹ ».

La première exposition, "De Drancy à Auschwitz", retrace la déportation et le retour des Juifs de France. La seconde est constituée de la collection des dessins des enfants de la Maison d'Izieu prêtée par la Bibliothèque Nationale. Enfin, le CDJC présente également deux expositions photographiques "Auschwitz : 50 ans après" et "Les espaces criminels contemporains" réalisées par des photographes de l'Agence Vu¹⁰.

Elles mettent en avant Auschwitz comme symbole de l'expérience concentrationnaire et tortionnaire, et apportent un éclairage sur le sujet de l'événement commémoré, c'est à dire le fonctionnement du camp. Les deux autres expositions mettent en avant l'histoire nationale, en se concentrant sur la déportation des enfants d'Izieu et sur le camp d'internement de Drancy. Il y a une volonté de mettre en avant la responsabilité de la France dans l'extermination des juifs qui se fait non pas par les discours ou des revendications adressées au gouvernement, comme ce fut le cas en 1992, mais par le biais d'une leçon d'histoire. Ainsi, les revendications ne sont plus adressées directement aux politiques, mais passent par une transmission de l'histoire qui, par le biais de la culture, s'adresse à l'ensemble de la population. Une troisième étape est franchie, où le public visé par les commémorations n'est plus uniquement constitué par les juifs et les politiciens, mais bien par l'ensemble des français. Dans son discours prononcé le 25 janvier, Eric de Rothschild, alors président du Centre de documentation juive, indique sa volonté de diffuser le souvenir de la Shoah.

⁹ Discours d'Eric de Rothschild, Paris, 25 janvier 1995

¹⁰ « La vie du mémorial et du CDJC », *Le Monde Juif*, 1995, vol. 153, n° 1, p. 223-239.

Avec les armes diverses que sont la mémoire, les témoignages, l'éducation, le CDJC veut agir inlassablement pour que cette tragédie unique ne soit pas complètement inutile, que ses racines, son origine soient comprises, qu'elle serve par son exemple à changer ne serait-ce qu'un peu la morale du monde, qu'elle soit un rempart, un faible rempart contre le retour de tels errements¹¹.

Cette volonté est aussi mise en avant par Ida Grinspan, déportée parce qu'elle était juive, et invitée à la cérémonie de commémoration de l'anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau le 27 janvier au Mémorial juif du martyr inconnu.

Il m'incombe d'évoquer ce que fut Auschwitz. (...) Charge difficile ! (...) Ce que je souhaite aujourd'hui, et c'est ce que je dis aux jeunes qui nous accueillent dans les lycées et collèges : la tragédie que nous avons vécue et dont nous portons témoignage, doit permettre de barrer la route à "la bête immonde" qui tente de relever la tête¹².

Une des fonctions de la commémoration consiste en la diffusion¹³ du souvenir de la Shoah à un large public. Les discours ci-dessus révèlent la volonté de transmettre¹⁴ plus que de diffuser : on cherche à ce que le public de la cérémonie reconnaisse tant l'importance de l'événement que l'importance de le transmettre. Ainsi, une étape semble franchie dans la transmission de la mémoire dès lors qu'il s'agit non plus d'imposer de ne pas oublier mais d'imposer de se souvenir. Henry Rouso, dans un entretien où il évoque les lois mémorielles, relève ce basculement qui pour lui est une manifestation du présentisme¹⁵. C'est cette nécessité qui amène Eric de Rothschild à évoquer plusieurs canaux de transmission tels que le témoignage, la mémoire et l'éducation. Le canal de l'exposition scientifique permet de contourner le canal étatique au nom de la culture. De plus, l'impératif du souvenir est justifié par la façon dont Auschwitz, est abordé.

¹¹ Ibid.

¹² Allocution d'Ida Grinspan, Paris, 27 janvier 1995

¹³ Définition du verbe « diffuser » : répandre dans toutes les directions, Robert Paul, Alain Rey, Josette Rey-Debove, and Paul Robert, *Le nouveau Petit Robert: dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française : nouvelle édition du Petit Robert de Paul Robert*, Paris, Dictionnaires le Robert, 1993

¹⁴ Définition du verbe transmettre : « fait passer d'une personne à une autre, d'un lieu à un autre (le plus souvent lorsqu'il y a un ou plusieurs intermédiaires. Transmettre des traditions : faire passer, laisser à ses descendants, à la postérité un bien matériel ou moral, *Le nouveau Petit Robert*, 1993 (*op.cit.*).

¹⁵ Noëlline CASTAGNEZ, « Enjeux nationaux, globalisation et limites des lois mémorielles. Entretien avec Henry Rouso, réalisé par Sébastien Ledoux, Noëlline Castagnez », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2020, HS 15, n° 3, p. 179-195.

Auschwitz, symbole de la Shoah, symbole du crime contre l'humanité, symbole du crime contre l'idée même de l'homme libre. (...) Le peuple juif, le peuple tzigane, d'autres encore véhiculaient en eux profondément, je dirais même presque à leur insu, une morale, une approche de la liberté que le IIIe Reich, avec un fanatisme presque religieux, voulait à tout prix annihiler.¹⁶

La Shoah est rattachée à des valeurs universelles, et notamment à la liberté. La notion de liberté est centrale en France, rattachée à l'idée des Lumières, débutant la fameuse devise française « Liberté, Egalité, Fraternité ». Ainsi, l'utilisation de la liberté permet à la fois de rattacher la Shoah à une figure parlante pour l'ensemble des français, et de toucher le plus de gens possible, et de justifier l'impératif du souvenir qui est en train d'être transmis. On parle au nom de la liberté. Toutefois, les cérémonies de commémoration du 27 janvier restent marquées par la présence du gouvernement français.

Image 5 - Inauguration du Mémorial du martyr juif inconnu, Paris, 25 janvier 1995.



Source : « La vie du mémorial et du CDJC », *Le Monde Juif*, 1995, vol. 153, n° 1, p. 223-239.

¹⁶ Discours de Monsieur Eric de Rothschild, Paris, 25 janvier 1995

La forme de l'inauguration de 1995 montre le lien ténu entre l'impératif du souvenir et sa transmission, et le poids conséquent de la tragédie sur sa diffusion. Jacques Chirac se tient devant une tribune, devant le mémorial du martyr juif, où est déposée une gerbe de fleur. Un homme tient un drapeau qui ressemble au drapeau de l'association des anciens déportés d'Auschwitz. La photo [intégrée ci dessous] donne l'impression que l'on est en présence d'une cérémonie de commémoration plus que d'une inauguration d'exposition. Ainsi, l'exposition permet de transmettre le souvenir de la Shoah et l'importance de se recueillir.

Nationaliser la Shoah.

Le 27 janvier 1995, une cérémonie du souvenir, annoncée comme telle, est organisée par six associations juives parisiennes. La cérémonie débute au Mémorial du Martyr juif, en présence d'Edouard Balladur, chef du gouvernement. Prenant la forme d'une procession, elle continue au Père-Lachaise, pour s'arrêter devant la récente plaque commémorant les victimes juives décédées dans le camp d'Auschwitz-Birkenau. Elle prend fin devant la flamme du soldat inconnu, située sous l'Arc de triomphe, sur les Champs-Élysées. Le défilé emprunte aux modèles républicains de la commémoration. Cet emprunt n'est pas nouveau puisqu'il faut rappeler que le mémorial du martyr juif s'est inspiré du tombeau du soldat inconnu¹⁷. Cette inspiration par les modèles républicains se retrouve aussi lors de l'inauguration des expositions du 25 janvier. Les discours se déroulent dans la crypte du Mémorial, une gerbe de fleurs est déposée, le drapeau des anciens déportés d'Auschwitz est levé. Ainsi, certains symboles républicains de l'hommage au mort, le drapeau et les fleurs, sont réutilisés. Le passage final sous l'Arc de triomphe montre l'influence mais aussi l'importance accordée à la "républicanisation" de la commémoration des morts de la Shoah. En effet, les organisateurs choisissent d'investir un lieu qui a un sens préexistant, puisqu'il symbolise les morts pour la patrie¹⁸, et mettent en avant le lien entre les déportés juifs et l'hommage aux morts français. En organisant « la fiction d'un espace de commémoration¹⁹ » des victimes de la Shoah, ils identifient les morts juifs aux morts français et cherchent à intégrer la mémoire des juifs exterminés dans le récit national. On retrouve un certain triptyque dans la cérémonie. Le Mémorial du martyr juif représente la Shoah, le deuil. Les cérémonies du 27 janvier visent

¹⁷ Simon PEREGO, « Les commémorations de la destruction des Juifs d'Europe au Mémorial du Martyr juif inconnu du milieu des années 1950 à la fin des années 1960 », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2010, vol. 193, n° 2, p. 471–507.

¹⁸ <https://www.laflammesouslarcdetriomphe.org/association/histoire> [consulté le 15 mai 2021]

¹⁹ Gérard NAMER, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 1987 (1e ed : 1983)

aussi à permettre aux proches des victimes de se recueillir. Est invitée à témoigner Ida Grinspan, ancienne déportée juive. La plaque au cimetière du Père Lachaise représente l'intégration de la mémoire de la Shoah dans la mémoire de la déportation. Formellement, cette intégration est matérialisée par l'invitation à discourir du lauréat du Concours National de la Résistance. Enfin, l'arrivée à l'arc de triomphe témoigne de l'intégration des morts juifs dans la mémoire française, et est représentée par la présence chaleureusement appréciée des représentants politiques. Ainsi, ces cérémonies sont l'occasion d'afficher publiquement ce triptyque, ces trois dimensions de la mémoire de la Shoah. Toutefois, on peut se demander si le choix du 27 janvier comme date de cérémonie ne marque pas des velléités plus revendicatrices. Le choix d'une date propre permet de terminer le cycle entamé en 1992 sur le Vel d'Hiv, et donc de montrer la responsabilité du gouvernement français sans insister grossièrement dessus, de s'aligner sur les commémorations internationales de la Shoah et d'afficher un soutien hors frontière, et de bénéficier d'une date qui n'est pas formatée par le calendrier national, et qui permet de ne pas marcher sur les plates bandes commémoratives du gouvernement. Ainsi, contrairement à ce que dit Annette Wieviorka des cérémonies de 1992²⁰, la principale demande des commémorations n'est plus ici la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans l'extermination des juifs mais la demande de confirmation, officielle, de l'intégration de l'histoire des juifs dans la mémoire nationale. Plus qu'une demande, ces cérémonies visent à officialiser le partenariat mémoriel entre le gouvernement français et les juifs de France.

B) L'intégration officielle de la mémoire juive dans la mémoire nationale

Les représentants politiques français présents lors des commémorations affichent leur soutien aux actions du Centre juif de documentation. Cette entente peut paraître paradoxale puisque le gouvernement français refuse encore de reconnaître la responsabilité de la France dans le génocide des juifs, malgré la demande des descendants des victimes en ce sens²¹.

L'adhésion au discours juif de Jacques Chirac

Jacques Chirac, maire de Paris, inaugure les expositions organisées par le Centre de Documentation Juive. Il est remercié par Eric de Rothschild, qui souligne son soutien depuis plusieurs années, et introduit l'inauguration comme « une occasion de plus de rendre

²⁰ Annette WIEVIORKA, « 1992. Réflexions sur une commémoration », *Annales*, 1993, p. 703-714.

²¹ *Ibid.*

hommage à la Ville de Paris et surtout à son Maire ». Réciproquement, Jacques Chirac souligne l'importance du travail du CJDC, et invite à venir voir cette « bouleversante exposition ». Il débute son discours en pointant l'amnésie française post Seconde Guerre mondiale en demandant si le mot « libération » a un sens pour les rescapés du camp et évoque explicitement le sort des « Juifs de France rescapés – deux mille sur les quatre-vingt mille déportés des soixante-quatorze convois partis de Drancy »²². L'intervention de Jacques Chirac est ambivalente. En actant de sa présence à l'inauguration, et de surcroît en valorisant et en conseillant les expositions, il vient in fine valider le discours historique tenu par le Centre de documentation juive. Tout du moins, il affiche son soutien aux actions du Centre de documentation juive, et légitime leur intervention dans l'espace public et politique. Cet événement est l'occasion de formaliser un partenariat déjà ancien entre Jacques Chirac, alors candidat aux élections présidentielles, et le Centre de Documentation Juive. Toutefois, Jacques Chirac n'évoque pas la responsabilité de la France, allant même jusqu'à rester dans les schémas narratifs où l'Allemagne nazie serait l'unique bourreau. De plus, la leçon d'histoire qui veut être donnée par le CJDC se transforme, dans les mots de Jacques Chirac, en leçon de civisme pour le présent. Il ne la présente pas comme l'occasion de se questionner sur les actions passées mais comme anti-modèle à ne pas répéter pour le présent et le futur, franchissant dès lors la frontière entre histoire et mémoire. Ainsi, sans revenir sur l'histoire de la France, Jacques Chirac incorpore la mémoire de la Shoah dans la mémoire nationale, et prolonge la politique de réparation de l'amnésie de la Shoah entreprise par François Mitterrand au début des années 1992.

L'intégration politique de la mémoire des juifs dans la mémoire nationale par Edouard Balladur

L'approche d'Edouard Balladur, qui prononce un discours lors des commémorations du 27 janvier au CJDC, est quelque peu différente. En effet, si Jacques Chirac représente le gouvernement en tant que maire de Paris, qui est tant une autorité déconcentrée que décentralisée, il est également candidat à l'élection présidentielle de mai 1995 pour le Rassemblement pour la République et, représente donc une alternative au gouvernement Mitterrand, dirigé par Edouard Balladur. Le Premier ministre reconnaît l'importance de la

²² A l'inverse, Edouard Balladur pose aussi la même question, mais il justifie cette absence de libération par l'horreur de l'expérience concentrationnaire passée et non par l'accueil postérieur qu'on pu recevoir les juifs en France.

mémoire juive, qui « est l'un des éléments de [la] mémoire nationale, un des éléments de l'histoire française », et encourage un « devoir de mémoire » de la Shoah.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, tout est lié : le respect des morts, le culte du souvenir, la volonté de ne pas laisser déformer l'Histoire, l'éducation républicaine de la jeunesse, l'action intérieure et l'action extérieure de la France. C'est une vision globale de notre pays, de son passé, de son avenir qui se dégage de cette commémoration et, pour moi, c'est finalement le sens qu'elle revêt (...) On a souvent parlé d'un devoir de mémoire. C'est un devoir, en effet, de ne pas laisser oublier ce qui s'est passé et ce qu'ont souffert, non seulement nos compatriotes, mais des millions d'autres²³

Il le dit explicitement, la mémoire de la Shoah devient un point d'ancrage dans la construction politique de la France, une boussole selon laquelle il faut agir. Ce discours est d'une grande force, puisque sont affirmées la centralité et la contemporanéité de la Shoah. C'est un signe fort de la part du premier ministre, qui vient prolonger une politique gouvernementale de mémorialisation de la Shoah initiée en 1993²⁴. De plus, Edouard Balladur vient répondre aux protestations consécutives au silence de François Mitterrand sur la responsabilité de la France lors des commémorations de 1992. Johann Michel constate que la formule même du « devoir de mémoire » est utilisée comme « une arme rhétorique, médiatique, militante pour faire infléchir la position du chef de l'État »²⁵. En reprenant l'expression, et en validant le devoir de mémoire, le premier ministre s'inscrit dans le débat débuté en 1992. Il ne s'attarde pas sur la spécificité française de la Shoah, puisqu'il mentionne le sort de « nos compatriotes » et universalise juste après la Shoah en prenant en compte toutes les victimes. Si Sud-Ouest relèvera qu'« Edouard Balladur a plaidé, hier, pour le « devoir de mémoire » lors d'une cérémonie au mémorial du martyr juif inconnu, à Paris²⁶ », les déclarations du premier ministre ne font l'objet d'un retentissement particulier. Le discours d'Edouard Balladur n'est pas l'occasion pour le gouvernement de revenir sur sa politique mémorielle, mais par sa présence il valide une position publique prise par les organisations juives. Cette présence symbolique peut s'analyser comme la volonté pour le gouvernement, soit de légitimer la

²³ Discours d'Edouard Balladur, Paris, 27 janvier 1995

²⁴ Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010, 320 p. Il cite la liste des actions publiques de l'Etat telles que avec le décret de 1993, la création de la commission Mattéoli pour la spoliation des juifs, ou encore l'instauration de stèles et de monuments.

²⁵ Johann MICHEL, « Chapitre II. Une injonction officielle », in *Le devoir de mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 50-91.

²⁶ Sud Ouest, 28 janvier 1995

parole des juifs et de la transmettre, en adaptant le discours mémoriel à l'idiome du gouvernement, soit de soutenir la prise de parole des organisations juives et leur présence dans le débat public. Cette double possibilité d'interprétation est significative de la période - nous sommes au début de l'institutionnalisation de la mémoire de la Shoah, et quelques mois avant la reconnaissance de la responsabilité du gouvernement français par Jacques Chirac le 16 juillet 1995. Plus largement, les cérémonies semblent être ce que Philippe Raynaud nomme les commémorations officielles des régimes démocratiques, en ce que, parce qu'elles ne sont pas nécessaires à la survie du régime, « elles portent sur des enjeux suffisamment ouverts pour que l'opposition finisse par s'exprimer à travers elles : elles contribuent à la codification des divergences dans le cadre du système démocratique »²⁷. Si les cérémonies de 1995 ne font pas état de la question de la responsabilité de la France, c'est qu'elles sont l'occasion de signifier l'incorporation de l'extermination des juifs dans la mémoire nationale.

Auschwitz, symbole lointain ?

Edouard Balladur se réapproprie le discours sur Auschwitz pour l'intégrer à l'identité nationale. Il se pose en représentant du gouvernement mais aussi de la « nation ».

« Au nom du gouvernement, je le rappelle à tous les Français. C'est pour cela que, finalement, nous sommes aujourd'hui ici rassemblés, pour témoigner de notre compassion, de notre émotion, mais aussi pour fortifier nos résolutions. (...) Enfin, la formation civique et morale de la jeunesse, son éducation républicaine doivent fortifier en elle les sentiments de tolérance, de respect des différences, de solidarité humaine. C'est ce qui fonde la nation, l'adhésion à un certain nombre de principes moraux incontestables et que tous reconnaissent comme essentiels pour la solidarité collective »²⁸

Le premier ministre n'intègre pas forcément la France dans quelque chose de plus large, mais intègre Auschwitz comme symbole de la construction française. On peut se poser la question du rôle de la symbolisation d'Auschwitz comme symbole de la barbarie et du mal absolu dans l'incorporation de la mémoire juive dans la mémoire nationale. Pour le reformuler, est ce que les efforts d'Edouard Balladur, mais aussi de Jacques Chirac, sont légitimés par la distance, physique mais aussi symbolique, entre Auschwitz de 1945 et la France de 1995 ? On l'a vu, si

²⁷ Philippe RAYNAUD, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, 1994, vol. 78, n° 1, p. 99-110.

²⁸ Discours d'Edouard Balladur, Paris, 27 janvier 1995

Edouard Balladur mentionne le devoir de mémoire envers les juifs de France, il prône finalement un devoir de mémoire de tous les morts juifs. De ce fait, il ne s'attarde finalement que peu sur les juifs de France, et donc déportés par la France, mais globalise l'événement. Auschwitz apparaît donc comme un événement mondialisé. C'est également le prisme pris par la presse puisque sur vingt-cinq titres de presse du Monde et de Sud-Ouest entre les 26 et 28 janvier 1995, treize portent sur les commémorations internationales qui se déroulent à Oświęcim. On retrouve cette distance dans la manière lointaine dont est présenté le passé. Edouard Balladur évoque « une folie meurtrière organisée à l'échelle d'un continent », quelque chose hors de raison, et hors d'atteinte. Ainsi, bien qu'Edouard Balladur mentionne l'importance d'en parler malgré la honte, il expose la situation comme une situation qui serait en dehors du réel, en dehors de la France, et cette vision lointaine, cette approche symbolique d'Auschwitz permet d'en tirer des conclusions pour la France. L'absence de proximité physique et le caractère unique du camp d'Auschwitz, puisqu'il n'y avait pas de camp d'extermination en France, permettent de parler de l'événement sans évoquer la situation de la France. On peut également noter que les discours se questionnent beaucoup sur la sortie, l'après Auschwitz et moins sur l'entrée dans le camp des français alors même que le cercle d'expositions du CJDC prend comme point d'ancrage les rafles en France de 1942. Si les victimes sont bien réelles et reconnues, les bourreaux sont eux abstraits et lointains.

La reconnaissance du passé est finalement d'abord reconnaissance de la légitimité des revendications de tel ou tel groupe. Il ne s'agit pas tant pour l'Etat, de tenir un discours sur le passé que de construire, pour aujourd'hui ou pour demain, une relation avec un groupe donné²⁹.

Ainsi, cette reconnaissance de la mémoire juive revient finalement pour l'Etat à construire une relation avec la communauté juive de France, en réaffirmant in fine leur intégration dans la société française. Ce mouvement affiché d'intégration est d'autant plus éloquent qu'il intervient en porte à faux de la montée du Front National et des premiers actes antisémites relayés par la chronique³⁰.

²⁹ Raphaëlle BRANCHE, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005, 445 p.

³⁰ Voir par exemple les déclarations de Jean Marie Le Pen, la profanation du cimetière juif de Carpentras en 1990, la première Intifada (1987-1993)

Pierre Nora écrit que l'utilisation du devoir de mémoire en 1980 est plus lié à la hantise de la perte qu'à la dette³¹. En 1995, si le devoir de mémoire de la Shoah est lié à la dette, l'utilisation d'Auschwitz comme symbole du génocide des juifs permet de diluer la repentance française dans un contexte européen. Les cérémonies de l'année 1995, si elles s'insèrent dans les modèles traditionnels de la commémoration, marquent tout de même une étape dans l'intégration de la mémoire de la Shoah dans la mémoire nationale et l'intégration du 27 janvier dans le calendrier national comme date dédiée aux victimes de la Shoah.

II. Les commémorations de 2005 : des commémorations internationalisées

La France bascule dans un régime commémoratif victimo-mémoriel³², dont la spécificité est qu'il offre un cadre pour l'émergence d'autres mémoires dites victimaires, telles que celles portant sur le génocide des arméniens, et l'extermination des Roms par les nazis³³. La reconnaissance de la responsabilité nationale s'accompagne en parallèle d'un mouvement mondialisé de reconnaissance de la Shoah, initié par le Forum de Stockholm, à l'issue duquel une déclaration commune est rédigée pour promouvoir le souvenir de la Shoah. Pour Storeide et Kaiser, la déclaration et l'introduction du 27 janvier comme *Holocaust international remembrance day* constituent le point culminant de l'internationalisation de la Shoah³⁴, prolongée par la déclaration des ministres européens de l'éducation. Les cérémonies de 2005 prennent place dans un contexte nouveau, où la mémoire retrouvée de la Shoah est devenue une mémoire institutionnalisée et encadrée par les Etats européens³⁵. 2 études de cas pour mieux illustrer les commémorations de 2005 : la visite de François Fillon à Drancy et la rénovation du pavillon français à Auschwitz.

³¹ Sébastien LEDOUX, *Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, Paris, CNRS éditions, 2016, 368 p.

³² Johann MICHEL, « Chapitre II. Le régime victimo-mémoriel de la Shoah », in *Gouverner les mémoires*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, 2010, p. 69-118.

³³ Pour Benjamin Stora, cette inscription dans un régime victimo-mémoriel témoigne d'une mutation plus large de la commémoration, qui débute après la guerre froide et finit aux lendemains des attentats du 11 septembre 2001, Benjamin STORA, « Préface. La France et « ses » guerres de mémoires », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7-13.

³⁴ Wolfram KAISER, Anette Homlong STOREIDE, « International organizations and Holocaust remembrance: from Europe to the world » dans *International Journal of Cultural Policy*, 2018, p. 798-810.

³⁵ Judith MÜLLER, « Chapter 8. "Glorious, Accursed Europe": A Fictional Historian, Transcultural Holocaust Memory and the Quest for a European Identity » in Stefan Berger, Caner Tekin, *History and Belonging: Representations of the Past in Contemporary European Politics*, New York, Berghahn Books, 2018, p. 136-152. : « Ce n'est qu'après la conférence de Stockholm qu'une ligne directrice pour son souvenir et sa perception a été établie et reconnue par les états membres »

A) La visite de François Fillon à Drancy (France)

Le 16 juillet 1995, Jacques Chirac, nouvellement élu président de la République française, se rend sur le site de l'ancien camp du Vel d'Hiv et prononce le célèbre discours par lequel il reconnaît la responsabilité du gouvernement français dans la déportation des juifs de France³⁶. Ce faisant, il « apure, dans l'ordre du symbolique, les comptes entre les Juifs et la France »³⁷, fait officiellement entrer les juifs dans la catégorie des morts par la France³⁸. Les commémorations de 2005 marquent cette reconnaissance de la responsabilité nationale en modifiant les lignes de la narration nationale pour y intégrer l'événement polonais

Drancy, nouveau lieu de mémoire

Le 25 janvier 2005, François Fillon, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, se rend à Drancy pour les commémorations du soixantenaire de la libération des camps, accompagné par Simone Veil. Au lycée Eugène Delcroix (Drancy), il prononce un discours et introduit le témoignage de la présidente de la Fondation de la Shoah devant plusieurs lycées. Dans un second temps, ils assistent à une cérémonie devant le monument aux déportés de Drancy, aux côtés d'élus locaux et d'un rabbin³⁹. Drancy est une ville symbolique car elle a abrité le plus grand camp d'internement français dans les locaux de la cité de la Muette. A la fin de la guerre, la cité est redevenue cité d'habitation, cité HLM, une des plus pauvres et insalubres de la ville. En 1976, un monument aux déportés a été construit, puis un wagon du souvenir en 1989, sur impulsion de l'association Conservatoire historique du Camp de Drancy, association qui s'est « assignée pour mission de sauvegarder la mémoire de ce lieu ». En 2001, sur demande d'un photographe britannique, les toits, cages d'escaliers, sous sol et la cour intérieure de la cité ont été classés au titre des monuments historiques alors que se posait la question du rasage des bâtiments du fait de leur insalubrité. Cette classification intervient alors que le maire UDI récemment élu, Jean Christophe Lagarde, cherche à mettre en avant cette partie de l'histoire, au profit notamment de l'histoire communiste de la ville. Le 8 mai 2004, il préside la

³⁶ Discours de Jacques Chirac, Paris, 16 juillet 1995.

³⁷ Annette WIEVIORKA, « Shoah : les étapes de la mémoire en France » : in Cahiers libres, La Découverte, 2008, p. 107-116.

³⁸ Serge BARCELLINI, « L'État républicain, acteur de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

³⁹ Monument réalisé par Shlomo Selinger, 1976.

cérémonie au cours de laquelle la rue Lénine est rebaptisée rue Max-Jacob⁴⁰. La question d'un mémorial de la Shoah se pose, qui provoque les réticences de Serge Klarsfeld et Simone Veil.

«Jamais un président de la République, jamais un premier ministre n'est venu commémorer quoi que ce soit à Drancy, explique Jean-Christophe Lagarde, le jeune maire UDF de la ville, ils vont au Vel d'Hiv.»⁴¹

Au mois de janvier 2005, le camp de la muette est un lieu de mémoire qui fait l'objet de vifs débats et dont l'institutionnalisation débutera quelques mois plus tard⁴². La présence de François Fillon et de Simone Veil lors des commémorations du soixantenaire de la libération d'Auschwitz n'est pas anodine et représente un message politique fort. Drancy est investi comme lieu de mémoire du gouvernement.

Drancy, matérialiser la responsabilité de la France

Dans son discours, François Fillon revient sur l'organisation du camp dans la cité de la Muette à Drancy, et réaffirme haut et fort la responsabilité de la France dans la déportation des juifs devant des jeunes élèves, du CM2 à la Terminale.

« Parce que Drancy représente, sur notre sol français, l'un des chaînons du système concentrationnaire ; un chaînon qui n'est pas étranger à la politique antisémite développée par le gouvernement de Vichy. Parce que l'extermination des juifs européens n'est pas seulement une question allemande. (...) Oui, jusqu'en juillet 1943, les gardiens de Drancy étaient des Français. Oui, les collaborateurs vichystes ont prêté la main au crime »⁴³.

Le Ministre de l'Education replace le camp de Drancy dans une histoire globale, dont le camp est « l'un des chaînons ». Par Drancy, il relie symboliquement Auschwitz, camp symbole du système concentrationnaire à l'histoire française, et institutionnalise le camp de Drancy comme lieu de mémoire de la déportation des juifs par la France. La présence de Simone Veil

⁴⁰ Michel LAFFITTE et Annette WIEVIORKA, « 2 - Histoire(s) et mémoires », in *À l'intérieur du camp de Drancy*, Paris, Perrin, 2015, p. 331-360.

⁴¹ Libération, « Enquête, Drancy, la mémoire est dans l'escalier », Pascale Nivelles, 11 septembre 2001

⁴² Le 22 avril 2005, un Comité de pilotage pour la réalisation d'un « lieu de mémoire de la déportation à Drancy et à Bobigny » est créé pour la mémorialisation du camp de Drancy. Michel Laffitte et Annette Wiewiorka, « 2 - Histoire(s) et mémoires », *op.cit.*.

⁴³ Discours de François Fillon, Drancy, 25 janvier 2005.

rend l'expérience encore plus tangible puisqu'elle est témoin vivant du chemin parcouru entre Drancy et Auschwitz⁴⁴. Toutefois, la visite de François Fillon et Simone Veil à Drancy est plus l'occasion d'adresser un message de promotion du devoir de mémoire de la Shoah et de la tolérance à la jeune génération que d'émettre une nouvelle narration de l'histoire française. D'ailleurs, la cérémonie de commémoration devant le monument des déportés prolonge les modèles républicains traditionnels ; si un drapeau de l'amicale des déportés juifs est levé, un dépôt de gerbe sur fond de Marseillaise est réalisé. François Fillon, en tant que membre du gouvernement, parle au nom de la France.

« La France est une vieille nation. Les heures de gloire et de fraternité côtoient les heures d'échec et de bassesse. Un grand peuple accepte son histoire telle qu'elle fut. À l'école de la République, l'histoire ne doit donc rien renier »⁴⁵.

Cette affirmation montre le poids de la culpabilité et de la responsabilité qu'a intégré la France, à l'image du modèle Allemand. Ainsi, le caractère européen de ces commémorations se retrouve dans cet acharnement pesant à exposer la politique de repentance de la France.

Jacques Chirac au mémorial de la Shoah

A Oświęcim, les cérémonies, auxquelles participent Jacques Chirac et Simone Veil, connaissent un retentissement médiatique sans précédent⁴⁶. A Paris, Jacques Chirac se rend au Mémorial de la Shoah et inaugure le mur des noms, où sont gravés les noms des 75.568 juifs déportés de France. Il prononce un discours où il réitère l'affirmation de la responsabilité de la France dans le génocide des juifs. « La douleur de la Shoah, c'est la douleur de tous les français »⁴⁷. Par ces mots, Jacques Chirac intègre la Shoah dans le vécu de tous les français. Il prolonge les propos qui avaient été tenus par Edouard Balladur en 1995 sur l'intégration de la mémoire des juifs à la mémoire nationale (*op.cit.*) en mettant en avant la dimension tragique de cette mémoire. En intégrant la Shoah dans le vécu des français, il l'appréhende selon des logiques mémorielles nationales. Si la Shoah est rattachée à la France, l'événement est commémoré à la date de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, qui représente à la fois un événement historique hors frontière et un événement contemporain international. En effet,

⁴⁴ Simone Veil, sa mère et sa sœur ont été déportées de Drancy à Auschwitz dans le convoi n°71 le 13 avril 1944.

⁴⁵ Discours de François Fillon, Drancy, 25 janvier 2005.

⁴⁶ « Auschwitz : la commémoration prend une ampleur sans précédent », Le Monde, 24 janvier 2005

⁴⁷ Discours de Jacques Chirac, Paris, 25 janvier 2005.

on pourrait se demander pourquoi Jacques Chirac n'a pas choisi l'anniversaire du Vel d'Hiv, le 16 juillet, ou le jour à la mémoire de la déportation, pour tenir ces propos. Ainsi, en reliant « la douleur de tous les français » à Auschwitz, Jacques Chirac formalise la dimension internationale de la Shoah, en l'intégrant à la mémoire nationale. Les commémorations officielles de 2005 ont pour but de dire la responsabilité de la France en créant un lien entre Auschwitz et le territoire national. La responsabilité de la France devient liée à Auschwitz et non plus uniquement à Vichy.

B) La rénovation du pavillon français du site d'Auschwitz-Birkenau

Un projet d'envergure modeste mais à la recherche d'une scientificité parfaite

En 1974, dans un des anciens baraquements du camp, est installée une exposition permanente par la France intitulée « Lutte et martyre du peuple français, 1939-1945 », qui « mettait en avant la responsabilité allemande en tant que force organisatrice du processus de déportation » et la répression de la résistance, et qui ignorait largement le rôle du gouvernement de Vichy⁴⁸. Le 27 janvier 2005, Jacques Chirac et Simone Veil sont tous les deux présents sur l'ancien site du camp, pour commémorer le 60^e anniversaire aux côtés d'une quarantaine de dirigeants. Le président, s'il est présent pour participer à la cérémonie, est aussi là pour inaugurer le nouveau pavillon français du camp, situé dans l'un des anciens baraquements du camp. Paul Renée Bazin, qui a étudié en détail la rénovation du pavillon, explique que le projet a du satisfaire tant les exigences de la direction du musée d'Auschwitz, qui devait lui-même se référer au Conseil international d'Auschwitz-Birkenau, que les contraintes liées à la compréhension de tous les visiteurs (traduction en polonais de tout le contenu) et que les contraintes inhérentes au caractère historique du site, le projet devant être démontable⁴⁹.

« Il s'agit d'une exposition modeste qui vient compléter celle du musée, mais qui crée un lien personnel entre le visiteur et l'un ou l'autre des déportés, tenant compte de l'état actuel de la recherche historique et des exigences mémorielles⁵⁰ ».

⁴⁸ Paule RENÉ-BAZIN, « La politique de commémoration des conflits du XXe siècle en France » dans La Gazette des archives, n° 236, 2014-4, p. 155-169.

⁴⁹ Paule RENÉ-BAZIN, « Le pavillon français d'Auschwitz et le Struthof », Lieux de mémoire, musées d'histoire, collection "Musées-Mondes", La documentation française, 2012.

⁵⁰ *Ibid.*

Toutefois, bien que le projet final soit d'envergure modeste, les moyens scientifiques mis en œuvre du côté français ne l'ont pas été. Débutée en 2003, et entièrement financée par la Fondation de la Shoah⁵¹ la rénovation a été « le fruit de discussions entre les hautes instances dirigeantes du pays⁵² ». Une commission de rénovation pour l'exposition fut créée par arrêté du 7 août 2003, comprenant des personnalités issues d'organisations juives ainsi que des historiens spécialistes de la période⁵³. L'Etat, loin d'une présence symbolique, organise cette nouvelle mémoire, exclusivement pensée selon des logiques mémorielles nationales.

Auschwitz-Birkenau, lieu de mémoire national

La nouvelle exposition s'intitule « Déportés de France à Auschwitz. 27 mars 1942 – 27 janvier 1945 », et se base sur les travaux de Serge Klarsfeld. Elle s'articule autour de la figure de cinq déportés : trois exterminés car juifs et deux résistants, dont un résistant juif, et revient sur la mise en place du régime de Vichy et les politiques nationales d'exclusion et de déportation. En exportant l'expérience française sur le territoire polonais, le gouvernement tisse, encore ici, le lien entre la France et Auschwitz. Auschwitz n'est plus une atrocité lointaine, mais une part de l'histoire de France. Ainsi, la rénovation du pavillon français s'inscrit dans un mouvement purement national, consécutif à la remise en question de l'Etat français en 1995. De plus, il expose la responsabilité française dans un cadre international, puisque le pavillon français est un parmi les autres, et est amené à être visité par des visiteurs internationaux. Toutefois, est ce qu'il y aurait un enjeu pour la France de rénover le pavillon ? Il ne semble pas y avoir la volonté de représenter une histoire européenne, puisque Paule Renée Bazin, ayant participé à la rénovation du pavillon, indique dans un entretien diffusé par Arte que « Nous ne faisons qu'exprimer la mémoire nationale »⁵⁴. L'envergure du projet est modeste, par rapport au camp du Struthof par exemple, et la rénovation est plus le fruit du travail d'historiens soucieux de présenter une vérité historique que la volonté de faire passer un message⁵⁵. Si le pavillon exprime la mémoire nationale, Auschwitz symbolise aussi pour les français le lieu de la destruction des juifs de France, et non d'Europe. Tal Bruttman, en étudiant la centralité d'Auschwitz-Birkenau dans les représentations de la Shoah, constate que

⁵¹ Elle même créée par le gouvernement français en 2000 rappelons-le, et présidée à l'époque par Simone Veil

⁵² *Ibid.*

⁵³ Arrêté du 7 août 2003 portant constitution d'une commission de rénovation de l'exposition du pavillon français d'Auschwitz NOR : DEFS0301990A, JORF n°197 du 23 août 2003, Texte n°44

⁵⁴ Reportage ARTE Auschwitz la commémoration du 27 janvier 1945 Arte info

⁵⁵ *Ibid.*

le camp reste pour la plupart des français le lieu de la destruction des juifs de France, à l'instar du message passé par le gouvernement français.

« Pour un groupe venu de France, Auschwitz est avant tout le lieu de la destruction des Juifs de France et c'est essentiellement comme lieu symbole de la Shoah que ces visites sont effectuées –comme pour nombre d'autres pays, depuis les États-Unis jusqu'à Israël, en passant par l'Italie »⁵⁶

Ainsi, les représentations d'Auschwitz témoigneraient plus d'une déterritorialisation de la mémoire française, de l'existence de lieux de mémoires nationaux hors frontières. Pour Etienne François, Auschwitz aurait d'abord été un lieu de mémoire transnational, suite ses transformations, en musée national en 1947, puis en mémorial international en 1967. Symbole, métonymie de la Shoah, Auschwitz devient donc un lieu de mémoire français à mesure que la mémoire de la Shoah se nationalise. On assiste donc à un mouvement descendant, de l'international au national, où la France intègre Auschwitz à sa politique mémorielle. C'est ce dont témoigne la rénovation du pavillon français, qui revient largement sur l'histoire française de la Seconde Guerre mondiale. S'il n'y a pas de représentation d'une histoire européenne par l'exposition, cette rénovation s'inscrit dans un mouvement globalisé d'un nouveau rapport à la mémoire et à Auschwitz. Toutefois, ce mouvement de mémorialisation du pavillon national n'est pas diffus en Europe, et il semble être mené par la France car sa rénovation se place dans la continuité de la politique gouvernementale. Toutefois, on constate un mouvement similaire en Italie et en Belgique dans la seconde partie des années 2000. Giovanni de Luna, dans un article publié le 21 janvier 2008 dans le quotidien italien la Stampa, mentionne le poids de la mémoire européenne publique sur les représentations italiennes de la Shoah.

« D'une manière plus générale, la révision radicale de la mémoire européenne publique, l'apparition de nouvelles hypothèses historiographiques et la modification de la représentation culturelle de la Shoah, entraînées par la fin de la guerre froide, rendent de nouveaux aménagements nécessaires »⁵⁷.

⁵⁶ Tal BRUTTMANN, « La centralité d'Auschwitz Birkenau dans les représentations de la Shoah » dans *Les cahiers Irice*, 2011, n° 7, p. 95-100.

⁵⁷ Frediano SESSI, « Auschwitz bloc 21 : une question ouverte » in *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, Revue pluridisciplinaire de la Fondation Auschwitz, année non connue.

La question de la modification narrative du pavillon italien émerge aussi en Italie, bien que le projet ait été avorté à cause de multiples oppositions politiques. En Belgique, c'est la visite du pavillon belge en 2005, à l'occasion des cérémonies du 27 janvier, qui incite le gouvernement à le rénover. Dès 2006, le nouveau pavillon belge met en avant les lois anti-juives rédigées par le gouvernement. Si la rénovation du pavillon français semble être le fait de logiques nationales, c'est bien la modification de la perception de la Shoah, engendrée par un mouvement européen globalisé, qui vient mettre l'accent sur l'importance de réévaluer le passé national. La nouvelle exposition du pavillon français vient faire le lien explicite entre Auschwitz et la France, en mettant en avant le rôle de la France dans le processus de déportation des juifs de France, et en incluant, sur le site du camp d'Auschwitz-Birkenau, les juifs dans les morts de la France.

III. Quelle(s) unité(s) pour le 27 janvier ? (1995-2015)

Paule René Bazin analyse les commémorations de la Grande guerre en mettant en avant trois unités : l'unité de temps, l'unité de lieu, et l'unité de représentation. Les commémorations du 27 janvier montrent-elles une unité de la commémoration ? ⁵⁸

A) L'unité de lieu. Des commémorations multi-localisées

Un constat qui est fait pour les commémorations du 27 janvier 2005, c'est la multiplicité des lieux de commémoration. A Paris, des cérémonies sont organisées à l'hôtel de ville, à l'Unesco, au Mémorial de la Shoah, ou encore au Sénat⁵⁹.

En 2005, plusieurs paramètres entrent en jeu qui font que de multiples hommages institutionnels sont rendus en France. Les commémorations de 2005 sont l'occasion de réaffirmer pleinement la responsabilité de la France, et la visite de François Fillon à Drancy est symbolique puisqu'elle permet d'inclure un nouveau lieu de mémoire marqueur de cette responsabilité. De plus, la dimension internationale du 27 janvier comme jour de commémoration de la Shoah à laquelle la France participe contribue à créer de nouveaux lieux de mémoire, hors frontières. Cette déterritorialisation de la mémoire s'aperçoit aussi dans la manière dont est traité médiatiquement le 27 janvier en France. Les médias

⁵⁸ « Pour honorer la génération perdue, la République a élaboré un ensemble tragique : unité de temps, le 11 novembre ; unité de lieu, les monuments aux morts ; unité d'action, la cérémonie commémorative », <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr> [consulté le 17 juillet 2021]

⁵⁹ Compte rendu de l'exposition Sénat 19 janvier 2005, [en ligne].

s'intéressent tout autant, voir plus, à ce qui se passe à l'étranger qu'en France. Sur les soixante-dix reportages télévisuels en lien avec les manifestations commémoratives du 27 janvier relevés dans la banque de données de l'I.N.A, trente-trois s'exportent à l'Ouest, en Allemagne et à Auschwitz⁶⁰, ou portent sur un aspect non national de la mémoire de la Shoah, comme l'invitation par un lycée français d'un ancien déport de nationalité estonienne. Les représentations de la Shoah par la France sont mondialisées. Des lieux étrangers sont intégrés au parcours commémoratif, et deviennent partie intégrante de la « fiction nationale »⁶¹. Cette extra-nationalisation du parcours commémoratif, si elle se fait par le Président qui se rend en Pologne, se fait aussi par le biais des médias. La retransmission en direct de la cérémonie de 2005 par TF1 permet au spectateur de constituer le public de la cérémonie alors qu'il est dans son canapé. Il peut se rendre du Marais en Seine-Saint-Denis en quelques instants, et organiser lui même son propre itinéraire de commémoration – où laisser les chaînes télévisées les organiser pour lui.

Des lieux symboles (2005)

La multiplicité des lieux des commémorations de 2005 va de pair avec la multiplicité des représentants de l'Etat qui commémorent l'événement. Cette multiplicité d'actions semble plus être le fait d'initiatives diverses que d'une réelle volonté politique, qui relève de la difficulté d'émergence d'un souvenir commun⁶² de la Shoah et l'existence d'un « trop plein mémoriel »⁶³. Toutefois, en sus de ce mouvement d'éparpillement, se dessine une pratique présidentielle bien délimitée, qui consiste pour le président à se rendre au Mémorial de la Shoah à Paris et à Auschwitz. Contrairement à 1995, les cérémonies de 2005 sont marquées par la présence présidentielle, au Mémorial du martyr juif inconnu rue Geoffroy l'Asnier et sur l'ancien site du camp d'Auschwitz-Birkenau. Comme le souligne Patrick Garcia, « “Dire l'histoire” relève implicitement, dans la pratique des institutions, du “domaine réservé” du Président », qui tend à basculer vers le domaine du premier ministre en période de cohabitation⁶⁴. Ainsi, la présence d'Edouard Balladur à la place de François Mitterrand en 1995 pourrait être analysée comme le fonctionnement normal de la pratique gouvernementale

⁶⁰ La sur représentation de l'Allemagne s'explique en partie par la présence d'ARTE dans les chaînes nationales, qui est une chaîne franco-allemande.

⁶¹ Gérard NAMER, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, *op.cit.*.

⁶² Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, *op.cit.*.

⁶³ Benjamin STORA, « Préface. La France et « ses » guerres de mémoires », *op.cit.*.

⁶⁴ Patrick GARCIA, « 11 : “Il y avait une fois la France.”. Le Président et l'histoire en France (1958-2007) », in *Historicités*, Paris, La Découverte, 2009, p. 183-202.

de la mémoire et non comme un délaissement présidentiel de la question de la Shoah. On remarque un recentrage des lieux de mémoire entre 1995 et 2005. Les lieux de commémoration de 2005 ne sont plus les lieux du républicanisme traditionnel et du recueillement mais des lieux uniquement liés à la déportation. Ce recentrage est du à la place prépondérante que prend la commémoration de la Shoah, qui devient une cérémonie officielle et n'est plus uniquement le fait de l'initiative de la communauté juive. Ainsi, la mémoire de la Shoah devient institutionnalisée par les lieux. Toutefois, l'initiative ne sera pas suivie par Nicolas Sarkozy, qui se rendra au Mémorial de la Shoah en 2007 à l'occasion de la Rafle du Vel d'Hiv. En 2015, pour les 70 ans de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, François Hollande se rend au mémorial de la Shoah.

L'absence d'unité de lieu dans le temps (2005 – 2015)

Traditionnellement, les événements commémoratifs français sont rattachés à un lieu, qui perdure dans le temps. Ainsi, la commémoration officielle de la rafle du Vel d'Hiv a lieu chaque année au square de la place des martyrs juifs dans le 15^e arrondissement de Paris. Les commémorations du 11 novembre suivent un parcours défini, de la statue de Clémenceau à la tombe du soldat inconnu, et le public peut suivre le Président de la République remonter les Champs-Élysées pour s'y rendre. Les cérémonies à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, chaque dernier dimanche d'avril, prennent place au mémorial des martyrs et de la déportation, sur l'île de la Cité, à Paris. Il peut être décidé, pour des raisons politiques et scénographiques, de modifier l'emplacement de la commémoration pour marquer une année. En 2010, pour la commémoration de la Libération de 1945, Nicolas Sarkozy se rend à Colmar, ancien territoire allemand, et rend hommage à ceux qui furent enrôlés de force dans l'armée allemande. Or, entre 2006 et 2015, les commémorations du 27 janvier sont peu investies par les membres du gouvernement sur le sol français. Jacques Chirac, qui n'est plus président, s'y rendra en 2010, pour le 65^e anniversaire de l'ouverture du camp. François Hollande y prononcera un discours pour le 70^e anniversaire. Mais, contrairement aux journées nationales qui font l'objet de commémorations annuelles, le 27 janvier semble rester un anniversaire cantonné aux décennies plus qu'aux années. De plus, le Mémorial de la Shoah n'est pas un lieu investi par le gouvernement uniquement pour cet anniversaire, comme l'est par exemple le square de la déportation dans le 15^e créé pour rendre hommage aux victimes du Vel d'Hiv. En 2007, c'est à l'occasion des commémorations du Vel d'Hiv que Nicolas Sarkozy se rend au Mémorial de la Shoah, et inaugure le mur des Justes de France. La date lui permet de mettre en balance les crimes de

l'Etat français et la bravoure de ses citoyens. L'investissement relatif du 27 janvier par les services présidentiels peut-il s'expliquer par le fait que son aspect international ne permet pas la construction et la diffusion d'un message politique national ?

B) L'unité de représentation. Des représentations globalisées

Médias : entre émotion et questionnements théoriques sur la Shoah

La « frénésie commémorative » du 60^e anniversaire de la libération d'Auschwitz montre que ces commémorations sont plus déterminées par la volonté de montrer que l'on commémore, plutôt que d'établir un rituel national. La publicité donnée aux commémorations de 2005 est très décriée. Simone Veil alerte sur le risque de saturation, tandis que Le Monde titre le 24 janvier 2005 « Auschwitz : la commémoration prend une ampleur sans précédent », comparant les manifestations de 2005 à celles pour le souvenir du débarquement en 2004. Sur 70 occurrences de recherche de reportages sur le 27 janvier entre 1990 et 2012, 22 ont trait aux cérémonies de 2005, soit un peu moins d'un tiers⁶⁵. Ainsi, si la majorité de la médiatisation du 50^e anniversaire de l'ouverture d'Auschwitz résidait dans la dénonciation de l'attitude de Lech Walesa, le 60^e anniversaire fait l'objet d'un traitement médiatique fort. TF1 consacre une après-midi de direct à l'événement, d'une durée de 3h30. France 3 diffuse la version intégrale de *Shoah*. L'importance du nombre d'hommages à la Shoah montre que la mémoire de la Shoah a atteint son paroxysme en matière de visibilité. Toutefois, si la publicité médiatique est présente, elle dénature finalement la mémoire. Pierre Nora, dans un entretien intitulé « La fièvre médiatique des commémorations »⁶⁶, revient sur le traitement médiatique des cérémonies, qui se fait sans aucun contexte.

« Comment peut-on, en 2005, déverser sur une population qui vit en paix depuis plus de 50 ans des images de camps sans s'appliquer à les mettre en contexte ? »⁶⁷

Ainsi, si la télévision semble utiliser le pouvoir des images pour susciter l'émotion, la presse se questionne de manière plus théorique sur l'avènement et la transmission de la mémoire de la Shoah. L'analyse de la presse du mois de janvier 2005 révèle que sont publiés plusieurs

⁶⁵ Recherche réalisée sur la base de donnée de l'INA pour tous les mois de janvier entre 1990 et 2012, avec les termes « cérémonie » ou « commémoration » ou « shoah » ou « Holocauste ».

⁶⁶ Christian DELPORTE, Isabelle VEYRAT-MASSON, « Entretien avec Pierre Nora : la fièvre médiatique des commémorations », dans *Le Temps des médias*, vol. 5, n° 2, 2005, p. 191-196.

⁶⁷ Ibid.

articles de fond sur la mémoire de la Shoah et son utilité. Ainsi, Bruno Dive écrit dans Sud Ouest un éditorial intitulé « Du souvenir à l'avenir », Sophie Ernst pour Le Monde se pose la question de « D'abord enseigner l'histoire ou « devoir de mémoire » ? », Jacques Sebag, un particulier plaide « Pour en finir avec le mot Holocauste » dans une tribune de 1.044 mots publiée dans Le Monde le 27 janvier 2005, et Jean Marie Colombani, essayiste et directeur du Monde, se questionne sur le sens du mot « Mémoire ». L'intérêt de la presse pour ces articles théoriques montre que la question de la production de politiques mémorielles sur la Shoah reste relativement nouvelle, et est très questionnée, mais qu'il y a une volonté que les français s'en saisissent.

27 janvier : l'ère du dernier témoin

Le discours gouvernemental de 2005, qui consiste à réaffirmer la responsabilité de la France et à utiliser le 27 janvier pour intégrer la mémoire de la déportation des juifs de France dans la mémoire nationale, n'est pas uniformément repris sur le territoire français. D'autres discours sont portés sur le 27 janvier. En Dordogne, une journée de commémoration de la libération d'Auschwitz est organisée avec la présence de quatre anciens déportés français, dont trois ne sont ni juifs ni d'anciens déportés d'Auschwitz Birkenau⁶⁸. L'événement n'est pas envisagé comme représentatif de l'expérience juive, mais représentatif de l'expérience concentrationnaire. A Besançon, se tient une exposition sur toutes les victimes d'Auschwitz réalisée par Raphaël Levy⁶⁹. Ici aussi, l'événement est envisagé comme représentatif de l'expérience de la concentration et de la déportation localisée à Auschwitz. Les chaînes TF1 et M6 diffusent chacune un reportage un ancien déporté noir⁷⁰, et intègrent ainsi une nouvelle catégorie de victimes à la mémoire de la Shoah. A Strasbourg, on présente une exposition itinérante intitulée « Ce ne sont pas des jeux d'enfants » et organisée par Yad Vashem, institut israélien dédié à la mémoire de la Shoah en Israël⁷¹. Cette exposition témoigne plus d'une mondialisation, « qui implique un minimum d'intégration et de trans-nationalisation de la mémoire »⁷² que d'une internationalisation, dans la mesure où l'exposition ne s'inscrit pas dans la logique nationale mais, en circulant de pays en pays, crée un même référentiel pour tous ses spectateurs. L'autre spécificité de la représentation du 27 janvier 2005 c'est la parole

⁶⁸ André Mouton (Résistant déporté à Buchenwald-Dora), André Delpech (Dachau), Benjamin Rappoport (juif déporté à Auschwitz), 12-14 Edition Aquitaine, France 3 Aquitaine, 27 janvier 2005.

⁶⁹ Journal télévisé, soir, France 3 Franche Comté, 27 janvier 2005.

⁷⁰ « John William l'africain », M6, 23 janvier 2005 ; reportage sur Ernest Huss, TF1, 25 janvier 2005.

⁷¹ Locale Strasbourg, France 3 Alsace, 27 janvier 2005.

⁷² Annette WIEVIORKA, « Conclusions. Auschwitz, un devoir d'avenir », Les cahiers Irice, 2011, vol. 7, n° 1, p. 117-1 22.

laissée aux témoins, due au fait que c'est probablement le dernier anniversaire où ils seront en mesure de témoigner.

« Mais il convient aussi de souligner ce moment tout à fait particulier historiquement dans le rapport à la mémoire génocidaire : avec le 60e anniversaire de la libération des camps, c'est la dernière fois que les ultimes témoins de la Shoah peuvent dialoguer avec les plus jeunes (...). Une rencontre qui ne pourra pas se renouveler dans dix ans, alors que les derniers témoins auront disparu ». ⁷³

Plusieurs reportages, à la télévision et dans la presse, sont publiés sur d'anciens déportés. Comme dit précédemment, il n'y a pas une figure du déporté qui est mise en avant, si ce n'est la figure du témoin déporté en elle-même. Ainsi, cette peur de la perte du témoin peut expliquer l'absence d'unité de sens des représentations du 27 janvier, qui sont plus focalisées sur l'importance du témoignage tragique que sur la construction d'un référentiel mémoriel précis. Une des questions qui apparaît le plus dans les journaux en 2005, c'est comment transmettre la Shoah. Entre 1995 et 1999, un titre d'article utilise le préfixe « témoin »⁷⁴ contre cinq pour l'année 2005. Onze articles relatent la vie d'un ancien déporté, contre deux entre 1995 et 1999.

L'antisémitisme et l'Europe : des questions présentes en filigrane

Les commémorations du 27 janvier sont aussi l'occasion de se questionner sur des sujets de société plus larges, et notamment la question de la montée de l'antisémitisme et la construction européenne. La première évolution que l'on remarque, c'est que les pays de l'Est, récemment sortis du joug de l'URSS à la fin des années 1990, ne sont plus la principale source de menace de comportements non valorisés par la société. Le 28 janvier 1997, *Le Monde* revient sur les propos antisémites du prêtre polonais Henryk Jankowski⁷⁵. Le 27 janvier 1998, un article est publié sur le révisionnisme en Roumanie⁷⁶, un autre se questionne sur l'unicité de la Shoah face aux crimes communistes⁷⁷. Toutefois, la question du devoir de mémoire est déjà évoquée en filigrane. En janvier 2005, les articles sur l'antisémitisme sont également de deux sortes. Plusieurs articles portent sur une montée actuelle et circonstanciée

⁷³ Christian DELPORTE, et Isabelle VEYRAT-MASSON, « Entretien avec Pierre Nora : la fièvre médiatique des commémorations », *op.cit.*

⁷⁴ Pour témoin, témoigner, témoignage

⁷⁵ *Le Monde*, 28 janvier 1997, « POLOGNE : le père Henryk Jankowski et les juifs »

⁷⁶ *Le Monde*, 27 janvier 1998, « Nouvel accès révisionniste en Roumanie »

⁷⁷ *Le Monde*, 27 janvier 1998, « "Valeur" des vies, "valeur" des mots »

de l'antisémitisme en Russie, dont le traitement médiatique n'est pas en lien directement avec les cérémonies d'Auschwitz. D'autres articles mentionnent l'antisémitisme et s'interrogent sur le rôle de la mémoire pour lutter contre. A la télévision, Bernard Weil, président de la communauté juive de Besançon, est invité en direct sur France 3 Bourgogne et est majoritairement questionné sur l'antisémitisme. Le lien entre les commémorations et l'antisémitisme est plus explicité en 2005, mais cela est majoritairement dû à la grande médiatisation des cérémonies de 2005 qui deviennent un réel sujet journalistique – donc forcément portent le poids des grands questionnements de la société. Si la Shoah est représentée par des événements qui ne sont pas uniquement nationaux, il n'y a pas de volonté de mettre en avant telle action institutionnelle européenne ou telle politique publique. Les références à l'Europe se font surtout pour mentionner les commémorations outre-frontière, mais n'ont pas pour objet de questionner le caractère français de la mémoire de la Shoah. Au contraire, l'approche médiatique du 27 janvier souligne l'action mémorielle de la France.

Ainsi, les cérémonies de l'anniversaire d'Auschwitz de 1995 et 2005 marquent une évolution dans la mémoire de la Shoah. En 1995, le gouvernement français participe en tant qu'invité aux commémorations, et valide par sa présence l'intégration de la mémoire juive dans la mémoire française. En 2005, le gouvernement n'est plus qu'invité mais est organisateur des cérémonies, il cherche à diffuser le souvenir de la Shoah, en France mais aussi en Pologne, à et montrer l'intégration de la mémoire juive dans la mémoire nationale. Toutefois, ces actions semblent enserrées dans un ensemble plus large de commémorations pour les soixante ans de l'ouverture du camp d'Auschwitz-Birkenau, dès lors que la période 2005 – 2010 montre l'absence d'une véritable ritualisation de la cérémonie par le président de la République.

CHAPITRE 5. LA « JOURNÉE EUROPÉENNE DE COMMEMORATION DE L'HOLOCAUSTE ET DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ » - L'ENSEIGNEMENT DE LA SHOAH PAR LE PRISME DU DEVOIR DE MÉMOIRE

Le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'Éducation réunis à Strasbourg¹ formalisent le « lancement » d'une journée européenne à la mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'Humanité à l'école. A l'instar de plusieurs États européens², comme la Suisse et l'Allemagne, la France choisit la date du 27 janvier pour instaurer une « journée de la mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité ». Le 27 janvier devient le lieu de plusieurs rituels d'origines différentes liées à la transmission de la mémoire de la Shoah.

La journée européenne de commémoration de l'Holocauste vient s'ajouter en sus des cérémonies liées à l'anniversaire de la libération d'Auschwitz dans la pratique nationale, en investissant le champ de l'école et de l'éducation. Le dix décembre 2002, Jean Paul Gaudemar, fonctionnaire au ministère de l'Éducation nationale, rédige une note de service à l'intention des enseignant.e.s et directeur.rice.s d'établissement du primaire et du secondaire. En rappelant la déclaration prise par les ministres européens de l'éducation le 18 octobre 2002, il leur demande de favoriser le souvenir de l'Holocauste le 27 janvier, désignant tant le 27 janvier comme « « journée de la mémoire dans les écoles françaises que l'intégration d'une politique européenne dans les politiques publiques françaises. Ces notes de service seront réitérées quasi annuellement et l'étude de leurs contenus donne des indications sur l'utilisation de la mémoire de la Shoah par le gouvernement.³ Dès son institutionnalisation par le ministère de l'Éducation nationale, la journée de la mémoire à l'école met en avant un enseignement à dessein de la Shoah, afin d'éduquer et de former à la citoyenneté⁴. Ainsi, la présence du passé dans les politiques contemporaines a « pour but énoncé de donner des leçons de civisme »⁵. Cette « démarche volontariste »⁶ se réalise dans la lignée de la

¹ Réunions tous les deux ans des ministres de l'éducation membres du Conseil de l'Europe

² Annexe n° 10 : liste des dates choisies par le Conseil de l'Europe.

³ Annexe n° 11 : liste des notes de service pour la Journée de la mémoire

⁴ Présence du passé dans les politiques contemporaines « Il s'agit donc de démarches volontaristes ayant pour but énoncé de donner des leçons de civisme » (Gensburger et Lefranc), Cette approche est toutefois critiquée par les historiens, Michelle Perrot luttant pour une « dé-finalisation » de l'histoire⁴, Michelle PERROT, Colloque national sur l'histoire et son enseignement, Montpellier 1984, Paris, CNDP, 1994.

⁵ Sarah GENSBURGER, Sandrine LEFRANC, *À quoi servent les politiques de mémoire ?* Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

⁶ Ibid., Sarah GENSBURGER, Sandrine LEFRANC, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*

conception républicaine de l'enseignement de l'histoire à l'école sous la III^e république, pensé comme ayant une fonction sociale⁷. Pour Sébastien Ledoux, le devoir de mémoire n'a pas changé la fonction sociale de l'enseignement de l'histoire mais le contenu des savoirs et des représentations du passé. L'enseignement de la Shoah a constitué un paradigme de la construction d'un nouveau roman national autour des valeurs des droits de l'homme et de la notion de justice restauratrice face aux crimes du passé, à partir des années 1980⁸. L'influence du Conseil de l'Europe a-t-elle modifié cette conception du devoir de mémoire de la Shoah à l'école ? Quelle fonction sociale et quelles représentations du passé sont organisées ?

Si les premières années se font sous l'aune d'un devoir de mémoire négatif, fondé une conception de la Shoah comme « dette imprescriptible de la France »⁹, à partir de 2006 la Shoah devient un objet un sert un enseignement de la citoyenneté fondé sur des valeurs positives. L'influence européenne doit être envisagée sur le long terme, pas seulement le passage de représentations d'un passé nationalisé à un passé européenisé, mais comme le passage de représentations négatives à des représentations positives, afin de valoriser une citoyenneté européenne fondée sur des valeurs communes.

⁷ Sébastien LEDOUX, *Le devoir de mémoire à l'école*, Broché, 2011.

⁸ Ibid.

⁹ Discours de Xavier Darcos, 18 octobre 2002.

I. La journée de la mémoire, un devoir de mémoire fondé sur un refus de l'extrême (2003-2005)

Le 27 janvier 2003, la première journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité est organisée dans les écoles françaises sous l'autorité du Ministère de l'Education nationale. L'intégration pédagogique du 27 janvier intègre le concept du mal absolu dans les représentations du passé pour construire un concept de citoyenneté tourné autour de son rejet.

A) Un devoir de mémoire face au mal absolu

Les 10 décembre 2002 et 11 décembre 2003, Jean Paul Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire au Ministère de l'Education nationale, rédige deux notes de service à l'attention des recteurs et rectrices, inspecteurs et inspectrices, directeurs et directrices d'établissement, il indique que « cette journée de la mémoire devra faire prendre conscience que le mal absolu existe et que le relativisme n'est pas compatible avec les valeurs de la République »¹⁰. La Shoah n'est ici pas uniquement envisagée dans une dimension historique mais par le prisme du « mal absolu »¹¹ : la destruction programmée des juifs d'Europe serait donc une illustration du « mal absolu ». Or, comme le souligne Annette Wieviorka, c'est précisément par le prisme d'Auschwitz que la Shoah est conditionnée au mal absolu. « Auschwitz dépasse le symbole de la Shoah. C'est désormais un concept, celui du mal absolu que l'homme a pu faire à l'homme, que l'homme pourrait faire à l'homme »¹². Or, le concept de « mal absolu » n'est ni retrouvé dans la déclaration de Stockholm du 27 janvier 2000, ni dans celle des Ministres de l'Education du 18 octobre 2002. Les deux déclarations s'intéressent majoritairement aux méthodes d'enseignement de la Shoah et à la lutte contre le négationnisme. La déclaration du Forum de Stockholm débute par : « Ensemble nous devons soutenir la vérité terrible de l'Holocauste contre ceux qui en nient la réalité. La déclaration de 2002 elle, vise à « prévenir la répétition ou la négation des événements dévastateurs qui ont marqué le siècle dernier ». Pourquoi est ce que le gouvernement français décide d'apposer le prisme d'Auschwitz-Birkenau, prisme du mal absolu, sur la Shoah ? Un élément de réponse

¹⁰ MENE0302682N, Note de service, Ministère de l'Education.

¹¹ Expression issue des écrits de Hannah Arendt qui décrit la banalité du mal lors du procès Eichmann, un mal qui n'est pas banalisé mais dont la formation se retrouve dans les choses du quotidien

¹² Ivan JABLONKA et Annette WIEVIORKA (Dir.), *Nouvelles perspectives sur la Shoah*, Saint-Denis, Presses universitaires de France, 2013.

peut être apporté en regardant le discours prononcé par Xavier Darcos le 18 octobre 2002 qui énonce que « le mal absolu existe ».

Il nous faut d'abord, pour éviter toute banalisation (car c'est là, me semble t-il, que gît le principal danger, avant même celui du révisionnisme, totalement disqualifié), faire apparaître le caractère proprement inouï et irréductible de l'événement que constitue la destruction programmée des Juifs d'Europe¹³.

En prononçant ces mots, Xavier Darcos vient ici rappeler la volonté de ne pas « banaliser » la Shoah, c'est à dire de mettre en avant la singularité de cet événement. L'insistance de Xavier Darcos sur l'obligation de ne pas minimiser la spécificité du génocide juif provient d'une demande expresse de Simone Veil, alors présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah¹⁴. Simone Veil milite pour que la Shoah ne soit pas banalisée. Dans son discours du 27 janvier 2004 au Bundestag, elle alerte sur cette banalisation contemporaine.

Le paradigme du camp, sorti de son contexte historique, n'est parfois plus qu'un symbole moral universellement recyclable. (...) Les leçons de la Shoah ont été si bien tirées que de bonne ou de mauvaise foi, les amalgames menacent la Shoah de banalisation¹⁵.

Simone Veil alerte sur le fait que percevoir la Shoah comme un épisode de l'histoire qui serait particulièrement extrême entraine les amalgames. Elle insiste sur le fait qu'il faut recontextualiser la Shoah dans son historicité, afin de légitimer son unicité par le fait que le massacre des juifs, des roms et des tsintis a été accompli « selon des processus inédits et dans le cadre d'un projet métaphysique et historique total »¹⁶. Or, et elle le reconnaît, Auschwitz est devenu le symbole du mal absolu, comme un concept comme le souligne l'Historienne Annette Wieviorka. Ce point de vue partagé par certains auteurs et diffusé en France. Ainsi, le 27 janvier 2005, un article du philosophe et universitaire israélien Avishai Marghalit¹⁷ intitulé « Commémorations internationales de la Shoah, pour qui et pourquoi ? » paraît dans Le Monde. L'auteur justifie l'unicité de la Shoah « parce que la Shoah est une manifestation du mal radical. Or, avec le mal radical, ce sont les fondements mêmes sur lesquels repose l'ordre

¹³ Xavier Darcos, 18 octobre 2002

¹⁴ Le carton d'archives n° 20144575 sur le G.A.I.S permet de constater la grande implication de Simone Veil dans l'organisation des événements liés à la présidence française du G.A.I.S.

¹⁵ Simone Veil, Discours au Bundestag, 27 janvier 2004

¹⁶ Discours de Simone Veil

¹⁷ Né en 1939 à Afoula, actuellement située en Israël

de la morale qui sont ébranlés. Ainsi, la journée de la mémoire a pour effet dans un premier temps de modifier les représentations du passé national en y intégrant le concept de « mal absolu ».

La diffusion du film *Shoah* (Novembre 2004)

En novembre 2004, François Fillon nouvellement nommé Ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, décide d'envoyer une copie du DVD *Shoah* à tous les lycées. Film d'une durée de 9h30, le film de Claude Lanzmann porte sur l'extermination des juifs d'Europe en faisant intervenir d'anciens bourreaux et victimes. Claude Lanzmann ne se targue pas de réaliser un documentaire mais une « non fiction », puisqu'il fait revivre à ses personnages des scènes qu'ils ont vécues dans les camps. « Shoah n'est pas un film sur Vichy ou la collaboration, mon sujet, c'était la Mort (...) Shoah est une expérience allégorique du voyage des juifs européens vers la mort »¹⁸. Le film revient sur le judéocide et met en avant les camps d'extermination et non les camps de concentration, comme symbole de la Destruction. Les indications données sur le DVD diffusé, qui ne comprend pas l'entièreté du film mais certains extraits, sont sans équivoque : le film « porte un regard frontal sans aucune concession sur un événement inouï du XX^{ème} siècle ». Ainsi, en diffusant des extraits d'un film qui porte non pas sur l'événement historique en tant que tel mais qui aborde l'extermination des juifs en tant qu'événement autonome par des concepts tels que la destruction et la mort, François Fillon pérennise la perception de la Shoah par le prisme du mal absolu. Or, cette diffusion s'inscrit directement dans une approche commémorative. En effet, l'initiative de diffuser *Shoah* dans les lycées avait déjà été prise par Jack Lang, ancien ministre de l'éducation nationale, en 2002. Elle était justifiée par une augmentation des actes antisémites sur le territoire national afin de sensibiliser les jeunes¹⁹. En 2004, si la lutte contre l'antisémitisme et le racisme est mise en avant, la diffusion du film *Shoah* se justifie aussi « pour le devoir de mémoire ». Cependant, le succès de cette campagne reste très relatif, et semble rester cantonné à l'initiative qu'à la diffusion effective du film auprès des lycéens.

L'enfer, Auschwitz, la Shoah (27 janvier 2005)

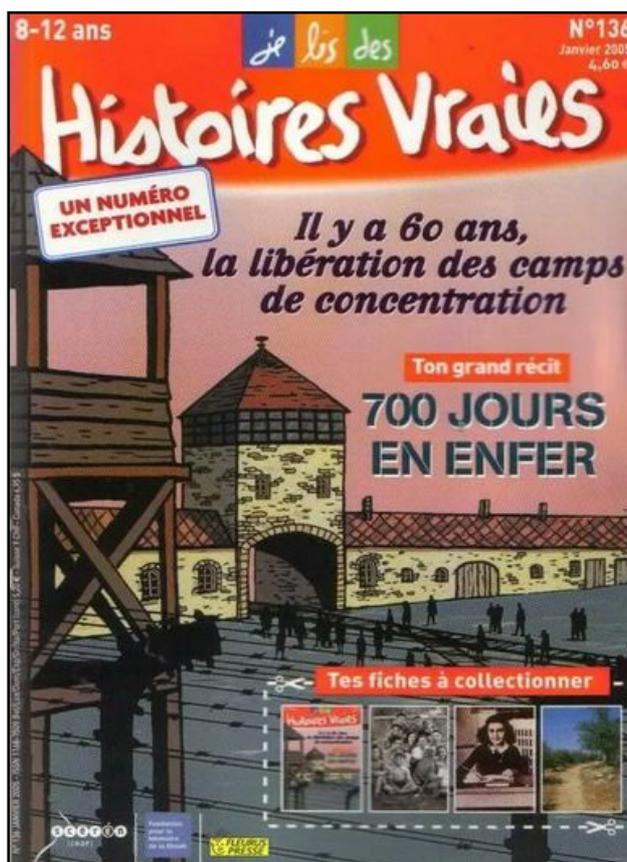
En 2005, un numéro de « Je lis des histoires vraies », magazine hebdomadaire pour les 8-12 ans est spécialement réalisé pour le 27 janvier. Deux exemplaires de ce « numéro

¹⁸ Claude Lanzmann, interview, 1987, Le Monde

¹⁹ Discours de Lionel Jospin, 2001

exceptionnel » sont gratuitement envoyés à toutes les classes de cours moyen par la Fondation de la Shoah. Intitulé *700 jours en enfer*, le récit principal raconte l'histoire (vraie) de Charles Palant, déporté à Auschwitz et à Drancy parce qu'il était juif. Il met en avant la mémoire de l'extermination des juifs et de l'expérience concentrationnaire puisque le protagoniste, déporté parce qu'il était juif, est sélectionné à son pour travailler dans le camp, contrairement à sa mère et sa sœur qui seront gazées. La couverture du livre représente un camp, qui ressemble à celui d'Auschwitz-Birkenau. L'appartenance sera confirmée au fil des pages puisque Charles Palant a été en premier lieu déporté à Auschwitz. Dans les représentations bibliques, l'Enfer est la demeure de Satan, il est au *mal* ce que le Paradis est au *bon*. Rapprocher Auschwitz de l'enfer permet de donner aux élèves une représentation du « mal absolu », plus perceptible dans la mesure où la figure du diable et de l'enfer sont des figures populaires, et aussi très manichéenne.

Image 6 - Couverture du mensuel « Je lis des Histoires vraies », n°136, Janvier 2005.



Source : Archives nationales.

Ainsi, en plus d'y être sensibilisé, il faut intégrer l'existence du mal absolu dans les représentations du passé. La deuxième partie de ce devoir de mémoire, qui continue le prolongement de la première, consiste à « prendre conscience que le relativisme n'est pas compatible avec les valeurs de la République ».

B) Une citoyenneté négative : rejeter le mal absolu

La République contre le relativisme

La célébration de la journée de la mémoire le 27 janvier vise donc à ce que les élèves ne banalisent pas la Shoah et l'assimilent au mal absolu. Xavier Darcos, dans son allocution du 18 octobre 2002, met en garde : « le mal absolu existe, et nous savons qu'il est parfois difficile de le faire comprendre à une jeunesse que le " tout est relatif " entoure et peut séduire »²⁰. Ainsi, l'enseignement doit apporter un cadre moral à l'enseignement de la Shoah, dont le mal ne doit pas être minimisé. Les notes de service pour les journées de la mémoire de 2003 et 2004 vont plus loin et indiquent que « le relativisme est contraire aux valeurs de la république »²¹. Le relativisme devient le pendant national du mal absolu : puisqu'on ne peut par essence lutter contre le mal absolu, on peut l'empêcher en combattant le relativisme, « doctrine d'après laquelle l'idée du bien et du mal, les valeurs morales, varient selon les époques et les sociétés ». L'importation du relativisme dans la journée de la mémoire est intéressant car ce n'est pas un terme qui est lié au vocable de la Shoah ou plus largement de la Seconde Guerre mondiale au début des années 2000²². En revanche, le relativisme est fortement lié à l'idée de valeurs et de morale. Une rapide recherche sur SUDOC montre que la plupart des livres écrits avant 2008 sur le relativisme portent sur la morale et les valeurs. D'autres font le lien avec le négationnisme, par exemple la *Revue européennes des sciences sociales* qui publie en 1966 un numéro intitulé « De l'universalisme, du relativisme et de la modernité » et donc le premier article rédigé par Ruth Fivaz-Silbermann, s'intitule « Le négationnisme : une nouvelle affaire Dreyfus ? ». On peut y voir un lien avec le négationnisme, et les déclarations faites par Jean Marie Le Pen qui a pu être taxé de relativiste. On rappellera que Jean Marie Le Pen est candidat à l'élection présidentielle de 2002. En 2008, le livre *Le relativisme* de Raymond Boudon dans la collection Que sais-je (PUF) ne mentionne pas une fois les mots Shoah ou Holocauste. Peter Novick, dans son livre

²⁰ Annexe n° 12.

²¹ A20111095/150, Archives Nationales

²² Le mot relativisme n'apparaît dans aucun titre d'articles publiés par Le Monde et Sud Ouest entre 1995 et 2005, ni dans le livre *Les mots de 39-45* de Pierre Laborie (*op.cit.*).

L'Holocauste dans la vie américaine (Gallimard, 2001) analyse la Shoah dans la conscience américaine. Olivier Wieviorka, dans sa critique de l'ouvrage pour *Libération* du 15 février 2001 indique que « dans une période marquée par le relativisme moral, la Shoah prouvait à une Amérique vacillante qu'existaient malgré tout un mal et un bien absolus »²³. Ainsi, assiste-t-on à une américanisation de la conception française de la Shoah ? La construction et la pérennisation de la République est donc repensée autour d'une notion inconditionnelle et autour du bien et du mal. On peut y voir un changement de paradigme : ce n'est plus uniquement le régime de Vichy qui est l'antithèse de la République, mais la négation du mal absolu.

À l'école de la citoyenneté

Le relativisme, parce qu'il est contraire aux valeurs de la République, doit donc être combattu par les enfants, qui sont souvent plus perçus comme les futurs citoyens que comme de simples élèves. L'affiliation des enfants à la figure du citoyen en devenir n'est pas nouvelle et est précisément rattachée à la tradition républicaine de l'école, organisée depuis la III^e République. Ainsi, Sébastien Ledoux indique que « depuis la III^e République, la fonction de l'enseignement de l'histoire consiste à pacifier et/ou construire le corps social et national »²⁴. C'est cette même fonction qui est attribuée au devoir de mémoire. Durant la III^e République, l'école était pensée comme ayant pour finalité « de construire une histoire de France à laquelle on attribuait une fonction de mémoire nationale »²⁵. Les valeurs républicaines sont alors apprises à l'école par des symboles²⁶ : la marseillaise, le drapeau français, la devise *liberté égalité fraternité*, et participent à la construction d'une identité nationale. En France, un mouvement de réinclusion de la nation à travers le prisme de l'identité nationale à l'école se met en place dans les années 1980, notamment motivée par le débat public autour de l'intégration des générations issues de l'immigration²⁷. « C'est le rôle de l'école dans son ensemble qui est alors repensé à l'aune de ces nouvelles missions socialisatrices et intégratrices »²⁸. Le 24 octobre 1997, un module obligatoire d'éducation à la citoyenneté est

²³ https://www.liberation.fr/livres/2001/02/15/l-Holocauste-a-l-americaine_354800/

²⁴ Sébastien LEDOUX, *Le devoir de mémoire à l'école*, *op.cit.*

²⁵ Nicole TUTIAUX-GUILLON, « Mémoires et histoire scolaire en France : quelques interrogations didactiques », dans *Revue française de pédagogie*, n° 165, 2008, p. 31-42.

²⁶ Daniel LINDENBERG, « Guerres de mémoire en France », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1994, vol. 42, n° 2, p. 77-96.

²⁷ Gérard-François DUMONT, « L'enseignement de la nation dans l'éducation en France : objectifs et questionnements », dans *Outre-Terre*, n° 3, 2005, p. 393-422.

²⁸ Brigitte GAÏTI, « Les manuels scolaires et la fabrication d'une histoire politique. L'exemple de la IV^e République », dans *Genèses*, n° 3, 2001, p. 50-75.

instauré pour tous les élèves de première. A cette occasion, le ministre, Monsieur Claude Allègre, indique qu' « on ne peut solliciter l'école en laissant chaque enseignant décider de ce qu'est la citoyenneté. Elle est nationale, ses valeurs sont à enseigner partout, et les mêmes. »²⁹

A partir de 2004, la journée de la mémoire est intégrée à un programme plus large intitulé « Parcours civiques », organisée par le CIDEM. Créée en 1984, l'association civisme et démocratie est un « collectif d'associations d'origines diverses qui ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs réseaux, pour mieux promouvoir le civisme et la citoyenneté »³⁰. Ce programme pédagogique consiste à organiser des journées de sensibilisation liés à différents événements qui s'articulent autour de la citoyenneté et à pérenniser les actions au delà de la journée même. Ces parcours intègrent la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité tantôt comme une action liée à la mémoire, tantôt comme une action liée à la prévention.

A l'école de la culpabilité ?

Pour la journée de la mémoire de 2004, une lettre flash, adressée à l'ensemble des directeurs et directrices d'établissement, précise les finalités citoyennes de l'événement³¹.

Le 27 janvier 2004 sera le point de départ d'une action visant non pas seulement à perpétuer la mémoire de l'horreur, mais à apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre le racisme et l'antisémitisme³².

Le maître mot du devoir de mémoire devient in fine la vigilance des étudiants. L'emploi de termes comme « défendre » et « combattre » montre que les valeurs qui sont prônées sont des valeurs négatives, de réaction, et non positives. On tente de créer une prise de conscience chez élèves, ils doivent savoir dire non aux comportements extrêmes. Selon Sophie Ernst, enseignante et philosophe, le devoir de mémoire à l'école « s'ordonne moins à un idéal de vie bonne ou d'action juste qu'au sens du scandale et à un refus de l'extrême »³³. « Célébrer la mémoire d'Auschwitz dans le cadre scolaire doit aider à prévenir les crimes futurs »³⁴. Or, ces actions sont basées sur une approche de la Shoah autour de la dette. Dans son discours

²⁹ Ibid.

³⁰ Jean-Marie MONTEL, « L'éducation à la citoyenneté », *Revue Projet*, n° 4, 2003, p. 54-57.

³¹ Annexe n° 13.

³² Ibid.

³³ Sophie ERNST, « Commémorations négatives, enseignements scolaires et éducation civique », in Geoffrey Grandjean éd., *La concurrence mémorielle*, Armand Colin, 2011, p. 63-86.

³⁴ Annette WIEVIORKA, « Le futur d'Auschwitz », in *Les cahiers Irice*, vol. 7, n° 1, 2011, p. 5-8.

d'octobre 2002, François Fillon rappelle que la France a une dette imprescriptible envers les victimes de la Shoah. Un texte diffusé en 2004 à destination des recteurs, rectrices, inspecteurs et inspectrices d'académie, indique que la journée de la mémoire doit permettre l'affirmation d'une « responsabilité collective, en insufflant l'envie d'agir aux élèves »³⁵. Ainsi, la construction du devoir de mémoire de la Shoah se construit négativement, sur l'idée que la France doit se racheter ne laissant plus reproduire ce qu'il s'est passé. Un numéro du mensuel *Les clefs de l'actualité* à destination des enfants titre le 27 janvier « Crimes contre l'humanité, Holocauste, Contre l'Oubli ». La commémoration dans les écoles est une commémoration négative au sens de Sophie Ernst, en ce qu'elle symbolise la culpabilité du gouvernement de ne pas avoir entrepris un travail de mémoire collectif dans les temps³⁶. La journée de la mémoire organise une mémoire de la déportation des juifs et de l'expérience concentrationnaire fondée sur une approche manichéenne des événements historiques, qui enseigne aux enfants à réfuter les bourreaux.

C) Des éléments européens dans le roman national

2005 : Un devoir de mémoire victimaire

L'année 2005 marque le troisième anniversaire de la journée de la mémoire et le sixantième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz³⁷. Plus que tout, elle marque le premier anniversaire décennal de l'ouverture du camp où la mémoire de la Shoah est suffisamment reconnue et acceptée pour que les cérémonies soient importantes. Le gouvernement investit particulièrement la journée de la mémoire ; le Ministère de l'Education nationale souhaite « mettre en avant la participation du MENESR aux célébrations du 60^e anniversaire de la libération des camps de concentration »³⁸. C'est un choix investi par l'Etat, qui commande onze mille cinq-cents kits, cinq-cents soixante-quinze mille dépliants et cinquante-sept mille cinq-cents affiches préparés par le CIDEM et diffusés dans les établissements³⁹. La journée de la mémoire en 2005 met l'accent sur les victimes de la Shoah. François Fillon, dans une lettre adressée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie datée du 14 janvier 2005 précise que « lors de cette journée, il sera demandé que dans chaque

³⁵ 20111095/150 - Archive

³⁶ Sophie ERNST, « Commémorations négatives, enseignements scolaires et éducation civique », *op.cit.*.

³⁷ 20111095/150 - Archive

³⁸ 20111095/150 - Archive

³⁹ En tout 800 000 dépliants fabriqués par le CIDEM, contre 500 000 pour la journée des droits de la femme ou la journée mondiale de lutte contre le racisme, 10.000 pour la journée pour l'abolition de l'esclavage, 100.000 pour la journée nationale de la déportation.

établissement du secondaire, une heure de cours soit consacrée à la mémoire des victimes de la Shoah »⁴⁰. Plusieurs modèles de victimes de la Shoah sont alors proposées. Le numéro d'Histoires vraies, dont on a montré la couverture plus haut⁴¹, propose des « fiches à collectionner », dont une représentant Anne Frank accoudée à son pupitre d'écolière. Le dépliant préparé par le CIDEM est illustré par la photo souvent intitulée Garçon du ghetto de Varsovie⁴².

Image 7 – Photographie, Varsovie, auteur anonyme. Titrée par l'usage « Garçon du ghetto de Varsovie ».



Source : google images.

Le choix est fait de privilégier une représentation physique d'une victime, perçue comme étant soumise à la domination des nazis, plutôt que la concordance historique. C'est donc un enfant du ghetto qui est choisi pour représenter les camps d'extermination. Anne Frank et le petit garçon du ghetto ont pour points communs qu'ils sont des enfants érigés en symboles universels de la Shoah⁴³. La dimension européenne du devoir de mémoire est de plus en plus mise en avant par les politiques gouvernementales, françaises et européennes. En 2004, Wolfgang Thierse, président du Bundestag, rappelle devant Mme Simone Veil que l'intégration culturelle en Europe ne peut se faire que sur la base d'une culture commune de la mémoire⁴⁴. Or, c'est bien ici une culture commune de la mémoire par l'image qui est organisée. Ainsi, la journée de la mémoire de 2005 témoigne d'un élargissement du cadre

⁴⁰ 20111095/150 - Archive

⁴¹ p. 126

⁴² Photographie no 14 de l'album du S.S. Jürgen Stroop, anonyme

⁴³ Frédéric ROUSSEAU, *L'Enfant juif de Varsovie. Histoire d'une photographie* : « témoin universel des victimes de la Shoah » ; Le journal d'Anne Frank a été édité à des millions d'exemplaires dans le monde

⁴⁴ Article de la Fédération des associations franco-allemande pour l'Europe, publié sur internet le 20 décembre 2004, 20111095/150, Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine.

commémoratif⁴⁵ en intégrant des victimes universelles de la Shoah, qui rappelle l'engagement pris lors du Forum de Stockholm de 2000 « de commémorer les victimes de l'Holocauste et d'honorer ceux qui l'ont combattu ». Le dépliant, reproduit en annexe, rappelle l'engagement pris par le Forum de Stockholm et le fait que la journée de la mémoire est célébrée partout en Europe⁴⁶. Si « le récit national (...) célébrait la glorieuse nation française et ses héros censés l'incarner »⁴⁷, ce sont maintenant des victimes de nationalité étrangères qui l'incarnent.

L'intégration de la construction européenne au roman national ?

Si le Ministère de l'Education nationale fait du mal absolu le concept par lequel il faut envisager tant les représentations du passé que l'usage du passé, il s'agira ici de replacer la journée de la mémoire dans le contexte européen de sa création. L'inscription de la journée de la mémoire dans l'agenda politique et éducatif français fait suite à la signature par le gouvernement français de la déclaration de Strasbourg qui prévoit l'instauration d'une journée européenne de la mémoire dans tous les États-membres. Conséquence directe d'une politique de mémoire européenne, la journée européenne de la mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité vise-t-elle à diffuser une mémoire commune qui permettrait de construire une identité européenne ? Dès la fin du vingtième siècle, le Conseil de l'Europe décide d'œuvrer sur la question de l'enseignement de la Shoah dans ses pays membres. Ainsi, un premier guide intitulé *L'Holocauste dans les programmes scolaires : un point de vue européen* paraît en 1998, qui sera complété en 2001 par *Enseigner l'Holocauste au XXIe siècle*⁴⁸. Pour le Conseil de l'Europe, l'enseignement de l'histoire en Europe au XXIe siècle, doit « s'inscrire dans une politique éducative (...) dans la perspective de construire avec [les jeunes] l'Europe de demain » et « être un instrument de la prévention des crimes contre l'humanité »⁴⁹. L'enseignement de l'histoire est pensé dans une approche finaliste, puisqu'il

⁴⁵ Mouvement qui est déjà nationalisé, en 2004. Dans p.259 Une mémoire apaisée ? Olivier Wiewiorka constate le même mouvement pour les commémorations du débarquement en 2004

⁴⁶ Annexe n° 14.

⁴⁷ Sébastien Ledoux, « Dans l'enseignement de l'histoire, pensons "un récit national émancipateur et inclusif" », Tribune, Le Monde, 2016, consulté le 16 août 2021 [en ligne]

⁴⁸ *L'Holocauste dans les programmes scolaires : un point de vue européen*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1999 et Jean-Michel LECOMTE, *Enseigner l'Holocauste au 21e siècle*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2001

⁴⁹ Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXIe siècle (adoptée par le Comité des Ministres, le 31 octobre 2001, lors de la 771e réunion des Délégués des Ministres) – citée dans la Déclaration de Cracovie

s'agit de sensibiliser les jeunes à la construction européenne. La circulaire du 10 décembre 2002 reprend en partie l'approche finaliste de l'enseignement de l'histoire.

[Il appartient] à notre institution de faire réfléchir les élèves à l'Europe du XXème siècle, avec ses guerres et ses tragédies, mais aussi à ses tentatives de synthèse autour des valeurs des droits de l'homme et à sa marche vers l'unité. Il est nécessaire de montrer aux jeunes que ces valeurs ne sont pas de simples mots. Leur respect dans tous les pays du monde est fondamental et nécessite de la part de chacun d'être attentif à ce qui menace ces valeurs et actif pour les défendre.⁵⁰

La journée européenne de la mémoire est envisagée comme l'occasion d'amener les élèves à réfléchir à la construction européenne passée. Les valeurs à défendre sont envisagées comme des valeurs partagées, collectives, qui ont permis de remédier au mal absolu. In fine, cela reviendrait-il à valoriser la construction européenne du XXe siècle comme un modèle à répliquer pour construire une société pacifiée ? La journée de la mémoire s'inscrit, dans un premier temps, dans la ligne directe de la journée proposée par le Conseil de l'Europe, et non sur la ligne commémorative victime du Forum de Stockholm.⁵¹ La transmission de la Shoah s'inscrit dans un discours pro-européen à destination des écoliers. On peut souligner que la journée de la mémoire est à destination d'un public d'école primaire et de secondaire puisque la note de service s'adresse aux directeurs et directrices d'écoles et aux chefs d'établissement. Or, l'enseignement de la Shoah n'est pas prévu entre le CP et le CM1, et cela reviendrait donc à donner aux enfants de 6 à 9 ans un premier contact avec la Shoah qui serait mémoriel et européen.

L'inflexion à réfléchir à l'Europe est réaffirmée dans les mêmes termes par la note de service organisant la journée de la mémoire de 2004⁵². Cette même année, un dossier intitulé « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » permet de se renseigner sur les célébrations en Suisse et au Royaume-Uni, est mis à disposition des enseignants pour le 27 janvier 2004⁵³. Toutefois, aucune autre initiative gouvernementale n'est prise pour mutualiser les commémorations de 2003 et 2004, on ne cherche pas à rendre l'événement « européen ». De plus, la référence explicite à l'Europe disparaît après 2003. La question du volontarisme européen est questionnée dès le début du

⁵⁰ MENE0202836N, 10 décembre 2002, rédigée par Jean Paul Gaudemar

⁵¹ Déclaration des Ministres européens de l'Education sur le thème principal de la 20e Session

⁵² MENE0302682N, 3 décembre 2003, rédigée par Jean-Paul Gaudemar

⁵³ 20111095/150, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

XXIe siècle par les membres de l'Education nationale, comme il en ressort du rapport 1999-2000 du Groupe histoire et géographie de l'Inspection générale de l'Education nationale.

Faudrait-il, dans une démarche volontariste et dans le dessein de susciter un sentiment d'appartenance européenne, articuler les enseignements d'histoire, de géographie et d'éducation civique comme le fit consciemment la IIIe République pour renforcer le sentiment national ?⁵⁴

Le volontarisme européen implique un enseignement de l'histoire ou de l'éducation civique qui serait finaliste, et donc hors champ scientifique. Si la question se pose en terme de « valeurs » (doit on privilégier la construction européenne à un enseignement scientifique de l'histoire ?) elle se pose aussi en termes pratiques. Comment imposer aux enseignants un discours pro-européen dans une société où l'intégration européenne est récente mais aussi débattue ? Sophie Ernst, enseignante, pointe à cet égard la propension illusoire du gouvernement à mettre au programme scolaire ce qui n'est pas clarifié « au sein de la société adulte »⁵⁵. Enfin, on l'a dit, la Shoah est présentée comme une « dette imprescriptible de la France ». Cette qualification pourrait-elle se retrouver à une échelle internationale ou reste-elle conditionnée au « passé qui ne passe pas » français ? Ainsi, les premières années de l'instauration du 27 janvier comme journée de commémoration institutionnalisée marquent un élargissement du roman national pour instaurer une citoyenneté fondée sur un passé négatif. Le passé, qui comprend la construction européenne, est envisagé par un prisme manichéen, en terme de valeurs morales. Le devoir de mémoire doit permettre aux élèves de rejeter le mal absolu. Toutefois, si la journée de la mémoire est une politique européenne puisqu'elle a été instiguée par le Conseil de l'Europe, l'aspect européen n'est pas formalisé.

Le mois de janvier 2005, en ce qu'il constitue l'apogée du devoir de mémoire de la Shoah, laisse aussi place à l'émergence de la critique du devoir de mémoire comme prisme d'enseignement de la Shoah. Ces doutes ont en parti été réveillés par les retours d'un voyage pédagogique à Auschwitz, où cinq lycéens de Montreuil-sous-Bois (93) ont eu une attitude

⁵⁴ Inspection générale de l'Éducation nationale, Groupe histoire et géographie, rapport de discipline ou de spécialité 1999-2000, « L'Europe dans l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique », sept. 2000.

⁵⁵ Sophie ERNST, « Mémoires blessées, morales incertaines », in *Le Télémaque*, vol. 23, n° 1, 2003, p. 65-82.

qualifiée d'antisémite par leur professeur durant le voyage, pour laquelle ils ont été disciplinairement sanctionnés.

Au nom d'un devoir de mémoire devenu parfois incantatoire, des élèves de plus en plus jeunes et mal préparés sont conduits sur ces lieux qui exigent de chacun une phase importante tant intellectuelle que psychologique⁵⁶.

Le devoir de mémoire divise. Sophie Ernst, dans un article publié dans le Monde le 26 janvier 2005, souligne l'attitude réfractaire de certains élèves et se questionne sur l'efficacité du devoir de mémoire comme modèle de transmission et d'enseignement.

II. La journée de la mémoire, une citoyenneté axé sur des valeurs humanistes

A partir de l'année 2007, on assiste à un renouvellement de la conception de la journée de la mémoire. Le cadre commémoratif se modifie et intègre des modèles positifs de la période de l'Occupation, et se fonde sur des valeurs positives. La journée de la mémoire de 2007, centrée sur la figure des Justes de France (A) donne le La à une vision positive de la mémoire de la Shoah, amplifiée par la politique mémorielle du nouveau président Nicolas Sarkozy (B).

A) Le 27 janvier 2007 : la fin des camps ?

De l'Holocauste aux génocides : l'élargissement terminologique du cadre mémoriel

La « Journée de la mémoire de l'Holocauste et des de la prévention des crimes contre l'humanité » devient en 2007 la « Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité ». Concept inventé par Raphaël Lemkin et défini à l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948 par l'assemblée générale des Nations Unies, « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». La Convention reconnaît trois génocides : le génocide arménien par l'Empire ottoman en 1915-16, le génocide des Juifs et des Tsiganes par les nazis, le génocide des Tustis au Rwanda par les milices extrémistes

⁵⁶ Marie-Joëlle GROS, « D'Auschwitz au conseil de discipline », in *Libération*, 19 janvier 2005

lutues en 1994. En France, le génocide est défini et puni par le code pénal, et est considéré comme un crime contre l'humanité⁵⁷. Le changement sémantique introduit en 2007 n'est pas explicité formellement dans la note de service 4 janvier 2007 organisant la journée de la mémoire. Dans la pratique, elle continue à être largement assimilée à la Shoah ; les enseignants sont encouragés à « engager une réflexion avec leurs élèves sur l'Holocauste et les génocides reconnus, en liaison avec les programmes scolaires »⁵⁸. Les ressources pédagogiques proposées continuent elles aussi d'être en lien avec la Shoah. Ainsi en 2009, « les enseignants pourront s'appuyer sur la brochure et le site internet “Mémoire et histoire de la Shoah à l'école” ». Cette modification semble être une conséquence d'un mouvement national plus large de reconnaissances des mémoires particulières. Le 29 janvier 2001, le Parlement vote une loi reconnaissant le génocide arménien, le 21 mai 2001 une loi traite négrière apparentée à un crime contre l'humanité. L'utilisation du mot génocide pourrait être une conséquence de ce mouvement afin d'intégrer toutes les victimes du génocide dans la journée de la mémoire. Toutefois, cela pourrait être, d'un point de vue plus réduit, une tentative d'intégrer en premier lieu la mémoire des tsiganes exterminés par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale à la mémoire d'Auschwitz. Ainsi, en 2008, une proposition de loi tendant à la reconnaissance du génocide tzigane pendant la Seconde guerre mondiale est introduite par plusieurs sénateurs, mais n'aboutira pas. Dans une lettre du 23 février 1999, Serge Barcellini, alors Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, évoque son souhait de « donner une expression mémorielle à cette page historique – à travers la création d'un Mémorial national »⁵⁹. La substitution du terme génocide à celui d'Holocauste indique dans tous les cas un mouvement vers un élargissement du cadre mémoriel de la nation au profit de victimes autres que les juifs.

La conséquence de cette modification terminologique est que la journée française de la mémoire du 27 janvier n'a plus le même nom que la journée européenne de la mémoire. Pire, sa formulation n'a plus aucun lien avec la journée proposée par le Forum de Stockholm en 2000, ou encore avec la journée internationale des victimes de l'Holocauste le 27 janvier, prévue par les Nations-Unies en octobre 2005 ! Elle s'inscrit à contre-courant de la politique onusienne qui cherche à recentrer le débat sur les victimes juives de la Shoah. En effet, lors des débats entourant l'adoption de la journée internationale, plusieurs Etats ont plaidé, sans

⁵⁷ art. 211-1 et s. du Code pénal

⁵⁸ Note de service, Ministère de l'Education nationale 2006 et 2009.

⁵⁹ Emmanuel FILHOL, « Des non lieux de mémoire, ou presque, pour les Tsiganes », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 181, n° 2, 2004, p. 231-260.

succès, pour la prise en compte de tous les génocides⁶⁰. Toutefois, la question de la reconnaissance des mémoires particulières relève d'une préoccupation nationale mais aussi européenne. Le Parlement européen intègre dans la mémoire collective les victimes du massacre de Srebrenica en 2005, celles de l'Holodomor en 2008. En revanche, les victimes tsiganes n'auront pas le droit à leur journée avant 2015. Ainsi, si l'on peut voir dans ce changement de nom la prégnance de préoccupations mémorielles nationales sur un mouvement internationalisé, ou une forme américanisée, de commémoration des victimes de l'Holocauste, cette affirmation doit être nuancée car la reconnaissance des mémoires particulières suit aussi une inflexion européenne, et parce qu'en pratique, le 27 janvier reste largement assimilé dans les écoles à la mémoire de la Shoah.

En 2007, la journée de la mémoire coïncide avec l'apposition d'une plaque à la mémoire des Justes de France au Panthéon. La politique mémorielle du gouvernement du mois de janvier se concentre ainsi sur les Justes de France, ce qui a pour effet pérenniser les représentations du 27 janvier comme journée de la mémoire de la Shoah.

Une journée de la mémoire centrée sur les Justes : l'élargissement matériel du cadre mémoriel

Le 18 janvier 2007, le président de la République Jacques Chirac rend hommage aux Justes de France en apposant une plaque en leur nom dans la crypte du Panthéon. La plaque rend hommage aux femmes et aux hommes de toutes origines et de toutes conditions ayant sauvé des Juifs des persécutions antisémites et des camps d'extermination.

Sous la chape de haine et de nuit tombée sur la France dans les années d'occupation, des lumières par milliers, refusèrent de s'éteindre. Nommés Justes parmi les nations ou restés anonymes, des femmes et des hommes de toutes origines et de toutes conditions ont sauvé des Juifs des persécutions antisémites et des camps d'extermination. Bravant les risques encourus, ils ont incarné l'honneur de la France, ses valeurs de justice, de tolérance et d'humanité⁶¹.

Sarah Gensburger, qui étudie la construction nationale de la catégorie mémorielle des Justes, souligne que cette cérémonie marque le début d'une émancipation du gouvernement français

⁶⁰ AG/10413, 1^e novembre 2005, communiqué de presse

⁶¹ Plaque en hommage aux Justes de France, Mémorial de la Shoah, Paris.

par rapport au gouvernement israélien⁶². D'abord en choisissant un lieu qui n'a pas d'équivalent outre-Asie, le Panthéon. Puis dans l'organisation de la cérémonie, où le gouvernement français est seul à charge. La panthéonisation des Justes marque « l'aboutissement d'un processus de réappropriation nationale d'une catégorie originellement mise en œuvre par l'État d'Israël »⁶³. Le Ministère de l'Éducation nationale « centre la circulaire relative aux activités pédagogiques organisées chaque année le 27 janvier ».

L'année 2007 sera aussi l'occasion de rendre hommage aux Justes de France, ces personnes qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs (dont de nombreux enfants) pendant la Seconde Guerre mondiale. (...) La communauté éducative dans son ensemble est invitée à s'associer à cette double commémoration du 18 et du 27 janvier⁶⁴.

La circulaire pour la journée de la mémoire du 27 janvier 2007 contraste avec les anciennes notes de service. On s'éloigne du mal absolu pour rendre hommage aux nouveaux héros de la nation, auxquels la patrie est reconnaissante⁶⁵. Un effort particulier est mis sur le lien entre les Justes et les enfants. Si la circulaire précise que les Justes ont sauvé de nombreux enfants, la cérémonie du 18 janvier 2007 au Panthéon est composée d'une installation d'Agnès Varda sur les enfants cachés⁶⁶. En intégrant les Justes à la journée de la mémoire, le Ministère de l'Éducation nationale élargit le cadre mémoriel de la journée de la mémoire. Si jusqu'alors elle était majoritairement reliée à la mémoire des camps et de l'extermination, elle prend en compte la mémoire de l'Occupation. De plus, elle modifie l'approche victimaire de la Shoah en mettant l'accent sur des figures positives et héroïques. L'intégration des Justes témoigne donc, dès la fin du gouvernement chiraquien, d'un renouvellement des représentations de la Shoah. « Journée internationale »⁶⁷, la journée de la mémoire devient le support des revendications nationales.

⁶² La catégorie des justes parmi les nations étant, initialement, une création israélienne qui a été reprise en France. Sarah GENSBURGER, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 240 p.

⁶³ Sarah GENSBURGER, « La sociologue et l'actualité. Retour sur l'« Hommage de la Nation aux Justes de France » », dans *Genèses*, n° 3, 2007, p. 116-131.

⁶⁴ Circulaire, Ministère de l'Éducation nationale.

⁶⁵ Citation du panthéon : Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.

⁶⁶ Anne-Marie BARON, « La Shoah et les genres cinématographiques », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 195, no. 2, 2011, pp. 373-404

⁶⁷ D'après l'expression utilisée par la commission Accoyer sur les questions mémorielles

B) La journée du 27 janvier 2009. L'élaboration norme comportementale positive et approche individuelle de la mémoire

« Offrir aux jeunes de notre pays des modèles »⁶⁸

La dernière note de service étudiée est celle organisant la journée de la mémoire de 2009. Elle comprend les premières directives de la présidence Sarkozy pour organiser la journée de la mémoire. Il décide de refondre l'enseignement de la Shoah et nomme une commission spécialisée dirigée par Mme Waysbord-Loing. Dans un rapport datant de 2008, plusieurs axes sont envisagés⁶⁹.

- 1) Favoriser la proximité en insistant sur les enfants morts (forme privilégiée de la transmission)
- 2) Privilégier aussi la vie donc association enfants sauvés/Justes⁷⁰.

La transmission de la mémoire passe par une personnification du passé, enfants ou justes. C'est à travers des histoires individuelles que la transmission se fait. Nicolas Sarkozy propose aussi la lecture de la lettre de Guy Moquet dans toutes les écoles, érigé en héros de la résistance. Cette lecture est largement remise en question par les historiens qui assurent que Guy Moquet, lorsqu'il se fait arrêter par la police parisienne le 13 octobre 1940, ne commet pas un acte de résistance en distribuant des écrits communistes⁷¹. Nicolas Sarkozy s'investit particulièrement dans la politique mémorielle nationale et s'illustre pour sa conception héroïque de la mémoire nationale et son aversion pour le régime victimo-mémoriel, comme en témoigne cette allocution du 5 avril 2007

Je déteste cette mode de la repentance qui exprime la détestation de la France et de son Histoire.

Je déteste la repentance qui veut nous interdire d'être fier de notre pays.

Je déteste la repentance qui est la porte ouverte à la concurrence des mémoires (...)⁷²..

⁶⁸ Note de service, 2009

⁶⁹ 20111095/150, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

⁷⁰ 20111095/150, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

⁷¹ On peut aussi évoquer la proposition faite lors du dîner annuel du CRIF en 2008 et avortée de faire adopter à chaque élève de cours moyen un enfant déporté.

⁷² Reproduite par Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, op.cit..

Ainsi, la présidence Sarkozy sera largement marquée par une lecture héroïque de l'histoire, illustrée par des individus érigés modèles. La note de service de 2009 s'inscrit dans cette logique et propose que la figure des Justes serve de modèle aux enfants.

Par ailleurs, cette journée pourra rappeler le rôle crucial de tous ceux qui par leur courage exemplaire, sont parvenus à protéger les persécutés et parfois à sauver leur vie au risque de la leur. Ainsi l'Histoire, fût-elle tragique, ne manque pourtant pas d'offrir aux jeunes de notre pays des modèles, qui incarnent, face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives de l'humanité⁷³.

Cette phrase résume bien toute la politique mémorielle de Nicolas Sarkozy. S'il faut mettre en avant l'aspect tragique de l'histoire, en suscitant l'émotion, il faut aussi générer des modèles d'identification. Il y a un certain pathos dans la mesure où l'emploi du mot barbarie est utilisé au présent, en tant que menace actuelle et dont le contraire serait « les valeurs positives de l'humanité ». L'emphase mise sur les individus et la notion d'humanité constitue une nouvelle approche de la mémoire de la Shoah.

Cette approche fondée sur la construction de modèles positifs est retrouvée dans les circulaires des années 2010, 2011, et 2012. L'utilisation de la figure du Juste, constituée en figure du travailleur humanitaire⁷⁴. Il faudrait continuer l'enquête pour voir de quelle manière ces modèles sont intégrés, dans la pratique, à l'enseignement de la Shoah et aux représentations du passé.

La Shoah pour la citoyenneté européenne ?

Prolongeant la commémoration des événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale, cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, telles la dignité de la personne, le respect de la vie d'autrui, qu'il importe plus que jamais

⁷³ Note de service, 2009.

⁷⁴ Le constat de la globalisation de la mémoire des « Justes parmi les Nations » et de leur constitution en figures humanitaires exemplaires fournit ainsi l'occasion de travailler très concrètement sur cette « mémoire mondialisée

d'inculquer aux enfants de notre pays. C'est une des conditions de l'établissement de cette « culture commune », qui constitue (...) le « ciment de la Nation ».⁷⁵

La note de service de 2009 impulse un changement par rapport aux notes de service du début des années 2000. Il ne s'agit plus pour les enfants de combattre les extrêmes mais plutôt d'assimiler une culture fondée sur des valeurs positives. Or, si l'on jette un coup d'œil aux valeurs qui sont proposées, ces valeurs sont globalisées et réactualisées, puisque fondées sur la notion d'« humanisme moderne ». L'humanisme moderne est un courant de pensée qui place l'homme au dessus de tout, qui a pour objectif son épanouissement et qui a confiance dans sa capacité à évoluer de manière positive. Peut y être intégrée l'éthique comme responsabilité unique de l'humanité⁷⁶. L'humanisme moderne est souvent relié à l'émergence de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales⁷⁷, et à la figure du travailleur humanitaire qui œuvre pour un monde meilleur. Le cadre mémoriel se renouvelle encore, en mettant l'accent sur l'individu mais plus largement sur l'« humain ». Un document intitulé *Mémoire et Histoire de la Shoah*⁷⁸ vient donner des indications pour construire un projet pédagogique sur la Shoah dans les classes de primaires. Les axes thématiques proposés pour connaître et comprendre l'extermination sont intitulés : « Un crime contre l'homme » ; Un processus de déshumanisation et un crime de masse ; Le principe d'humanité face au crime ». C'est la notion d'humanité qui est remise en question par le génocide des juifs. Les valeurs incarnées par l'humanisme moderne sont les valeurs des droits de l'homme, prônées en France depuis le milieu de la seconde moitié du 20^e siècle « dans un contexte de crise de la figure du Résistant et de redéfinition de ses contours »⁷⁹. Ce qui est intéressant dans la formulation c'est qu'il y a un basculement dans la manière de présenter ces valeurs, qui restent sensiblement les mêmes⁸⁰. Alors qu'en 2003 les enfants doivent adhérer aux valeurs républicaines, en 2009 ils doivent adhérer aux valeurs fondant l'humanisme moderne, et constituant le ciment de la nation. Il y a donc une dynamique d'incorporation de valeurs dans la culture commune française. La citoyenneté française se fonde sur des valeurs positives qui

⁷⁵ Note de service, 2009

⁷⁶ Pat Duffy HUTCHEON, « L'humanisme moderne – Une définition », in *Humanist in Canada* (Printemps 1995), p.30-33.

⁷⁷ Odette LESCARRET, « Modèles occidentaux et action humanitaire », Bernard Astruc éd., *Comprendre l'humanitaire*. Champ social, 2014, p. 55-65.

⁷⁸ 20111095/150, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

⁷⁹ Sarah GENSBURGER, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », dans *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 2-3, 2002, p. 291-322.

⁸⁰ « Avant, l'intervention du politique servait à maintenir l'unité des français autour du régime républicain, maintenant la priorité est la protection des droits fondamentaux », Patrick WEIL, « Politique de la mémoire : l'interdit et la commémoration » dans *Esprit*, 2007 [en ligne].

doivent être partagées et qui sont issues de la réaction des peuples à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Certaines de ces valeurs ont une origine étrangère. C'est le cas de la notion de « dignité humaine », proclamée à l'article 1^{er} de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne en 1945, qui débute comme suit : « La dignité de l'être humain est intangible ». Nicolas Sarkozy encourage à « ouvrir à l'histoire européenne à travers la dimension continentale de la Shoah, et la volonté de construire une Europe différente après la guerre »⁸¹. Il souhaite insister sur les liens entre l'Allemagne et la France dans la construction européenne post Seconde Guerre mondiale, comme exemple de la réconciliation.

Le fait que le rapprochement et la coopération entre l'Allemagne et la France ont souvent permis de franchir des étapes décisives dans la construction européenne doit montrer aux élèves qu'il est possible de dépasser les haines et les peurs entre peuples pour édifier un avenir commun⁸².

Ainsi, la réconciliation franco-allemande doit servir d'exemple, d'illustration des valeurs de l'humanisme moderne. S'il fallait rejeter le mal en 2003, il faut maintenant pouvoir construire du positif dessus. Ce basculement interroge finalement les limites d'une mémoire négative européanisée. Il est délicat d'imposer à tous les États-membres d'intégrer la Shoah comme une dette collective dans la conscience. Promouvoir des valeurs communes fondées sur une humanité qui serait commune aura-t-il plus d'effet ?

⁸¹ Rapport de Mme Waysbord-Loing, 2008, 20111095/150, Archives nationales, Pierrefitte-Sur-Seine

⁸² Reproduite par Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie*. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours, *op.cit.*

L'étude de l'organisation de la journée européenne de commémoration de la Shoah témoigne du passage du centralisme mémoriel à une gouvernance mémorielle, dès lors que de plus en plus de partenaires sont associés à l'organisation. En 2015, le Mémorial de la Shoah devient le principal organisateur de cette journée. Il y a une volonté de construire une mémoire de la Shoah qui soit durable, et dont les modes d'énonciation deviennent fondateurs de nouveaux cadres sociaux de la mémoire⁸³. Par l'école et les cérémonies publiques, la mémoire reste du fait de la nation, tout en étant co-construite avec des associations. Le sens donné au passé relève d'un cadre mémoriel internationalisé, fondé sur les droits de l'homme. Au niveau national, ce cadre mémoriel est adapté en ce que la Shoah est intégrée comme élément d'une citoyenneté nationale. Les représentations du passé se modifient dès qu'est intégré à la Shoah, l'action des Justes de France, à l'école et dans les cérémonies officielles du 27 janvier. Cette modification des représentations du passé, issue d'une reconfiguration internationale⁸⁴, influe sur le sens donné au présent dès lors que la citoyenneté devient fondée sur des valeurs positives. Toutefois, la publicité donnée à ces commémorations par le gouvernement reste faible. Ainsi, cette intégration de la Shoah serait-elle plus une réponse à un mouvement internationalisé qu'une volonté politique nationale ?

⁸³ Floriane SCHNEIDER, « À l'école de la Shoah. De l'enseignement de l'histoire à la pédagogie de la mémoire », *Les Cahiers de la Shoah*, 2005, vol. 8, n° 1, p. 57-85.

⁸⁴ Sarah GENSBURGER, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 240 p.

CONCLUSION. LA DERNIERE CATASTROPHE EUROPEENNE ?

Les journées de commémoration de la Shoah se sont multipliées entre 1995 et 2005, dès lors qu'elles sont instaurées et organisées par des initiatives nationales, internationales, étatiques ou non. Ces journées sont multiformes et répondent à des considérations qui leurs sont propres. Toutefois, au niveau européen, la politique mise en place en octobre 2002 par les ministres européens de l'Education marque un tournant dans l'institutionnalisation d'une telle forme du souvenir, dès lors que la majorité des États-membres l'a intégrée dans leur agenda national. Si l'impact du Conseil de l'Europe se traduit en termes quantitatifs, du fait du nombre de journées adoptées, l'impact de l'Union européenne est lui moins affirmé. Ainsi, se pose la question de savoir si l'Union européenne est un acteur mémoriel.

A son échelle, l'Union européenne est un acteur mémoriel dès lors qu'elle décide dès 1995 d'instaurer une telle journée, et devient la première organisation internationale à promouvoir ce type de reconnaissance du souvenir. Cette initiative semble être le point de départ d'un mouvement plus large d'intervention des députés européens dans la prise en compte du passé, dès lors qu'une multitude de journées portant sur un événement historique seront votées dans les années 2000 par le Parlement européen. Cependant, une telle journée semble avoir plus vocation à donner un sens européen à un événement historique qu'à produire une représentation unifiée du passé. Il y a donc une nouvelle reconfiguration mémorielle en ce que l'Union européenne cherche à donner un sens commun à un passé qui n'est pas représenté de manière unitaire entre ses différents États-membres. En donnant un sens contemporain européen à la Shoah, les membres du Parlement produisent une mémoire propre à l'Union européenne. Si cette mémoire n'est pas concrètement diffusée, elle marque l'instauration d'un nouveau rapport au passé, qui s'intègre dans la vie et la prise de décision politique de l'Union européenne et de ses États-membres. La Shoah passe de l'*historia res gestae*, l'histoire qui se fait, à l'*historia rerum gestarum*, l'histoire qui s'écrit, se commémore¹ et s'inscrit des romans narratifs thématiques.

¹ Enzo TRAVERSO, « L'écrit événement : l'historiographie comme champ de bataille » in Pascal BLANCHARD et Isabelle VEYRAT-MASSON, *Les guerres de mémoires*, La Découverte, Paris, 2008

Plus que politique, la Shoah est mise au cœur de l'action diplomatique, ce phénomène étant particulièrement visible au niveau européen avec l'intégration des pays de l'Est dans l'Union européenne, conditionnée par le souvenir de la Shoah comme norme implicite d'intégration européenne. La journée européenne de la Shoah semble être une manière d'inscrire cette norme implicite d'intégration dans la politique de l'Union européenne. Ainsi, ce processus serait le signe de d'une *agency* mémorielle du Parlement européen, qui utilise les ressources institutionnelles à sa disposition, à savoir la prise de résolutions, pour s'affirmer comme entrepreneur mémoriel et mettre en œuvre ses politiques. Toutefois, l'action de l'Union européenne, est, à partir des années 2000, largement influencée par un mouvement international de prise en compte du souvenir de la Shoah, qui débute avec le Forum de Stockholm. En effet, les hésitations de la Commission européenne sont rapidement balayées dès lors que fleurissent des journées de commémoration dans le monde. En témoignent les prises de deux nouvelles délibérations mémorielles, en 2000 et 2005, qui s'ancrent dans un mouvement plus globalisé. L'initiative des membres du Parlement européen va dans le sens d'une européanisation du souvenir de la Shoah dès lors qu'ils proposent en 2005 une journée du souvenir de la Shoah qui se tiendrait à une date unique, le 27 janvier. Cette proposition ambitieuse de donner une unique date revient-elle, pour l'Union européenne, à faire émerger une représentation unifiée de la Shoah ? L'intervention des députés polonais lors des débats de 2005 montre la difficulté de faire émerger une représentation commune du passé. Cependant, en pratique, la date du 27 janvier reste acceptée par une large majorité des députés, qui s'explique par le rôle particulier des députés au sein de l'Union, qui sont plus professionnalisés et moins sujets à de violentes controverses mémorielles, comme l'analyse Philippe Perchoc dans son article « Un passé, deux assemblées ». En ce sens, on peut parler d'une production d'une mémoire de la Shoah qui serait inscrite dans la tentative de créer une identité européenne de l'Union européenne. Or, jusqu'en 2005, l'Union européenne a vocation à se doter d'une Constitution, et à agir selon le modèle de l'État-nation occidental. Toutefois, les politiques mémorielles de l'Union européenne connaissent une faible diffusion dans les États-membres. Cette faible diffusion s'explique-t-elle par l'absence de représentation du passé, ou par l'émergence d'un phénomène international qui inscrit la Shoah comme instrument symbolique de promotion des droits de l'homme ?

Ainsi, cette faible diffusion s'analyse à l'aune de l'exemple français. Si la France intègre à partir de la fin des années 1990 la date 27 janvier dans son calendrier national, c'est en premier lieu suite aux actions d'associations en lien avec l'identité juive et qui trouvent

écho dans la politique de réparation de Jacques Chirac à partir de 1995. En second lieu, le 27 janvier devient journée européenne de la Shoah suite à la décision du Conseil de l'Europe ; c'est en tout cas comme telle qu'est présentée la genèse de cette journée par le gouvernement français. Dès lors, elle s'inscrit dans un mouvement mémoriel de promotion des droits de l'homme. En matière de représentations du passé, la journée de la mémoire de la Shoah participe à un mouvement global de production d'une mémoire centrée dans un premier temps sur les victimes et la repentance, puis sur des valeurs positives d'intégration et de citoyenneté incarnées par la figure des Justes. A première vue, il n'y a pas de filiation directe entre les injonctions de l'Union européenne et les politiques françaises. Cette absence de filiation résulte du fait qu'il n'y a pas de lien vertical entre l'Union européenne et la France : la mémoire nationale ne se soumet pas à la mémoire produite par l'Union européenne. Toutefois, elles participent toutes deux d'un système plus globalisé, et largement organisé non pas par des états mais par des organisations non gouvernementales dédiées au souvenir de la Shoah. Ainsi, en termes d'acteurs, la mémoire de la Shoah semble plus être produite en dehors des carcans des nations, par des acteurs spécialisés et qui créent entre eux un tissu institutionnel mémoriel. Se formerait alors « un système de gouvernance à plusieurs niveaux connectés de manière large, qui fait la promotion de normes internationales pour le souvenir de l'Holocauste »². L'impact des organisations non gouvernementales se perçoit très clairement dans l'étude de l'organisation de la mémoire de la Shoah, avec, pour l'Union européenne, la présence du Congrès juif européen et de l'ECI et, pour la France, la présence du Mémorial de la Shoah. Ces organisations participent elle aussi à un système mémoriel connecté, qui comprend également Yad Vashem. Ainsi, la diffusion des représentations de la Shoah peut se penser en terme de réseaux et d'interconnexions.

Toutefois, la journée de la mémoire de la Shoah ne vise pas uniquement à produire une mémoire de l'événement perçu comme un événement fédérateur, ou central dans les représentations du passé. Elle est aussi un instrument diplomatique dès lors qu'elle vise à ancrer, pas uniquement la Shoah, mais in fine l'action de ses producteurs en ce sens. Objet de diplomatie, la mémoire de la Shoah permet de valider la légitimité de certains acteurs de participer à la vie politique européenne, au motif qu'ils seraient en paix avec leur passé. Il y a quasiment une idée de modernité dans la mémoire de la Shoah dès lors que sa prise en compte marque la conformité de ses producteurs à ce qui est attendu d'eux au XXI^e siècle. Le 27

² Wolfram KAISER, Anette Homlong STOREIDE, « International organizations and Holocaust remembrance: from Europe to the world » dans *International Journal of Cultural Policy*, 2018, p. 798-810.

janvier est donc utilisé comme un argument stratégique, comme un outil politique, dans un contexte où la mémoire de la Shoah et son intégration dans les politiques de commémorations nationales deviennent un élément du langage diplomatique. La mémoire de la Shoah devient une responsabilité politique.

Que nous soyons aujourd'hui si nombreux, que tant de ministres et de responsables de haut rang aient accepté de répondre à mon invitation, constitue pour la présidence française du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah, et pour moi-même, un encouragement et le signe du très haut degré de conscience des responsabilités qui nous incombent³.

La mémoire de la Shoah devient une mémoire obligée par l'international, une mémoire cosmopolite⁴. La politique de commémoration perd son objet premier, la perpétuation du souvenir, pour devenir « une figure imposée, un exercice machinal »⁵. Finalement, la commémoration publique rime-t-elle encore avec mémoire nationale ?

Si l'Union européenne - en partant du présupposé qu'elle fonctionne à la manière d'un État nation - et la France produisent leurs mémoires de la Shoah, cette mémoire reste largement liée à la notion d'identité. Du côté de l'Union européenne, l'enjeu est la construction d'une identité européenne tandis que du côté de la France, l'enjeu est le maintien de l'identité nationale. Ces productions mémorielles sont influencées par la diffusion de représentations de la Shoah au niveau international, ce qui explique la convergence de leurs propres représentations. Toutefois, il faudrait repenser le souvenir de la Shoah dans les politiques mémorielles des acteurs. En France, la journée du 27 janvier s'inscrit dans un mouvement mémoriel de mise en avant d'une mémoire positive de la guerre. Ainsi, dans le cadre de la mémoire de la mémoire des guerres liées à la décolonisation, des journées nationales rendent hommage aux « morts pour la France ». C'est le cas de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie et de la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres

³ Extrait, discours de Xavier Darcos à Strasbourg, 18 octobre 2002.

⁴ Daniel Levy et Natan Sznaider développent la notion de mémoire cosmopolite comme le phénomène par lequel le comportement d'une nation est jugé à l'étranger, ce qui peut priver le pays de sa propre histoire et engendrer des réactions nationalistes. Ce phénomène est accentué par la compétence universelle et l'imprescriptibilité. Daniel LEVY et Natan SZNAIDER, « Memory Unbound: The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory », *European Journal of Social Theory*, 1 février 2002, vol. 5, n° 1, p. 87-106.

⁵ Cité par Ivan JABLONKA, Annette WIEVIORKA, *Nouvelles Perspectives sur la Shoah*, p. 94.

des formations supplétives instaurées par décret en 2003, de la journée nationale d'hommage aux «Morts pour la France » de la guerre d'Indochine instaurée par décret en 2005. Les actions résistantes sont aussi remises à l'honneur par la journée de commémoration, avec l'instauration de la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi en 2005 et de la journée nationale de la Résistance en 2013. A l'inverse, au sein de l'Union européenne, la journée du 27 janvier s'inscrit dans un processus de mise en avant d'une mémoire majoritairement portée sur des événements traumatiques du passé, une mémoire négative⁶ et une mémoire obligée au sens de Paul Ricoeur. Le Parlement européen semble s'investir du rôle de produire des représentations unitaires du passé. Ainsi, par une résolution du 19 septembre 2019, il semble indiquer que l'Europe s'est construite en réaction aux crimes nazis, et communistes.

Considérant que la commémoration des victimes des régimes totalitaires, la reconnaissance et la prise de conscience des séquelles, communes à toute l'Europe, laissées par les crimes commis par les dictatures communistes, nazie et autres revêtent une importance cruciale pour maintenir l'unité de l'Europe et de ses peuples et construire une Europe à même de résister aux menaces extérieures contemporaines;

Volonté de réécrire le passé ou reprise mal interprétée de l'historiographie contemporaine sur la Seconde Guerre mondiale, cette résolution a été largement critiquée, parfois sur l'analyse historique, mais plus généralement sur le large rôle que s'octroie le Parlement européen dans l'écriture de l'histoire. Ainsi, plus qu'un sens donné au passé, c'est ici une véritable représentation du passé qui est proposée. La Shoah ne semble pas avoir perdu sa place centrale pour le Parlement européen. Le 29 janvier 2020, une nouvelle résolution est intitulée Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste – 75^e anniversaire de la libération d'Auschwitz⁷. Cette nouvelle dénomination formalise l'inscription de cette politique de mémoire dans un ensemble globalisé. Ainsi, on peut se demander si cette formalisation ne marque pas finalement un désinvestissement mémoriel de la Shoah en termes européens et institutionnel par l'Union européenne ? La Shoah constitue-t-elle, et pour combien de temps, la dernière catastrophe de la société européenne ?

⁶ Annexe n° 1

⁷ 2019/2966(RSP)

ANNEXES

Annexe 1 : Délibérations mémorielles du Parlement européen portant sur le passé (1985-2020)

Nom	Date
Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste - 75e anniversaire de la libération d'Auschwitz	29/01/20
Distorsion de l'histoire européenne et souvenir de la Seconde Guerre mondiale	15/01/20
Commémoration du 10e anniversaire du traité de Lisbonne et de la charte des droits fondamentaux juridiquement contraignante	18/12/19
Résolution sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe	19-sept-19
Résolution sur la commémoration du trentième anniversaire de la révolution roumaine de décembre 1989	19-déc-15
Journée internationale des Roms	06/04/17
Résolution sur la commémoration de Srebrenica	09/07/15
Résolution à l'occasion de la journée internationale des Roms – antitsiganisme en Europe et reconnaissance par l'Union européenne de la journée de commémoration du génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale	15-avr-15
Résolution sur le centenaire du génocide arménien	15-avr-15
Déclaration sur le soutien à l'instauration d'une Journée européenne à la mémoire des Justes	10/05/12
Résolution sur la conscience européenne et le totalitarisme	02/04/09
50e anniversaire du soulèvement tibétain et dialogue entre le Dalaï Lama et le gouvernement chinois	12/03/09
Résolution sur Srebrenica	15-janv-09
Résolution sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933)	23-oct-08
Déclaration sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme	23-sept-08
Résolution du Parlement européen sur le cinquantième anniversaire de la révolution hongroise de 1956 et sa signification historique pour l'Europe	26-oct-06
A25e anniversaire de Solidarność et son message pour l'Europe	28-sept-05
Résolution sur Srebrenica	07/07/05
Résolution sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945)	12-mai-05
Résolution sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme	27/01/05

Déclaration sur le souvenir de l'Holocauste	07/07/00
Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'Holocauste	16/07/98
Résolution sur Auschwitz	18/04/96
Résolution sur la restitution des biens confisqués aux communautés juives	14/12/95
Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste	15/05/95
Résolution sur la protection européenne et internationale comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis	11/02/93
Résolution sur une solution politique de la question arménienne	18-juin-87
Résolution sur la célébration du 40e anniversaire de la fin des hostilités en Europe	14/02/85
Résolution sur la commémoration du 8 mai 1945	14/02/85
Résolution sur la célébration du quarantième anniversaire de l'accord de Yalta	14/02/85

Annexe 2 : Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste, 15 juin 1995

17. Holocauste

B4-0866, 0883, 0885, 0897, 0900, 0903, 0920, 0927 et 0932/95

Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste

Le Parlement européen,

- rappelant ses nombreuses résolutions sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et sa résolution du 11 février 1993 sur la protection, comme monuments historiques, des sites des camps de concentration nazis ⁽¹⁾,
- A. considérant la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie auxquels la communauté internationale est confrontée,
- B. considérant que l'Europe doit donner une réponse claire et ferme face à ces menaces,
- C. insistant sur le fait que la paix régnant en Europe occidentale depuis 1945 ne se maintiendra que si l'on empêche les idéologies totalitaires et racistes des nazis, qui ont abouti à l'holocauste, au génocide des tziganes, au massacre systématique de millions d'autres victimes et à la seconde guerre mondiale, d'exercer leur influence pernicieuse,
- D. considérant l'importance fondamentale que l'éducation joue dans la transmission de la mémoire, et en particulier en ce qui concerne la deuxième guerre mondiale,
- E. considérant l'émergence de thèses révisionnistes concernant le génocide ayant eu lieu pendant la deuxième guerre mondiale,

⁽¹⁾ JO C 72 du 15.3.1993, p. 118.

Jeudi, 15 juin 1995

- F. rappelant que la commission consultative sur le racisme et la xénophobie a clos ses travaux et soumis au Conseil une série de mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme,
- G. considérant que les dangers de la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ont été récemment illustrés par des faits particulièrement choquants intervenus dans nos États membres tels que des assassinats racistes, des incendies volontaires et des attentats à la bombe, et des profanations de cimetières:
 1. demande que soit instaurée une journée européenne commémorative de l'holocauste dans l'ensemble des États membres de l'Union;
 2. demande aux États membres qu'à l'occasion de ce jour soient organisées des activités destinées à rappeler la deuxième guerre mondiale et l'holocauste et à expliquer, surtout aux jeunes, les dangers résultant des idéologies totalitaires et racistes;
 3. demande à la Commission de préparer un projet-pilote européen pour l'organisation de cette journée;
 4. invite les États membres du Conseil de l'Europe à se joindre à cette initiative;
 5. demande au Conseil européen d'adopter une stratégie globale de lutte contre le racisme et la xénophobie, pour veiller à ce que l'Union européenne et les États membres réagissent clairement et fermement aux dangers du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de la négation de l'holocauste;
 6. réitère la demande qu'il a formulée dans sa dernière résolution du 27 avril 1995 sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ⁽¹⁾, pour que la Commission examine les moyens par lesquels l'Union peut agir au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité, contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la négation de l'holocauste;
 7. convie le Conseil à tenir compte sans attendre des recommandations de la commission consultative et à les transposer en des mesures concrètes contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne ainsi qu'aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 4.

La déclaration commune de Stockholm, 28 janvier 2000

Mémoire - Histoire

LE FORUM INTERNATIONAL DE STOCKHOLM SUR LA SHOAH

La Déclaration finale : Ensemble nous devons soutenir la vérité terrible de l'Holocauste contre ceux qui en nient la réalité.

THE STOCKHOLM INTERNATIONAL FORUM ON THE
HOLOCAUST

Nous, Représentants des gouvernements présents lors du Forum international sur l'Holocauste, déclarons que :

1. **L'Holocauste (Shoah) a foncièrement** remis en question les fondements mêmes de la civilisation. Le caractère unique de l'Holocauste gardera une signification universelle à tout jamais. Alors que cinquante ans ont passés, les événements restent encore suffisamment proches pour que des survivants témoignent encore des horreurs subies par le peuple juif. Les souffrances terribles endurées par les millions d'autres victimes des nazis ont également laissé une marque indélébile à travers l'Europe.
2. **L'ampleur de l'Holocauste**, planifié et perpétré par les nazis doit rester pour toujours gravé dans notre mémoire collective. Le sacrifice désintéressé de ceux qui ont défié les nazis, qui ont parfois offert leur propre vie pour protéger ou venir en aide aux victimes de l'Holocauste, doit également rester marqué dans nos cœurs. Les profondeurs de l'horreur qu'ils ont vécue et les sommets atteints par leur héroïsme peuvent nous aider à comprendre la capacité de l'homme à faire le bien ou le mal.
3. **Si l'humanité est encore terrifiée** par le génocide, le nettoyage ethnique, le racisme, l'anti-sémitisme et la xénophobie, la communauté internationale partage la responsabilité solennelle de combattre ces maux. Ensemble nous devons soutenir la vérité terrible de l'Holocauste contre ceux qui en nient la réalité. Nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernants afin de nous assurer que les générations futures comprendront les causes qui ont mené à l'Holocauste et réfléchiront sur ses conséquences.
4. **Nous promettons d'accentuer** nos efforts de promotion de l'éducation, du souvenir et de la recherche au sujet de l'Holocauste, aussi bien dans les pays qui ont déjà fait beaucoup à ce sujet que dans ceux qui choisissent de nous rejoindre à présent.
5. **Nous partageons l'engagement** d'encourager l'enseignement de l'Holocauste dans toutes ses dimensions. Nous promouvons cette étude dans nos écoles et universités ainsi que dans nos communautés, et nous l'encouragerons dans les autres institutions.
6. **Nous partageons l'engagement** de commémorer les victimes de l'Holocauste et d'honorer ceux qui l'ont combattu. Nous encouragerons dans nos pays toutes les formes adéquates de souvenir, y compris la célébration, une fois par an, d'un **Jour du Souvenir de l'Holocauste**.
7. **Nous partageons l'engagement** de jeter toute la lumière sur les zones d'ombres qui persistent encore au sujet de l'Holocauste. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires à l'ouverture des archives afin de nous assurer que tous les documents portant sur l'Holocauste sont mis à la disposition des chercheurs.
8. **Il nous semble approprié** que cette conférence internationale, la première réunion importante de ce nouveau millénaire, déclare qu'elle s'engage à semer les graines d'un avenir meilleur dans la terre d'un passé amer. Nous nous identifions aux victimes et à leurs souffrances et nous puisons notre inspiration dans leur lutte. Nous nous engageons à nous souvenir de ceux qui ont péri et à respecter les survivants. Nous réaffirmons l'aspiration, commune à toute l'humanité, à une compréhension mutuelle et à la justice.

3e Forum international sur la Shoah, 26-28 janvier 2000, Stockholm, Suède.



Annexe 4 : Déclaration sur le souvenir de l'Holocauste, 7 juillet 2000 et liste des signataires.

3.

Souvenir de l'Holocauste (article 51 du règlement)

Déclaration du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste

Le Parlement européen,

- vu la déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste,

A. considérant que l'Holocauste a attenté à l'essence même des fondements de la civilisation et doit dès lors être gravé à jamais dans notre mémoire collective,

B. considérant que l'humanité est toujours en butte à des génocides, à des épurations ethniques, au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie,

C. considérant que la communauté internationale assume la responsabilité solennelle de lutter contre ces fléaux,

D. considérant que nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernements de veiller à ce que les générations futures soient conscientes des causes de l'Holocauste et réfléchissent à ses conséquences;

1. invite le Conseil et la Commission à accroître les efforts visant à promouvoir l'éducation, le souvenir et la recherche concernant l'Holocauste, à la fois dans les pays déjà très actifs sur ce point et dans ceux qui choisissent de se joindre à ces efforts;

2. invite le Conseil et la Commission à encourager l'étude de l'Holocauste sous tous ses aspects;

3. invite le Conseil et la Commission à promouvoir des formes appropriées de souvenir de l'Holocauste, notamment en instituant une journée européenne annuelle du souvenir de l'Holocauste;

4. invite le Conseil et la Commission à prendre toutes mesures utiles pour faciliter la divulgation des archives, afin de garantir que tous les documents relatifs à l'Holocauste soient mis à la disposition des chercheurs;

5. charge sa Présidente de transmettre la présente déclaration à la Commission et au Conseil.

Liste des signataires

Ahern, Alavanos, Almeida Garrett, Andersson, Angelilli, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Aviles Perea, Ayuso González, Baltas, Banotti, Beazley, Belder, Berend, van den Berg, Berger, Berlato, Berlusconi, Bernié, Berthu, Beysen, Blokland, Bodrato, Bösch, Bonde, van den Bos, Bourlanges, Bradbourn, Brie, Brok, Brunetta, Bullmann, Bushill-Matthews, Butel, Buttiglione, Camisón Asensio, Campos, Cappato, Carlotti, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cederschiöld, Cercas Alonso, Cesaro, Ceyhun, Clegg, Cocilovo, Coelho, Colom i Naval, Corbett, Cossutta, Costa P., Costa R., Cox, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Della Vedova, Dell'Utri, De Mita, De Rosa, Deva, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Doorn, Dover, Doyle, Duff, Dupuis, Dybkjær, Echerer, Eriksson, Esclopé, Esteve I Abad, Ettl, Evans Jillian, Färm, Fatuzzo, Fava, Ferreira, Ferrer, Figueiredo, Fini, Fiori, Flemming, Flesch, Folias, Fontaine, Ford, Foster, Fraga Estévez, Frahm, Frassoni, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Gargani, Gasòliba i Böhm, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Gobbo, Goebbels, Görlach, Gomolka, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Haarder, Hänsch, Hager, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Hieronymi, Hoff, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Jarzembowski, Jöns, Jonckheer, Junker, Karamanou, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Kessler, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klass, Knörr Borràs, Koch, Korakas, Korhola, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuhne, Lage, Lamassoure, Lannoye, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan,

McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McNally, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann T., Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Martens, Martin D., Martin H.-P., Martin H., Mastorakis, Matikainen-Kallström, Mauro, Meijer, Méndez de Vigo, Mennea, Menrad, Messner, Miller, Miranda, Morgan, Morgantini, Müller R., Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nistico', Nobilia, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paasilinna, Paciotti, Papayannakis, Parish, Paulsen, Peijs, Pérez Alvarez, Pérez Royo, Perry, Piétrasanta, Pittella, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Queiró, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sbarbati, Scallon, Schierhuber, Schmid H., Schmidt O., Schörling, Schori, Schröder I., Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Sgarbi, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sumberg, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Theonas, Theorin, Thomas-Mauro, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Turchi, Uca, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Vander Taelen, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Väyrynen, Veltroni, van Velzen, Villiers, Vinci, Walter, Watts, Weiler, Wiebenga, Wiersma, Wijkman, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell Lucas, Zappalá, Zimeray, Zissener, Zorba

Annexe 5 : Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, 27 janvier 2005

Le Parlement européen,

- vu les articles 2, 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et l'article 13 du traité CE, qui font obligation aux États membres d'observer les normes les plus rigoureuses en matière de droits de l'homme et de non-discrimination, ainsi que la Charte européenne des droits fondamentaux,
 - vu ses résolutions antérieures sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme des 27 octobre 1994¹, 27 avril 1995², 26 octobre 1995³, 30 janvier 1997⁴ et 16 mars 2000⁵, le rapport de 1990 de sa commission d'enquête sur le racisme et la xénophobie et sa déclaration écrite du 7 juillet 2000 sur le souvenir de l'Holocauste⁶,
 - vu le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes⁷ et les différents rapports de l'Observatoire sur le racisme dans l'UE, notamment ceux intitulés "Manifestations de l'antisémitisme dans l'UE 2002–2003" et "Perceptions de l'antisémitisme dans l'Union européenne", tous deux publiés en mars 2004,
 - vu la déclaration de Berlin adoptée lors de la deuxième conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004, et la récente nomination, par l'OSCE, du représentant personnel pour la lutte contre l'antisémitisme,
 - vu la déclaration adoptée à l'issue du "Forum international de Stockholm sur l'Holocauste", organisé à Stockholm du 26 au 28 janvier 2000, qui demandait le renforcement de l'enseignement de l'histoire de l'Holocauste,
 - vu la proclamation du 27 janvier comme Journée de commémoration de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60^e anniversaire de la libération du camp d'extermination de l'Allemagne nazie d'Auschwitz-Birkenau, où ont été assassinés un nombre total de près d'un million et demi de Juifs, Roms, Polonais, Russes et de prisonniers de diverses nationalités ainsi que des homosexuels, constitue une occasion importante pour les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, la catégorie sociale, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle,

¹ JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

² JO C 126 du 22.5.1995, p. 75.

³ JO C 308 du 20.11.1995, p. 140.

⁴ JO C 55 du 24.2.1997, p. 17.

⁵ JO C 377 du 29.12.2000, p. 366.

⁶ JO C 121 du 24.4.2001, p. 503.

⁷ JO L 151 du 10.6.1997, p. 1.

- B. considérant que l'Europe ne doit pas oublier sa propre histoire, que les camps de concentration et d'extermination construits par les nazis font partie des épisodes les plus honteux et les plus douloureux de l'histoire de notre continent; considérant que les crimes d'Auschwitz doivent rester dans la mémoire des générations futures, comme une mise en garde contre des génocides similaires, qui se nourrissent du mépris de l'autre, de la haine, de l'antisémitisme, du racisme et du totalitarisme,
- C. considérant que les discriminations fondées sur la religion et l'origine ethnique sont toujours pratiquées à divers niveaux, en dépit des mesures importantes adoptées par l'Union européenne en application de l'article 13 du traité CE,
- D. considérant que les Juifs d'Europe éprouvent un sentiment d'insécurité accru à cause de l'antisémitisme propagé sur Internet, lequel s'exprime par des profanations de synagogues, de cimetières et d'autres sites religieux, ainsi que par des attentats contre des écoles et des centres culturels juifs ou contre des Juifs en Europe, attentats qui ont fait de nombreux blessés,
- E. considérant que l'Holocauste a marqué durablement la conscience de l'Europe, ce qui s'explique notamment par la haine meurtrière à l'égard des Juifs et des Roms, fondée sur l'identité raciale ou religieuse, mais que cela n'empêche pas l'antisémitisme ni les préjugés raciaux ou religieux de demeurer une menace très grave pour ceux qui en sont victimes ainsi que pour les valeurs européennes et internationales de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit et, partant, pour la sécurité de l'Europe et du monde,
- F. considérant qu'il faut un dialogue permanent avec les médias au sujet de la contribution tant positive que négative que les informations qu'ils diffusent et leurs commentaires peuvent apporter à la perception et à la compréhension des problèmes religieux, ethniques et raciaux, ainsi qu'à la présentation de la vérité historique,
1. rend hommage à toutes les victimes des nazis et se déclare convaincu qu'une paix durable en Europe doit se fonder sur le souvenir de l'histoire du continent; rejette et condamne les idées révisionnistes et la négation de l'Holocauste, qui sont scandaleuses et contraires à la vérité historique, tout en se déclarant préoccupé par la montée des partis extrémistes et xénophobes et par l'accueil favorable dont leurs idées bénéficient de plus en plus dans l'opinion;
 2. appelle les institutions de l'Union européenne, les États membres et tous les partis politiques démocratiques d'Europe:
 - à condamner tous les actes d'intolérance et d'incitation à la haine raciale, ainsi que tous les actes de harcèlement ou de violence raciste,
 - à condamner tout particulièrement et sans réserve tout acte et toute manifestation d'antisémitisme, quelle qu'en soit la nature;
 - à condamner en particulier tous les actes de violence motivés par la haine ou l'intolérance religieuse ou raciale, y compris les agressions dirigées contre les lieux de culte, les sites religieux ou les sanctuaires appartenant à des Juifs, à des Musulmans ou à d'autres confessions, ou contre des minorités, tels les Roms;
 3. demande instamment au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux différents échelons de l'administration locale et régionale et aux gouvernements nationaux des États membres de

coordonner leurs actions en matière de lutte contre l'antisémitisme et les attentats visant des groupes minoritaires, notamment les Roms et les ressortissants de pays tiers dans les États membres, afin de défendre les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;

4. est convaincu que ces efforts devraient aussi comporter la promotion du dialogue et de la coopération, aux niveaux local et national, entre les différents segments de la société, en ce compris le dialogue et la coopération entre les différentes communautés culturelles, ethniques et religieuses;
5. réaffirme sa conviction selon laquelle le souvenir et l'enseignement sont des éléments essentiels des efforts entrepris pour que l'intolérance, la discrimination et le racisme appartiennent au passé et demande instamment au Conseil, à la Commission et aux États membres de renforcer la lutte contre l'antisémitisme et le racisme en encourageant, notamment parmi les jeunes, l'information sur l'histoire et les enseignements à tirer de l'Holocauste:
 - en favorisant le souvenir de l'Holocauste, par exemple en proclamant le 27 janvier Journée européenne de commémoration de l'Holocauste sur tout le territoire de l'UE,
 - en renforçant l'information sur l'Holocauste, par exemple en faisant de toutes les institutions commémorant l'Holocauste, en particulier le musée d'Auschwitz-Birkenau (*Państwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau w Oświęcimiu*) et le Centre d'information sur l'Holocauste de Berlin (*Stiftung Denkmal für die ermordeten Juden Europas*) des ressources européennes, en inscrivant l'information sur l'Holocauste et la citoyenneté européenne parmi les éléments de base des programmes scolaires sur tout le territoire de l'UE, et en situant la lutte actuelle contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans le contexte de la Shoah (Holocauste);
 - en veillant à ce que les programmes scolaires des 25 États membres de l'UE abordent avec la plus grande rigueur historique l'enseignement de l'histoire de la Seconde guerre mondiale et en profitant de ce que le Parlement a inscrit au budget 2005 des crédits destinés à permettre aux écoles de l'UE d'adopter des tombes et des monuments de guerre;
6. se félicite de l'intention exprimée par la présidence luxembourgeoise de relancer l'examen de la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie⁸, et demande instamment au Conseil de parvenir à un accord pour mettre hors la loi, au niveau européen, l'incitation à la haine raciale et religieuse sur tout le territoire de l'UE, tout en préservant la légitime liberté de parole;
7. invite la Commission, d'une part, à procéder à un examen de l'application de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale⁹ en vue de renforcer l'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination et, d'autre part, à organiser une grande conférence regroupant tous les acteurs concernés, en particulier les représentants politiques, les institutions publiques des niveaux national, régional et local ainsi que les ONG et les associations actives dans ce domaine;

⁸ JO C 75 E du 26.3.2002, p. 269.

⁹ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays

Annexe 6 : Affiche appelant les citoyens luxembourgeois à voter aux élections du Parlement européen de 1994, « Vous votez pour une démocratie vivante ».



Annexe 7 : Extrait d'entretien avec Martine Roure, Lyon, 2020.

Louise Laborie (L) : J'ai vu une archive où un eurodéputé mentionnait que reconnaître la mémoire de l'Holocauste, c'était essentiel dans tout le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention et du coup je me demandais si vous ça vous disait quelque chose, ou si ça peut être une des justifications le fait de construire un peu un ensemble.

Martine Roure (M) : Ah mais de toute façon ça fait partie en effet des obligations des pays qui demandent à rentrer dans l'Union européenne. Mais ça, ça fait partie, comment dire, c'est une liste des obligations mais euh, je vais être un peu bizarre, c'est des obligations non obligatoires, il y'en a qui sont absolument rédhibitoires et d'autres qui sont plutôt des conseils. C'est à dire que si le pays il est tip top sur tout, et puis que là c'est moyen moyen, ben euh, c'est ...

L : Mais pourtant, ce n'est pas mentionné expressément dans les critères de Copenhague, c'est quelque chose qui s'est construit en filigrane.

M : Ah oui, j'en ai pas le souvenir, c'est vrai que la ma mémoire défaille, mais moi j'ai pas souvenir que ce soit écrit.

L : Non non ça ne l'est pas, j'ai vérifié, c'est très large.

M : Non non, donc c'est...

L : C'est implicite

M : Voilà ! Voilà, c'est implicite, ça fait partie des obligations non obligatoires (rires) c'est difficile à expliquer. Des souhaits, voilà, ça fait partie des souhaits

L : et vous savez où est ce qu'ils ont pu être mentionnés explicitement ces souhaits, autre que dans les résolutions ?

M : Je ne crois pas qu'ils soient explicites, ce sont des souhaits implicites, je ne crois pas que ça ait été écrit quelque part. Non non non non je ne crois pas, ce sont des souhaits implicites, c'est à dire que le Parlement européen, vous savez qu'il doit approuver, le Parlement regarde tout, contrairement à la Commission et au Conseil, le Parlement européen regarde aussi les droits de l'Homme, donc si vraiment un pays pour le Parlement n'est pas correct vis à vis de ça, c'est jamais arrivé quand même, qu'on propose une adhésion pour un pays ou les droits de l'homme ne sont jamais respectés, mais si par hasard ça devait arriver, le Parlement a la possibilité de s'y opposer. Ça, c'est possible. Mais il ne s'opposera pas que pour ça.

Annexe 8 : Analyse des rôles des rédacteurs des propositions de résolution en 1995 et 2005.

1995

Groupe politique	Nombre de députés rédacteurs de la résolution	Membre du Bureau de son groupe politique	Membre commission	d'une
ARE	1		0	1
EDN	1	1 (Vice président)		1
ELDR	9	3 (1 ancien vice président)		4
FE	1	1 (Président)		0
GUE	6	1 (Vice président)		2
PPE	2	1 (Vice président)		1
PSE	1		0	0
RDE	4	1 (Président)		1
Verts	3	1 (Président)		1

2005

Groupe politique	Nombre de députés rédacteurs de la résolution	Membre du Bureau de son groupe politique	Membre commission	d'une
ALDE	2	1 (Président)		1
IND	4	1 (Président)		0
GUE	6	1 (Président)		1
PPE-DE	5	2 (Président ; Vice président)		4
PSE	3	1 (Président)		2
UEN	4	1 (Président)		1
Verts	2	2 (Présidents)		0

Annexe 9 : Lignes budgétaires pour la journée du souvenir (1995-1999)

Année budget	Sous section	Chapitre	Ligne	Enoncé	Autre	Crédits d'engagement
			B3-4114	: - un montant de 100.000 écus est affecté à l'organisation de l'action contre l'oubli, aux fins de lutte contre le racisme, l'antisémitisme		5.400.000 ECU
1996	B3, Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales	B3-41- PROTECTION SOCIALE ET LIBRE CIRCULATION	B3-4114, Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme	couvrir le financement - La promotion d' « actions contre l'oubli », notamment l'instauration et la célébration annuelle d'une « Journée du souvenir » dans tous les États membres de l'Union européenne, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, à la mémoire de toutes les victimes du nazisme,	Caractère obligatoire = 100 000 écus sont affectés à l'action contre l'oubli, aux fins de lutte contre le racisme	5 800 309,21
1997	B3, Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales	B3-41- PROTECTION SOCIALE ET LIBRE CIRCULATION	B3-4114, Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme	e crédit couvre également les coûts concernant : — la promotion de l'« action contre l'oubli » ; sensibiliser l'opinion et diffuser des informations sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté européenne; encourager la réflexion et la discussion sur les actions nécessaires pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté,	,la 1997 « Année européenne contre le racisme » (JO n° C 89 du 26. 3. 1996, p. 7).	8 000 000

1998	B3, Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales	B3-41- PROTECTION SOCIALE ET LIBRE CIRCULATION	B3-4114, Mesures de lutte contre le racisme, xénophobie et l'antisémitisme	Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions visant à promouvoir le 27 janvier la comme journée annuelle de commémoration de l'Holocauste.demande ajout P.E archive	Ce crédit est en outre destiné à couvrir les coûts concernant : — la promotion de « l'action contre l'oubli », destiné prioritairement aux associations et organisations (de toute taille) indépendantes et non gouvernementales, celles-ci ayant joué un rôle déterminant en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.	5 000 000
1999	B3, Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales	B3-2 0 — CULTURE ET AUDIOVISUEL	B3-2006, Projets pilotes en matière d'intégration pluriculturelle, commentaire = Ancien poste B3- 4 1 1 4 - ARCHIVE CHANGEMENT OUI	Ce crédit est destiné à couvrir le financement de projets pilotes visant à : (...) promouvoir « l'action contre l'oubli », notamment par la reconnaissance du 27 janvier comme jour de commémoration de l'Holocauste,		7 000 000

Annexe 10 : Dates choisies par les États-membres du Conseil de l'Europe

Source : Conseil de l'Europe

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168008ae6>

Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité Dates choisies par les Etats membres		
Pays	Date choisie	Raisons historiques
Allemagne Croatie Estonie (avec le 25 mars et le 14 avril) Espagne Finlande France Grande-Bretagne Italie Liechtenstein Norvège République Tchèque Suède Suisse	27 janvier	<p>Le 27 janvier 1945, la première patrouille de l'Armée Rouge libéra Auschwitz III en fin de matinée, puis Birkenau et Auschwitz I en milieu d'après-midi. Quelques 7.000 détenus accueillent les libérateurs. Le camp est jonché de cadavres et de mourants.</p> <p>Dans Auschwitz libéré, les détenus continuent de mourir (maladies, malnutrition) Le rapatriement des déportés à partir de la zone soviétique sera lent et difficile.</p>
Autriche	5 mai	Le 5 Mai 1945 , la 11ème division blindée américaine libéra le camp de concentration de Mauthausen en Autriche. Plus de 15.000 corps jonchaient le camp et furent enterrés dans des fosses communes les jours suivants. Au cours des semaines qui suivirent, 3.000 autres prisonniers moururent des suites de la malnutrition, de maladie ou d'épuisement.
Belgique	8 mai	Le 8 mai 1945 , la Belgique est libérée du régime nazi. Le 8 mai symbolise les "V-dagen" (les jours V). Le V représente le signe de la Victoire de Sir Winston Churchill. Le V est aussi la première lettre des mots néerlandais Vrede (la Paix), Vrijheid (la Liberté) et Verdraagzaamheid (la Tolérance).
Bulgarie	10 mars	La Commission chargée des problèmes juifs a libéré dans la nuit du 10 mars 1943 les 20.000 Juifs bulgares arrêtés, qui devaient être déportés. Dimitar Peshev et les 43 membres du Parlement ont rédigé une semaine après le 10 mars 1943 la <i>Déclaration pour la défense des Juifs bulgares</i> . Tout cela appuyé par la population. Le roi Boris III a, dès lors, convaincu les autorités allemandes, Ribbentrop en particulier, de renoncer à l'extradition des Juifs bulgares.
Grèce	28 octobre	Le 28 octobre 1940 , la Grèce contribua aux Forces alliées dans son combat contre les Forces de l'axe. En souvenir de massacres perpétrés dans des villes grecques, d'autres dates complètent la date nationale du 28 octobre: Le 2 juin 1941 pour la ville de Kandanos Le 6 octobre 1941 pour les villes de Drama et Doksato Le 17 octobre 1941 pour le village de Kerdilia Le 13 décembre 1941 pour la ville de Kalavrita Le 5 avril 1944 pour la ville de Klisoura Le 1er mai 1944 pour Kesariani (banlieue d'Athènes) Le 6 juin 1944 pour le village de Diavates Le 10 juin 1944 pour le village de Distomo Le 17 août 1944 pour Kokinia (banlieue d'Athènes) Le 22 août 1944 pour Rethimnon sur l'île de Crète
Hongrie	16 avril	Le 16 avril 1944 , le premier Ghetto juif est créé dans l'est de la Hongrie dans la ville de Munkach. Un demi-million de Juifs hongrois ont péri dans les camps.
Lituanie	23 Septembre	" <i>Journée du génocide des Juifs lituaniens</i> ". Le 23 septembre 1943 est la date de la liquidation du Ghetto de Vilnius, qui marque la mise en place de la "solution finale" en Lituanie.
Luxembourg	10 octobre	Le 10 octobre 1941 , l'occupant nazi avait organisé un plébiscite camouflé en recensement de la population. Trois questions où il était impossible de répondre par luxembourgeois. Ce à quoi la population a répondu "Dreimol letzeburgesch" (trois fois

		luxembourgeois). Ce fut une victoire psychologique pour la résistance. Désormais, le peuple luxembourgeois se savait uni contre l'oppression.
Pays-Bas	4 mai	Le 4 mai 1945 est le jour qui précède le "Bvrijdingsdag" du 5 mai 1945, qui célèbre la libération et la fin de la Seconde Guerre Mondiale.
République Slovaque	9 septembre	Le 9 septembre 1941 , le gouvernement fasciste slovaque a accepté le "Codex juif" dans lequel 270 amendements ont servi de base à l'exclusion des Juifs de la société slovaque.
Roumanie	21 janvier	Le 21 janvier 1941 fut la date où commença une terrible série de persécutions perpétuées envers les Juifs en Roumanie.
Slovénie	9 mai	Le 9 mai 1945 , le peuple slovène fut libéré de l'occupation nazie.

Annexe 11 : Notes de service concernant la journée de la mémoire de la Shoah, Ministère de l'Education nationale.

Référence	Date	Ministre	Type	Nom
MENE0202836N	10/12/02	Xavier Darcos	Note de service	Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité
MENE0302682N	03/12/03	Xavier Darcos	Note de service	Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité
MENE0603217C	27/12/06	Gilles de Robien	Circulaire	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier)
MENE0801020N	22/01/09	Xavier Darcos	Note de service	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
MENE0901093N	07/01/10	Luc Chatel	Note de service	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier)
MENE1031761N	06/01/11	Luc Chatel	Note de service	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2011)
MENE1135460N	05/01/12	Luc Chatel	Note de service	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité - 27 janvier 2012

Annexe 12 : Déclaration de M. Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, sur la commémoration du 60ème anniversaire de la déportation des Juifs de France, Paris le 18 octobre 2002. (Texte intégral)

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur Walter Schwimmer vient de le rappeler : nous sommes réunis ici pour tenir un engagement. Je vous suis infiniment reconnaissant d'avoir bien voulu effectuer le déplacement de Strasbourg, malgré vos lourdes tâches, pour concrétiser le travail engagé depuis plusieurs années. Que nous soyons aujourd'hui si nombreux, que tant de ministres et de responsables de haut rang aient accepté de répondre à mon invitation, constitue pour la présidence française du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah, et pour moi-même, un encouragement et le signe du très haut degré de conscience des responsabilités qui nous incombent.

Pour mon pays, le fait que cette assemblée de ministres se situe l'année du 60ème anniversaire de la déportation des Juifs de France renforce l'impact des manifestations organisées dans chacun des départements, tout au long de l'année, par la communauté juive et de nombreuses associations locales ou nationales.

Plusieurs étapes récentes ont marqué la reconnaissance de la dette imprescriptible que la France a à l'égard des victimes de la Shoah.

La première étape, peut-être la plus spectaculaire compte tenu des hésitations des autorités publiques françaises à assumer leur propre responsabilité, a été marquée en juillet 1995 par la déclaration du président de la République, M. Jacques Chirac, qui participait à une cérémonie commémorative à l'emplacement de l'ancien Vélodrome d'Hiver, lieu de tant de souffrances et préface à l'extermination : " Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'Etat français (...) la France, ce jour là, accomplissait l'irréparable (...) ". Cette reconnaissance de la responsabilité française a conduit à la mise en place en 1997 par le Premier ministre, M. Alain Juppé, d'une Mission d'étude sur la spoliation des juifs en France de 1940 à 1944, présidée par M. Jean Mattéoli, alors président du Conseil économique et social, Mission confirmée ensuite par M. Lionel Jospin. Réunissant une centaine d'experts, d'historiens, d'archivistes, cette Mission a accompli un remarquable travail d'exploration des archives privées et publiques permettant d'éclairer le problème des spoliations organisées dans le cadre de la législation de Vichy et des restitutions effectuées à la Libération. Le rapport général et les rapports sectoriels rendus en 2000 ont été suivis par le Gouvernement dans la

totalité de leurs conclusions et recommandations. C'est ainsi qu'ont été mis en place une Commission d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, un dispositif d'indemnisation des enfants de déportés juifs, ainsi que la Fondation pour la mémoire de la Shoah, mobilisant près de 400 Millions de dollars, pour poursuivre inlassablement le travail de Mémoire qu'elle a si bien commencé. C'est dans ce même esprit de respect, d'ouverture et de générosité qu'ont été menées les négociations avec les autorités américaines sur les questions bancaires, aboutissant à l'accord franco-américain du 18 janvier 2001, que nous appliquons avec rigueur. Enfin, c'est bien volontiers que nous nous sommes ralliés à l'initiative du Premier ministre suédois, M. Göran Persson, de création du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah, dont la France assurera la présidence jusqu'en 2003, et aux conclusions de la Conférence de Stockholm.

Au delà de l'indispensable reconnaissance de notre dette et des mesures d'indemnisation des victimes, il nous appartient d'enseigner l'extermination des Juifs d'Europe par un effort continu et permanent auprès de la jeunesse de France. Le ministre chargé de l'enseignement scolaire que je suis est naturellement particulièrement sensible à cette obligation, même si, comme l'a rappelé Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, il ne peut s'agir que d'une action globale dépassant largement le cadre proprement éducatif. Ce thème est bien présent et, je crois, véritablement pris en compte dans nos programmes et dans les enseignements dispensés aux jeunes gens. Il nous faut d'abord, pour éviter toute banalisation (car c'est là, me semble-t-il, que gît le principal danger, avant même celui du révisionnisme, totalement disqualifié), faire apparaître le caractère proprement inouï et irréductible de l'événement que constitue la destruction programmée des Juifs d'Europe. Le mal absolu existe, et nous savons qu'il est parfois difficile de le faire comprendre à une jeunesse que le " tout est relatif " entoure et peut séduire. En même temps, il faut montrer que cette réalité s'inscrit dans une histoire, celle du nazisme, et il convient de l'enseigner sans dérive, ni erreur. Il nous appartient aussi d'enseigner l'histoire de l'Europe au XXe siècle, ses guerres, ses conflits, ses tragédies, mais aussi ses tentatives de synthèse, ses fructueuses rencontres, sa marche vers l'unité, en respectant le caractère propre de chaque événement et en ayant recours dans chaque cas à la documentation la plus précise et la plus rigoureuse. C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs les Ministres, que j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter aujourd'hui le projet de déclaration qui vous a été remis, et qui a déjà fait l'objet d'une présentation au Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe. Si vous le voulez bien, nous pourrions tout à l'heure, conformément à nos engagements précédents,

lancer officiellement cette " journée de la mémoire " dans les établissements scolaires dont nous avons déjà adopté le principe.

Je souhaiterais, enfin, remercier le Conseil de l'Europe, fidèle à ses principes fondateurs, puisqu'il a été créé en 1949 en réaction précisément au conflit qui a fait tant de victimes, d'avoir organisé cette manifestation. Celle-ci s'inscrit parfaitement dans les valeurs de défense des droits de l'Homme, de la démocratie et de préservation de l'identité culturelle européenne qui l'animent depuis ses origines.

On ne peut pas conclure sur un sujet aussi grave. C'est pourquoi je souhaite laisser à présent la parole à Elie Wiesel :

"Le contraire de l'amour n'est pas la haine

Le contraire de l'espoir n'est pas le désespoir

Le contraire de la santé mentale et du bon sens n'est pas la folie

Et le contraire du souvenir ne s'appelle pas oublier

Mais n'est autre que

A chaque fois

L'indifférence " .

Je vous remercie.

(source <http://www.coe.int>, le 27 décembre 2002)

Annexe 13 : Lettre flash, 23 janvier 2004, Ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche.

ministère
Jeunesse
Éducation
recherche

É délégation
à la communication
(deicom)

lettre flash

23 janvier 2004
www.education.fr

< primaire - secondaire >

Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

Le 27 janvier 2004 se tiendra la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité. L'occasion est offerte d'engager une réflexion avec les écoliers, les collégiens et les lycéens sur les pages les plus sombres du vingtième siècle.

Les ministres européens de l'éducation réunis à Strasbourg au Conseil de l'Europe ont décidé, en octobre 2002, d'instituer "dans les écoles une **Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité**, à une date choisie selon l'histoire de chaque État membre".

La France a retenu la date du **27 janvier**, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, pour cette journée de la mémoire.

Combattre le racisme et l'antisémitisme

Le 27 janvier 2004 sera le point de départ d'une action visant, non pas seulement à perpétuer la mémoire de l'horreur, mais à apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre le racisme et l'antisémitisme.

Cette journée de la mémoire devra faire prendre conscience que le mal absolu existe et que le relativisme n'est pas compatible avec les valeurs de la République. En même temps, il faut montrer que l'horreur s'inscrit dans une histoire qu'il convient d'approcher avec méthode, sans dérive ni erreur.

1

Annexe 14 : Dépliant, 60e anniversaire de la libération des camps, civisme et démocratie.

27 Janvier 2005
**1945 60^e anniversaire
de la libération des camps**



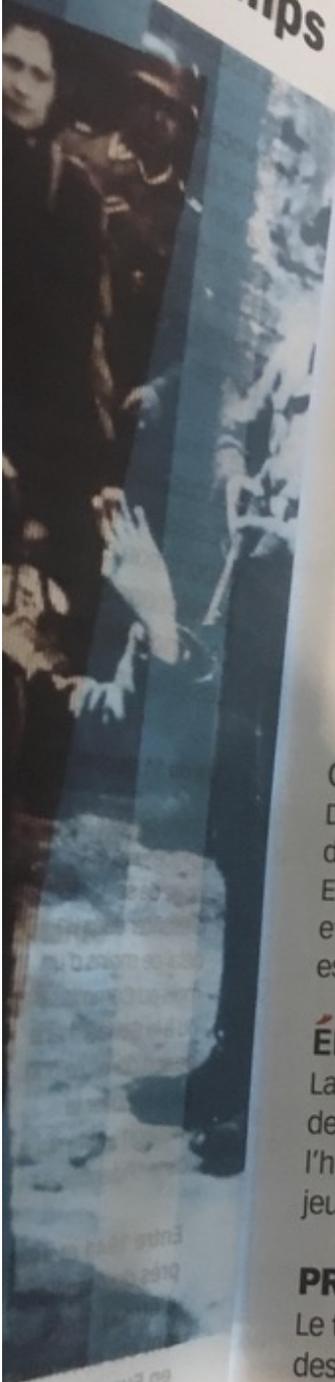
LES PARCOURS CIVIQUES
UNE ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

**civisme
et
démocratie**
www.cidem.org

WWW.CIDEM.ORG

JANVIER : JOURNÉE DE LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE
DE LA PRÉVENTION DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

60^e anniversaire de la libération des camps



27 janvier 2005

60^e anniversaire de la libération des camps

Le 27 janvier est la date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, date et lieu emblématiques du génocide des Juifs d'Europe par les nazis.

Le 27 janvier 2000, les chefs d'État et représentants des gouvernements européens réunis à Stockholm avaient déclaré que la Shoah « **ayant remis en cause les fondements même de la civilisation** », ils prenaient l'engagement solennel, à l'aube du XXI^e siècle, de promouvoir « **l'éducation** », le « **souvenir** » et la « **recherche** » afin de « **s'assurer que les générations futures comprendront les causes qui ont mené à l'Holocauste et réfléchiront sur ses conséquences** »¹.

« Si comprendre est impossible, connaître est nécessaire parce que ce qui est arrivé peut se reproduire. »

Primo Levi

COMMÉMORER

Dans tous les pays d'Europe, a été instituée une journée de la mémoire dans tous les établissements scolaires. En France, la « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » est fixée au 27 janvier.

ÉDQUER

La connaissance de l'histoire et la transmission de mémoire de la Shoah, comme celle de tous les crimes qui ont blessé l'humanité constituent un repère essentiel de l'éducation des jeunes générations.

PRÉVENIR

Le travail de mémoire fait partie intégrante de l'éducation des futurs citoyens. Parce que « **ceux qui ignorent le passé sont condamnés à le revivre**² », en 2005, il est plus important que jamais de « **semmer les graines d'un avenir meilleur dans la terre d'un passé amer** »¹.

¹ Stockholm Declaration finale du 28 janvier 2000
G. Santayana

HOLOCAUSTE

Annexe 15 : « « Journée internationale de commémoration de l'Holocauste et 65e anniversaire de la commémoration de la libération d'Auschwitz-Birkenau »¹, cérémonie au Parlement européen, photographie issue des services de communication du Parlement européen.



¹ Texte original : International Remembrance Day of Holocaust and 65th Anniversary to Commemorate the Liberation of Auschwitz-Birkenau.

ETAT DES SOURCES

ARCHIVES

Archives publiques

Archives Nationales, Pierrefitte sur Seine.

20040057/3 : Archives de Madame Danièle Brison, conseillère technique, Manifestations culturelles et célébrations nationales (1997 – 2000)

20060685/6 : Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés ; Cabinet ; Conseiller (1997-2001), Sans titre (20060685/6), GUERRE 1939-1945, Fondation pour la mémoire de la Shoah Création et organisation 01/12/1999-31/03/2001

20120061/82, : Ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Bureau des actions éducatives culturelles et sportives, Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), Service des formations, Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignements, Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste (2001-2003)

20144575/64 : Inspection générale des affaires culturelles, Actions internationales, Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah (GAIS).

Dossier de suivi, dans le cadre de représentant de la France auprès du groupe de travail, par Norbert Engel, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles : lettres de mission, dossier du ministère des Affaires étrangères (présentation du GAIS, réunion de Paris du 24 au 26 juin 2002, colloque de Strasbourg), minutes de la séance plénière du 26 juin 2002, présentation du colloque de Strasbourg (octobre 2002), rapport d'activité (février 2002-février 2003), note pour le Cabinet du premier Ministre.

20111095/150 : France. Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Délégation à la communication. Bureau des campagnes, des événements et des partenariats (2006-....), Événements historiques :

Diffusion d'un DVD sur le film de Claude Lanzman intitulé « Shoah » : courriels, lettre d'accompagnement du DVD et dossier de presse du Services, culture, éditions, ressources pour l'Éducation nationale (SCÉRÉN) sur les nouveautés de son catalogue (2004).

Participation aux « Parcours civiques » organisés par l'association Civisme et démocratie (CIDEM) : notes, plan de communication, exemplaires de lettres adressées aux chefs d'établissement scolaire, fiches de demande de travaux d'imprimerie, communiqué et revue de presse et documentation sur les commémorations de l'Holocauste (2004-2005).

20100052/12 : Cabinet de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, Déplacements du ministre. (20100052/1-20100052/16), Dossiers de David Teillet, chef de cabinet de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale (2007-2009), 26 janvier, Paris, Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), commémoration aux victimes de l'Holocauste.

Archives historiques de l'Union européenne, Florence

B2-828/87 : Déclaration écrite déposée par M. Glyn Ford et Mme Marijke Van Hemeldonck sur l'Holocauste juif, le Parlement européen et Le Pen, 15 septembre 1987

JOCE, N°C 318/98, Annexe II, Déclaration écrite sur l'Holocauste juif, le Parlement européen et Le Pen du 28 octobre 1987, 30 novembre 1987

B4-0225/94, Proposition de résolution déposée par M. Ford sur le refus de reconnaître l'Holocauste au sein de l'Union européenne

T4-0191/1995, Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde, 26 avril 1995

PE 165.322/POJ, Projet d'ordre du jour de la session du 12 au 16 juin 1995, Strasbourg, 24 mai 1995

B4-0866/95, Proposition de résolution sur une journée commémorative de l'Holocauste du groupe PSE, 8 juin 1995

B4-0883/95, Proposition de résolution sur une journée commémorative de l'Holocauste du groupe ARE, 12 juin 1995

B4-0885/95, Proposition de résolution sur une journée commémorative à la mémoire des victimes de l'Holocauste et de la barbarie nazie du groupe GUE/NGL, 12 juin 1995

B4-0897/95, Proposition de résolution sur les actes de violence à caractère raciste et antisémite perpétrés dans les États-membres de l'Union européenne du groupe Les Verts, 12 juin 1995

B4-0900/95, Proposition de résolution sur l'instauration d'une date commémorative de l'Holocauste du groupe RDE, 12 juin 1995

B4-0903/95, Proposition de résolution sur la création d'une journée européenne de commémoration de l'Holocauste du groupe EDN, 12 juin 1995

B4-0920/95, Proposition de résolution sur la commémoration de la fin de l'Holocauste du groupe FE, 12 juin 1995

B4-0927/95, Proposition de résolution sur la nécessité d'instaurer une journée annuelle de commémoration des victimes du nazisme du groupe ELDR, 12 juin 1995

B4-0932/95, Proposition de résolution sur les moyens de conserver le souvenir de l'Holocauste du groupe PPE, 12 juin 1995

RC-B4-0866/95, Proposition de résolution commune sur la journée commémorative de l'Holocauste, 14 juin 1995

N°4-464/232, Débats du Parlement européen, Strasbourg, 15 juin 1995

PE 192.033-37, Procès verbaux, éditions provisoires et annexe (Résultat des votes par appel nominal), Strasbourg, 12-16 juin 1995

T4-0312/1995, Résolution sur la journée commémorative de l'Holocauste, 15 juin 1995

B6-0003/2005, question orale (B6-0003/2005) de MM. Schulz et Ford, au nom du groupe socialiste au Parlement européen, au Conseil, sur la commémoration d'Auschwitz, 22 décembre 2004

B6-0004/2005, question orale de MM. Schulz et Ford, au nom du groupe socialiste au Parlement européen, à la Commission, sur la commémoration d'Auschwitz, 22 décembre 2004

B6-0069/2005, Proposition de résolution sur l'antisémitisme du groupe PSE, 18 janvier 2005

B6-0070/2005, Proposition de résolution sur le racisme et l'antisémitisme du groupe Verts/ALE, 19 janvier 2005

B6-0073/2005, Proposition de résolution sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme du groupe ALDE, 19 janvier 2005

B6-0074/2005, Proposition de résolution sur le racisme et l'antisémitisme du groupe GUE/NGL, 19 janvier 2005

B6-0076/2005, Proposition de résolution sur l'antisémitisme du groupe PPE-DE, 19 janvier 2005

B6-0077/2005, Proposition de résolution sur l'antisémitisme et le racisme du groupe UEN, 19 janvier 2005

B6-0079/05, Proposition de résolution sur l'antisémitisme et le racisme du groupe IND/DEM, 19 janvier 2005

RC-B6-0069/2005, Proposition de résolution commune sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, 24 janvier 2005

N°4-523/326, Débats du Parlement européen, Strasbourg, 16 juillet 1998

P6_CRE (2005) 01-26 : Compte rendu définitif des débats (édition traduite), Bruxelles, 26 janvier 2005,

P6_CRE (2005)01-27 : Compte rendu écrit des débats, Bruxelles, 27 janvier 2005

P5_PV (2000)06-13, Procès verbal de la séance du 13 juin 2000, Strasbourg, 13 juin 2000

P6_PV (2005)01-26, Procès verbal de la séance des 26 et 27 janvier 2005, Bruxelles, 26 janvier 2005

P6_PV (2005)01-27, Procès verbal de la séance des 26 et 27 janvier 2005 et annexes (résultats des votes, votes par appel nominal), Bruxelles, 27 janvier 2005

P6_OJQ (2005)01-27, ordre du jour du 27 janvier 2005, Bruxelles, 26 janvier 2005

T4-0451/1998, Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'Holocauste, Strasbourg, 16 juillet 1998

T5-0349/2000, Déclaration écrite sur le souvenir de l'Holocauste, Texte adopté, Strasbourg, 7 juillet 2000

P6_TA-PROV (2005)01-27 : Textes adoptés au cours de la séance du jeudi 27 janvier 2005, Bruxelles, 27 janvier 2005

P6_TA (2005)0018, Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, Texte adopté, 27 janvier 2005, Bruxelles

T6-0180/2005, Résolution du Parlement européen sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945), Strasbourg, 12 mai 2005

SOURCES IMPRIMÉES

Presse française :

Le Monde, 26 – 28 janvier (1995 – 2005)

Sud-Ouest, 26-28 janvier (1995 – 2005)

Presse de l'Union européenne

PE 351.861 : Le point de la session, 26-27 janvier 2005

PE 356.871 : Le point de la session, 9-12 mai 2005

SOURCES AUDIOVISUELLES

Site du Conseil de l'Europe

Déclaration des ministres européens, 18 octobre 2002

Discours de Xavier Darcos, 18 octobre 2002

Site internet de la Commission Européenne

PE-DN/05/52 : Débat du jour, Bruxelles, 27 janvier 2005

PE-DN/05/117 : Débat du jour, Strasbourg, 12 Mai 2005

C/98/500 : Conseil de l'Union européenne de Vienne, 11 et 12 décembre 1998, conclusions de la présidence, Vienne, 12 décembre 1998

IP/00/189 : Visite de Romano Prodi, Président de la Commission européenne, en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, Bruxelles, le 25 février 2000

IP/04/102, Déclaration de M. Prodi à l'occasion de la « Journée de la Mémoire », Bruxelles, 26 janvier 2003

SPEECH/95/89 : Discours de madame Monika Wulf-Mathies à l'occasion du 8 mai 1995 lors de la manifestation commémorative de la fédération européenne des retraites et personnes âgées, Bruxelles, 8 mai 1995

SPEECH/04/85 : Discours de Romano Prodi, Séminaire sur l'Europe – Contre l'antisémitisme, pour une Union des diversités, Bruxelles, le 19 février 2004

SPEECH/06/44 : Discours de Margot Wallstrom, The sound of citizens – Let's hear the chorus!, Salzburg, 27 janvier 2006

Inathèque, Bibliothèque nationale de France

20 – 30 janvier (Anniversaire de la libération du camp)

Journal Télévisé, TF1, (1990 – 2010)

Journal Télévisé, France 3 (1990 – 2010)

Journal Télévisé, M6 (1990 – 2010)

Journal Télévisé, ARTE (1990 – 2010)

10-20 juillet (Anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv)
Journal Télévisé, TF1, 16 juillet (1990 – 2010)
Journal Télévisé, France 3, (1990 – 2010)
Journal Télévisé, M6 (1990 – 2010)
Journal Télévisé, ARTE (1990 – 2010)

8 mai, 11 novembre
Journal Télévisé, TF1, 16 juillet (2000 ; 2005 : 2010)
Journal Télévisé, France 3, (2000 ; 2005 : 2010)
Journal Télévisé, M6 (2000 ; 2005 : 2010)
Journal Télévisé, ARTE (2000 ; 2005 : 2010)

BIBLIOGRAPHIE

LA MEMOIRE

Aleida ASSMAN, « Transformations between History and Memory » dans *Social Research*, 2008, vol 75, No. 1, p.49-72.

Patrick BOUCHERON, « Détourer la mémoire », in *La mémoire nous joue-t-elle des tours ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 221-220.

Christian DELACROIX, « 8 : Sur la notion de régime d'historicité. Entretien avec François Hartog », in *Historicités*. La Découverte, 2009, pp. 133-149.

Sophie ERNST, « Mémoires blessées, morales incertaines », in *Le Télémaque*, vol. 23, n° 1, 2003, p. 65-82.

Maurice HALBWACHS, *La mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968 (1e ed. : 1950).

François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988,

Philippe JOUTARD, « La mémoire collective », in Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA et Nicolas OFFENSTADT (Dir.), in *Historiographies*, Paris, Gallimard, 2010, II, p. 779-791.

Bertrand LESSAULT, « F. Hartog. Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps », dans *L'orientation scolaire et professionnelle*, n° 33/3, 2004, 479-483.

Jean-Claude MONOD, « L'horrible, l'imprescriptible et l'admirable, une relecture de la Mémoire, l'Histoire, l'Oubli » dans *Esprit*, 2011, n°371, p. 133-147.

Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, Tomes 1, 2 et 3, Paris, Gallimard, Quarto, 1997.

Pierre NORA, *Présent, nation, mémoire*, Paris, Gallimard, 2011.

Philippe RAYNAUD, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, 1994, vol. 78, no 1, p. 99-110.

Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

Henry ROUSSO, *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*, Gallimard, Collection NRF Essais, 2012.

Henry ROUSSO, *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016

Cécile VAST, « Avant-propos », dans Pierre LABORIE, *Penser l'événement*, Folio, Paris, 2019.

LA MEMOIRE A L'EPREUVE DES POLITIQUES

Politiques de la mémoire : France et généralités.

T.G. ASHPLANT, Graham DAWSON et Michael ROPER, *The politics of war memory and commemoration, Contexts, structures and dynamics*, Londres, Routledge, 2000, 84 p.

Jean-René BACHELET « Cérémonie et cérémonial », dans « *Inflexions* », 2014, n° 25, p.33-39.

Serge BARCELLINI, « L'État républicain, acteur de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

Myriam BIENENSTOCK, *Devoir de mémoire ? Les lois mémorielles et l'Histoire*, Paris, Editions de l'Éclat, 2014.

Pascal BLANCHARD, Isabelle VEYRAT-MASSON (Dir), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire. Enjeux politiques, controverses historiques, stratégies médiatiques*, Paris, La Découverte, 2008.

Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010, 392 p.

Christian DELPORTE, Isabelle VEYRAT-MASSON, « Entretien avec Pierre Nora : la fièvre médiatique des commémorations », dans *Le Temps des médias*, vol. 5, n° 2, 2005, p. 191-196.

Patrick GARCIA, « 11 : "Il y avait une fois la France." Le Président et l'histoire en France (1958-2007) », in *Historicités*, Paris, La Découverte, 2009, p. 183-202.

Sarah GENSBURGER, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », dans *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 2-3, 2002, p. 291-322.

Sarah GENSBURGER, « La sociologue et l'actualité. Retour sur l'« Hommage de la Nation aux Justes de France » », dans *Genèses*, n° 3, 2007, p. 116-131.

Sarah GENSBURGER, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 240 p.

Sarah GENSBURGER, Sandrine LEFRANC, *À quoi servent les politiques de mémoire ?* Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

Albert GRUNDLINGH, « Chapter 10. Reframing remembrance : The politics of the centenary commemoration of the South African War of 1899-1902 » dans Hans Erik Stolten (Dir.), *History making and present day politics : the meaning of collective memory in south africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2007.

Olivier LALIEU, « L'invention du "Devoir de mémoire" » dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2001. n° 69, p. 83-94.

Sébastien LEDOUX, *Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, Paris, CNRS éditions, 2016, 368 p.

Arno J. MAYER « Les Pièges Du Souvenir » dans *Esprit (1940-)*, 1993, n° 193, p. 45-59

Johann MICHEL, « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques » dans *Revue électronique internationale International Web Journal*, 2010 [en ligne].

Johann MICHEL, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2010.

Johann MICHEL, « L'évolution des politiques mémorielles : l'état et les nouveaux acteurs », *Migrations Société*, 2011, vol. 138, no 6, p. 59-70.

Johann MICHEL, *Le devoir de mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 50-91.

Gérard NAMER, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 1987 (1^e ed : 1983)

Serge NICOLAS, « Un siècle d'étude de la mémoire : les hommes et les idées », dans *Les Cahiers de Framespa*, 2014, vol 16.

Patrick-Michel NOEL, « Entre histoire de la mémoire et mémoire de l'histoire : esquisse de la réponse épistémologique des historiens au défi mémoriel en France » dans *Conserveries mémorielles*, 2011, vol. 9.

Benjamin STORA, « Préface. La France et « ses » guerres de mémoires », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7-13.

Patrick WEIL, « Politique de la mémoire : l'interdit et la commémoration » dans *Esprit*, 2007 [en ligne]

Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010, 320 p.

La mémoire à l'école

Gérard-François DUMONT, « L'enseignement de la nation dans l'éducation en France : objectifs et questionnements », dans *Outre-Terre*, n° 3, 2005, p. 393-422.

Sophie ERNST, « Commémorations négatives, enseignements scolaires et éducation civique », in Geoffrey Grandjean éd., *La concurrence mémorielle*, Armand Colin, 2011, p. 63-86.

Brigitte GAÏTI, « Les manuels scolaires et la fabrication d'une histoire politique. L'exemple de la IV^e République », dans *Genèses*, n° 3, 2001, p. 50-75.

Daniel LINDENBERG, « Guerres de mémoire en France », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1994, vol. 42, no 2, p. 77-96.

Jean-Marie MONTEL, « L'éducation à la citoyenneté », *Revue Projet*, n° 4, 2003, p. 54-57.

Nicole TUTIAUX-GUILLON, « Mémoires et histoire scolaire en France : quelques interrogations didactiques », dans *Revue française de pédagogie*, n° 165, 2008, p. 31-42.

Politiques européennes de la mémoire.

Stefan BERGER, Caner TEKIN, *History and Belonging: Representations of the Past in Contemporary European Politics*, New York, Berghahn Books, 2018.

Christine CADOT, *Mémoires collectives européennes*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2019.

- Luigi CAJANI, « L’histoire, les lois, les mémoires. Sur quelques conflits récents en Europe » dans *Revue française de pédagogie*, 2008. n°165, p. 65-76.
- Oriane CALLIGARO, François FORET, « La mémoire européenne en action » dans *Politique européenne*, 2012, n° 2, p. 18-43
- Noëlline CASTAGNEZ, « Enjeux nationaux, globalisation et limites des lois mémorielles. Entretien avec Henry Rousso, réalisé par Sébastien Ledoux, Noëlline Castagnez », *Parlement[s], Revue d’histoire politique*, 2020, HS 15, n° 3, p. 179–195.
- Etienne FRANÇOIS, Thomas SERRIER (Dir.), *Europa, notre histoire L’héritage européen depuis Homère*, Paris, Les Arènes, 2017.
- Patrick GARCIA, « Politiques mémorielles en Europe : premiers jalons d’une enquête en cours », *Dakirat*, 11 mai 2006, [<http://odel.imageson.org/dakirat/document144.html>], consulté le 19 septembre 2019
- Tony JUDT, *Après-guerre. Une histoire de l’Europe depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2007, 1 026 p.
- Fabrice LARAT, « Presenting the past: political narratives on European history and the justification of EU integration » dans *German Law Journal*, 2005, p. 273-290
- Hélène MIARD-DELACROIX, « Chapitre 4 : Mémoire et histoire » dans *Le défi européen de 1963 à nos jours, volume 11*, Villeneuve-d’Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, Histoire franco-allemande, 2011.
- George MINK (Dir.), *L’Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007.
- Malgorzata PAKIER, Bo STRATH (Dir.), *A European Memory: Contested Histories and Politics of Remembrance*, New-York, Berghahn Books, Contemporary European History, 2010.
- Laure NEUMAYER, « Integrating the Central European Past into a Common Narrative: The Mobilizations Around the ‘Crimes of Communism’ in the European Parliament », dans *Journal of Contemporary European Studies*, vol. 23, 2015.
- Philippe PERCHOC, « Les mutations du compromis mémoriel européen. Une étude balte. » in Pascal BONNARD, Georges MINK (Dir.), *Le passé au présent. Gisements mémoriels et actions historicisantes en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2010, 334 p.
- Philippe PERCHOC, « Physionomies et politisations de la mémoire au Parlement européen et au Conseil de l’Europe. Une nouvelle délibération mémorielle européenne », participation à la Section Thématique 43 - Une échelle parmi d’autres ? La fabrique européenne des politiques de réconciliation, Congrès AFSP, Paris, 2013.
- Philippe PERCHOC, « Un passé, deux assemblées. L’assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, le Parlement européen et l’interprétation de l’histoire (2004-2009) », dans *Revue d’études comparatives Est-Ouest*, décembre 2014, vol. 45, no 03-04, p. 205-235.
- Philippe PERCHOC, « Les députés européens baltes et les débats mémoriels, entre stratégie politique et engagement personnel (2004-2009) », dans *Revue internationale de politique comparée*, 2015, vol. 22, no 4, p. 477-503.
- Philippe PERCHOC, « Negotiating Memory at The European Parliament After the Enlargement (2004–2009) », *European Review of International Studies*, 17 décembre 2015, vol. 2, n° 2, p. 19-39.

Jean-Pierre RIOUX, « Pour une histoire de l'Europe sans adjectif » dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996. n°50, p. 101-110.

Aline SIERP, *History, Memory and Transeuropean Identify : Unifying Divisions*, Routledge, 2012.

Enzo TRAVERSO, « L'Europe et ses mémoires. Trois perspectives croisées », dans *Raisons politiques*, 2009, Vol. n° 36, n°4, p. 151-167.

Gérôme TRUC, « Aux victimes du terrorisme, l'Europe reconnaissante ? Portée et limites de la Journée européenne en mémoire des victimes du terrorisme », dans *Politique européenne*, vol. 37, n° 2, 2012, p. 132-154.

Les lois mémorielles en Europe, *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2020, HS 15, no 3, 264 p.

LA MEMOIRE A L'EPREUVE DE LA SHOAH

France et général.

Anne-Marie BARON, « La Shoah et les genres cinématographiques », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 195, no. 2, 2011, pp. 373-404

Jeremy BLACK, *The Holocaust: History and Memory*, Bloomington, Indiana University Press, 2016.

Bernard BRUNETEAU, « Génocide. Origines, enjeux et usages d'un concept », dans *Revue d'histoire européenne contemporaine*, 2007. Vol. 5, n°2, p. 165-193.

Tal BRUTTMANN, « La centralité d'Auschwitz-Birkenau dans les représentations de la Shoah » dans *Les cahiers Irice*, 2011, n° 7, p. 95-100.

Geoffrey GRANDJEAN, « La reconnaissance des génocides et la répression du négationnisme », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2304-2305, n° 19-20, 2016, p. 5-88.

Ivan JABLONKA et Annette WIEVIORKA (Dir.), *Nouvelles perspectives sur la Shoah*, Saint-Denis, Presses universitaires de France, 2013.

Francine KAUFMANN, « Holocauste ou Shoah ? Génocide ou 'Hourbane' ? Quels mots pour dire Auschwitz ? Histoire et enjeux des choix et des rejets des mots désignant la Shoah », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2006, vol. 184, n° 1, p. 337.

Pierre LABORIE, *Les mots de 39-45*, Paris, Broché, 2006.

Michel LAFFITTE, Annette WIEVIORKA (Dir.) « 2 - Histoire(s) et mémoires », in *À l'intérieur du camp de Drancy*, Paris, Perrin, 2015, p. 331-360

Simon PEREGO, « Les commémorations de la destruction des Juifs d'Europe au Mémorial du Martyr juif inconnu du milieu des années 1950 à la fin des années 1960 », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2010, vol. 193, n° 2, p. 471-507.

Paule RENÉ-BAZIN, « Le pavillon français d'Auschwitz et le Struthof », Lieux de mémoire, musées d'histoire, collection "Musées-Mondes", La documentation française, 2012.

Paule RENÉ-BAZIN, « La politique de commémoration des conflits du XXe siècle en France » dans *La Gazette des archives*, n° 236, 2014-4, p. 155-169.

Annette WIEVIORKA, « 1992. Réflexions sur une commémoration », dans *Annales*, 1993, p. 703-714.

Annette WIEVIORKA, « Shoah : les étapes de la mémoire en France », in *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2008, p. 107-116.

Annette WIEVIORKA, « Le futur d'Auschwitz », in *Les cahiers Irice*, vol. 7, n° 1, 2011, p. 5-8.

Annette WIEVIORKA, « Conclusions. Auschwitz, un devoir d'avenir », dans *Les cahiers Irice*, 2011, vol. 7, n° 1, p. 117-122.

« La vie du mémorial et du CDJC », *Le Monde Juif*, 1995, vol. 153, no 1, p. 223-239.

Europe et Union européenne.

Larissa ALLWORK, *Holocaust Remembrance between the National and the Transnational The Stockholm International Forum and the First Decade of the International Task Force*, Londres, Bloomsbury Academic, 2015.

Frank BIESS, « Chap. 2 Feelings in the Aftermath » dans Frank BIESS, Robert G MOELLER, *Histories of the Aftermath. The legacies of the Second World War in Europe*, Berghahn Books, 2010.

Emmanuel DROIT, « Le goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures dans l'Europe élargie », dans *Vingtième siècle*, n° 94, 2007.

Wolfram KAISER, Anette Homlong STOREIDE, « International organizations and Holocaust remembrance: from Europe to the world » dans *International Journal of Cultural Policy*, 2018, p. 798-810.

Wulf KANSTEINER, « Chapter 13. Transnational Holocaust Memory, Digital Culture and the End of Reception Studies » in Tea Sindbæk ANDERSEN, Barbara TÖRNQUIST-PLEWA (Dir.), *The Twentieth Century in European Memory: Transcultural Mediation and Reception*, Leiden, Brill, 2017, p. 305-343.

Elisabeth KUEBLER, « Holocaust Remembrance in the Council of Europe: Deplorable Victims and Evil Ideologies without Perpetrators », dans *Jewish Political Studies Review*, 2010. Vol. 22, n°3/4, p. 45-58.

Daniel LEVY, Natan SZNAIDER, « Memory Unbound: The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory », dans *European Journal of Social Theory*, 1 février 2002, n° 1, p. 87-106.

Avishai MARGHALIT, « Commémoration internationale de la Shoah, pour qui et pourquoi ? », *Le Monde*, 2006 [en ligne].

Henry ROUSSO, « La mémoire négative de l'Europe » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, Collection Histoire, 2016, p. 229-264.

Henry ROUSSO, « Une mondialisation de la mémoire » in *Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, Collection Histoire, 2016, p. 265-298.

Anne WAERHENS, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », DIIS Working paper, SAXO Institute, University of Copenhagen, 2011.

Anton WEISS-WENDT, « Le massacre de masse comme finalité. Les Tsiganes dans les pays Baltes occupés par les nazis », dans *Études Tsiganes*, vol. 56-57, no. 1, 2016, p. 180-193.

Le Grand Continent, « Géopolitique de la mémoire de la Shoah », consulté le 11 mars 2020 <https://legrandcontinent.eu/fr/2019/01/29/geopolitique-de-la-memoire/>

LE PARLEMENT EUROPEEN

Willy BEAUVALLET, Sébastien MICHON, « Les modalités d'acquisition d'un capital institutionnel au Parlement européen », Congrès AFSP, 2007, Toulouse, France.

Antonin COHEN, Ann-Christina L KNUDSEN, « L'institutionnalisation du Parlement européen. Pour une sociologie historique du parlementarisme national », dans *Cultures & Conflits*, 2012, vol. 85-86, n° 1, p. 7-12.

Thierry COOSEMANS, « La composition du Parlement européen élu en juin 2004 », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2004, vol. 1851, n° 26, p. 5-40.

Olivier COSTA, Paul MAGNETTE, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », dans *Politique européenne*, 2003, n° 9, p. 49-75.

Laurent DUTOIT, « L'influence au sein du Parlement européen : les intergroupes », dans *Politique européenne*, 2003, n° 9, no 1, p. 123-142.

Sylvain KAHN, « Le Parlement européen est-il un ODHNI (objet démocratique et historique non identifié) ? », *Histoire@Politique*, 2009, vol. 8, no 2, p. 90-104.

Françoise MASSART-PIÉRARD, « Le Parlement européen : l'irrésistible mouvement de conquête des pouvoirs », dans *Revue internationale de politique comparée*, 2009, n° 4, p. 545-557.

Laure MILANO, Frédéric SUDRE, Hélène SURREL, *Droit européen et international des droits de l'homme*, Paris, Presses Universitaires de France, Droit Fondamental, 2019 (14^e édition).

ARCHIVES

Giuseppe DI LIBERTI, « Fait/événement - Document/monument », dans *Images Revues*, n° 11, 2013 [en ligne].

Ludolf KUCHENBUCH, « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique », dans *Hypothèses*, vol. 7, n° 1, 2004, p.287-315.

Morgane LE BOULAY, « Mettre l'Europe en boîtes. L'édification des archives historiques de l'Union européenne », dans *Revue française de sciences politiques*, vol. 69, 2019, p.25-45.

Jean-Marie PALAYRET, « Quelle filiation historique pour les archives historiques de l'Union européenne ? », dans *La Gazette des archives*, n° 192, 2001 p. 63-74.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibérations mémorielles du Parlement européen portant sur le passé (1985-2020)

Annexe 2 : Résolution sur la journée commémorative de l'Holocauste, 15 juin 1995

Annexe 3 : Déclaration du Forum de Stockholm, 27 janvier 2000

Annexe 4 : Déclaration sur le souvenir de l'Holocauste, 7 juillet 2000 et liste des signataires.

Annexe 5 : Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, 27 janvier 2005

Annexe 6 : Affiche appelant les citoyens luxembourgeois à voter aux élections du Parlement européen de 1994, « Vous votez pour une démocratie vivante ».

Annexe 7 : Extrait d'entretien avec Martine Roure, Lyon, 22 janvier 2020.

Annexe 8 : Analyse des rôles des rédacteurs des propositions de résolution en 1995 et 2005

Annexe 9 : Lignes budgétaires pour la journée du souvenir (1995-1999)

Annexe 10 : Dates choisies par les États-membres du Conseil de l'Europe

Annexe 11 : Notes de service concernant la journée de la mémoire de la Shoah, Ministère de l'Éducation nationale.

Annexe 12 : Déclaration de M. Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, sur la commémoration du 60ème anniversaire de la déportation des Juifs de France, Paris le 18 octobre 2002. (texte intégral)

Annexe 13 : Lettre flash, 23 janvier 2004, Ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche

Annexe 14 : Dépliant, 60e anniversaire de la libération des camps, civisme et démocratie.

Annexe 15 : « Journée internationale de commémoration de l'Holocauste et 65e anniversaire de la commémoration de la libération d'Auschwitz-Birkenau »¹, cérémonie au Parlement européen, photographie issue des services de communication du Parlement européen.

¹ Texte original : International Remembrance Day of Holocaust and 65th Anniversary to Commemorate the Liberation of Auschwitz-Birkenau.

TABLE DES METADONNEES

Doc. 1 - Quelques célébrations de la Journée du souvenir

Doc. 2 - Moyenne et médiane de l'année de naissance des députés européens ayant participé à la résolution du 15 juin 1995

Doc. 3 - Liste des rédacteurs de la déclaration de 2000

Doc. 4 - Graphique du pourcentage de députés présents et de députés actifs en fonction de leur groupe politique

Doc. 5 - Liste des interventions des représentants de la commission européenne à l'occasion du 27 janvier, par ordre chronologique

TABLE DES IMAGES

Image 1 - Extrait de la résolution du 15 juin 1995

Image 2 – Extrait du Journal officiel des Communautés européennes C 339, 10 novembre 1997

Image 3 - Cérémonie à Bruxelles, 22 janvier 2013, locaux du Parlement européen, Martin Schulz

Image 4 - Photographie, cérémonie, 27 janvier 2010, Bruxelles

Image 5 - Inauguration du Mémorial du martyr juif inconnu, Paris, 25 janvier 1995.

Image 6 - Couverture du mensuel « Je lis des Histoires vraies », n°136, Janvier 2005.

Image 7 – Photographie, Varsovie, auteur anonyme. Titree par l’usage « Garçon du ghetto de Varsovie ».

TABLE DES MATIERES

Table des abréviations	6
Introduction : L'ère européenne de la commémoration ?.....	7
I. La France, l'Union européenne, et les journées destinées à rappeler le souvenir du passé (1918-2021).....	8
II. Les historiens et les journées destinées à rappeler le souvenir du passé.	
Historiographie de la mémoire (1950 - 2021)	11
<u>La mémoire, objet d'histoire</u>	11
<u>Mémoire, identité(s), politique.....</u>	12
<u>La mémoire de la Shoah objet d'histoire</u>	14
<u>L'Union européenne et ses acteurs : de nouveaux objets d'histoire ?</u>	17
III. La journée de la commémoration de la Shoah – naissance d'un anniversaire internationalisé	19
<u>La journée du souvenir de la Shoah, un objet globalisé.....</u>	20
<u>Sources, corpus, et outils.....</u>	24
IV. Enjeux et annonce de plan	29
Partie 1. Usages européens du passé.....	32
Chapitre 1. La journée du souvenir, une délibération mémorielle européenne (1995-2000).....	34
I. « Face au passé », la journée du souvenir entre reconnaissance et responsabilité ..35	
A) Réactivation de la mémoire, reconnaissance de la Shoah	35
B) Affirmer la responsabilité des autorités publiques	38
<u>La journée du souvenir contre le négationnisme</u>	38
<u>L'élargissement du cadre mémoriel à toutes les formes de discriminations</u>	40
II. Une politique mémorielle encadrée par des logiques parlementaires	43
A) Le prisme européen de la Shoah : l'élaboration d'un savoir dire ?	44
B) Le prisme européen de la Shoah : s'accorder sur des termes mémoriels	47
<u>« Holocauste » : un espace d'interprétation partagé.....</u>	47
<u>L'ouverture du camp, un symbole non partagé ?.....</u>	49

Chapitre 2. Donner une date aux victimes juives : l'Holocauste, un événement universel et victimaire (2000-2005). 53

I. La déclaration de 2000, une politique de mémoire de Stockholm à Strasbourg54	
A) L'Union européenne et l'empreinte du Forum de Stockholm. 54	
<u>La Shoah, héritage traumatique de l'Europe</u> 56	
B) Une approche chrétienne de la Shoah ? Reconfigurations autour d'un événement suédois 56	
<u>Internationalisation et reconfigurations mémorielles</u> 56	
<u>Lennart Sacrédeus, suédois, chrétien et député européen</u> 58	
II. La résolution du 27 janvier 2005 : le 27 janvier comme symbole partagé.....60	
A) La résolution de 2005 paradigme du présentisme..... 60	
<u>Rapport au passé : le mal absolu pour le passé, le présent et le futur</u> 60	
<u>L'influence des représentations internationales de la Shoah</u> 62	
B) Un nouveau rapport au passé comme élément d'intégration européenne 63	
<u>L'entrée des PECO et la crise de l'identité européenne</u> 64	
<u>La reconnaissance de la Shoah comme « péage pour l'Europe »</u> 66	
<u>La construction d'un patrimoine délibératif</u> 67	
III. La création d'un « acquis communautaire historique » de la gestion de passés conflictuels68	
A) L'institutionnalisation des mécanismes d'adoption de délibérations mémorielles (1995 - 2005) 68	
<u>« Capital institutionnel » et capital mémoriel</u> 69	
<u>Le recours aux porte-paroles</u> 71	
<u>L'institutionnalisation d'une procédure pour la gestion du passé</u> 72	
B) Les débats : gestion du passé et mémoire des pays de l'Est73	
<u>Analyse quantitative des débats : une sur-représentation modérée des nationalistes</u> 73	
<u>Analyse qualitative : Auschwitz, en Pologne ?</u> 75	
<u>Entre expérience individuelle et culpabilité nationale</u> 77	

Chapitre 3 : Représenter l'Holocauste par les discours et cérémonies du 27 janvier – une représentation unitaire de l'Europe par la commémoration ? 80

I. Des commémorations par la parole. Le 27 janvier pour représenter l'Europe (1995-2011)81	
A) Le refus institutionnel d'organiser des cérémonies européennes (1995-2002) 81	
<u>Une ligne budgétaire circonstanciée à l'action du Parlement européen</u> 82	

<u>Le refus de la Commission d'instaurer une date européenne</u>	83
B) Le 27 janvier, un support d'expression sur l'Europe (1995-2010)	85
<u>Les termes européens du souvenir</u>	85
<u>Représenter l'Europe par la tragédie</u>	88
<u>Quel régime mémoriel pour l'Union européenne ?</u>	90
II. Influencer l'Europe par les commémorations de la Shoah (2005-2013)	91
A) L'eupéanisation des commémorations bruxelloises : du centralisme de l'ECI à une gouvernance mémorielle ? (2005 - 2012)	92
<u>Grammaire mémorielle : lutter contre l'antisémitisme</u>	92
<u>Intégration des dirigeants européens et ritualisation</u>	94
B) Commémoration mondialisée - Auschwitz symbole du paradigme victimaire	95
<u>Standardisation d'un cérémonial hybride</u>	96
<u>Approche circulatoire des représentations de la Shoah</u>	98
<u>Auschwitz, centre des commémorations</u>	99

Partie 2. Les usages politiques français de l'anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz Birkenau..... 105

Chapitre 4. Commémorer l'ouverture d'Auschwitz, 27 janvier 1995 et 27 janvier 2005 107

I. Les commémorations de 1995 : intégrer les morts juifs dans l'espace commémoratif français	108
A) Investir l'espace public pour diffuser la mémoire de la Shoah	108
<u>Diffuser la Shoah par l'exposition</u>	109
<u>Nationaliser la Shoah</u>	112
B) L'intégration officielle de la mémoire juive dans la mémoire nationale	113
<u>L'adhésion au discours juif de Jacques Chirac</u>	113
<u>L'intégration politique de la mémoire des juifs dans la mémoire nationale par Edouard Balladur</u>	114
<u>Auschwitz, symbole lointain ?</u>	116
II. Les commémorations de 2005 : des commémorations internationalisées	118
A) La visite de François Fillon à Drancy (France)	119
<u>Drancy, nouveau lieu de mémoire</u>	119

<u>Drancy, matérialiser la responsabilité de la France</u>	120
B) La rénovation du pavillon français du site d'Auschwitz-Birkenau	122
<u>Un projet d'envergure modeste mais à la recherche d'une scientificité parfaite</u>	122
<u>Auschwitz-Birkenau, lieu de mémoire national</u>	123
III. Quelle(s) unité(s) pour le 27 janvier ? (1995-2015)	125
A) L'unité de lieu. Des commémorations multi-localisées	125
<u>Des lieux symboles (2005)</u>	126
<u>L'absence d'unité de lieu dans le temps (2005 - 2015)</u>	127
B) L'unité de représentation. Des représentations globalisées	128
<u>Médias : entre émotion et questionnements théoriques sur la Shoah</u>	128
<u>27 janvier : l'ère du dernier témoin</u>	129
<u>L'antisémitisme et l'Europe : des questions présentes en filigrane</u>	130

Chapitre 5. La « journée européenne de commémoration de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité » - L'enseignement de la Shoah par le prisme du devoir de mémoire
..... 133

I. La journée de la mémoire, un devoir de mémoire fondé sur un refus de l'extrême (2003-2005)	135
A) Un devoir de mémoire face au mal absolu	135
<u>La diffusion du film <i>Shoah</i> (Novembre 2004)</u>	137
<u>L'enfer, Auschwitz, la Shoah (27 janvier 2005)</u>	137
B) Une citoyenneté négative : rejeter le mal absolu	139
<u>La République contre le relativisme</u>	139
<u>A l'école de la culpabilité ?</u>	141
C) Des éléments européens dans le roman national	142
<u>2005 : Un devoir de mémoire victimaire</u>	142
<u>L'intégration de la construction européenne au roman national ?</u>	144
II. La journée de la mémoire, une citoyenneté axé sur des valeurs humanistes	147
A) Le 27 janvier 2007 : la fin des camps ?	147
<u>De l'Holocauste aux génocides : l'élargissement terminologique du cadre mémoriel</u>	147
<u>Une journée de la mémoire centrée sur les Justes : l'élargissement matériel du cadre mémoriel</u>	149
B) La journée du 27 janvier 2009. L'élaboration norme comportementale positive et approche individuelle de la mémoire	151
<u>« Offrir aux jeunes de notre pays des modèles »</u>	151

<u>La Shoah pour la citoyenneté européenne ?</u>	152
Conclusion. la dernière catastrophe européenne ?	157
ANNEXES	163
Etat des sources	189
Bibliographie	194
Table des annexes	202
Table des images	204
Table des matières	205

